TRENTE-HUITIÈME SESSION DE LA 51e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil du 18 février 2025

Séance du mardi 18 février 2025, à 8h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Mary-Claude Fallet, présidente

PARTIS REPRÉSENTÉS AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants :

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les membres du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
VertPOP	Groupe VertPOP	groupe formé par les membres du parti Les Verts et du parti ouvrier et populaire (POP) 1)
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du centre (UDC)
VL-LC	Groupe Vert'Libéral-Le Centre	groupe formé par les membres du parti Vert'Libéral (VL) et du parti Le Centre (LC) 2)

PRÉSENCE

Présents : 91 députées et députés, 8 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mme Béatrice Haeny	M. Oliver Favre-Bulle
M. Alexis Maire	Mme Edith Aubron-Marullaz
M. Michel Zurbuchen	M. Bernard Schumacher
Mme Céline Dupraz	M. Jean-Marie Rotzer
Mme Françoise Jeanneret	Mme Edith Magali Barblan
Mme Caroline Plachta	M. Pierre-Yves Jeannin
Mme Océane Musitelli-Taillard	M. Jean Fehlbaum
M. Damien Schär	–
Mme Manon Roux	M. Yves Pessina

1) *Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples : groupe VertPOP : membre des Verts = Vert, membre du POP = VertPOP.*

2) *Le soulignement de lettres du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples : groupe VL-LC : membre VL = VL-LC, membre LC = VL-LC.*

PROPOSITIONS DÉPOSÉES

Les propositions suivantes ont été déposées et transmises aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

Interpellations

DDTE
25.111
14 février 2025, 9h43
Interpellation Jasmine Herrera
Favoriser la vitesse des camions plutôt que la sécurité des cyclistes ?

Le service cantonal des ponts et chaussées (SPCH) a mis à l'enquête, du 17 mai au 17 juin 2024, un projet de réfection de la chaussée et d'amélioration de la géométrie routière de la route H10 entre Le Bregot et Rochefort.

Compte tenu des vitesses pratiquées par les poids lourds sur cette route, la possibilité d'ajouter une simple piste cyclable en site propre à côté de la route a-t-elle été étudiée ? Quel serait le surcoût de cette variante ?

Développement

Le projet de réaménagement retenu prévoit un élargissement de la route pour trafic motorisé (de 6,3 m à 7 m par endroits) avec l'ajout d'une bande cyclable unidirectionnelle de 1,8 m. Ce choix profite principalement aux camions et voitures qui empruntent cette route, leur permettant d'augmenter davantage leur vitesse sur ce tronçon. Les potentiel-le-s usager-ères-s cyclistes de cette route (qui relie le Val-de-Ruz, le Val-de-Travers et le Littoral, en particulier le village de Rochefort au Littoral) sont les grand-e-s perdant-e-s de cette décision.

La pratique dans d'autres cantons est de favoriser, au gré des opportunités de réaménagement, la pratique cycliste, comme dans le projet de la Freudwillerstrasse à Uster. Rappelons que Neuchâtel est particulièrement à la traîne, lanterne rouge de la part modale cycliste de tous les cantons suisses avec 2,6% de part modale. L'aménagement réalisé à Uster a une configuration de 6,4 m pour la circulation motorisée, 2,5 m pour la piste cyclable en site propre et une bande herbeuse de 1,4 m pour séparer les deux.

Pour une largeur de revêtement identique à celle du projet retenu sur la H10, il serait donc possible de prioriser la sécurité des personnes à vélo avec une piste cyclable en site propre comme à Uster, en maintenant la largeur actuelle de la route pour trafic motorisé (6,3 m pour les voitures + 2,5 m pour les vélos). L'impact à la forêt serait également identique, car la distance aux arbres en bordure du côté piste cyclable peut être plus faible que la distance aux arbres d'une route à 80 km/h.

En l'état, le projet de réaménagement de la route H10 entre Le Bregot et Rochefort ne semble pas respecter les lois et normes en vigueur, compromettant la sécurité des usagères et usagers et l'attractivité du réseau cyclable.

1. **Non-conformité à la Loi fédérale sur les voies cyclables (LVC)**
   Le projet ne prévoit pas de piste cyclable séparée du trafic motorisé et piétonnier. L'aménagement mixte proposé met en danger les cyclistes sur une route limitée à 80 km/h. L'aménagement cyclable prévu n'est pas continu, interconnecté, sûr et séparé du trafic motorisé et de la mobilité piétonne, de qualité homogène et n'est pas attrayant pour le trafic cycliste de loisir et quotidien, ce qui contrevient aux exigences de la LVC (art. 6).

2. **Non-respect des lois et règlements cantonaux**
   La loi cantonale sur les routes et voies publiques (LRVP) et son règlement imposent un aménagement conforme aux règles de l'art et à l'état de la technique. En effet, les normes VSS-40040b et VSS-40042, le manuel d'infrastructure Gestion des cycles aux carrefours de l'Office fédéral des routes (OFROU) de 2021 ainsi que le guide pratique Planification des réseaux de voies cyclables de l'OFROU de 2024 recommandent une séparation physique des vélos sur les routes principales à 80 km/h.

3. **Violation de la loi cantonale sur la mobilité douce (LMD)**
   L'objectif d'augmenter la part modale cycliste n'est pas pris en compte. Une simple bande cyclable, surtout dans un seul sens, est jugée insuffisante par l'association de défense des cyclistes Pro Velo Neuchâtel et par l'Association transports et environnement (ATE) Neuchâtel pour encourager l'usage du vélo dans toutes les catégories de cyclistes. Une piste séparée, assurant une meilleure sécurité des cyclistes, aurait un potentiel d'usage bien plus élevé.

4. **Répartition de l'espace inadéquate**
   Une route plus large risque d'augmenter la vitesse moyenne des véhicules et d'entraîner un trafic induit, mettant davantage en danger les cyclistes. Une piste cyclable séparée de 2,5 m pourrait être aménagée sans élargir le projet, en réorganisant l'espace, afin d'assurer la sécurité des cyclistes.

5. **Utilisation contestable des fonds fédéraux**
   Contrairement à d'autres routes cantonales, le projet bénéficie de contributions fédérales pour les routes principales suisses (60% du coût selon le RELRVP, art. 12), mais ne respecte pas les exigences légales et techniques fédérales. Bien que le Conseil fédéral ait rappelé que ces contributions peuvent financer des infrastructures cyclables de qualité, les fonds fédéraux ne servent pas dans ce projet à améliorer la sécurité des cyclistes.

6. **Des détours pour les cyclistes, une ligne droite pour les automobilistes**
   La LVC exige, entre autres, des itinéraires directs. L'aménagement du tronçon Rochefort-Montézillon ne peut supprimer la nécessité d'un aménagement cyclable de qualité entre Rochefort et Corcelles. Ce détour de 1,5 km avec 35 m de dénivellation positive n'est pas acceptable.

7. **Un calcul de potentiel cyclable réducteur**
   Un réseau cyclable de qualité ne bénéficiera pas qu'aux habitant-e-s de Rochefort, mais contribuera au maillage cyclable reliant les différentes régions du canton. Rochefort est en effet un carrefour de mobilité, reliant le Val-de-Travers au Littoral neuchâtelois et au Val-de-Ruz. La distance à parcourir entre ces régions est acceptable tant pour les pendulaires à vélo électrique que pour les cyclosportifs et les cyclotouristes. Il est réducteur de dire que le projet sera utile à « moins de 1% de la population cantonale », alors que l'inexistence d'aménagements de qualité entrave les liaisons cyclables entre trois des quatre régions du canton.

8. **Tous gagnants avec une piste cyclable : automobilistes, cyclistes et piétons**
   Avec une piste cyclable, les cyclistes ne circulent pas sur la route et ne gênent donc pas la circulation automobile. En raison du caractère sinueux de la route, dans le projet présenté, il est difficile, voire impossible, de dépasser un cycliste dans le sens en mixité. De plus, avec une piste cyclable, les quelques rares piétons seraient également en sécurité, car ces derniers pourraient utiliser la piste cyclable lorsque nécessaire. Pour exemple, de nuit, quand il n'y a plus de transports publics. Ainsi, tous sont gagnants avec une piste cyclable séparée de la route : automobilistes, cyclistes et piétons.

L'urgence est demandée.

Une réponse écrite est demandée.

Première signataire : Jasmine Herrera.
Autres signataires : Cloé Dutoit, Yves Pessina, Clarence Chollet, Patrick Erard, Monique Erard, Nicolas de Pury, Christine Ammann Tschopp, Barbara Blanc, Catherine Loetscher, Marc Fatton, Stéphanie Skartsounis, Niel Smith, Marianna Gay, Brigitte Neuhaus, Daniel Sigg, Armin Kapetanovic, Emile Blant, Fabienne Robert-Nicoud, Katia Della Pietra, Yasmina Produit, Elisabeth Moser, David Moratel, Joëlle Eymann, Hugo Clémence, Patricia Sörensen, Corine Bolay Mercier, Célia Jeanneret, Marinette Matthey, Amina Chouiter Djebaili.

DFFD
25.115
16 février 2025, 8h45
Interpellation de député-e-s interpartis
CPNE : pourquoi tant de départs ?

Le Centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE) a connu, depuis sa création, de nombreux départs de direction et de sous-direction des différentes écoles.

Nous remercions le Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :

- Combien de directions et sous-directions sont parties depuis la création du CPNE ?
- Le Conseil d'État peut-il nous indiquer s'il a identifié les causes de ces départs ?
- Quelles sont les conséquences pour les élèves et les collaboratrices et collaborateurs des écoles ?
- Quelles mesures ont déjà été entreprises par le service et/ou la direction générale pour remédier à ces départs ?

Développement

La création du CPNE en 2022 a réorganisé toute la formation professionnelle. Les écoles – Centre interrégional de formation des Montagnes neuchâteloises (CIFOM), Centre professionnel du Littoral neuchâtelois (CPLN) et Centre professionnel des métiers du bâtiment (CPMB) – ont été regroupées en un centre unique, le CPNE, qui dispose de sept pôles de formations du secondaire 2 et d'un pôle de préapprentissage. L'idée était de créer une porte d'entrée unique et de centraliser/mutualiser les tâches administratives. La mise en œuvre du CPNE a impliqué un travail important pour les directions, notamment avec la centralisation de certains dossiers.

Nous nous questionnons sur les nombreux départs du personnel de direction. Est-ce dû à une surcharge de travail, à un manque d'autonomie des directions actuelles par rapport à la direction générale, à des réorientations professionnelles ? Y a-t-il une situation de crise au sein du CPNE ? De l'avis du Conseil d'État, ces départs fragilisent-ils l'institution et les formations dispensées, et donc, par ricochet, la formation professionnelle à plein temps ?

Premier signataire : Christian Mermet.
Autres signataires : Daniel Berger, Caroline Plachta, Sarah Blum, Yasmina Produit, Karim Djebaili, Armin Kapetanovic, Elisabeth Moser, Hugo Clémence, Marinette Matthey, Amina Chouiter Djebaili, Mathias Gautschi, Anne Bramaud du Boucheron, Laurent Duding, Fabienne Robert-Nicoud, Jacqueline Zosso, Sarah Pearson Perret, Brigitte Leitenberg, Nathalie Schallenberger, Blaise Fivaz, Aël Kistler, Françoise Jeanneret, Evan Finger, Yann Mesot, Christiane Barbey, Niels Rosselet-Christ, Roxann Durini, Daniel Sigg, Emile Blant, Diane Skartsounis, Fanny Gretillat, Adriana Ioset, Marc Fatton, Clarence Chollet, Olivier Beroud, Barbara Blanc, Niel Smith, Aurélie Gressot, Brigitte Neuhaus, Marina Schneeberger, Monique Erard, Cloé Dutoit, Patrick Erard.

Projet de résolution

PRÉSIDENCE
25.114
14 février 2025, 11h41
Projet de résolution du groupe VertPOP
La voix de la Suisse doit promouvoir activement la paix en Ukraine

Compte tenu du contexte géopolitique actuel, le Grand Conseil du canton de Neuchâtel fait parvenir au Conseil fédéral, respectivement aux commissions parlementaires compétentes, les demandes appuyées suivantes :

1. La voix diplomatique suisse doit rejoindre celle du corps diplomatique européen qui exige que l'Ukraine soit un partenaire à part entière dans le cadre des négociations qui vont s'ouvrir ;
2. La Suisse doit réaffirmer le principe indubitable que la paix ne peut en nulle circonstance être la conséquence de la reddition de l'Ukraine ;
3. Des efforts substantiels doivent être entrepris pour que la désinformation qui entoure le traitement de ce conflit soit minimisée ;
4. Le Parlement doit reconsidérer sa volonté de couper dans la coopération internationale pour éviter de fragiliser la stabilité internationale ;
5. Le Parlement est invité de manière appuyée à accepter le programme d'aide pour l'Ukraine 2025-2028.

Motivation

Le 12 février 2025, Donald Trump a approché Vladimir Poutine de manière bilatérale pour entamer un dialogue sur la fin de la « guerre en Ukraine ». Cette approche s'est faite sans aucune conciliation avec les partenaires diplomatiques que sont les pays européens, dont la Suisse, et en particulier l'Ukraine, qui est l'objet de l'invasion russe. Donald Trump n'a par la suite pas confirmé que l'Ukraine aurait un siège à la table des négociations, ce qui constituerait un renversement de l'ordre diplomatique qui prévalait depuis l'invasion à large échelle et ce qui mettrait un coup certain à la capacité de l'Ukraine à assurer sa défense.

La France, l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne, la Pologne, le Royaume-Uni, l'Ukraine et l'Union européenne, coordonnés par Kaja Kallas, ont publié dans la foulée une réaction forte et sans ambiguïté : *« Nos objectifs communs doivent être de placer l'Ukraine en position de force. L'Ukraine et l'Europe doivent faire partie de toute négociation. L'Ukraine doit bénéficier de solides garanties de sécurité. »* La Suisse doit se joindre à cet appel d'unité et utiliser sa force diplomatique pour faire pression afin que ces conditions soient respectées.

En outre, le Parlement doit remettre en question sa récente décision, dans le cadre du budget 2025, assorti du plan intégré des tâches et des finances 2026-2028, de couper dans la coopération internationale. Cette vision se prolonge dans les mesures d'allègement 2027 mises en consultation par le Conseil fédéral, et le Parlement devra se prononcer sur ce paquet probablement à la session d'automne 2025. Cet affaiblissement de la force diplomatique de la Suisse doit sans délai être reconsidéré au regard de l'instabilité géopolitique grandissante.

L'urgence est demandée.

Premier signataire : Emile Blant.
Autres signataires : Céline Barrelet, Patrick Erard.

Motions

DSRS
25.108
6 février 2025, 23h44
Motion des groupes socialiste et VertPOP
Pour une caisse publique cantonale ou intercantonale et un réseau intégré de soins

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État de réaliser les analyses et de lui proposer les dispositions nécessaires à la mise en place d'une caisse publique cantonale ou à l'adhésion à un projet de caisse publique intercantonale, possiblement sous la forme d'un projet pilote. Ce projet doit comprendre la création d'un réseau intégré de soins.

Développement

Un rapport d'experts mandatés par le Conseil d'État genevois arrive à la conclusion que la mise en place d'une caisse publique au niveau cantonal, ainsi que d'un réseau intégré de soins, permettrait de proposer des primes d'assurance-maladie 15 à 20% moins élevées que la prime standard.

L'introduction d'une caisse publique donnerait la possibilité aux citoyen-ne-s qui le souhaitent que leurs primes d'assurance-maladie ne financent pas le marketing ou les profits excessifs des caisses d'assurance. Un réseau intégré de soins permettrait des économies significatives grâce à une meilleure coordination, tout en garantissant l'accès aux soins.

Selon les informations parues dans les médias récemment, le canton de Genève sollicitera une autorisation de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) au titre d'expérience pilote. Dans cette optique, la solution d'une caisse intercantonale pourrait être intéressante, afin d'atteindre la masse critique d'assuré-e-s nécessaire. Nous demandons au Conseil d'État d'étudier et de proposer des possibilités de collaboration intercantonale ou, à défaut, de proposer une solution à l'échelle cantonale.

Premier signataire : Antoine de Montmollin.
Autres signataires : Romain Dubois, David Moratel, Mathias Gautschi, Anne Bramaud du Boucheron, Laurent Duding, Patricia Sörensen, Joëlle Eymann, Hugo Clémence, Katia Della Pietra, Fabienne Robert-Nicoud, Amina Chouiter Djebaili, Julien Gressot, Cloé Dutoit, Clarence Chollet, Yves Pessina, Jean-Marie Rotzer, Armin Kapetanovic, Marina Schneeberger, Christine Ammann

Tschopp, Patrick Erard, Monique Erard, Céline Barrelet, Aurélie Gressot, Diane Skartsounis, Catherine Loetscher, Adriana Ioset, Ella Romelli, Sarah Blum, Céline Dupraz, Jasmine Herrera, Daniel Sigg.

DECS
25.109, ad 25.601
10 février 2025
Motion de la commission Prestations sociales
Soutien à la réorientation dans les métiers de la transition écologique

Le Grand Conseil prie le Conseil d'État d'étudier les possibilités d'extension du système d'allocation de formation cantonale (AFOC) aux personnes souhaitant se réorienter vers un métier de la transition écologique sans disposer des ressources financières suffisantes.

L'étude devra en particulier se pencher sur les questions suivantes :

a) Définition de métiers dits de la transition écologique et identification des compétences souffrant de pénurie ou appelées à se développer afin de répondre aux besoins et évolutions du marché du travail ;

b) Identification des parcours permettant d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice d'un métier de la transition écologique (via des formations certifiantes ou non certifiantes) ;

c) Établissement d'une vue d'ensemble des aides existantes dans les domaines de la réinsertion et de la reconversion professionnelles afin d'identifier les cas de figure non couverts par les systèmes existants, et définition du caractère subsidiaire aux autres dispositifs existants ;

d) Définition des critères et des conditions d'octroi et élaboration d'un modèle de convention de réorientation professionnelle ;

e) Détermination du cadre et des modalités d'accompagnement et de durée ;

f) Évaluation des coûts et des modalités de financement ;

g) Adaptation ou création de la base légale ou réglementaire nécessaire à l'octroi d'une telle aide.

Le Conseil d'État est prié de veiller à ce que la réponse donnée à la présente motion soit cohérente et coordonnée avec sa stratégie en matière de formation continue des adultes (rapports 21.016 et 24.036) et avec sa politique cantonale de l'emploi (rapport 24.006).

Développement

La transition écologique est l'un des plus grands défis de notre temps pour assurer un avenir durable pour notre planète et pour les générations à venir. L'atteinte des objectifs climatiques, pour ne mentionner que ceux-ci, implique des investissements dans plusieurs domaines, de l'économie aux infrastructures en passant par la mobilité et l'énergie. Le canton porte ses projets en la matière et accompagne ceux qui traduisent et rendent effectifs les plans et stratégies cantonales. Au-delà de la dimension collective des besoins, il importe également de définir quels soutiens complémentaires il convient d'apporter aux personnes motivées à réorienter leur carrière professionnelle dans les métiers de la transition écologique.

Conformément aux intentions annoncées dans le rapport 24.006 (tout particulièrement au chapitre 5.2.2.), le Conseil d'État est prié d'engager sans attendre les révisions nécessaires des bases légales ou réglementaires permettant d'étendre le champ des allocations de formation cantonale (AFOC) aux demandeur-euse-s d'emploi désireux-euse-s et motivé-e-s à réorienter leur carrière professionnelle dans les métiers de la transition écologique, mais qui, cependant, ne remplissent aujourd'hui pas les critères d'obsolescence du métier déterminés par la Loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI) ou qui sont menacé-e-s de chômage dans leur métier actuel. L'analyse à mener portera également sur l'opportunité et la faisabilité, ou non, d'étendre ces allocations à des personnes ne répondant pas aux critères précités, mais néanmoins désireuses et motivées à s'engager dans une nouvelle orientation professionnelle dans le domaine de la transition écologique. Pour ce faire, le Conseil d'État peut s'appuyer sur les travaux initiés dans le cadre de la réponse à apporter, dans le domaine des soins, à l'initiative des soins infirmiers (rapport 24.012).

Première signataire : Fabienne Robert-Nicoud, présidente de la commission Prestations sociales.

DDTE
25.110, ad 25.601
10 février 2025
Motion de la commission Prestations sociales
Soutien à des projets collectifs contribuant à la transition écologique

Le Grand Conseil prie le Conseil d'État d'étudier les voies et moyens permettant de soutenir des porteuses et porteurs de projets collectifs s'engageant dans la mise en œuvre de solutions favorisant la transition écologique sur le territoire neuchâtelois.

L'étude devra en particulier se pencher sur les questions suivantes :

a) Définition des caractéristiques d'un projet contribuant à la transition écologique ;

b) Identification des voies et des aides financières (publiques ou privées) existantes pour soutenir des projets de ce type ainsi que des éventuelles lacunes que l'État pourrait combler.

Le cas échéant :

c) Définition des conditions d'octroi (critères de sélection des projets, types de bénéficiaires, dépenses éligibles à un tel soutien, etc.) ;

d) Détermination du cadre et des modalités d'accompagnement et de durée ;

e) Adaptation ou création de la base légale nécessaire à l'octroi d'une telle aide.

Le Conseil d'État est prié de veiller à ce que la réponse donnée à la présente motion soit cohérente et coordonnée avec ses politiques de développement économique, climatique et de durabilité.

Développement

La transition écologique est l'un des plus grands défis de notre temps pour assurer un avenir durable pour notre planète et pour les générations à venir. L'atteinte des objectifs climatiques, pour ne mentionner que ceux-ci, implique des investissements dans plusieurs domaines, de l'économie aux infrastructures en passant par la mobilité et l'énergie. Le canton porte ses projets en la matière et accompagne les projets qui traduisent et rendent effectifs les plans et stratégies cantonales.

Plusieurs soutiens existent déjà pour les entreprises souhaitant investir dans cette transition. La présente motion vise les porteuses et porteurs de projets qui souhaitent s'engager, dans le cadre d'un collectif ou d'une coopérative, à donner de leur temps et de leur énergie pour un projet contribuant à la transition, mais manquant de moyens financiers pour surmonter le trou d'air pécuniaire qui accompagne le lancement d'un tel projet.

Le Conseil d'État est donc invité à étudier les voies et moyens permettant de faciliter le lancement de projets contribuant à la transition écologique. Un tel soutien se veut unique et non renouvelable.

Première signataire : Fabienne Robert-Nicoud, présidente de la commission Prestations sociales.

DDTE
25.112
14 février 2025, 9h43
Motion Jasmine Herrera
Respecter la volonté populaire en matière de mobilité douce

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État d'adapter la législation cantonale afin de se conformer à la nouvelle Loi fédérale sur les voies cyclables (LVC).

Développement

Depuis le 1er janvier 2023, la Loi fédérale sur les voies cyclables (LVC) est en vigueur. Elle se base sur l'article 88 de la Constitution fédérale, qui a été accepté par une large majorité des votants (74% de oui) et par tous les cantons lors de la votation populaire du 23 septembre 2018 en tant que contre-projet direct à l'initiative vélo.

Cette nouvelle législation demande notamment :

- d'adapter l'article 16, alinéa 4, de la loi cantonale sur la mobilité douce (LMD) aux nouveaux délais nationaux afin de rester en conformité avec la Loi fédérale sur les voies cyclables (LVC) ;

- d'adapter d'ici fin 2027 le Plan directeur cantonal de mobilité cyclable (PDCMC), conformément à la LVC et au Guide pratique pour la planification des réseaux de voies cyclables de l'Office fédéral des routes (OFROU) et de la Conférence Vélo Suisse, en créant des réseaux de voies cyclables qui soient interconnectés, continus, suffisamment denses, directs, sûrs, séparés du trafic motorisé et de la mobilité piétonne, de qualité homogène et attrayants pour le trafic cycliste de loisir et quotidien, y compris les installations de stationnement (art. 6 LVC) ;
- d'établir un diagnostic identifiant les points problématiques et les lacunes du réseau cyclable cantonal, puis d'y remédier d'ici à 2042 et d'assurer le financement des mesures (art. 19 LVC) ;
- de veiller à l'établissement des plans des réseaux, existants ou en projet, de voies cyclables pour la vie quotidienne et les loisirs, ainsi qu'à la révision périodique des plans et, au besoin, à leur remaniement, y compris pour la part des réseaux délégués aux communes (art. 5 LVC) ;
- de définir clairement les ressources, les compétences et les tâches du service spécialisé compétent pour planifier, définir et mettre en œuvre la planification des réseaux de voies cyclables de manière contraignante et dans les délais impartis (art. 17, al. 1, LVC) ;
- de coordonner les réseaux de voies cyclables entre eux et avec la planification des tâches ayant une incidence sur l'aménagement du territoire assumées par d'autres autorités du canton (art. 7 LVC) ;
- de pourvoir à l'aménagement, à l'entretien, au remplacement, au marquage et à la signalisation des voies cyclables et de veiller à ce que les cyclistes puissent emprunter les voies cyclables librement, en toute sécurité et sans entrave juridique (art. 8 et 9 LVC) ;
- d'associer les personnes concernées et les organisations spécialisées à la planification cantonale et communale des réseaux et à ses révisions en créant un nouvel organe à cet effet (art. 5, al. 1 et 3, LVC). L'intégration des associations de mobilité dans le groupe technique de révision du PDCMC facilitera une solution consensuelle ;
- d'allouer des aides financières aux organisations privées spécialisées pour conseiller les autorités, fournir des bases décisionnelles et informer le public, en concluant à cette fin des contrats de droit public avec elles (art. 16 LVC).

La Loi fédérale sur les voies cyclables (LVC) est la mise en œuvre de l'article 88 de la Constitution fédérale. La loi oblige les cantons à planifier, d'ici fin 2027, des réseaux de voies cyclables qui sont en principe interconnectés, continus, sûrs, suffisamment denses, directs, séparés du trafic motorisé et de la mobilité piétonne, de qualité homogène et attrayants (art. 6 LVC) pour le trafic cycliste de loisir et quotidien, y compris les installations de stationnement, et à les fixer dans des plans contraignants pour les autorités. Ces plans doivent ensuite être révisés périodiquement et adaptés si nécessaire. Les cantons doivent avoir réalisé les réseaux de voies cyclables au plus tard à fin 2042 (art. 5 LVC).

En se basant sur la nouvelle législation, le canton de Neuchâtel devra réviser la planification du réseau de voies cyclables (PDCMC) et implémenter le programme de mise en œuvre dans les délais fixés par la LVC. Pour soutenir les cantons, l'OFROU et la Conférence Vélo Suisse ont publié un Guide pratique sur la planification des réseaux de voies cyclables. Les motionnaires constatent que les liaisons cyclables prévues par le plan directeur actuel ne sont pas interconnectées, en particulier entre les différentes régions et avec les cantons voisins. Ils constatent également que les standards édictés pour les aménagements cyclables ne correspondent plus aux règles de l'art et à l'état de la technique pour des liaisons cyclables attrayantes, sûres et en principe séparées du trafic motorisé et de la mobilité piétonne.

Deux ans s'étant déjà écoulés depuis l'entrée en vigueur de la LVC, il ne reste que trois ans aux autorités pour planifier de manière contraignante des réseaux de voies cyclables pour la vie quotidienne et pour les loisirs, et dix-huit ans pour construire ces réseaux.

La mise en œuvre de la loi fédérale nécessite l'adaptation des bases légales des cantons. Celles-ci sont nécessaires pour permettre la planification et la mise en œuvre des plans de réseaux par les autorités en respectant les délais légaux et pour répondre aux différentes exigences, dont les mesures de planification, l'aménagement d'entretien et la garantie juridique (art. 8 LVC), l'obligation de remplacement (art. 9 LVC), la coordination (art. 7 LVC), les compétences, ainsi que les questions de responsabilité et de financement. Le canton de Neuchâtel a en principe déjà une bonne base légale avec la loi sur la mobilité douce (LMD), mais l'article 16, alinéa 4, nécessite d'être adapté.

Pour pouvoir respecter les délais de la LVC, l'OFROU stipule qu'il faut s'écarter du principe du plan d'entretien des routes. Plus précisément, il est écrit : *« L'expérience montre que de nombreux points problématiques peuvent être éliminés dans le cadre de la réfection ordinaire des routes. Aux endroits où des travaux de ce genre ne sont pas prévus d'ici 2042, les mesures doivent être mises en œuvre dans le cadre de projets spécifiques »* (Guide pratique sur la planification des réseaux de voies cyclables, p. 33). Cela est en contradiction avec l'article 16, alinéa 4, LMD, qui stipule : *« Sauf impossibilités dûment motivées, les aménagements cyclables prévus par le plan directeur cantonal de mobilité cyclable doivent être réalisés au plus tard lors de la réalisation des travaux planifiés d'entretien constructif de la chaussée ou de nouvelles routes. »* En effet, les projets de planification de l'entretien dépassent largement l'horizon 2042.

Première signataire : Jasmine Herrera.
Autres signataires : Cloé Dutoit, Yves Pessina, Clarence Chollet, Patrick Erard, Monique Erard, Nicolas de Pury, Christine Ammann Tschopp, Barbara Blanc, Catherine Loetscher, Marc Fatton, Diane Skartsounis, Fanny Gretillat, Marianna Gay, Richard Gigon, Stéphanie Skartsounis, Niel Smith, Brigitte Neuhaus, Daniel Sigg, Armin Kapetanovic, Fabienne Robert-Nicoud, Amina Chouiter Djebaili, Katia Della Pietra, Yasmina Produit, Elisabeth Moser, David Moratel, Patricia Sörensen, Corine Bolay Mercier, Hugo Clémence, Emile Blant, Marinette Matthey, Célia Jeanneret.

DECS
25.113
14 février 2025, 11h05
Motion des groupes socialiste et VertPOP
Loi d'introduction de la Loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LCPC), article 2 : appliquons enfin la loi !

La loi d'introduction de la Loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) et à l'assurance-invalidité (AI) indique dans son article 2 que *« les personnes susceptibles de recevoir une prestation complémentaire sont avisées qu'elles peuvent se rendre auprès de l'instance désignée […] »* afin d'être informées sur leur droit.

Force est de constater qu'aujourd'hui, l'information n'est que difficilement accessible pour les ayants droit, puisqu'ils et elles ne reçoivent pas d'avis et se trouvent de surcroît confronté-e-s à une lourdeur administrative conséquente.

Le Grand Conseil demande donc au Conseil d'État de :

1. étudier l'opportunité d'informer les ayants droit de la même manière que le canton le fait pour les personnes ayant droit aux subsides LAMal ;
2. s'assurer que les procédures administratives soient simples et faciles d'accès ;
3. garantir un service d'accompagnement administratif pour les ayants droit qui en feraient la demande.

Développement

La Suisse est un pays riche. Pourtant, les fins de mois restent difficiles pour un grand nombre de personnes, en particulier chez les personnes de 65 ans et plus. Le panier d'achat coûte de plus en plus cher, les primes d'assurance-maladie augmentent sans cesse, alors que les rentes stagnent, voire diminuent. La lutte contre la pauvreté et la précarité doit se concentrer en premier lieu sur le revenu disponible. Des rentes et des revenus sociaux décents doivent permettre de vivre dignement et être adaptés en permanence au renchérissement ainsi qu'aux progrès de la productivité.

Lorsque ces revenus ne suffisent pas, les prestations sociales entrent en jeu. Mais y recourir peut parfois relever du parcours du combattant, et il est connu que de nombreuses personnes qui auraient droit à ces prestations n'y recourent finalement pas, soit par méconnaissance, soit par honte. Cette situation est indigne d'un pays riche. L'accès aux prestations sociales doit être facilité pour les personnes qui y ont droit.

Première signataire : Fabienne Robert-Nicoud.
Autres signataires : Corine Bolay Mercier, Joëlle Eymann, Patricia Sörensen, Jacqueline Zosso, Marianne Gay, Jasmine Herrera, Brigitte Neuhaus, Daniel Sigg, Armin Kapetanovic, Yasmina Produit, Mathias Gautschi, David Moratel, Cloé Dutoit, Yves Pessina, Clarence Chollet, Patrick Erard, Monique Erard, Nicolas de Pury, Christine Ammann Tschopp, Barbara Blanc, Catherine

Loetscher, Marc Fatton, Stéphanie Skartsounis, Niel Smith, Antoine de Montmollin, Elisabeth Moser, Laurent Duding.

DFFD
25.116, ad 23.136-23.139- 23.144
16 février 2025
Motion de la commission des finances
Des indicateurs environnementaux fiables pour effectuer des choix éclairés

Le Conseil d'État est prié de proposer au Grand Conseil une modification législative introduisant l'obligation pour l'État d'effectuer un bilan régulier des émissions de gaz à effet de serre liées de manière directe ou indirecte au fonctionnement et aux projets de l'administration cantonale. Le rapport du Conseil d'État précisera les informations devant figurer dans ce bilan.

De plus, le Conseil d'État proposera une modification législative introduisant une obligation similaire pour les entités bénéficiant d'une subvention significative.

Enfin, il proposera également l'introduction d'une comptabilité carbone des investissements pour lesquels un crédit de compétence du Grand Conseil est sollicité.

Développement

Dans le cadre du projet de loi 23.136 du 30 janvier 2023, le groupe socialiste demandait : *« Tous les trois ans, le rapport sur les comptes et la gestion soumis au législatif comprend un bilan des émissions de gaz à effet de serre liées de manière directe ou indirecte au fonctionnement de l'administration. »* Ce projet de loi a été attribué à la commission des finances pour traitement.

Sans s'opposer sur le fond, le Conseil d'État a suggéré que ce bilan ne soit pas intégré au rapport sur les comptes, rapport *« déjà volumineux, fastidieux à produire pour l'administration et le Conseil d'État, et à appréhender pour le Grand Conseil ».* La périodicité de trois ans lui paraît également excessive.

Le groupe socialiste demandait également par le projet de loi 23.144 d'introduire dans la loi sur les subventions (LSub) la disposition suivante : *« Les entités bénéficiant d'une subvention significative sont tenues de publier tous les trois ans un bilan des émissions de gaz à effet de serre liées de manière directe ou indirecte à leurs activités. Le Conseil d'État fixe par règlement les critères définissant une subvention significative et les informations devant figurer dans le bilan. »*

Là encore, la demande mérite, selon la commission des finances, d'être précisée, afin de ne pas mettre en place une usine à gaz qui ne permette pas d'atteindre les buts recherchés.

Enfin, le groupe socialiste demandait par le projet de loi 23.139 que la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) soit complétée à l'article 160, afin que les rapports du Conseil d'État, du bureau et des commissions sollicitant un crédit d'investissement comprennent une comptabilité carbone des impacts directs et indirects liés au projet. L'application concrète de cette disposition mérite également d'être clarifiée.

Par la présente motion, la commission des finances confirme sa volonté qu'un bilan des gaz à effet de serre des activités de l'administration cantonale soit produit de manière régulière et que ce principe soit inscrit dans la loi. Il en va de même pour un bilan régulier pour les entités bénéficiant de subventions significatives, ainsi que pour une comptabilité carbone des investissements soumis au Grand Conseil. Elle confie au Conseil d'État la responsabilité de lui faire prochainement une proposition permettant d'éviter les écueils identifiés.

Le groupe socialiste s'est engagé en commission à retirer les projets de lois concernés si la présente motion est acceptée par le plénum.

Premier signataire : M. Patrick Erard, président de la commission des finances.

DFFD
25.117, ad 25.602
18 février 2025
Motion de la commission Santé
Pour une interdiction de la vente des cigarettes électroniques jetables, « puffs »

Le Conseil d'État est chargé d'adapter les lois concernées pour interdire la vente des cigarettes électroniques jetables (appelées puffs) sur le territoire du canton de Neuchâtel.

Développement

Les cigarettes électroniques jetables, appelées puffs, se répandent rapidement parmi les jeunes. Un sondage dans une école jurassienne révèle que près de 50% des élèves de 13 à 16 ans ont déjà essayé ces produits et qu'un quart d'entre eux en consomment quotidiennement. Une étude d'Unisanté et de Promotion Santé Valais montre que 59% des jeunes de 14 à 25 ans en ont déjà consommé, dont 12% de manière régulière (10 jours ou plus sur 30 jours), notamment 9% des 14 à 17 ans.

Ces dispositifs, au design coloré et aux arômes attirants, banalisent l'usage de la nicotine. Les puffs contiennent du propylène glycol et des glycérines végétales, des agents chimiques utilisés pour produire la vapeur, ainsi que des arômes parfois non régulés pouvant contenir des substances potentiellement toxiques. Ces composants, en plus de la nicotine, posent des risques accrus de dépendance et de problèmes pulmonaires chez les jeunes utilisateur-trice-s.

Sur le plan environnemental, les puffs sont un véritable fléau. Elles contiennent des batteries au lithium, difficiles à recycler, ainsi que d'importantes quantités de plastique. Ces composants sont produits via des processus très consommateurs de ressources naturelles comme le pétrole et l'eau, tout en étant souvent extraits dans des conditions éthiques discutables. Une fois utilisées, les puffs finissent généralement dans les déchets ordinaires, contribuant ainsi à la pollution des sols et des eaux.

Plusieurs pays, dont l'Australie (depuis le 1er janvier 2024), ainsi que la France, l'Allemagne et l'Angleterre, ont déjà pris des mesures pour interdire ces produits. Une motion fédérale visant à interdire ces dispositifs en Suisse a été déposée, mais le Conseil fédéral n'a proposé jusqu'à présent qu'une augmentation des taxes et une restriction de vente aux mineur-e-s, ce qui est insuffisant face à cette menace croissante.

Nous demandons ainsi l'interdiction totale des puffs dans le canton de Neuchâtel pour protéger la jeunesse contre l'addiction précoce et préserver l'environnement.

Premier signataire : Blaise Courvoisier, président de la commission Santé.

Questions

DDTE
25.308
1er février 2025, 14h07
Question Magali Brêchet
Motion 22.202, Alimentation durable et saine : va-t-on avoir droit au rapport du Conseil d'État avant la fin de la législature ?

Par la présente question, nous souhaitons avoir des nouvelles du rapport sur la motion 22.202 acceptée par le Grand Conseil, le 21 février 2023.

Le Conseil d'État peut-il nous donner la date de la publication du rapport ?

Auteure : Magali Brêchet.

DESC
25.309
2 février 2025, 11h44
Question du groupe UDC
Surveillance active – projet pilote, où en est-on ?

La violence domestique a été un sujet récurrent au sein de notre hémicycle. Nous apprenions par voie de presse, en juin 2023, que le canton de Neuchâtel faisait partie d'un projet pilote portant sur le bracelet électronique avec surveillance active, mené au niveau national.

Nous demandons au Conseil d'État de nous renseigner sur l'avancée de ce projet, sur ses éventuelles premières conclusions et sur le déroulement de ce projet au niveau neuchâtelois.

Première signataire : Roxann Durini.
Autres signataires : Niels Rosselet-Christ, Quentin Geiser, Daniel Berger, Evan Finger, Damien Schär, Yann Mesot, Frédéric Schlosser, Christiane Barbey.

DSRS
25.310
4 février 2025, 17h07
Question Pascale Ethel Leutwiler
Foyers de jour

Les foyers de jour jouent un rôle clé en contribuant à maintenir l'autonomie des aîné-e-s et à retarder leur entrée en institution. Considérant que les foyers de jour dans le canton de Neuchâtel ne parviennent pas à financer les prestations prévues par la Planification médico-sociale (PMS) et ainsi assurer leur pérennité, nous souhaitons savoir si le Conseil d'État envisage de procéder à une révision du financement des foyers de jour dans le canton et, si oui, dans quel délai.

Auteure : Pascale Ethel Leutwiler.

DESC
25.311
6 février 2025, 17h24
Question Armin Kapetanovic
Crise de l'horlogerie et RHT

Suite à l'importante augmentation du chômage, notamment dans le secteur de l'horlogerie et de la sous-traitance, quel constat fait le Conseil d'État ? Sommes-nous dans une crise profonde ou s'agit-il d'une correction passagère ? Soutient-il d'une manière particulière ce secteur et ses travailleurs, afin, entre autres, de ne pas perdre un savoir-faire important pour notre région ? Pense-t-il, par exemple, faire pression sur le service de l'économie (SECO) pour pouvoir prolonger les réductions de l'horaire de travail (RHT), comme cela avait été fait lors d'autres crises ?

Auteur : Armin Kapetanovic.

DESC
25.312
7 février 2025, 13h39
Question du groupe libéral-radical
Désarmer la police : quelle est la situation dans le canton de Neuchâtel ?

On a beaucoup parlé de désarmer la police de la Ville de Lausanne, ce qui est franchement inquiétant quant aux moyens donnés aux forces de l'ordre pour remplir leur mission.

Quelle est la situation dans le canton et dans les villes du canton de Neuchâtel ? La politique actuelle est-elle susceptible d'être modifiée dans un avenir plus ou moins proche ?

Signataire : Francis Krähenbühl.

DDTE
25.313
9 février 2025, 23h28
Question Christine Ammann Tschopp
L'isolation des pyramides

En juillet 2022, un rapport du comité scolaire de l'École obligatoire de la région de Neuchâtel (EORéN), accepté à l'unanimité, estimait qu'un projet de rénovation des deux pyramides du collège du Mail devait être lancé pour un montant de 42 millions de francs.

La mise sous protection patrimoniale du collège du Mail va-t-elle entraver son assainissement énergétique ? De combien va-t-elle renchérir les travaux ? L'efficacité énergétique du bâtiment une fois les travaux finis sera-t-elle la même que sans cette protection ?

Première signataire : Christine Ammann Tschopp.

Autres signataires : Fanny Gretillat, Patrick Erard, Daniel Sigg, Yves Pessina, Jasmine Herrera, Stéphanie Skartsounis, Clarence Chollet, Armin Kapetanovic.

DSRS
25.314
10 février 2025, 13h24
Question Andreas Jurt
RHNe : stratégie future et feedback

Les finances du Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) et d'autres hôpitaux suisses restent largement déficitaires, sans perspective d'amélioration. Dans le journal *ArcInfo* du 29 janvier 2025, le président du Conseil d'administration, M. Philippe Eckert, évoque une stratégie fondée sur les moyens plutôt que sur les besoins.

– Comment le Conseil d'État interprète-t-il cette déclaration ?

– Par ailleurs, la répartition prévue des blocs opératoires (60% Pourtalès, 40% La Chaux-de-Fonds) est-elle toujours respectée, en tenant compte des investissements dans le Haut ?

Auteur : Andreas Jurt.

DFFD
25.315
10 février 2025, 13h24
Question Andreas Jurt
Neuchâtel : l'exode fiscal est-il terminé ? La paupérisation endiguée ? Sommes-nous repassés en Super League fiscale ?

La croissance démographique cantonale reste faible, mais grâce aux efforts du Conseil d'État, le solde migratoire est redevenu positif.

– Qu'en est-il sous l'angle fiscal ? Sur dix ans, Neuchâtel a-t-il gagné ou perdu en revenu et fortune imposables ? Comment évoluent ces flux ?

– En comparaison intercantonale, quelle est l'évolution des ressources fiscales, de la pyramide fiscale des arrivées/départs, du nombre de contribuables de plus de 150'000 francs et du solde naturel des Suisses et étrangers fin 2024 ?

Auteur : Andreas Jurt.

DSRS
25.316
10 février 2025, 15h34
Question Aurélie Gressot
« Paracétamol challenge » : défi pour les jeunes sur TikTok

Très récemment, le défi « Paracétamol challenge » a émergé sur TikTok, représentant un danger sérieux pour la santé des jeunes.

Quelles mesures le Conseil d'État envisage-t-il pour contrer ce phénomène ? Une communication spécifique est-elle prévue afin d'informer et sensibiliser parents, enseignants et jeunes aux risques liés à la surconsommation de paracétamol ?

Auteure : Aurélie Gressot.

DSRS
25.317
10 février 2025, 18h39
Question Olivier Beroud
RHNe : options stratégiques et respect de la loi

Le 28 janvier dernier sur RTN, le président du Conseil d'administration du Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) déclarait : *« Nous devons nous poser la question d'un site stationnaire unique de soins aigus, avec une population de 180'000 habitants […] »*, alors que le RHNe doit remettre

ses options stratégiques d'ici au 30 juin.

Dans ce contexte, le Conseil d'État peut-il garantir qu'il fera respecter la loi en vigueur, qui semble déjà appliquée de manière assez souple, notamment concernant l'autonomie des sites et les urgences chirurgicales ?

Auteur : Olivier Beroud.

DSRS
25.318
11 février 2025, 9h27
Question Armin Kapetanovic
Nouvelle patinoire des Mélèzes à La Chaux-de-Fonds

Selon la presse, une nouvelle patinoire est en projet pour près de 70 millions de francs. Quel rôle joue le canton dans ce beau projet, qui semble d'importance cantonale (voire au-delà), par rapport à l'utilisation qui en sera faite et à la visibilité offerte ?

À l'heure où nous votons des prêts à taux zéro, le canton va-t-il, d'une manière ou d'une autre, participer à ce projet et à son financement, notamment en prêtant également à taux zéro ou à taux très préférentiel ?

Premier signataire : Armin Kapetanovic.
Autres signataires : Patrick Erard, Yves Pessina, Aurélie Gressot, Jean-Marie Rotzer.

DFFD
25.319
11 février 2025, 21h55
Question Mathias Gautschi
Impôts des associations et reconnaissance d'utilité publique

L'obtention du statut d'utilité publique pour une association relève-t-elle uniquement de l'appréciation du taxateur et du « sens du sacrifice » manifesté par cette association ou y a-t-il des critères objectifs ? Combien le service des contributions a gagné à taxer systématiquement les associations bénéficiaires de subventions, et combien d'heures sont consacrées à examiner les comptes d'associations dont le bénéfice ne dépasse pas 20'000 francs ?

Auteur : Mathias Gautschi.

DFFD
25.320
13 février 2025, 10h08
Question Quentin Di Meo
Fiscalité : Neuchâtel toujours dans une situation peu enviable, pourquoi ?

L'Administration fédérale des finances a diffusé un communiqué de presse, le 4 février 2025, qui place notre canton dans une situation peu enviable. Les revenus imposables des personnes physiques et les bénéfices imposables diminuent, alors que les recettes augmentent. Selon notre lecture, notre canton pressure toujours plus ses contribuables pour maintenir ses recettes.

Le Conseil d'État partage-t-il cette lecture ?

Auteur : Quentin Di Meo.

DDTE
25.321
13 février 2025, 16h41
Question Clarence Chollet
Vente du hangar transN à Boudry

Le hangar qui appartient à transN à Boudry (plateau de Perreux) est, ou va être, vendu. Le service de l'économie (NECO) intervient-il dans cette vente ? Si oui, pourquoi, alors que transN est une société anonyme (SA) indépendante ?

Le Conseil d'État peut-il nous indiquer le montant minimal et le montant maximal, estimés par l'expertise, du prix de vente ? Peut-il nous indiquer pour quel montant ce hangar va être, ou a été, vendu et à qui ? Si le montant est inférieur au prix minimal estimé, le Conseil d'État peut-il expliquer pour quelles raisons ?

Auteure : Clarence Chollet.

DDTE
25.322
13 février 2025, 17h14
Question Céline Barrelet
Deltaméthrine, flufénacet, foramsulfuron et lambda-cyhalothrine : comment garantir la protection des eaux ?

Le Conseil fédéral devrait ouvrir la procédure de consultation sur la modification de l'Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux) au cours du premier semestre, selon un reportage de la RTS.

Quelles seront les recommandations du service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) et de celui de la santé publique concernant la dangerosité de ces quatre substances ? Le Conseil d'État envisage-t-il de demander que des nouvelles valeurs limites écotoxicologiques soient fixées pour ces dernières afin de garantir la protection des eaux ?

Première signataire : Céline Barrelet.
Autre signataire : Christine Ammann Tschopp.

DECS
25.323
13 février 2025, 22h14
Question Cloé Dutoit
Délai de traitement des demandes de prestations sociales

Il semblerait que le délai actuel pour l'obtention de subsides ou de l'aide matérielle soit de plusieurs mois. Cela met de nombreuses personnes dans des situations très précaires, particulièrement quand plusieurs mois d'attente sont nécessaires.

Le Conseil d'État peut-il nous indiquer les raisons de ces délais extrêmement longs ?

Une augmentation des équivalents plein temps (EPT) au sein des Guichets sociaux régionaux (GSR) et de l'office cantonal de l'assurance-maladie et des bourses d'études (OCAB) est-elle envisagée pour faire face à cette situation ?

Auteure : Cloé Dutoit.

DESC
25.324
13 février 2025, 23h07
Question du groupe socialiste
Soutien du canton à la dérogation en matière d'exportation d'armes : pragmatisme inconvenant ou cadeau indécent à l'industrie de l'armement ?

Heurtés que le canton soutienne la modification de la Loi fédérale sur le matériel de guerre (LFMG), nous demandons :

– Combien d'entreprises neuchâteloises liées à l'armement en bénéficieront ?
– Comment le Conseil d'État justifie-t-il son soutien à une modification antidémocratique (l'initiative correctrice avait été retirée en 2021, car le contre-projet adopté excluait les dérogations) ?
– Quelles sont, pour le Conseil d'État, les limites au-delà desquelles les intérêts de l'économie ne l'emportent plus sur les conséquences humaines des exportations d'armes ?

Premier signataire : Hugo Clémence.
Autres signataires : Corine Bolay Mercier, Laurent Duding, Mathias Gautschi, Fabienne Robert-Nicoud, Patricia Sörensen, Joëlle Eymann, Jacqueline Zosso, Romain Dubois, Katia Della Pietra.

DESC
25.325
14 février 2025, 11h14
Question du groupe VertPOP
La nouvelle procédure d'assainissement des personnes physiques (révision de la LP)

Le Conseil fédéral a adopté le message relatif à la révision de la Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP), laquelle offrira des perspectives nécessaires et bienvenues aux personnes surendettées. Aussi :

- Le Conseil d'État peut-il évaluer l'impact de cette révision (à ce stade de message) sur les personnes surendettées du canton ?
- Le Conseil d'État prévoit-il de proposer une révision de la législation afin d'agir simultanément avec l'application de la révision de la LP ?

Premier signataire : Emile Blant.

DSRS
25.326
14 février 2025, 11h42
Question du groupe socialiste
Soutien financier aux partenaires de Latitude 21 face à la crise internationale ?

À la suite du gel brutal du financement américain pour la coopération internationale, le Conseil d'État envisage-t-il un soutien financier d'urgence ou une rallonge budgétaire aux partenaires de Latitude 21, afin que leurs actions humanitaires sur le terrain puissent se poursuivre ?

Première signataire : Yasmina Produit.
Autres signataires : Corine Bolay Mercier, Hugo Clémence, Katia Della Pietra, Romain Dubois, Laurent Duding, Mathias Gautschi, Marianne Gay, Célia Jeanneret, Marinette Matthey, Elisabeth Moser, Fabienne Robert-Nicoud, Jacqueline Zosso.

DFFD
25.327
14 février 2025, 11h44
Question Sarah Blum
Suivi des élèves déscolarisé-e-s après une exclusion scolaire

Un arrêté datant du 25 mars 2024 concernant les mesures d'exclusion scolaire a été adopté par le Conseil d'État. Nous aimerions dès lors savoir quels sont les types de suivi pédagogique mis sur pied par l'autorité scolaire.

Le canton exerce-t-il un contrôle pour s'assurer de l'égalité du suivi entre les cercles scolaires ? Qui finance ces suivis ? D'autres intervenant-e-s (thérapeutiques, sociaux) sont-ils ou elles associé-e-s au suivi pédagogique ?

Première signataire : Sarah Blum.
Autre signataire : Olivier Beroud.

DFFD
25.328
14 février 2025, 12h21
Question Romain Dubois
Problèmes sur les lieux d'apprentissage : communication suffisante ?

Il semblerait que les informations relevées par l'office des relations et des conditions de travail (ORCT) en lien avec ses visites sur les lieux de travail, singulièrement les problèmes de respect du droit du travail, ne sont pas systématiquement transmises à l'office des apprentissages (OFAP).

Ne serait-il pas important que la surveillance des apprentissages soit informée des problèmes sur les lieux de travail ? Cette pratique pourrait-elle être modifiée à l'avenir ?

Auteur : Romain Dubois.

DFFD
25.329
14 février 2025, 12h21
Question Romain Dubois
Médicaments à l'école ?

Quelles sont les règles en matière de remise de médicaments par des enseignant-e-s ? Comment sont réglés les cas dans lesquels les parents ne remplissent pas de formulaire d'accord, notamment en lien avec les camps scolaires ? Comment sont gérées les situations dans lesquelles les parents refusent des soins en cas d'accident ou simplement de grosse migraine ?

Une réponse écrite est demandée.

Auteur : Romain Dubois.

PRÉSIDENCE
25.330
14 février 2025, 13h31
Question Céline Dupraz
Référendum obligatoire au niveau communal

Les droits politiques appliqués dans les communes sont parfois sujets à discussion.

Nous aimerions savoir ici si une commune a la possibilité de soumettre volontairement au vote populaire un rapport particulièrement important. Est-il possible de soumettre spontanément un objet par voie de référendum afin de consulter la population sur une décision majeure, par exemple ? Existe-t-il des exemples de telles pratiques ?

Auteure : Céline Dupraz.

DFFD
25.331
16 février 2025, 10h09
Question Corine Bolay Mercier
Filière de culture générale, trop peu de places ?

En filière de culture générale, le fait de remplir les conditions (26 points au semestre) ne donne plus l'assurance d'être admis pour la rentrée suivante. L'an dernier, les jeunes et leur famille ont dû attendre juillet pour être fixé-e-s. Cette incertitude est très compliquée à vivre et source de stress.

Que faire en cas de réponse négative ? Quelles solutions transitoires le département propose-t-il aux jeunes, sachant qu'il est nécessaire de les maintenir dans une dynamique positive de travail ?

Première signataire : Corine Bolay Mercier.
Autre signataire : Sarah Blum.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été transmis en temps utile aux membres du Grand Conseil. Il est de la teneur suivante :

Objet	Commentaires
DSRS **22.018ce** **22.018ce_complément** **22.018com1** **22.018com2** 27 avril, 1er décembre et 21 novembre 2022, et 14 janvier 2025 **Limite d'âge pour les administratrices et administrateurs nommés par l'État** Rapports du Conseil d'État et de la commission de gestion à l'appui – d'un projet de loi harmonisant la limite d'âge pour les administratrices et administrateurs nommés par l'État – d'un projet de loi modifiant la loi sur AROSS (Accueil Réseau Orientation Santé Social) (LAROSS)	Débat libre Projet de loi du Conseil d'État : vote à la majorité simple Projet de loi LAROSS : vote à la majorité simple
PRÉS. **24.027ce** **24.027com** 24 juin 2024 et 28 janvier 2025 **Initiative sur l'augmentation des déductions fiscales pour les primes d'assurance-maladie** Rapports du Conseil d'État et de la commission législative à l'appui d'un projet de décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale « Pour augmenter les déductions fiscales pour l'assurance-maladie »	Débat restreint Projet de décret : vote à la majorité simple
DESC **24.033ce** **24.033com** 2 septembre 2024 et 28 janvier 2025 **Exécution des peines et des mesures pour les personnes adultes (LPMPA)** Rapport du Conseil d'État et de la commission législative à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi sur l'exécution des peines et des mesures pour les personnes adultes (LPMPA)	Débat libre Projet de loi : vote à la majorité simple
DFFD **24.036ce** **24.036com** 11 septembre 2024 et 29 janvier 2025 **Stratégie en matière de formation continue des adultes** Rapports du Conseil d'État et de la commission Éducation – concernant l'évaluation d'une stratégie en matière de formation continue des adultes ; – en réponse au postulat 21.166, La formation continue des adultes, une nécessité ! ; – à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi sur la formation professionnelle (LFP)	Débat libre Projet de loi : vote à la majorité simple Postulat **21.166** : vote sur le classement

DESC **24.046ce** **24.046com** 27 novembre 2024 et 3 février 2025 **Programme de prêts d'industrialisation** Rapports du Conseil d'État et de la commission des finances à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 25 millions de francs destiné à soutenir les entreprises innovantes par des prêts d'industrialisation sans intérêts à des fins de modernisation de leurs procédés de fabrication	Débat libre Projet de décret : vote à la majorité qualifiée de 3/5

Réponses du Conseil d'État aux questions

Réponses écrites transmises depuis la dernière session

DFFD	DESC	DDTE	DSRS	DECS / Présidence
		24.422_DDTE *		

Questions auxquelles il n'a pas encore été répondu (* : demande de réponse écrite)

DFFD	DESC	DDTE	DSRS	DECS / Présidence
25.315_DFFD 25.319_DFFD 25.320_DFFD 25.327_DFFD (25.328_DFFD) (25.329_DFFD *) (25.331_DFFD)	25.309_DESC 25.311_DESC 25.312_DESC 25.324_DESC 25.325_DESC	25.308_DDTE 25.313_DDTE 25.321_DDTE 25.322_DDTE	25.310_DSRS 25.314_DSRS 25.316_DSRS 25.317_DSRS 25.318_DSRS 25.326_DSRS	25.323_DECS --- (25.330_PRÉS.)

Propositions déposées avec demande d'urgence	Commentaires
DDTE **25.111** 14 février 2025 **Interpellation Jasmine Herrera** Favoriser la vitesse des camions plutôt que la sécurité des cyclistes ?	Vote sur l'urgence Demande de développement ? *(si l'urgence est acceptée, réponse écrite demandée en vue de la session suivante)*

Autres propositions, par ordre chronologique de dépôt	Commentaires
DFFD **24.180** 23 août 2024 **Motion populaire du Syndicat des services publics (SSP)** Prévenir l'épuisement professionnel des enseignant-e-s	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
DFFD **24.181** 23 août 2024 **Motion populaire du Syndicat des services publics (SSP)** Pour une éducation numérique plus durable et plus réfléchie	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple

PRÉSIDENCE **24.182** 26 août 2024 **Recommandation du groupe UDC** Pour une communication claire et sans biais	Vote à la majorité simple
DECS **24.183** 30 août 2024 **Interpellation des groupes UDC et libéral-radical** Nuisances dans les transports publics commises par des requérants d'asile	Demande de développement ? Pas de vote
DFFD **24.185** 2 septembre 2024 **Motion de député-e-s interpartis** Harcèlement scolaire : un état des lieux nécessaire	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
DFFD **24.186** 2 septembre 2024 **Motion de député-e-s interpartis** Harcèlement scolaire : former et investir les moyens nécessaires ~~*Amendement du Conseil d'État, du 2 octobre 2024*~~ *Amendement Antoine de Montmollin, du 18 février 2025*	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion si l'amendement du Conseil d'État est accepté Vote à la majorité simple
DFFD **24.187** 2 septembre 2024 **Motion de député-e-s interpartis** Harcèlement scolaire : un plan d'action cantonal *Amendement du Conseil d'État, du 2 octobre 2024* *Amendement du groupe socialiste, du 14 février 2024*	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion si l'amendement du Conseil d'État est accepté Vote à la majorité simple
DFFD **24.188** 23 août 2024 **Motion de député-e-s interpartis** Harcèlement scolaire : stop à la pollution mentale des smartphones à l'école *Amendement du Conseil d'État, du 2 octobre 2024*	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion si l'amendement du Conseil d'État est accepté Vote à la majorité simple
DSRS **24.189** 16 septembre 2024 **Motion du groupe libéral-radical** La gestion par contrat de prestations sans loi de référence ? Non merci ! *Amendement du Conseil d'État, du 24 octobre 2024*	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion si l'amendement du Conseil d'État est accepté Vote à la majorité simple
DFFD **24.191** 27 septembre 2024 **Postulat du groupe libéral-radical** Pour une école porteuse d'avenir : moins de bureaucratie et allégement des tâches dans l'enseignement	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple

DDTE **24.195** 30 septembre 2024 **Interpellation Jasmine Herrera** Politique des sols : fait-on l'autruche ?	Demande de développement ? *(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)*
DDTE **24.199** 1er novembre 2024 **Interpellation du groupe VertPOP** Économie neuchâteloise du carburant : quelles perspectives ?	Demande de développement ? *(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)*
DFFD **24.201** 4 novembre 2024 **Motion du groupe socialiste et de député-e-s POP** Enrayer la hausse du coût des formations intercantonales	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple
DFFD **24.202** 4 novembre 2024 **Postulat Clarence Chollet** Harmoniser les horaires scolaires pour mieux prendre en compte la santé des adolescent-e-s	Position du Conseil d'État : refus du postulat Vote à la majorité simple
DSRS **24.203** 5 novembre 2024 **Motion populaire de la Jeunesse socialiste neuchâteloise** Pour une contraception gratuite	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple
DFFD **24.204** 5 novembre 2024 **Postulat de député-e-s interpartis** Tout fout le camp	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
DFFD **24.205** 5 novembre 2024 **Postulat de député-e-s interpartis** Se former est sportif et tout un art	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
DECS **24.212** 29 novembre 2024 **Motion Christine Ammann Tschopp** Restitution des taxes environnementales fédérales également aux bénéficiaires de l'aide sociale	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple
DFFD **24.214** 3 décembre 2024 **Motion de député-e-s interpartis** Pour une législation visant à protéger les jeunes en âge de scolarité des effets néfastes des réseaux sociaux	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple
DFFD **24.216** 4 décembre 2024 **Postulat du groupe socialiste** Rendre la formation de conducteur-trice de camions plus accessible	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple

DFFD **25.101** 7 janvier 2025 **Interpellation de député-e-s Vert'Libéraux** Recrutement pour le rectorat et gouvernance de l'UniNE : attention au copinage et au dégât d'image !	Demande de développement ? Pas de vote
DDTE **25.102** 10 janvier 2025 **Interpellation Céline Barrelet** L'eau, cet or bleu qui peut manquer et qu'on gaspille quand même !	Demande de développement ? *(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)*
DFFD **25.104** 15 janvier 2025 **Recommandation Andreas Jurt** « Financial literacy » : non à l'illettrisme financier	*(urgence retirée par l'auteur le 21 janvier 2025)* Vote à la majorité simple
DESC **25.105** 17 janvier 2025 **Interpellation du groupe socialiste** Quand l'industrie et l'horlogerie éternuent…	*(urgence refusée le 21 janvier 2025)* Demande de développement ? Pas de vote
DFFD **25.107** 21 janvier 2025 **Motion populaire d'un groupe de citoyen-ne-s** Quelle réponse adéquate à la prise en charge des enfants en âge préscolaire présentant des signes précoces ou un diagnostic de troubles neurodéveloppementaux (TND) ?	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
DSRS **25.108** 6 février 2025 **Motion des groupes socialiste et VertPOP** Pour une caisse publique cantonale ou intercantonale et un réseau intégré de soins	Position du Conseil d'État : refus de la motion, sauf si transformée en postulat Vote à la majorité simple
DDTE **25.112** 14 février 2025 **Motion Jasmine Herrera** Respecter la volonté populaire en matière de mobilité douce	Position du Conseil d'État : *(à recevoir)* Vote à la majorité simple
DECS **25.113** 14 février 2025 **Motion des groupes socialiste et VertPOP** Loi d'introduction de la Loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LCPC), article 2 : appliquons enfin la loi !	Position du Conseil d'État : *(à recevoir)* Vote à la majorité simple
DFFD **25.115** 16 février 2025 **Interpellation de député-e-s interpartis** CPNE : pourquoi tant de départs ?	Demande de développement ? Pas de vote

La présidente : – Bonjour à toutes et tous, nous vous souhaitons la bienvenue. Bonne session à toutes et tous !

COMMUNICATIONS DE LA PRÉSIDENTE

Procès-verbaux

Les procès-verbaux des sessions du 5 novembre 2024 et des 3 et 4 décembre 2024 ont été transmis aux membres du Grand Conseil en date, respectivement, du 16 décembre 2024 et du 13 janvier 2025. S'ils n'appellent pas d'observations avant la fin de la session, conformément aux articles 147 et 148 OGC, ils seront considérés comme adoptés.

Renvoi de projets de lois en commission

Le projet de loi du groupe socialiste 23.139, du 30 janvier 2023, modifiant la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Instauration d'une comptabilité carbone pour les investissements), initialement renvoyé en commission législative, est renvoyé en commission des finances.

Le projet de loi du groupe VertPOP 25.103, du 12 janvier 2025, modifiant la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) (Règles de politique financière), est renvoyé en commission des finances.

Retrait d'une proposition

Le projet de loi Emile Blant 24.158, du 15 mai 2024, modifiant la loi sur les constructions (LConstr.) (Mise à disposition de vestiaires pour les employé-e-s se déplaçant en mobilité douce), a été retiré par son auteur le 6 février 2025.

Retrait d'un rapport

Le rapport de la commission législative 23.123-22.044, du 16 janvier 2025, Faune sauvage, a été retiré par ses auteur-e-s le 17 février 2025, par 7 voix contre 6.

LIMITE D'ÂGE POUR LES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'ÉTAT 22.018

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
- **d'un projet de loi harmonisant la limite d'âge pour les administratrices et administrateurs nommés par l'État et**
- **d'un projet de loi modifiant la loi sur AROSS (Accueil Réseau Orientation Santé Social) (LAROSS)**

(Du 27 avril 2022)

Rapport complémentaire du Conseil d'État

Propositions de la commission parlementaire

M. Christian Mermet occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

La présidente : – Nous donnons la parole au rapporteur.

M. Armin Kapetanovic (VertPOP) : – Excusez-nous, Madame la présidente, nous vous informons que nous nous récusons, en tant que membre du Conseil d'administration du Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe).

M. Patrick Erard (VertPOP) : – La même chose pour nous.

La présidente : – Merci, Messieurs les députés. La parole est maintenant au rapporteur.

M. Christian Mermet (S) : – Nous relevons en préambule les propos du Conseil d'État dans son rapport 22.018 initial : *« À l'occasion du début de législature, le Conseil d'État propose donc... »* Nous sommes donc effectivement aujourd'hui en avance sur le début de législature, comme quoi, telle la Pythie, le Conseil d'État, ayant anticipé l'ampleur des travaux de la commission, avait juste oublié de préciser de quel début de législature il s'agissait !

Alors, en 2022, le Conseil d'État nous proposait de faire deux choses. D'une part, uniformiser les pratiques pour la nomination des membres des conseils d'administration et organes de contrôle, aujourd'hui hétérogènes, car nés de constructions historiques mais non coordonnés. Et, d'autre part, traiter de la limite généralement posée de 70 ans pour la nomination des membres de conseils d'administration, mais dont l'application diverge fortement. Ici, 70 ans comme âge butoir ; là, 70 ans comme âge limite pour la nomination ; ou encore, ailleurs, aucune limite d'âge. Le Conseil d'État relevait en outre la perte d'expérience si des personnes se mettant au service d'institutions après leur carrière professionnelle – de fait, au moment où leur agenda permettait de libérer du temps – se voyaient exclues au bout de quatre ou cinq années d'activité. Le Conseil d'État proposait de ne répondre que partiellement à ces difficultés en introduisant une règle générale : maximum 70 ans au moment de la nomination. Le Conseil d'État relevait aussi le besoin de cohérence avec le projet PartenariatsNE, en cours de construction, et le Conseil annonçait qu'il s'engageait *« à promouvoir concrètement la diversité des genres »* et qu'il tiendrait compte *« d'autres critères de représentativité (régions, compétences professionnelles et spécialités, etc.) selon les exigences du domaine ».*

Dans la pratique, le projet se proposait d'intervenir sur le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe), la Banque cantonale neuchâteloise (BCN), la Caisse cantonale d'assurance populaire (CCAP), la Caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel (CPCN), le Centre de psychiatrie neuchâtelois (CNP), Neuchâtel organise le maintien à domicile (NOMAD), la loi sur la préservation et l'assurance des bâtiments (LAB), le service cantonal des automobiles et de la navigation (SCAN) et le Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP). Nous avons traité la question des censeurs de la BCN et de la terminologie de ces organes au mois de décembre 2022.

Lors du premier débat au sein de la commission de gestion et d'évaluation (COGES), la commission était partagée sur la limite à 70 ans. Elle souhaitait un élargissement de la réflexion sur la diversité à introduire au sein des divers conseils d'administration, comme le Conseil d'État le proposait déjà. La commission a aussi engagé un plus large débat sur cette thématique, ainsi que sur la question de la rémunération des membres de ces conseils d'administration. La commission a traité ces questions au cours de six séances.

La limite d'âge abrupte à 70 ans a été ressentie comme discriminatoire par certains membres de la commission. Des recherches ont été menées sur les pratiques des cantons voisins. Une analyse a aussi été sollicitée pour évaluer cet aspect discriminatoire sur le plan juridique. Et tout cela pour aboutir à la conclusion que les pratiques dans les cantons voisins sont diverses et variées, et que le Tribunal fédéral ne s'est pas clairement positionné sur cette question.

À la lumière de ces brumes, la commission a choisi deux options pour construire le projet qui vous est soumis. D'une part, pour éviter que des personnes n'exercent trop longtemps une fonction, la commission a retenu de limiter la durée des mandats à douze années plutôt que de mettre une limite d'âge. D'autre part, pour éviter que la moyenne d'âge ne soit trop élevée, la commission a retenu l'option de prévoir que la composition des conseils d'administration soit représentative de la population en termes d'âge et de genre. La commission n'a pas souhaité étendre la liste des critères – ethnicité, milieu socioprofessionnel, par exemple –, mais, de fait, elle a souhaité ajouter le terme « notamment » avant genre et âge, afin que les différents conseils d'administration puissent être enrichis de compétences diverses, selon les besoins et les possibilités.

Pour la question des rémunérations, la commission a obtenu du département des listes et des chiffres et s'est émue des grandes différences constatées. Accessoirement, la question de la rémunération des directions est aussi apparue dans le débat. Mais, au vu de l'ampleur de la tâche et des délais souhaités pour mettre en place cette nouvelle réglementation pour la nomination des membres, la commission a décidé de ne pas thématiser cette question dans le présent rapport, de présentement se limiter à la composition et de reprendre ultérieurement la question de la rémunération.

La commission a en outre prévu, selon l'analyse du département, des mesures transitoires pour permettre un passage en souplesse de la situation actuelle vers les nouvelles règles proposées, en principe avant la fin de la prochaine législature. La commission a aussi tenu compte des spécificités de certaines institutions, notamment quand la composition ne dépend pas que du Conseil d'État : par exemple, des membres nommés par des syndiqués, des membres qui sont nommés par les villes. La commission a aussi tenu compte de mesures transitoires, de manière à éviter un renouvellement trop brutal de certains conseils d'administration. La commission a aussi introduit le fait que lorsque le Conseil d'État est lui-même présent dans ces conseils d'administration, nous ne pouvons pas limiter dans la durée l'activité du Conseil d'État.

Une institution a été ajoutée au projet initial du Conseil d'État : l'Association Réseau Orientation Santé Social (AROSS).

Nous pourrions revenir sur chacun des amendements, notamment expliciter les mesures transitoires, mais les explications sont assez claires, et ces mesures transitoires ne relèvent que de la volonté d'éviter des changements trop massifs au sein des conseils d'administration et ainsi de garantir une continuité dans la gestion. La commission a voté en bloc ces amendements.

La commission vous propose, à l'unanimité de ses membres, d'accepter le rapport 22.018 amendé avec ces propositions, ainsi que le projet modifiant la loi AROSS. La commission ne s'est pas prononcée sur l'amendement qui a été déposé après les débats de la commission, notamment l'amendement sur le Conseil d'administration de l'ECAP.

La présidente : – La parole est aux groupes.

M. Francis Krähenbühl (LR) : – Dans un premier temps, il n'est pas inutile de rappeler quel est le rôle du conseil d'administration d'une institution publique. Celui-ci joue un rôle essentiel de gouvernance, de supervision et de stratégie. Son objectif principal est de s'assurer que l'institution remplit efficacement sa mission d'intérêt général, tout en respectant les cadres légaux et judiciaires. Cela veut dire : premièrement, définir la stratégie et la vision ; deuxièmement, superviser la gestion, à savoir budget, équilibre financier, respect des règles de gestion des fonds publics ; troisièmement, nommer et superviser la direction ; et, quatrièmement, veiller au respect des obligations légales. Le conseil d'administration d'une institution publique se distingue de celui d'une entreprise privée par : une responsabilité accrue vis-à-vis de l'État et des collectivités publiques, qui sont souvent les principaux financeurs ; une obligation de transparence plus forte, notamment en matière de gestion des ressources et de prise de décision ; et une mission d'intérêt général qui prime sur la recherche de profits. Le conseil d'administration d'une institution publique agit donc comme un organe de pilotage stratégique et de contrôle, garantissant que l'institution fonctionne efficacement, conformément aux objectifs fixés et dans l'intérêt de la collectivité.

Dans ce contexte, une personne de 70 ans, avec de nombreuses années d'expérience de gestion, de vision stratégique, de contrôle financier, de pratique de la responsabilité sociale, a-t-elle moins sa place dans un tel conseil d'administration qu'une autre personne sans aucune expérience similaire ?

La question des censeurs et de l'organe de surveillance ayant été réglée en décembre 2022, les débats de la commission ont surtout tourné autour de l'âge limite. Nous nous sommes demandé si, à une époque où on parle d'inclusivité, l'exclusion des plus de 70 ans ne pourrait pas être considérée comme discriminatoire. Le service juridique a été saisi de cette question, voici ce qu'il en ressort : l'article 8 de la Constitution fédérale consacré aux principes de l'égalité dit, à son alinéa 2 : *« nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de sa race, de son sexe, de son âge, de sa langue »,* etc. Le Tribunal fédéral a déjà traité de cet objet, mais n'a pas tranché la question, disant qu'*« il n'est pas exclu que le fait de fixer une limite d'âge pour éviter des durées de mandat trop longues ou éviter que la moyenne d'âge soit trop élevée soit considéré comme discriminatoire ».* Voilà une réponse claire.

Après d'intenses débats, la commission est arrivée à la conclusion que, si le but visé est d'éviter que les personnes n'exercent trop longtemps leurs fonctions, alors il est préférable de limiter la durée des mandats plutôt que de fixer une moyenne d'âge, et si le but visé est d'éviter que la moyenne d'âge ne soit trop élevée, il est préférable de prévoir que la composition du conseil d'administration soit aussi représentative que possible de la population. Dans les deux cas, il est toujours possible de garantir que les conseils d'administration regroupent les personnes les plus compétentes.

Alors, chers et chères collègues, une remarque encore : qui doit s'assurer que les membres des conseils d'administration soient les bonnes personnes, avec les qualités requises, aptes à remplir leurs fonctions ? Ce sont celles et ceux qui les proposent. À eux de faire en sorte que leurs représentants aient les bonnes aptitudes, indépendamment de leur genre, de leur couleur de peau, de leur origine sociale, de leur parti politique ou de leur âge. Et, à la fin du processus, c'est le Conseil d'État qui ratifie les propositions qui lui sont faites. Autrement dit, il peut les accepter, ce qu'il fait en général, mais il peut également les refuser. Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers d'État actuels et futurs, c'est à vous qu'il revient, au final, de faire ce choix, celui des compétences, au détriment de la date de naissance ou de toute autre considération.

Notre groupe acceptera ce rapport à l'unanimité et votera les amendements en bloc.

M^me^ Fanny Gretillat (VertPOP) : – Le groupe VertPOP a pris connaissance du rapport 22.018. La proposition initiale du Conseil d'État, qui consistait à fixer une limite d'âge de manière arbitraire, quelle que soit la valeur retenue, n'aurait pas fait l'unanimité au sein de notre groupe. En revanche, la solution élaborée en commission nous paraît tout à fait satisfaisante.

Celle-ci prévoit, d'une part, de limiter la durée des mandats des personnes nommées au sein des conseils d'administration à douze ans et, d'autre part, d'instaurer une exigence relative à la représentativité de la population au sein de ces conseils. Cette approche présente l'avantage d'offrir une certaine flexibilité dans la nomination des administrateurs et administratrices, tout en garantissant qu'un renouvellement se produise et que les compétences requises puissent être réunies, ce qui est primordial.

Certains et certaines député-e-s du groupe VertPOP regrettent toutefois que la notion de représentativité se limite à l'âge et au genre, sans intégrer explicitement d'autres critères tels que l'ethnicité ou la situation socioprofessionnelle. La formulation retenue ne permettra pas de pallier l'absence de certaines classes de la population au sein des conseils d'administration. D'autres député-e-s ont également souligné que cette formulation inclut les enfants qui, de fait, ne seront jamais représentés dans ces instances. Enfin, les dispositions transitoires prévues nous semblent bienvenues, car elles éviteront un renouvellement complet de certains conseils d'administration, ce qui serait préjudiciable à la continuité des travaux.

En conclusion, le groupe VertPOP votera en faveur du projet de loi modifiant la loi sur AROSS et en faveur de l'ensemble des amendements proposés par la commission au projet de loi harmonisant la limite d'âge pour les administratrices et administrateurs nommés par l'État. Concernant l'amendement du Conseil d'État déposé après la fin des travaux de commission, qui introduit la mention « en principe » dans la loi sur la préservation et l'assurance des bâtiments (LAB) et affaiblit ainsi les intentions de la commission, nous attendons d'entendre l'argumentaire du Conseil d'État avant de nous prononcer. Néanmoins, nous y sommes en principe opposés.

M. Daniel Berger (UDC) : – Bonjour, d'abord. Nous espérons que vous êtes réveillés… Nous pouvons donc commencer le débat.

D'abord, de quoi s'agit-il ? Pour rappel, lors de son premier examen du projet de loi harmonisant la limite d'âge pour les administratrices et administrateurs nommés par l'État, la commission, dans son rapport 22.018, s'était montrée divisée concernant la proposition de fixer l'âge à 70 ans révolus au moment de la nomination.

Nous avons une remarque : le groupe UDC estime que les personnes siégeant dans les conseils d'administration doivent avoir un profil adéquat, des compétences et un réseau appropriés, indépendamment de leur genre et de leur âge, ainsi que de leur couleur politique. Nous vous rappelons que cette classe d'âge, qui fait que nous nous sentions souvent exclu dans cette discussion, représente environ 20% de la population. D'ailleurs, notre préopinant a déjà évoqué cela. La question est : que fait-on avec les vieux ? « Vieux », nous avons dit cela une fois, puis quelqu'un nous a repris en nous disant que c'étaient des gens « expérimentés ». Nous sommes trop chers pour la LAMal et nous n'avons plus le droit de conduire de voiture parce que c'est trop dangereux !

Bon, nous revenons à ce que nous avons décidé au niveau du groupe UDC. Le groupe UDC accepte les modifications qui fixent la durée d'engagement, avec la formulation suivante : *« La durée totale des mandats est limitée à douze ans consécutifs. »* Les arguments ont été donnés. Cependant, notre groupe s'oppose à la formulation : *« La composition du Conseil d'administration est représentative de la population, »* – cela, nous ne le remettons pas en question – *« notamment quant à l'âge et au genre ».* Cette décision s'applique également à l'article 26, alinéa 2, de la loi sur AROSS. Cette formulation est beaucoup trop stricte pour nous. Par contre, la formulation suivante est acceptée par notre groupe : *« Dans la mesure du possible, la composition… »,* qui est valable pour l'article 10, alinéa 2, LCCAP, pour l'article 5, alinéa 3, LAB, et pour l'article 8, alinéa 1, LCNIP. Si ces amendements sont votés en bloc, le groupe pourrait voter librement. Le groupe acceptera également tous les amendements concernant les dispositions transitoires et l'amendement concernant les censeurs. Le vote final dépendra des discussions et des votes concernant les amendements.

M^me^ Nathalie Schallenberger (VL-LC) : – « 70 ans *or not* 70 ans », telle est la question. Comme vous avez pu le lire dans les différents rapports, la question de la limite d'âge pour les administratrices et administrateurs de l'État a suscité des débats nourris et animés.

En effet, la grande question qui a animé les débats était de savoir si la mise en place d'une limite d'âge était discriminatoire ou non, dans la mesure où le Tribunal fédéral n'a, à ce jour, pas tranché la question. Ensuite, la notion de l'âge en elle-même. Finalement, la commission, dans sa grande sagesse, au lieu de fixer une limite d'âge, a décidé deux choses : la première, de limiter la durée des mandats à douze ans maximum, et la deuxième, de prévoir une meilleure représentativité au sein des membres des conseils d'administration. Ces deux amendements de la commission nous semblent plus efficaces que de mettre une limite d'âge, raison pour laquelle nous vous invitons à accepter à l'unanimité les amendements de la commission.

Vous avez pu également remarquer que la commission a également tenu compte des particularités de certains conseils d'administration et a proposé des dispositions transitoires lorsque cela était nécessaire. Comme en ce qui concerne, par exemple, la Caisse cantonale d'assurance populaire, et dans la mesure où ce n'est pas de la compétence entière du Conseil d'État de nommer l'entier du Conseil d'administration, la commission a décidé, dans un amendement, de formuler l'article 10, alinéa 4, un peu différemment que dans les autres amendements, en précisant « dans la mesure du possible » et en y ajoutant également des dispositions transitoires.

Au surplus, nous nous référons aux arguments du rapporteur, qui a bien résumé le travail de la commission, et nous l'en remercions.

En résumé, notre groupe est favorable aux amendements de la commission. Il acceptera donc le rapport et votera les amendements en bloc. En ce qui concerne l'amendement du Conseil d'État, notre groupe y est en principe opposé, mais nous attendons bien sûr la prise de parole du Conseil d'État.

M. Christian Mermet (S) : – Ce rapport a fait l'objet d'un débat animé au sein du groupe socialiste, et cela pour plusieurs raisons. D'une part, la représentation de l'État au sein de nombreux conseils d'administration et autorités de surveillance est une question centrale, et les projets à venir quant au contrôle des diverses institutions subventionnées vont certainement animer encore plus les débats de la prochaine législature.

Pour le présent projet, le point de départ qu'est l'âge ouvre un débat sur ce que devrait être la représentativité au sein de ces conseils d'administration. Devons-nous nourrir nos conseils d'administration de personnalités riches d'une longue expérience, mais dont l'avenir est derrière elles ? De personnalités formatées par le passé, mais plus rarement acquises à des idées nouvelles ? Nous caricaturons un peu, mais néanmoins cette question est centrale, surtout si l'on tient compte du fait que, tout au long d'une carrière professionnelle intense, il est parfois difficile, voire impossible, de dégager du temps pour ce genre de mandat.

Ce point nous renvoie à l'aspect rémunération, que la commission a pour le moment laissé de côté. Faire de la politique, se mettre au service de la collectivité n'a pas de prix, mais cela a un coût qu'il est parfois difficile d'offrir en début de carrière, surtout si la personne concernée a, en plus, charge de famille. Cette question de la rémunération, et par là de l'accessibilité à toutes et tous, devra être reprise si l'on veut accéder à une représentativité large de toutes les strates de la population dans ces conseils d'administration.

Pour reprendre le rapport lui-même, une majorité de notre groupe soutient la volonté de rajeunir. Une partie n'était pas opposée à la limite de 70 ans, mais se ralliera à la proposition de la commission, surtout parce qu'elle introduit clairement la mixité des genres et des âges. Quelques voix de notre groupe auraient souhaité que nous soyons plus tranchants et refuseront le projet amendé. Le volet consistant à limiter la durée des mandats rencontre, lui, un écho très, très largement favorable. En résumé, nous allons dans la bonne direction, peut-être pas assez vite pour certains de nos membres. Une grande majorité du groupe soutiendra le projet 22.018 amendé par la commission et le projet de loi modifiant la LAROSS, avec toutefois quelques abstentions et quelques oppositions, motivées par notre manque d'ambition dans le rajeunissement de nos délégations dans ces conseils d'administration. Nous avons reçu en outre un amendement du Conseil d'État : lors de nos séances de groupe, nous y étions très largement défavorables, mais nous aurons la sagesse d'écouter les arguments du Conseil d'État avant de nous prononcer définitivement.

La présidente : – La parole est au Conseil d'État.

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, des régions et des sports : – Le projet de la commission ayant été largement commenté par son rapporteur, nous n'y reviendrons pas dans le détail, en relevant que le Conseil d'État a souscrit à cette démarche : une approche, on dira, plus inclusive en termes d'âge et qui permet de ne pas mettre sur la touche des personnes dont les compétences seraient encore utiles aux différents établissements autonomes de droit public (EADP) concernés.

Le Conseil d'État relève aussi avec satisfaction que la commission a pris en compte certaines spécificités liées à certains conseils d'administration en termes d'enjeux quant à leur renouvellement.

Deux regrets toutefois : l'absence de consultation, par la commission, des établissements concernés ; il aurait pu être utile de voir aussi quelle était leur perception des enjeux. Un premier regret qui est lié aussi au deuxième : le fait que la commission se soit, au final, assez peu intéressée aux compétences qu'il est nécessaire de réunir au sein des conseils d'administration, dont l'importance stratégique a été rappelée par certains groupes. Le Conseil d'État veillera toutefois, en sa qualité d'organe à qui revient la nomination des membres des conseils d'administration, à ce que ces compétences restent réunies au sein des différents conseils d'administration, tout en tenant compte des nouveaux critères introduits par les propositions de la commission.

À ces deux regrets s'ajoute un point d'attention pour l'éventuelle suite des travaux qui concernerait la prochaine législature, ce qui a été rappelé par le rapporteur de la commission. La question de la rémunération n'a pas été traitée, c'est heureux. Nous doutons que nous serions parvenus à traiter de cet objet-là aujourd'hui encore, compte tenu du temps qui a déjà été nécessaire pour traiter de la question initiale de la limite d'âge. Si la commission entend traiter par la suite de la question de la rémunération, nous la rendons attentive aux enjeux de proportionnalité du temps que cela pourrait demander en séances de commission, au regard d'une situation qui, aujourd'hui, nous semble acceptable, avec certes des différences de traitement entre les différents conseils d'administration, mais qui sont inévitables compte tenu des enjeux très différents auxquels font face ces conseils d'administration et des responsabilités qui sont les leurs. Mais ce point pourra être repris lors de la prochaine législature au besoin.

Et, pour conclure, une demande sur laquelle nous reviendrons tout à l'heure lors du détail du rapport : l'ajout d'un amendement à la loi qui cadre le Conseil d'administration de l'ECAP, amendement qui s'inspire de ceux qui ont été prévus pour d'autres conseils d'administration, puisque, là aussi, il nous semble que certaines spécificités de l'ECAP demandent à être prises en compte.

La présidente : – Nous sommes dans le débat d'entrée en matière. Y a-t-il encore des demandes de prise de parole ? Cela ne semble pas être le cas. Y a-t-il une opposition à l'entrée en matière sur le projet de loi du Conseil d'État ? Ce n'est pas le cas, **l'entrée en matière sur le projet de loi du Conseil d'État est donc acceptée.**

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS

Amendements réunis (dans le 2e rapport de commission)
au rapport 22.018, Limite d'âge pour les administratrices et administrateurs nommés par l'État

Loi sur le Réseau hospitalier neuchâtelois (LRHNe), du 19 février 2019, et amendements

Loi en vigueur (LRHNe)	Projet du Conseil d'État	Amendements que la commission propose d'accepter (art. 172 OGC)
Art. 18 [1]Le Conseil d'administration se compose au minimum de cinq membres et au maximum de neuf membres. Ils sont nommés par le Conseil d'État. [2]Les Villes de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds proposent chacune un membre. [3]Les membres du Conseil d'administration disposent des compétences requises pour exercer leur mandat.		**Amendement de la commission** **Art. 18, al. 4 (nouveau)** *[4]La composition du Conseil d'administration est représentative de la population, notamment quant à l'âge et au genre.*
Art. 22 [1]Les membres du Conseil d'administration du RHNe sont nommés en principe pour le début de l'année civile suivant le début de chaque nouvelle législature. [2]Ils peuvent être renommés au maximum deux fois.		**Amendement de la commission** **Art. 22, al. 2 (nouvelle teneur)** *[2]La durée totale des mandats est limitée à douze années consécutives.*
Art. 23 [1]L'âge limite des membres du Conseil d'administration est fixé à septante ans. [2]Lorsque le membre atteint l'âge de septante ans en cours de mandat, il peut aller au terme de son mandat avec l'accord du Conseil d'État.	**Art. 23 (nouvelle teneur)** [1]L'âge limite des membres du Conseil est fixé à 70 ans révolus au moment de leur nomination.	**Amendement de la commission** **Art. 23** *Abrogé.* **Acceptés par 14 voix et 1 abstention.** *NB : Ces amendements doivent être votés en un bloc*

Loi sur la Banque cantonale neuchâteloise (LBCN), du 28 septembre 1998, et amendements

Loi en vigueur (LBCN)	Projet du Conseil d'État	Amendements que la commission propose d'accepter (art. 172 OGC)
Art. 16 [1]Le conseil d'administration se compose d'un président et de six administrateurs nommés par le Conseil d'État au début de chaque période administrative. [2]Son président et ses membres sont immédiatement rééligibles. L'âge limite est fixé à 70 ans. [3]Les membres du Conseil d'administration doivent disposer des compétences requises pour exercer leur mandat.	**Art. 16, al. 2 (nouvelle teneur)** [2]Son président et ses membres sont immédiatement rééligibles. L'âge limite des membres est fixé à 70 ans révolus au moment de leur nomination.	**Amendements de la commission** **Art. 16, al. 2 (nouvelle teneur) et al. 4 (nouveau)** [2]Son président et ses membres sont immédiatement rééligibles. *La durée totale des mandats est limitée à douze années consécutives*. *[4]La composition du Conseil d'administration est représentative de la population, notamment quant à l'âge et au genre.* **Acceptés à l'unanimité.** *NB : Ces amendements doivent être votés en un bloc*

Loi sur la Caisse cantonale d'assurance populaire (LCCAP), du 1er septembre 2009, et amendements

Loi en vigueur (LCCAP)	Projet du Conseil d'État	Amendements que la commission propose d'accepter (art. 172 OGC)
Art. 10 [1]Le Conseil d'administration est composé de quatre membres élus par l'assemblée générale des assurés et trois membres nommés par le Conseil d'État pour une période administrative. [2]Les membres du Conseil d'administration sont immédiatement rééligibles. L'âge limite est fixé à septante ans. [3]Le président est nommé par le Conseil d'État, sur proposition du Conseil d'administration.	**Art. 10, al. 2 (nouvelle teneur)** [2]Les membres du Conseil d'administration sont immédiatement rééligibles. Leur âge limite est fixé à 70 ans révolus au moment de leur nomination.	**Amendements de la commission** **Art. 10, al. 2 (nouvelle teneur), al. 4 (nouveau)** [2]Les membres du Conseil d'administration sont immédiatement rééligibles. *La durée totale des mandats est limitée à douze années consécutives.* [4]*Dans la mesure du possible, la composition du Conseil d'administration est représentative de la population, notamment au niveau de l'âge et du genre.*
Art. 13 [1]La commission de contrôle est composée de trois membres nommés par le Conseil d'État pour une période administrative. [2]Les membres de la commission de contrôle sont immédiatement rééligibles. L'âge limite est fixé à septante ans. [3]Son organisation est fixée dans le règlement.	**Art. 13, al. 2 (nouvelle teneur)** [2]Les membres de la commission de contrôle sont immédiatement rééligibles. Leur âge limite est fixé à 70 ans révolus au moment de leur nomination.	**Amendements de la commission** **Art. 13, al. 2 (nouvelle teneur), al. 4 (nouveau)** [2]Les membres de la commission de contrôle sont immédiatement rééligibles. *La durée totale des mandats est limitée à douze années consécutives*. [4]*La composition de la commission de contrôle est représentative de la population, notamment au niveau de l'âge et du genre.*

Loi en vigueur (LCCAP)	**Projet du Conseil d'État**	**Amendements que la commission propose d'accepter** (art. 172 OGC)
		Amendement de la commission **Art. 35a (nouveau) – Disposition transitoire** *Durant la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029, les articles 10, alinéa 2, dernière phrase, et 13, alinéa 2, dernière phrase, ne sont pas applicables aux membres en place lors de l'entrée en vigueur de ces dispositions.* **Acceptés à l'unanimité.** *NB : Ces amendements doivent être votés en un bloc*

Loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub), du 24 juin 2008, et amendements

Loi en vigueur (LCPFPub)	**Projet du Conseil d'État**	**Amendement que la commission propose d'accepter** (art. 172 OGC)
Art. 16 [1]Le Conseil d'administration se compose paritairement de dix-huit membres au maximum. La Caisse fixe la durée du mandat de membre et les modalités de son remplacement en cas de démission. [2]Les représentants des employeurs sont désignés par ceux-ci en proportion de leur nombre respectifs d'affiliés actifs. Toutefois, l'État dispose de deux sièges au moins. Les Villes de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel disposent chacune d'un siège au moins. Le Conseil d'État désigne les représentants de l'État, les Conseils communaux des Villes de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel désignent leur représentant respectif. [3]Les représentants des assurés sont désignés par les syndicats et associations professionnelles, proportionnellement à leurs effectifs d'assurés actifs. Les syndicats et associations professionnelles veillent à assurer une représentation équitable des différentes catégories de personnel, au sens de l'article 51 LPP.	**Art. 16, al. 4 (nouveau)** [4]L'âge limite des membres du Conseil nommés par le Conseil d'État est fixé à 70 ans révolus au moment de leur nomination.	**Amendement de la commission** **Art. 16, al. 4 (supprimé)** [4] *Supprimé.* **Accepté à l'unanimité.**

Loi sur le Centre neuchâtelois de psychiatrie (LCNP), du 29 janvier 2008, et amendements

Loi en vigueur (LCNP)	**Projet du Conseil d'État**	**Amendements que la commission propose d'accepter** (art. 172 OGC)
Art. 15 [1]Le Conseil d'administration se compose d'au moins cinq membres, mais d'au plus sept, nommés par le Conseil d'État. [2]Le Conseil d'État désigne parmi eux ou elles le ou la président-e et le ou la vice-président-e du Conseil d'administration. [3]Le ou la président-e du Conseil d'administration assure le lien avec le Conseil d'État et le département compétent.		**Amendement de la commission** **Art. 15, al. 4 (nouveau)** *[4]La composition du Conseil d'administration est représentative de la population, notamment quant à l'âge et au genre.*
Art. 17 [1]Les membres du Conseil d'administration du CNP sont nommés pour quatre ans au début de chaque période de législature. [2]Ils sont immédiatement rééligibles au maximum trois fois.		**Amendement de la commission** **Art. 17, al. 2 (nouvelle teneur)** *[2]La durée totale des mandats est limitée à douze années consécutives.*
Art. 18 L'âge limite des membres du Conseil d'administration est fixée à 70 ans.	**Art. 18 (nouvelle teneur)** L'âge limite des membres du Conseil est fixé à 70 ans révolus au moment de leur nomination.	**Amendement de la commission** **Art. 18** *Abrogé.*

Loi en vigueur (LCNP)	**Projet du Conseil d'État**	**Amendements que la commission propose d'accepter** (art. 172 OGC)
		Amendement de la commission **CHAPITRE 7** **Section 3bis : Disposition transitoire de la modification du XX (nouveau)** *Durant la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029, l'article 17, alinéa 2, n'est pas applicable aux membres en place lors de l'entrée en vigueur de cette disposition.* **Acceptés par 14 voix et 1 abstention.** *NB : Ces amendements doivent être votés en un bloc*

Loi sur Nomad (LNomad), du 6 septembre 2006, et amendements

Loi en vigueur (LNOMAD)	**Projet du Conseil d'État**	**Amendements que la commission propose d'accepter** (art. 172 OGC)
Art. 15 [1]Le Conseil d'administration se compose au minimum de cinq membres et au maximum de sept membres. Ils sont nommés par le Conseil d'État. [2]Le Conseil d'État désigne parmi eux un-e président-e et un-e vice-président-e du Conseil d'administration. [3]Le ou la président-e du Conseil d'administration assure le lien avec le Conseil d'État et le département compétent.		**Amendement de la commission** **Art. 15, al. 4 (nouveau)** *[4]La composition du Conseil d'administration est représentative de la population, notamment quant à l'âge et au genre.*
Art. 16 [1]Les membres du Conseil d'administration de Nomad sont nommés pour quatre ans au début de chaque période de législature. [2]Ils peuvent être repourvus dans leur fonction au maximum deux fois.		**Amendement de la commission** **Art. 16, al. 2 (nouvelle teneur)** *[2]La durée totale des mandats est limitée à douze années consécutives.*
Art. 17 [1]L'âge limite des membres du Conseil d'administration est fixée à 70 ans. [2]Lorsque le membre atteint 70 ans en cours de législature, son mandat peut être exceptionnellement prolongé jusqu'à la fin de celle-ci.	**Art. 17, al. 1 (nouvelle teneur)** [1]L'âge limite des membres du Conseil est fixé à 70 ans révolus au moment de leur nomination. **Art. 17, al. 2 (abrogé)**	**Amendement de la commission** **Art. 17** *Abrogé.*

Loi en vigueur (LNOMAD)	**Projet du Conseil d'État**	**Amendements que la commission propose d'accepter** (art. 172 OGC)
		Amendement de la commission **Art. 57a (nouveau) – Disposition transitoire** *Durant la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029, l'article 16, alinéa 2, n'est pas applicable aux membres en place lors de l'entrée en vigueur de cette disposition.* **Acceptés par 14 voix et 1 abstention.** *NB : Ces amendements doivent être votés en un bloc*

Loi sur la préservation et l'assurance des bâtiments (LAB), du 30 août 2016, et amendements

Loi en vigueur (LAB)	Projet du Conseil d'État	Amendements que la commission propose d'accepter (art. 172 OGC)	Amendement déposé après les travaux de la commission
Art. 6 [1]Le Conseil d'État exerce la haute surveillance de l'établissement ; il reçoit chaque année, pour information, les comptes et le rapport de gestion qui est publié. [2]Il sanctionne les règlements nécessaires à l'exécution de la présente loi. [3]Il désigne parmi ses membres son représentant ou sa représentante à la Chambre et nomme, au début de chaque législature, les six autres membres en les choisissant parmi les propriétaires de bâtiments du canton, en principe au moins un par région de défense et de secours ; il désigne le ou la président-e.		**Amendement de la commission** **Art. 6, al. 3 (nouvelle teneur)** [3]Il désigne parmi ses membres son représentant ou sa représentante à la Chambre et nomme, au début de chaque législature, les six autres membres en les choisissant parmi les propriétaires de bâtiments du canton, en principe au moins un par région de défense et de secours ; il désigne le ou la président-e. *La composition de la Chambre est représentative de la population, notamment quant à l'âge et au genre.* **Accepté par 13 voix et 1 abstention.**	**Amendement du Conseil d'État, du 5 février 2025** **Art. 6, al. 3 (nouvelle teneur)** [3]Il désigne parmi ses membres son représentant ou sa représentante à la Chambre et nomme, au début de chaque législature, les six autres membres en les choisissant parmi les propriétaires de bâtiments du canton, en principe au moins un par région de défense et de secours ; il désigne le ou la président-e. *Dans la mesure du possible, la composition de la Chambre est représentative de la population, notamment quant à l'âge et au genre.*
	Art. 6, al. 4 (nouveau) [4]L'âge limite des membres du Conseil est fixé à 70 ans révolus au moment de leur nomination.	**Amendement de la commission** **Art. 6, al. 4 (nouveau)** *[4]À l'exception du représentant ou de la représentante du Conseil d'État, la durée totale des mandats est limitée à douze années consécutives.* **Accepté par 13 voix et 1 abstention.**	

Loi sur le service cantonal des automobiles et de la navigation (LSCAN), du 24 juin 2008, et amendements

Loi en vigueur (LSCAN)	Projet du Conseil d'État	Amendements que la commission propose d'accepter (art. 172 OGC)
Art. 8 [1]Le Conseil d'administration se compose de sept membres. [2]Le chef du département en fait partie d'office en tant que membre, mais non pas en tant que président. [3]Les six autres personnes, dont un membre du personnel, sont nommées par le Conseil d'État. [4]Le Conseil d'administration désigne en son sein son président et son vice-président. Il désigne également son secrétaire, qui ne doit pas nécessairement être membre du Conseil.	**Art. 8, al. 5 (nouveau)** [5]L'âge limite des membres nommés par le Conseil d'État est fixé à 70 ans révolus au moment de leur nomination.	**Amendement de la commission** **Art. 8, al. 3 (nouvelle teneur), al. 5 (nouveau)** [3]Les six autres personnes, dont un membre du personnel, sont nommées par le Conseil d'État. *La composition du Conseil d'administration est représentative de la population, notamment au niveau de l'âge et du genre.* *[5]À l'exception du chef de département, la durée totale des mandats est limitée à douze années consécutives.*
		Amendement de la commission **Art. 32a (nouveau) – Disposition transitoire** *Durant la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029, l'article 8, alinéa 5, n'est pas applicable aux membres en place lors de l'entrée en vigueur de cette disposition.* **Acceptés par 13 voix et 2 abstentions.** *NB : Ces amendements doivent être votés en un bloc*

Loi sur le Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (LCNIP), du 1er avril 2009, et amendements

Loi en vigueur (LCNIP)	Projet du Conseil d'État	Amendements que la commission propose d'accepter (art. 172 OGC)
Art. 8 [1]Le Conseil est nommé par le Conseil d'État. Il se compose de sept membres désignés par le Conseil d'État en veillant à une juste représentation des milieux économiques et institutionnels, ainsi que d'un député par groupe parlementaire, désigné par celui-ci. [2]Le directeur du CNIP et un représentant du personnel participent aux séances du Conseil, avec voix consultative. [3]Le Conseil d'État fixe les modalités de son fonctionnement. [4]Abrogé.	**Art. 8, al. 5 (nouveau)** [5]L'âge limite des membres nommés par le Conseil d'État est fixé à 70 ans révolus au moment de leur nomination.	**Amendement de la commission** **Art. 8, al. 1 (nouvelle teneur), al. 4 (nouveau), al. 5 (supprimé)** [1]Le Conseil est nommé par le Conseil d'État. Il se compose de sept membres désignés par le Conseil d'État en veillant à une juste représentation des milieux économiques et institutionnels, ainsi que d'un député par groupe parlementaire, désigné par celui-ci. *Dans la mesure du possible, la composition du Conseil est représentative de la population, notamment quant à l'âge et au genre.* *[4]La durée totale des mandats est limitée à douze années consécutives.* *[5]Supprimé.*
		Amendement de la commission **Art. 18a (nouveau) – Disposition transitoire** *Durant la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029, l'article 8, alinéa 4, n'est pas applicable aux membres en place lors de l'entrée en vigueur de cette disposition* **Acceptés à l'unanimité.** *NB : Ces amendements doivent être votés en un bloc*

Débat article par article

Loi
modifiant
- **la loi sur le Réseau hospitalier neuchâtelois (LRHNe)**
- **la loi sur la Banque Cantonale Neuchâteloise (LBCN)**
- **la loi sur la Caisse cantonale d'assurance populaire (LCCAP)**
- **la loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub)**
- **la loi sur le Centre neuchâtelois de psychiatrie (LCNP)**
- **la loi portant constitution d'un établissement de droit public pour le maintien à domicile (NOMAD – Neuchâtel organise le maintien à domicile)**
- **la loi sur la préservation et l'assurance des bâtiments (LAB)**
- **la loi sur le service cantonal des automobiles et de la navigation (LSCAN)**
- **la loi sur le Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (LCNIP)**

Article premier de la loi de révision. –

Articles 18, 22 et 23 LRHNe. –

La présidente : – Nous sommes en présence de plusieurs amendements de la commission visant à modifier la loi sur le Réseau hospitalier neuchâtelois (LRHNe) en ses articles 18, alinéa 4 (nouveau), 22, alinéa 2 (nouvelle teneur) et 23. Ces amendements doivent être votés en bloc. Ils ont été acceptés par 14 voix et une abstention par la commission.

Y a-t-il une opposition à ces amendements ? Cela ne semble pas être le cas, **les amendements sont acceptés.**

Articles 18, 22 et 23 LRHNe. – Adoptés.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Article 2 de la loi de révision. –

Article 16 LCBN. –

La présidente : – Nous sommes également en présence d'amendements de la commission visant à modifier la loi sur la Banque cantonale neuchâteloise (LCBN) en son article 16, alinéas 2 (nouvelle teneur) et 4 (nouveau). Ces amendements doivent également être votés aussi en bloc.

Y a-t-il une opposition à ces amendements ? Cela semble être le cas.

M. Daniel Berger (UDC) : – Comme nous l'avons déjà dit, notre groupe s'oppose à la formulation, qui est très stricte au niveau de la représentation de la population, notamment quant à l'âge et au genre.

La présidente : – Le Conseil d'État souhaite-t-il prendre la parole ? Ce n'est pas le cas. S'il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole, nous pouvons voter sur ces amendements.

On passe au vote.

Les amendements sont acceptés par 89 voix contre 4.

Article 16 LCBN. – Adopté.

Article 2 de la loi de révision. – Adopté.

Article 3 de la loi de révision. –

Articles 10, 13 et 35a LCCAP. –

La présidente : – Nous sommes en présence d'amendements de la commission visant à modifier la loi sur la Caisse cantonale d'assurance populaire (LCCAP) en ses articles 10, alinéas 2 (nouvelle teneur) et 4 (nouveau), 13, alinéas 2 (nouvelle teneur) et 4 (nouveau), et 35a (nouveau) – Disposition transitoire. Ces amendements doivent être votés en bloc. Ils ont été acceptés à l'unanimité par la commission.

Y a-t-il une opposition à ces amendements ? Ce n'est pas le cas, **les amendements sont acceptés.**

Articles 10, 13 et 35a LCCAP. – Adoptés.

Article 3 de la loi de révision. – Adopté.

Article 4 de la loi de révision. –

Article 16 LCPFPub. –

La présidente : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission visant à modifier la loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub). Cet amendement porte sur l'article 16 de la LCPFPub et propose la suppression de l'alinéa 4 ; il a été accepté à l'unanimité par la commission.

Y a-t-il une opposition à cet amendement ? Ce n'est pas le cas. **L'amendement est donc accepté.**

Article 16 LCPFPub. – Adopté.

Article 4 de la loi de révision. – Adopté.

Article 5 de la loi de révision. –

Articles 15 et 17, Chapitre 7 LCNP. –

La présidente : – Nous sommes en présence d'amendements de la commission visant à modifier la loi sur le Centre neuchâtelois de psychiatrie (LCNP) en ses articles 15, alinéa 4 (nouveau), 17, alinéa 2 (nouvelle teneur) et 18 (abrogé), et au Chapitre 7, Section 3bis : Disposition transitoire de la modification du XX (nouveau). Ces amendements doivent être votés en bloc. Ils ont été acceptés par 14 voix et une abstention par la commission.

Y a-t-il une opposition à ces amendements ? Ce n'est pas le cas, **les amendements sont acceptés.**

Articles 15 et 17 et Chapitre 7 LCNP. – Adoptés.

Article 5 de la loi de révision. – Adopté.

Article 6 de la loi de révision. –

Articles 15, 16, 17 et 57a LNomad. –

La présidente : – Nous sommes en présence d'amendements de la commission visant à modifier la loi sur Nomad (LNomad) en ses articles 15, alinéa 4 (nouveau), 16, alinéa 2 (nouvelle teneur), 17 (abrogé) et 57a (nouveau) – Disposition transitoire. Ces amendements doivent être votés en bloc. Ils ont été acceptés par 14 voix et une abstention par la commission.

Y a-t-il une opposition à ces amendements ? Ce n'est pas le cas, **les amendements sont acceptés.**

Articles 15, 16, 17 et 57a LNomad. – Adoptés.

Article 6 de la loi de révision. – Adopté.

Article 7 de la loi de révision. –

Article 6 LAB. –

La présidente : – À l'article 7 de la loi de révision, nous sommes en présence de deux amendements visant à modifier la loi sur la préservation et l'assurance des bâtiments (LAB) en son article 6, alinéa 3 (nouvelle teneur) : un amendement de la commission, que cette dernière a accepté par 13 voix contre une, et un amendement du Conseil d'État, déposé après les travaux de la commission, le 5 février 2025. Ces deux amendements doivent être opposés.

Nous donnons la parole au rapporteur ou au Conseil d'État.

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, des régions et des sports : – Effectivement, un amendement qui a été déposé par le Conseil d'État après les travaux en commission, lorsqu'il a réexaminé l'entier du paquet de lois concernées par ces modifications. Il lui apparaît qu'en lien avec la LAB, qui fixe le cadre de la composition du Conseil d'administration de l'Établissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP), il serait très difficile d'assurer une représentativité en âge, puisque, comme le mentionne l'article 6, alinéa 3, les six membres du Conseil d'administration qui s'ajoutent au délégué du Conseil d'État doivent être choisis parmi les propriétaires de bâtiments du canton. Or, la situation est que, parmi les propriétaires, il est difficile de trouver beaucoup de jeunes propriétaires. C'est une réalité avec laquelle nous devons composer. Dès lors, il nous semble que ce critère de l'âge sera particulièrement contraignant, et nous vous invitons donc à introduire également dans le cadre de la LAB la petite clause « dans la mesure du possible », qui nous permet un peu de souplesse et qui nous permettra d'être attentifs à cet enjeu de l'âge, mais de ne pas y être attachés de manière trop stricte pour garantir une bonne représentativité au sein du Conseil d'administration et lui permettre de fonctionner à satisfaction avec des personnes qui répondent aux critères de base de l'article 6.

La présidente : – La parole est maintenant au rapporteur de la commission.

M. Christian Mermet (S) : – Nous nous exprimons ici non pas en tant que rapporteur, puisque la commission ne s'est pas prononcée en tant que telle sur cet amendement du Conseil d'État, mais en tant que porte-parole du groupe socialiste.

Nous entendons les arguments du Conseil d'État, mais nous arrivons à une conclusion à peu près inverse. En fait, la volonté du groupe, qui est exprimée à travers les amendements et qui a été reprise par la commission, c'est d'avoir une grande diversité. Aujourd'hui, le Conseil d'État nous dit que cela va être difficile de trouver des jeunes qui soient dans cette position, c'est-à-dire à la fois impliqués et propriétaires. Nous concevons, personnellement et en tant que groupe socialiste, que cela va être difficile, mais nous avons une confiance exceptionnelle en la capacité du Conseil d'État à trouver des solutions. Nous pensons que si on veut avancer et faire évoluer les choses, il faut

savoir être un petit peu audacieux et se mettre dans des situations peut-être inconfortables, mais pour lesquelles le Conseil d'État saura nous proposer des solutions.

Nous refuserons cet amendement.

M. Francis Krähenbühl (LR) : – Nous comprenons parfaitement la position du Conseil d'État. Nous comprenons aussi partiellement la position du groupe socialiste, qui veut s'assurer qu'il y ait une représentativité en matière de genre et d'âge, mais c'est exactement ce que signifie la petite adjonction « dans la mesure du possible ». Et c'est pour se laisser un tout petit peu de souplesse dans des conditions qui peuvent parfois être difficiles à remplir que le Conseil d'État demande cette adjonction, qui ne nous semble pas être extraordinairement, nous dirions, difficile à accepter.

M. Daniel Berger (UDC) : – Nous rejoignons les arguments de notre préopinant. Le groupe UDC pense que la mention « dans la mesure du possible » s'adapte à la situation de notre canton pour éviter qu'on ne remplisse simplement les sièges, sans que les candidats aient le profil nécessaire.

M^me^ Nathalie Schallenberger (VL-LC) : – Une partie du groupe VertPOP, tout comme le groupe socialiste, fera entièrement confiance au Conseil d'État et refusera cet amendement, et une autre partie du groupe acceptera l'amendement du Conseil d'État.

La présidente : – Y a-t-il encore des demandes de prise de parole sur ces amendements ? Cela ne semble pas être le cas, nous allons donc nous prononcer sur ces amendements. Si vous souhaitez privilégier l'amendement de la commission, vous pouvez voter avec le bouton vert ; si vous souhaitez privilégier l'amendement du Conseil d'État, vous pouvez voter avec le bouton rouge.

On passe au vote.

L'amendement de la commission l'emporte par 53 voix contre 42 pour l'amendement du Conseil d'État.

La présidente : – Y a-t-il une opposition à l'amendement de la commission ? Cela n'est pas le cas, **l'amendement de la commission est accepté.**

La présidente : – Toujours à l'article 7 de la loi de révision, il y a encore un amendement de la commission visant à modifier la loi sur la préservation et l'assurance des bâtiments (LAB) en son article 6, alinéa 4 (nouveau), que cette dernière a accepté par 13 voix contre une.

Y a-t-il une opposition à cet amendement ? Ce n'est pas le cas, **l'amendement est accepté.**

Article 6 LAB. – Adopté.

Article 7 de la loi de révision. – Adopté.

Article 8 de la loi de révision. –

Articles 8 et 32a LSCAN. –

La présidente : – À cet article, nous sommes en présence d'amendements de la commission visant à modifier la loi sur le service cantonal des automobiles et de la navigation (LSCAN) en ses articles 8, alinéas 3 (nouvelle teneur) et 5 (nouveau), et 32a (nouveau) – Disposition transitoire. Ces amendements doivent être votés en bloc. Ils ont été acceptés par 13 voix et 2 abstentions par la commission.

Y a-t-il une opposition à ces amendements ?

M. Daniel Berger (UDC) : – Comme nous l'avons déjà dit, nous préférons la formulation « dans la mesure du possible ».

La présidente : – Nous allons donc voter sur ces deux amendements.

On passe au vote.

Les amendements sont acceptés par 87 voix contre 4.

Articles 8 et 32a LSCAN. – Adoptés.

Article 8 de la loi de révision. – Adopté.

Article 9 de la loi de révision. –

Articles 8 et 18a LCNIP. –

La présidente : – À cet article, nous sommes en présence d'amendements de la commission visant à modifier la loi sur le Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (LCNIP) en ses articles 8, alinéas 1 (nouvelle teneur), 4 (nouveau) et 5 (supprimé), et 18a (nouveau) – Disposition transitoire. Ces amendements doivent être votés en bloc. Ils ont été acceptés à l'unanimité par la commission.

Y a-t-il une opposition à ces amendements ? Ce n'est pas le cas, **les amendements sont acceptés.**

Articles 8 et 18a LCNIP. – Adoptés.

Article 9 de la loi de révision. – Adopté.

Article 10 de la loi de révision. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final, à la majorité simple.

Le projet de loi amendé est adopté par 96 voix contre une.

La présidente : – Nous pouvons maintenant passer au projet de loi modifiant la loi sur AROSS (LAROSS). Y a-t-il une demande de prise de parole ?

M. Daniel Berger (UDC) : – Comme nous l'avons déjà dit, à l'article 26, alinéa 2, de ce projet de loi, nous nous opposons à la formulation proposée et préférons la formulation « dans la mesure du possible ».

La présidente : – Y a-t-il une opposition à l'entrée en matière sur le projet de loi modifiant la loi sur AROSS ? Cela n'est pas le cas, **l'entrée en matière sur le projet de loi LAROSS est acceptée.**

Débat article par article

Loi
modifiant la loi sur AROSS (Accueil Réseau Orientation Santé Social) (LAROSS)

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Articles 2 et 3 de la loi de révision. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi est adopté par 93 voix contre 2.

INITIATIVE SUR L'AUGMENTATION DES DÉDUCTIONS FISCALES POUR LES PRIMES D'ASSURANCES-MALADIE 24.027

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale « Pour augmenter les déductions fiscales pour l'assurance-maladie »

(Du 24 juin 2024)

Propositions de la commission parlementaire

M[me] Corine Bolay Mercier occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M[me] Corine Bolay Mercier (S) : – La commission législative s'est réunie à une occasion pour débattre de ce rapport du Conseil d'État, en présence de la cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale et de la cheffe du service juridique.

Le rapport 24.027 traite uniquement de la recevabilité de l'initiative pour augmenter les déductions fiscales pour l'assurance-maladie, à l'exclusion de toute autre considération. Nous ne débattons donc pas du fond.

Nous nous permettons de rappeler ici que ce rapport portait sur la recevabilité. Normalement, un tel rapport n'est pas soumis à l'examen d'une commission. Le Grand Conseil, normalement, évalue l'unité de forme, de matière, de rang et de clarté, évalue si l'initiative est conforme au droit supérieur, international, national, aux normes internes du canton. Mais là, il y a eu un doute, et c'est la raison pour laquelle la commission législative a été saisie de ce rapport. Il est ressorti du rapport du Conseil d'État, qui a donné une réponse détaillée, que cette initiative était effectivement recevable, qu'il y a aujourd'hui controverse doctrinale sur la question des déductions fiscales, notamment sur l'ampleur et le nombre de déductions fiscales qu'on peut donner, et que cette question n'a pas été tranchée par le Tribunal fédéral. La commission législative a suivi les conclusions du Conseil d'État et le principe *« In dubio pro populo »,* c'est-à-dire que lorsqu'il y a doute, c'est en faveur de l'expression populaire.

Donc, à l'unanimité, la commission vous propose d'accepter ce rapport.

La présidente : – Nous sommes dans un débat restreint, la parole est aux groupes.

M[me] Stéphanie Skartsounis (VertPOP) : – Cela va être très court. Le groupe VertPOP a pris connaissance du rapport très concis concernant la recevabilité matérielle de l'initiative pour augmenter les déductions fiscales pour l'assurance-maladie. Nous avons bien noté que le Conseil d'État a uniquement analysé sa recevabilité et non son contenu. Le groupe se réjouit d'ailleurs de débattre du sujet dans les prochaines années. Dès lors, nous allons suivre la proposition de la commission et accepter le décret du Conseil d'État.

M[me] Manon Freitag (VL-LC) : – Nous devons aujourd'hui uniquement nous prononcer sur la recevabilité matérielle de cette initiative. Nous allons aussi être particulièrement concise. L'initiative respecte le principe de l'unité de la forme, le principe de l'unité de la matière, le principe de l'unité de rang, le principe de clarté. L'initiative est également conforme au droit supérieur, malgré quelques doutes, puisque le principe *« In dubio pro populo »* s'applique. L'initiative est exécutable ;

conséquemment, notre groupe et cet hémicycle doivent admettre la recevabilité de l'initiative et adopter le décret.

M^me^ Corine Bolay Mercier (S) : – Le groupe socialiste suivra les conclusions de la commission législative. Les conclusions ont déjà été données tout à l'heure. Mais, durant les travaux de la commission, il est apparu qu'en dehors des principes de l'unité de la matière et de la forme, ni la Constitution de la République (Cst. NE) ni la loi sur les droits politiques (LDP) ne précisent les critères à prendre en compte dans le cadre de l'examen de la recevabilité, et donc que notre canton applique la jurisprudence du Tribunal fédéral. Il semble que ce serait intéressant que ce point soit repris par la commission législative, pour le groupe socialiste. Mais le groupe suivra à l'unanimité les conclusions de la commission.

M. Fabio Bongiovanni (LR) : – Nous vous ferons grâce du long discours que nous avions préparé sur le sujet. Le Grand Conseil avait été plus frileux quant à l'analyse qui avait été faite par le Conseil d'État. Il avait souhaité renvoyer le rapport en commission. La commission législative a fait son travail. Elle arrive aux mêmes conclusions que le Conseil d'État. Cela nous réjouit. Nous pourrons prochainement débattre du fond, le débat sur la forme étant aujourd'hui terminé.

La présidente : – La parole est-elle encore demandée de la part des groupes ? Ce n'est pas le cas, la parole est donc au Conseil d'État.

M^me^ Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale : – Nous serons brève, pour dire que le Conseil d'État se réjouit de l'aboutissement des travaux en commission, que la commission ait pu unanimement faire siens les arguments qui avaient été exposés par le Conseil d'État dans son rapport. Le Conseil d'État en profite également pour remercier le service juridique pour ses travaux qui, dans ce domaine comme dans d'autres, sont menés avec efficacité et neutralité. Nous pensons que c'est cela qui est important pour notre République.

La présidente : – L'entrée en matière ne semble pas combattue, **elle est donc acceptée.**

Débat article par article

Décret
concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale « Pour augmenter les déductions fiscales pour l'assurance-maladie »

Article unique. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 99 voix sans opposition.

EXÉCUTION DES PEINES ET DES MESURES POUR LES PERSONNES ADULTES (LPMPA) 24.033

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi modifiant la loi sur l'exécution des peines et des mesures pour les personnes adultes (LPMPA)

(Du 2 septembre 2024)

Propositions de la commission parlementaire

M. Romain Dubois occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Romain Dubois (S) : – Il s'agit d'un rapport qui concerne le droit d'exécution des peines, un droit qui peut paraître, au premier abord – et même au second abord, nous devons le dire –, un peu technique, mais qui a des implications humaines importantes, qui a des implications sur des personnes, sur leur vie finalement, et qui a donc suscité des discussions qui étaient aussi importantes en commission sur certains points sur lesquels nous reviendrons.

D'abord, nous souhaitons citer quelques adaptations pratiques ou adaptations au droit en vigueur ou aux pratiques en vigueur qui sont proposées par le Conseil d'État, qui n'ont pas suscité de discussion particulière au sein de la commission, mais tout de même les relever ; peut-être qu'elles seront détaillées par le Conseil d'État tout à l'heure.

Une adaptation ensuite au droit international et aux recommandations qui nous ont été faites plusieurs fois, notamment par la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT), en lien avec la durée des arrêts en prison. Une adaptation qui est donc salutaire et qui peut être saluée, en tout cas pour une bonne partie de la commission, qui a relevé qu'on devait s'adapter au droit international, aux recommandations qui nous venaient des instances internationales, notamment pour la prévention de la torture, et donc qu'il était utile de nous harmoniser aussi avec ce que faisaient d'autres cantons, et qui ont récemment ou qui vont – notamment pour le canton de Vaud – baisser cette durée maximale des arrêts. À relever, tout de même, qu'elle est rarement atteinte en pratique.

Ensuite, des débats plus politiques, ou nous dirions même peut-être philosophiques, sur d'autres points dans ce projet de loi qui ont pris plus de temps à la commission que les points que nous venons de citer. Un premier débat en lien avec l'article 38a et l'exécution de mesures ou l'exécution de certaines semi-peines, de semi-détentions dans des établissements privés. Au premier abord, un scepticisme d'une partie de la commission par rapport à des exécutions de mesures dans des établissements privés. Un scepticisme qui a été écarté lors de la discussion, d'abord parce que l'article proposé vient finalement concrétiser une pratique qui existe déjà aujourd'hui. Notamment, on a des exécutions de mesures plutôt de nature, si nous pouvons dire, médicale, et forcément cela a lieu dans des établissements spécialisés, donc un scepticisme écarté. Et, finalement, des nouvelles dispositions qui viennent non seulement formaliser une pratique, mais aussi l'encadrer de manière peut-être plus solide, de manière plus claire, ce qui a donc été salué par la commission.

Ensuite, une seconde discussion, en lien avec l'article 38b et l'utilisation, cette fois-ci, de personnel privé dans le cadre des missions de l'État, dans le cadre des missions publiques, notamment d'exécution des peines – on parle donc vraiment de prison –, avec, cette fois, toujours un scepticisme d'une partie de la commission, et nous devons dire un scepticisme qui n'a pas été écarté, ou pas totalement écarté, par les discussions en commission. Il y a une partie de la commission pour laquelle, à terme, on ne devrait pas avoir dans le système carcéral du personnel privé, puisqu'on a des règles publiques. On est dans un domaine, en quelque sorte, régalien de

l'État et cela devrait uniquement être du personnel public. Cela étant, cet article vient aussi en quelque sorte formaliser une pratique déjà existante aujourd'hui et utilisée dans des cas très spécifiques où on a besoin de personnel privé, en quelque sorte dans des moments de grand stress institutionnel, notamment si, à certains moments très spécifiques, on a besoin de plus de monde parce qu'on a plus de monde en prison, mais qu'on ne peut pas engager du personnel public sur une durée plus longue. Ce qui paraissait être une explication pertinente pour la commission ; en tout cas, encore une fois, à court ou moyen terme, peut-être qu'à terme, on devrait réfléchir à augmenter le personnel pour couvrir aussi ces cas-là exceptionnels. Et puis, ce qui a amené à un amendement de la commission qui vient formaliser le fait que l'utilisation de personnel privé doit être uniquement ponctuelle et limitée à ces cas-là. Nous y reviendrons dans le cadre de l'examen des amendements.

Enfin, une discussion autour de l'article 10e et la transmission de données personnelles pour prévenir des infractions graves. Des données personnelles, mais aussi des données sensibles sont mentionnées par la loi. Nous rappelons peut-être quelques points qui sont concernés par les données sensibles, selon la Loi fédérale sur la protection des données (LPD) : on a notamment les données de santé, les données qui ont un lien avec la sphère intime et les données qui ont un lien avec les opinions personnelles des personnes. On va donc quand même assez loin, on a une ingérence assez importante dans la protection de la personnalité des détenus. Cette ingérence, il faut le relever, se fait sur des personnes qui vont purger leur peine, qui auront au final purgé leur peine, qui redeviendront donc des citoyennes et des citoyens comme les autres et pour lesquels, par contre, il y aura eu une collecte de données durant toute la période de leur enfermement. Cela, cela posait quand même des questions lors des débats en commission parce que, lorsque vous êtes en prison, on observe à peu près tous vos faits et gestes et on sait à peu près tout ce qui se passe sur vous, en tout cas une grande partie de ce qui se passe sur vous. Pour faire une analogie, c'est un peu comme si vous aviez une caméra chez vous qui vous observerait pour voir ce qui se passe. Ce sont donc des données sensibles qui sont récoltées durant cette période-là et qui pourront être utilisées après votre enfermement, c'est-à-dire lorsque vous redevenez une personne libre, lorsque vous avez purgé votre peine et que vous devenez un citoyen comme les autres. Cela pose donc quand même des questions en termes de protection de la personnalité, en termes de liberté et de présomption d'innocence. Malgré cela, la commission a entendu que les cas dans lesquels serait utilisée cette transmission de données étaient des cas très circonscrits et des cas dans lesquels on a des risques importants de violence, notamment des risques de violence conjugale ou des risques de radicalisation. Et, pour ces cas-là, la commission était favorable à utiliser cette transmission de données.

Il y a un amendement qui a été déposé pour pouvoir avoir un peu des statistiques, savoir quand était utilisée cette transmission de données, est-ce qu'on n'en a pas une utilisation trop large ou pour des infractions de moindre importance. Et puis, finalement, dans un accord, en quelque sorte, intervenu en commission entre l'auteur de l'amendement et le Conseil d'État, l'amendement a été retiré face à une proposition, à une garantie du Conseil d'État du fait que tous les quatre ans, donc une fois par législature, on aurait, dans le cadre du rapport de gestion, une statistique sur l'utilisation de cette transmission de données par infractions. Ce qui nous permet de savoir si, finalement, on a 17 fois par législature une transmission de données pour prévenir des infractions de violence conjugale ou si c'est un article qui est utilisé à peu près quotidiennement pour toutes sortes d'infractions, et cela, bien sûr, paraît important, pour notre législatif, de savoir comment sont utilisées les lois votées.

Finalement, nous reviendrons sur les autres amendements peut-être dans le cadre du débat amendement par amendement. Nous aimerions relever encore que, globalement, la commission a, à l'unanimité, adopté ce projet de loi et vous propose de faire de même. Ce projet de loi vient encadrer en grande partie des pratiques déjà existantes et s'adapter au droit fédéral et, finalement, il apporte plus de transparence dans le fonctionnement de notre système d'exécution des peines et des mesures.

M^me^ Cloé Dutoit (VertPOP) : – Comme l'a rappelé le rapporteur, les révisions proposées par le Conseil d'État à la loi sur l'exécution des peines et des mesures pour les personnes adultes (LPMPA) visent avant tout une mise à jour bienvenue de la loi, correspondant aux exigences jurisprudentielles et à l'évolution du droit international. Sur ces points, le groupe VertPOP ne peut que saluer ces modifications, qui permettent notamment d'améliorer la dignité des détenus.

Le groupe VertPOP s'est néanmoins inquiété des modifications relatives aux données personnelles des détenus, de la possibilité de déléguer des tâches à des établissements privés, ainsi que de la question de la présence de plus en plus importante de personnel privé au sein du milieu carcéral.

En ce qui concerne les données personnelles, les réponses du Conseil d'État se sont avérées satisfaisantes, au même titre que les amendements qui ont été proposés par la commission et que nous accepterons.

Quant aux points les plus sensibles, soit en lien avec la question de la privatisation du domaine carcéral, le Conseil d'État a assuré que l'article 38a ne visait pas à élargir la prestation actuelle, mais à formaliser la pratique existante, soit le fait qu'aujourd'hui déjà, des personnes sont détenues dans des établissements privés spécialisés dans le traitement des troubles addictifs ou psychiques. C'est dans cet esprit que le groupe VertPOP acceptera cette révision, de sorte que nous serons intransigeants sur le fait que cet article de loi ne doit pas ouvrir la porte à une privatisation de la détention hors domaine dit médical.

Pour ce qui est de l'engagement de personnel privé, cette thématique avait déjà été abordée à la suite de l'interpellation du groupe VertPOP 24.130. Le Conseil d'État avait alors répondu que du personnel privé était engagé de manière ponctuelle lorsque des détenus doivent être hospitalisés au Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) ou au Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP), par exemple, pour la surveillance des chantiers dans les prisons, pour le transport de détenus – un point qui est traité par la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) –, mais également pour ce qui est de l'intervention en milieu carcéral. Sur ce dernier point, et le plus problématique à notre sens, le Conseil d'État avait rappelé que cela permettait, *« de manière très ponctuelle, de réagir rapidement et avec flexibilité à un besoin non planifié en cas de défaillance de collaboratrices ou collaborateurs d'un établissement pénitentiaire ».* Ce recours à du personnel privé était par ailleurs défini comme étant complètement marginal, puisque représentant, entre 2021 et 2023, environ 1% seulement de la masse salariale du service pénitentiaire. Ce pourcentage ne saurait augmenter pour notre groupe. Nous avons également à cœur qu'une formation continue de qualité soit garantie pour ces personnes. Elle s'avère essentielle tant pour la dignité des détenus que pour la sécurité des établissements pénitentiaires. Ce d'autant plus lorsque l'on constate que les quelques fuites de détenus l'année passée semblent toutes avoir eu lieu alors que du personnel privé était en place. On peut également citer les dérives ayant eu lieu au Centre fédéral d'asile (CFA) de Boudry, qui n'est pas, évidemment, un établissement carcéral, mais où la sécurité est déléguée à du personnel privé, dont les pratiques parfois indignes de certains envers les requérants et requérantes ont déjà mené à des condamnations pénales. La privatisation est ainsi bien loin d'être un gage de qualité. La condition de travail des agents et agentes de détention officiels devrait d'ailleurs faire l'objet d'une attention particulière de la part du Conseil d'État, afin d'éviter les absences qui nécessitent ensuite l'appel à du personnel privé. Leur bien-être est primordial afin qu'ils et elles puissent exercer correctement leur métier.

Ainsi, le groupe VertPOP acceptera le projet présenté et amendé par la commission, dans la mesure où, comme le précise le rapport de commission, l'appel à du personnel privé dans le domaine carcéral relève du domaine de l'exception – et c'est un point à souligner –, et ce d'autant plus lorsque la mission s'exerce en contact direct avec des détenus. Nous resterons ainsi très attentifs au pourcentage de personnel privé à l'avenir, en espérant fermement que le Conseil d'État tienne ses promesses à cet égard.

M^me^ Corine Bolay Mercier (S) : – Le groupe socialiste soutiendra les adaptations de la loi sur l'exécution des peines et des mesures pour les personnes adultes (LPMPA). La majorité de ces adaptations formalisent des pratiques actuelles et tiennent compte de l'évolution de la jurisprudence, mais trois points en particulier ont retenu toute l'attention de notre groupe, et nous les exposons ici.

Premier point : l'article 10a (nouveau), qui traite des échanges d'informations entre le service pénitentiaire et ses entités avec d'autres cantons ou d'autres personnes, y compris, était-il écrit à l'origine, « avec les établissements et personnes privés ». Pour nous, cette expression « personnes privées » n'était pas très précise, cela concernait des personnes indéfinies, et c'est la raison pour laquelle nous soutiendrons l'amendement de la commission, qui parle bien de personnel privé et non pas de personnes privées.

Deuxième point, qui concerne justement le personnel privé. Notre groupe n'est pas favorable, et certains de nos membres sont très opposés, à l'engagement de personnel privé pour assumer des tâches publiques, ce d'autant plus lorsqu'il s'agit d'un domaine régalien comme celui des prisons.

C'est pourquoi le groupe socialiste soutiendra bien sûr l'amendement de la commission à l'article 38b, alinéa 1, qui rappelle que le recours à du personnel privé se fait uniquement dans un domaine d'exception, et donc très rarement. Nous avons été rassurés sur ce point par le Conseil d'État en commission, mais pour nous, vraiment, cela doit rester du domaine de l'exception. Nous insistons d'ailleurs, comme cela a été fait en commission, pour que la formation continue soit développée auprès du personnel privé, que ce soit pour garantir une prise en charge adaptée à des personnes détenues, pour prévenir la violence, pour améliorer la communication, etc.

Enfin, dernier sujet qui a retenu notre attention et qui a soulevé un débat important, le rapporteur l'a aussi rappelé, c'est l'article 10e, qui indique que le service pénitentiaire peut communiquer à la police et à d'autres autorités toutes les données personnelles et sensibles de la personne détenue. Il est bien indiqué que ces données échangées sont nécessaires pour prévenir ou détecter la commission d'infractions graves et qu'elles seront détruites une fois que le risque d'infractions graves a disparu. Mais, pour notre groupe, la diffusion de ces données peut potentiellement être problématique. Pourquoi ? Lorsqu'une personne a terminé sa détention, elle devient « une citoyenne ordinaire ». Il ne devrait donc plus y avoir de différenciation avec des citoyens ordinaires. Or, les informations sensibles récoltées durant la détention – et qui peuvent être très variées, le rapporteur l'a rappelé : cela peut être des informations concernant la santé, le comportement en prison, etc. – pourraient être transférées et utilisées par certaines autorités après coup. Cela peut potentiellement constituer une entorse à la vie privée, une entorse à la protection de la liberté personnelle et à la présomption d'innocence.

Du fait que le Conseil d'État s'est engagé en commission à fournir une statistique quadriennale à ce sujet, dans le rapport de gestion financière de l'État, notre groupe a retiré un amendement qu'il avait déposé qui demandait la rédaction d'un rapport annuel, mais il suivra donc avec attention le développement lié à cet article.

Quant au dernier amendement qui a été déposé après coup, si nous avons bien compris, c'est un retour en arrière à la pratique actuelle et, *a priori* – mais on attendra les explications du Conseil d'État –, le groupe socialiste suivra cet amendement.

Au final, comme annoncé, notre groupe soutiendra les modifications de la loi sur l'exécution des peines et des mesures pour les personnes adultes.

M. Daniel Berger (UDC) : – Il y a déjà beaucoup de bonnes choses qui ont été dites, et surtout merci au rapporteur d'avoir expliqué l'ampleur et l'impact de cette loi ; ce patois légal est toujours problématique à comprendre pour les non-juristes. Le groupe UDC accepte le rapport 24.033 à l'unanimité avec la loi amendée. Nous comprenons aussi la motivation du Conseil d'État pour l'amendement qu'il a déposé, et nous le suivrons.

M^me^ Manon Freitag (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre salue le travail réalisé par le Conseil d'État dans l'élaboration de ce projet de loi, l'objectif étant de formaliser les pratiques existantes ; assurer la conformité avec la jurisprudence et le droit international est une démarche que nous soutenons pleinement.

Les travaux de la commission ont été rapides et ont conduit à la modification légistique de deux termes de l'article 10a, alinéa 2. La seconde modification apportée par la commission est celle de l'article 38b. L'article 38b introduit la possibilité de faire appel à du personnel privé pour des tâches de surveillance et de sécurité. Bien que nous comprenions la nécessité d'une flexibilité pour pallier les contraintes du personnel pénitentiaire, nous insisterons sur le fait que cette aide doit être faite de manière ponctuelle.

Notre groupe a également pris acte de la non-modification de l'article 53, alinéa 4, en raison du revirement de jurisprudence du Tribunal fédéral de ce début d'année.

Ainsi, notre groupe soutiendra l'entrée en matière et l'adoption de ce projet de loi amendé.

M. Alexandre Brodard (LR) : – Il est de la responsabilité de notre Autorité législative cantonale de doter l'État de Neuchâtel des bases légales nécessaires à l'exercice de son activité et de les adapter lorsque cela est nécessaire. Cela est d'une importance particulière dans les domaines sensibles, comme c'est le cas ici. Il est en effet notamment question de déléguer des tâches publiques délicates, comme le placement de personnes détenues, à des entreprises privées, ou de régler la

transmission de données personnelles des détenus, données particulièrement sensibles, au sein de la chaîne pénale.

Les modifications proposées par le Conseil d'État sont claires, précises et adéquates. Elles se limitent à codifier des pratiques qui ont fait leurs preuves, à adapter notre droit à des standards nationaux et internationaux reconnus et à renforcer la communication de données dans un but de sécurité. Le groupe libéral-radical y souscrit ainsi intégralement et votera le projet de loi qui nous est soumis.

Nous pouvons comprendre les quelques réticences exprimées par certains ici concernant la délégation de tâches sensibles à des entreprises privées ou les restrictions au droit de la protection des données des détenus. Les avantages que ces choix apportent en matière de flexibilité pour l'État et en matière de sécurité pour les employés au contact des détenus, et de sécurité finalement pour toute la population, l'emportent toutefois largement, selon nous. N'oublions pas que si les données, effectivement très sensibles, sur la possible dangerosité des détenus ne sont pas transmises aux institutions et aux personnes qui en ont la charge, cela peut déboucher sur des drames. Il convient de tout faire pour éviter cela.

Le groupe libéral-radical soutiendra également les clarifications apportées par les amendements de la commission législative et par le petit revirement de dernière minute du Conseil d'État.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – De manière très brève, s'agissant de l'entrée en matière, nous prendrons les quelques points dont on a compris qu'ils étaient sensibles au moment de l'examen article par article. Cela évitera de mélanger les propos.

C'est donc un rapport qui traite de plusieurs sujets assez divers, qui sont reliés entre eux par la circonstance d'avoir racine dans la même loi. Il s'agit pour l'essentiel de formaliser la pratique en la cadrant, de tenir compte de la jurisprudence ou de chaudes recommandations du droit international. Le Conseil d'État n'a pas d'opposition s'agissant des amendements de la commission qui améliorent son projet. Sur les deux ou trois points sensibles, nous y reviendrons.

Une remarque générale : le canton de. Neuchâtel a toujours été particulièrement restrictif, raisonnable et conscient des risques. Il le sera aussi à l'avenir. C'est un domaine, ce sont des domaines où il faut être clair et cadrant. Neuchâtel ne sera pas un pays de cow-boys.

Nous reprendrons donc tout à l'heure la parole au moment de débattre des différents amendements, et notamment celui que la jurisprudence toute récente du Tribunal fédéral nous contraint à déposer, cet article 53, que nous essaierons d'expliquer le plus simplement possible tout à l'heure.

La présidente : – Nous sommes toujours dans le débat d'entrée en matière et dans un débat libre. Nous ne voyons plus de demande de prise de parole. Nous n'avons pas entendu d'opposition, **l'entrée en matière est donc acceptée.**

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS

Amendements réunis
au rapport 24.033, Exécution des peines et des mesures pour les personnes adultes (LPMPA)

Projet de loi et amendements

Loi actuellement en vigueur	Projet de loi du Conseil d'État	Amendements que la commission propose d'accepter (art. 172 OGC)
Art. 10a [1]Le service pénitentiaire et ses entités peuvent communiquer à un autre service, sur requête, le lieu de séjour, la date d'entrée en détention et de libération de la personne soumise à une sanction pénale si ces renseignements sont nécessaires à l'accomplissement de ses tâches. [2]En cas de transfert, les autorités d'exécution et les établissements peuvent se communiquer les données récoltées conformément à l'article 10.	Art. 10a, al. 2 (nouvelle teneur) [2]Le service pénitentiaire et ses entités peuvent, d'office ou sur demande écrite, échanger mutuellement, ainsi qu'avec les établissements de détention d'autres cantons et avec d'autres personnes ou organes intervenant dans le cadre de l'exécution des peines et mesures, y compris avec les établissements et personnes privés, toutes les données personnelles et sensibles dans le but d'assurer la sécurité publique ainsi que le placement et le suivi de personnes condamnées. Ils sont habilités à transmettre le dossier ou des éléments de celui-ci.	**Amendement de la commission** **Art. 10a, al. 2** [2]Le service pénitentiaire et ses entités peuvent, d'office ou sur *requête* écrite, échanger mutuellement, ainsi qu'avec les établissements de détention d'autres cantons et avec d'autres personnes ou organes intervenant dans le cadre de l'exécution des peines et mesures, y compris avec les établissements et *le personnel privés*, toutes les données personnelles et sensibles dans le but d'assurer la sécurité publique ainsi que le placement et le suivi de personnes condamnées. Ils sont habilités à transmettre le dossier ou des éléments de celui-ci. **Accepté à l'unanimité**
	Art. 38b (nouveau) [1]Le service pénitentiaire peut faire appel à du personnel privé en vue de l'accomplissement de certaines tâches, en particulier dans les domaines de l'encadrement et de la sécurité.	**Amendement de la commission** **Art. 38b, al. 1** [1]Le service pénitentiaire peut faire appel, *de manière ponctuelle*, à du personnel privé en vue de l'accomplissement de certaines tâches, en particulier dans les domaines de l'encadrement et de la sécurité. **Accepté à l'unanimité**

Loi actuellement en vigueur	Projet de loi du Conseil d'État	Amendement déposé après les travaux de la commission
Exécution anticipée (236 CPP) **Art. 53** [1]La direction de la procédure peut autoriser la personne prévenue à exécuter de manière anticipée une peine ou une mesure, si le stade de la procédure le permet. [2]L'exécution anticipée d'une mesure est soumise à l'assentiment du service pénitentiaire. [3]Dès son entrée dans l'établissement, l'exécution de la peine ou de la mesure commence et la personne détenue est soumise au régime de l'exécution. L'autorité d'exécution devient alors le service pénitentiaire. [4]La direction de la procédure peut être appelée à donner son préavis avant d'accorder des allégements à la personne prévenue. [5]La part de la peine que la personne prévenue aura exécutée de manière anticipée sera déduite de la peine à laquelle elle sera condamnée.	Art. 53, al. 4 (nouvelle teneur) [4]Pour les personnes détenues en exécution anticipée de peine ou de mesure, l'octroi d'une conduite, d'une permission ou d'un congé est de la compétence de la direction de la procédure. Celle-ci peut décider du principe de l'autorisation et la subordonner à la réalisation de conditions ou au respect de charges. Elle peut déléguer au service pénitentiaire la compétence d'exécution pour les différentes sorties, notamment en ce qui concerne le moment, la durée ainsi que les conditions et les charges.	**Amendement du Conseil d'État, du 12 février 2025** **Art. 53, al. 4** *[4]Sans changement par rapport à la loi actuellement en vigueur.*

Motivation du Conseil d'État pour l'amendement déposé le 12 février 2025 :

Dans son arrêt 7B_1075/2024 du 27 janvier 2025, publié le 6 février 2025, le Tribunal fédéral a modifié sa jurisprudence. Selon lui, la révision de l'article 236 du Code de procédure pénale (CPP) (RS 312.0) implique que si la direction de la procédure a déjà décidé, en accordant l'exécution anticipée, que le but de la détention ne s'y opposait pas, il n'y a plus de raison qu'elle soit également compétente pour examiner les demandes d'allégement dans l'exécution afin de vérifier si la sortie demandée est compatible avec le but de la détention. Les autorités cantonales d'exécution disposent de connaissances spécialisées et d'expérience dans ce domaine et peuvent réagir efficacement à d'éventuels changements de situation ; la décision concernant les allégements dans l'exécution anticipée de la peine ou de la mesure leur incombe donc. Avant de prendre une décision sur les allégements, elles peuvent toutefois demander à la direction de la procédure de prendre position.

Or, la précédente jurisprudence du Tribunal fédéral, à la base de la proposition de modification de l'article 53, alinéa 4, LPMPA, concluait que cette compétence devait revenir à l'autorité judiciaire directrice de la procédure et non à l'autorité d'exécution, comme expliqué dans le rapport 24.033. Cette modification ne se justifie donc plus.

Compte tenu de ce revirement, le Conseil d'État propose de maintenir la teneur actuelle de l'article 53, alinéa 4, LPMPA et, désormais en l'absence de motif, de renoncer à toute adaptation.

Débat article par article

Loi
modifiant la loi sur l'exécution des peines et des mesures pour les personnes adultes (LPMPA)

Article premier de la loi de révision. –

La présidente : – Nous sommes en présence de plusieurs amendements à cet article.

Article 10a LPMPA. –

La présidente : – Le premier amendement, proposé par la commission, vise à modifier l'article 10a, alinéa 2, de la LPMPA. Il a été accepté à l'unanimité à la commission.

Nous donnons la parole au rapporteur sur cet amendement.

M. Romain Dubois (S) : – En lien avec cet amendement de la commission, nous relevons la remarque du Conseil d'État et le remercions de souligner que les amendements de la commission améliorent le projet. Ce n'est pas tous les jours que nous avons ce genre d'échange entre le Conseil d'État et la commission, et cela fait aussi plaisir !

Concernant cet amendement, peut-être relever que le mot « demande » a été remplacé par le mot « requête » pour indiquer qu'il est quand même très spécifique et assez important de réclamer des informations personnelles. Donc, voilà, c'est plus cosmétique, pourrait-on presque dire.

Par contre, la seconde partie de l'amendement est importante parce que, dans l'article de base, on parle « d'établissements et personnes privés », donc sous-entendu on pourrait comprendre que l'on peut transmettre des informations personnelles à des personnes privées, ce qui questionne un peu parce qu'il est rare qu'une personne privée ait à garder un détenu, et il est précisé dans l'amendement qu'on parle bien du personnel des établissements privés qui pourrait devoir garder en quelque sorte des détenus ou exécuter des mesures ou des peines, et que le personnel de ces établissements privés ou le personnel privé des établissements publics peut être au contact de ces informations nécessaires à l'exécution de cette loi.

La présidente : – Le Conseil d'État veut-il prendre la parole sur cet amendement ? Non.

Cet amendement est-il combattu ? Ce n'est pas le cas, **l'amendement de la commission est accepté.**

Article 10a LPMPA. – Adopté.

Articles 10e et 38a LPMPA. – Adoptés.

Article 38b LPMPA. –

La présidente : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission à l'article 38b, alinéa 1, que cette dernière a accepté à l'unanimité. Nous donnons la parole au rapporteur.

M. Romain Dubois (S) : – C'est peut-être là l'émanation centrale de notre débat en commission sur la question de l'utilisation de personnel privé dans le cadre de l'exécution des peines et des mesures, avec cette précision qui peut paraître très brève, mais qui est néanmoins extrêmement importante, que le recours à du personnel privé ne doit avoir lieu que de manière ponctuelle, ce qui

limite tout de même largement ce recours-là, ce qui va dans le sens des interrogations et du scepticisme d'une bonne partie de la commission au moment de discuter de cet article, et puis, nous le relevons aussi, ce qui bien sûr est une notion à déterminer – « de manière ponctuelle », que veut dire la manière ponctuelle – et ce qui devra donc être aussi suivi par le législatif – on peut penser notamment à la commission de gestion et d'évaluation –, de voir comment sera appliqué cet article et quelle sera la manière ponctuelle.

La présidente : – Y a-t-il une demande de prise de parole sur cet amendement ? Y a-t-il une opposition ? Ce n'est pas le cas, **l'amendement de la commission est accepté.**

Article 38b LPMPA. – Adopté.

Article 53 LPMPA. –

La présidente : – Un amendement du Conseil d'État a été déposé après les travaux de la commission, qui propose de renoncer à la modification qu'il a proposée dans son rapport concernant l'article 53, alinéa 4, et de s'en tenir finalement à la loi actuellement en vigueur.

Nous donnons la parole au Conseil d'État.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Nous sommes désolé, il était impossible de faire plus vite. Un peu une histoire de fous, si vous nous permettez l'expression.

Alors, nous ne savons pas si, dans les groupes, tout a été clair concernant cet amendement, mais nous nous permettons quand même d'apporter quelques explications, en essayant peut-être de le faire en d'autres termes que ceux utilisés brièvement dans l'amendement du Conseil d'État.

Dans une procédure pénale contre un prévenu, donc avant jugement, il est possible d'exécuter une peine potentielle de longue durée par anticipation. C'est l'hypothèse où les faits sont admis et que la peine prévisible est longue. On parle donc d'exécution anticipée de la peine. Et la question, c'est de savoir qui est compétent pour traiter des aménagements dans le cadre de cette peine, par exemple les contacts téléphoniques qui sont possibles ou qui ne le sont pas. Aujourd'hui, c'est l'autorité d'exécution, donc le service pénitentiaire – ce qui est assez logique dans une perspective long terme, puisque c'est le service pénitentiaire qui est appelé à suivre la personne à long terme – et ce n'est donc pas la direction de la procédure, c'est-à-dire le Ministère public, qui est en charge de ces aménagements possibles.

La jurisprudence postulait le contraire, disait donc que c'était au Ministère public de prendre les mesures d'aménagement nécessaires. Et donc, en bon élève, le Conseil d'État a proposé une modification de loi. Or, il y a moins de deux semaines, coup de théâtre : le Tribunal fédéral modifie sa jurisprudence et en revient à ce que le Conseil d'État considère comme logique et comme nettement plus performant.

La modification qui était donc proposée – c'est cet article 53 – est donc non seulement inutile, mais complètement à contre-effet, puisque, entre-temps, la jurisprudence du Tribunal fédéral a été modifiée. Donc, l'article qui vous était proposé, c'était pour s'adapter à la jurisprudence du Tribunal fédéral ; or, celui-ci vient de changer son fusil d'épaule, et nous vous proposons donc, et c'est particulier, un amendement qui annule la modification demandée… Si vous arrivez encore à suivre !

La présidente : – La parole est-elle demandée concernant cet amendement ? Ce n'est pas le cas. Cet amendement est-il combattu ? Ce n'est pas le cas, **l'amendement du Conseil d'État est donc accepté.**

Article 53 LPMPA. – Adopté.

Articles 72, 80, 86, 88, 92a et 97 LPMPA. – Adoptés.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Articles 2 et 3 de la loi de révision. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi est adopté par 98 voix sans opposition.

La présidente : – Monsieur le conseiller d'État, vous souhaitez encore intervenir ?

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Disons que le débat s'est déroulé de manière un peu particulière. Nous n'avons pas suivi qu'on mélangeait amendements et articles, article par article. Et il y avait quand même des soucis qui étaient exprimés dans la salle sur un certain nombre de points. Nous tenions, et notamment parce que les propos servent ensuite à l'explication des lois et à la considération qu'on a des dispositions qu'on vient de voter, c'est tout le travail de ceux qui examinent ensuite les commentaires et ce qui a été dit en audience, et il nous appartenait de rassurer l'hémicycle sur un certain nombre de points dans ces domaines particulièrement sensibles, de confirmer les engagements pris en commission... Et les débats se sont déroulés de telle manière que nous n'avons pas vu passer le puck, comme on dit.

Mais nous prenons note que vous avez été rassurés par les travaux de la commission, qui ont été répertoriés correctement dans les différents groupes. En tout cas, de ce que nous avons entendu, c'est bel et bien ce qu'il faut comprendre. Le Conseil d'État a toujours été restrictif, s'agissant en particulier du recours à des entreprises privées. C'est vrai que dans la terminologie, cela peut faire souci et on n'a pas à avoir recours, *a priori,* à un tel personnel dans les tâches régaliennes, et si c'est possible, c'est parce que c'est totalement cadré et extrêmement restrictif. Et puis, s'agissant de la transmission de quelques informations, il y a des éléments de sécurité qui, finalement, sont aussi à la fin bénéficiaires. Si on n'a pas la possibilité d'être rassurés sur des éléments de sécurité, on ne libérera plus personne non plus de nos prisons. Donc, les choses se retrouvent aussi.

Bref, vous nous aurez ainsi permis, en ne vous opposant pas à ce que nous parlions un tout petit moment, de clarifier un certain nombre de points. Donc, le Conseil d'État continuera à être très restrictif et très cadrant dans les domaines qui sont sensibles, et cela a été exprimé à juste titre qu'il fallait bien y veiller.

STRATÉGIE EN MATIÈRE DE FORMATION CONTINUE DES ADULTES 24.036

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
- **concernant l'évaluation d'une stratégie en matière de formation continue des adultes**
- **en réponse au postulat 21.166 « La formation continue des adultes, une nécessité ! »**
- **à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi sur la formation professionnelle (LFP)**

(Du 11 septembre 2024)

Propositions de la commission parlementaire

M^me^ Aurélie Gressot occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M^me^ Fabienne Robert-Nicoud (S) : – En tant que directrice de l'Association Lire et Écrire, nous nous récusons sur cet objet.

La présidente : – Merci, nous en prenons note. Nous donnons maintenant la parole à la rapporteure.

M^me^ Aurélie Gressot (VertPOP) : – La commission Éducation s'est réunie les 23 septembre, 21 octobre et 25 novembre 2024 pour examiner le rapport du Conseil d'État sur la stratégie en matière de formation continue des adultes. Celui-ci a finalement été adopté en janvier 2025 par voie électronique. Ont participé aux séances la conseillère d'État, son secrétaire général adjoint, la cheffe du service des formations postobligatoires et de l'orientation, la responsable du secteur de la certification professionnelle pour adultes, ainsi qu'une juriste.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui s'inscrit dans la continuité du rapport 21.016, traité par le Grand Conseil en juin 2021, qui portait également sur la formation continue des adultes en se déclinant en un plan d'action comprenant six mesures. Il répond également au postulat 21.166, intitulé « La formation continue des adultes, une nécessité », qui demandait un état des lieux. Un dispositif qui semble porter ses fruits.

Depuis 2022, ce dispositif a démontré son efficacité en facilitant l'accès aux formations certifiantes et en réduisant, voire en supprimant, les frais selon les profils des candidats et candidates. L'objectif principal est double : accroître le nombre de certifications permettant la validation des qualifications via l'article 32 et améliorer l'accès aux compétences de base en offrant aux personnes en emploi l'opportunité de combler d'éventuelles lacunes.

Le bilan après deux ans de mise en œuvre a été accueilli positivement par la commission, car il propose des pistes d'amélioration et des ajustements législatifs, notamment un renforcement du soutien financier pour les personnes déjà titulaires d'un diplôme du secondaire 2, ainsi qu'une prise en charge des formations en compétences de base. Ces mesures vont dans le bon sens, bien qu'elles ne concernent que les adultes. Pour rappel, le canton de Neuchâtel détenait auparavant le triste record du plus faible taux de certification au niveau intercantonal. Cette situation s'améliore, mais il est important de noter que la formation continue des adultes n'a pas d'impact direct sur ce taux, qui ne prend en compte que les jeunes jusqu'à 25 ans. Or, la moyenne d'âge des personnes bénéficiant de ces formations tourne autour de 40 ans. L'effet de cette politique se mesure donc davantage à travers une solidification du marché du travail. Par ailleurs, le taux de participation aux formations continues reste faible dans les Montagnes neuchâteloises. Les services concernés se sont engagés à chercher des solutions pour lever les obstacles liés aux contraintes géographiques et aux besoins spécifiques de ces populations.

Une autre inquiétude a été soulevée lors de nos travaux de commission : la participation fédérale, assurée par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). Elle couvre actuellement 50% des coûts de ces mesures. Toutefois, ce montant pourrait être remis en question dans le cadre des discussions sur les programmes d'allègement des finances fédérales, qui incluent également la formation professionnelle et continue.

Malgré cette incertitude, nous devons valider deux axes d'amélioration. Premièrement, la prise en charge de la formation aux compétences de base pour toutes les personnes en emploi et résidant dans le canton, sans distinction liée aux subsides de l'assurance-maladie. Et, deuxièmement, la réduction de la charge financière des formations menant à l'obtention d'un certificat fédéral de capacité (CFC) ou d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) pour les personnes déjà titulaires d'un diplôme du secondaire 2, avec prise en charge de l'État portée à 90% des frais, contre 50% actuellement. À noter que les employés frontaliers ne peuvent pas bénéficier de ces mesures, mais peuvent tout de même suivre les formations avec une participation financière de leur employeur.

La commission Éducation propose au Grand Conseil d'accepter les modifications de l'article 63a, alinéa 2, et de l'article 64a, alinéa 2, de la LFP, qui prévoient donc la prise en charge partielle des coûts de la formation des personnes déjà au bénéfice d'un premier titre de formation professionnelle, où il est proposé d'augmenter la participation de l'État à la prise en charge des frais de formation à 90%, sachant que la part résiduelle à la charge des bénéficiaires est de 10%, mais ne doit cependant pas excéder 1'000 francs. Auparavant, ces coûts pouvaient être proches des 4'000 francs. Cette décision a été prise à la majorité, avec 10 voix pour et une abstention, afin d'ancrer ces principes dans la loi.

Concernant le postulat 21.166, la commission propose son classement, considérant que les objectifs ont été globalement atteints.

La présidente : – Nous sommes dans le débat d'entrée en matière ; il s'agit d'un débat libre. La parole est aux groupes.

M. Mathias Gautschi (S) : – Le groupe socialiste votera à l'unanimité pour le rapport de la commission Éducation et celui du Conseil d'État. Nous en remercions d'abord les auteurs pour leur exhaustivité et la qualité de leurs propositions.

Pour mémoire, la stratégie de formation continue établie en 2022 vise à augmenter la qualification et l'employabilité des adultes, ceci en favorisant leur mise à niveau et leur accès à la formation de base. En 2022, justement, 50 personnes satisfaites ont pu bénéficier de tests et de modules de formation de base, dont 80% de cours de français, mais aussi de technologies de l'information et de la communication (TIC) et de mathématiques dans une moindre mesure.

Il est intéressant de noter que le public de ces formations est aux trois quarts féminin, ce qui témoigne d'une intégration des travailleuses et d'une progression vers une indépendance financière, que le groupe socialiste salue.

Au sujet des sessions de formation proposées à La Chaux-de-Fonds, selon le service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO), la promotion de ce qui pouvait être fait l'a été, mais, malgré cela, elles sont restées peu courues. Peut-être y a-t-il encore des démarches à imaginer en direction du non-public de ces formations et des besoins différents ? Les hommes, par exemple, changeraient moins de voie de formation et seraient moins intéressés par la formation continue. Et il y aurait peut-être des difficultés géographiques.

Les volets de communication de la stratégie ont donc toute leur pertinence pour continuer à évaluer celle-ci et trouver de nouveaux moyens d'atteindre ce public cible. Mais, globalement, le résultat est de toute façon à saluer.

Au-delà de la formation de base, il est aussi et surtout question d'encourager la réalisation par des adultes de CFC ou d'attestations de formation en voie duale. Nous vous laissons lire le rapport pour les détails de ces mesures. Mais à la suite de cette première période de trois ans de la stratégie de formation continue, le Conseil d'État propose donc ces deux mesures supplémentaires, à savoir de prendre en charge 90% du financement des écolages de ces formations, et ceci que vous ayez déjà un certificat en poche ou que ce soit votre première formation. La conclusion du Conseil d'État, suivie par la commission Éducation, sera donc également suivie par le groupe socialiste, pour

augmenter la qualification et l'indépendance financière des participants. C'est un effort à poursuivre, et ceci sans distinction des bénéficiaires de subsides LAMal. En découlent une meilleure intégration, une meilleure reconnaissance professionnelle et une sécurité de l'emploi accrue. La possibilité de réorientation est aussi là pour pallier les éventuelles modifications du marché de l'emploi.

Enfin, le groupe socialiste acceptera également le classement du postulat 21.166, puisqu'il estime que le travail a été fait et bien fait dans ce domaine. Notre vœu au Père Noël, sinon au Conseil d'État, consistera à souhaiter que ces mesures efficaces et pertinentes, comme le disait la rapporteure, ne seront pas remises en cause ces prochaines années par les mesures d'austérité prises et en voie d'être prises par la Confédération.

M^me^ Roxann Durini (UDC) : – Le présent rapport fait état d'un premier bilan relatif à la stratégie en matière de formation continue des adultes mise en place en 2022, et propose deux améliorations pour renforcer encore cette dernière.

Le groupe UDC relève que l'impact des mesures prises en lien avec la formation des adultes est positif, avec notamment un accroissement du nombre de personnes certifiées. Il souligne également que la campagne de communication mise en place par le Conseil d'État s'est apparemment avérée efficace. Enfin, nous sommes convaincus que l'adaptation aux besoins du marché du travail, via une offre cantonale de formation continue ajustée en temps réel pour répondre aux besoins des employeurs et des travailleurs, est la clé pour la mise en place d'une stratégie globale, et sommes rassurés de constater que le Conseil d'État en ait tenu compte.

Dès lors, et au regard de ce qui précède, le groupe UDC acceptera le projet de loi soumis ce jour, qui est simplement un complément au dispositif déjà en place. De plus, nous accepterons le classement du postulat 21.166, estimant que le présent rapport y répond pleinement.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre salue le bilan positif de la stratégie en matière de formation continue des adultes, ce projet que nous avions soutenu en 2021. La communication pour atteindre le public visé par cette stratégie n'était pas forcément évidente, mais nous pouvons observer que tant dans les compétences de base que concernant les premières et les deuxièmes formations, cette stratégie a fait sa place dans notre canton. Une fois que la mise en place est faite, il est plus facile de pouvoir, après, utiliser le bouche-à-oreille des participants de cette stratégie. Nous remarquons tout de même qu'il y a une demande moins forte dans les Montagnes neuchâteloises, et c'est un frein si les personnes doivent se rendre à Neuchâtel pour suivre des formations concernant les compétences de base. La communication doit être encore améliorée et des solutions doivent être trouvées pour atteindre toute la population.

Pour notre groupe, cette stratégie est pertinente et permet de réduire le risque de chômage en permettant à des adultes d'obtenir des compétences de base en mathématiques, informatique ou français, ou à travers une formation, soit pour un premier titre, soit pour une réorientation professionnelle. Elle permet aux personnes de retrouver plus facilement un emploi si elles sont touchées par le chômage, en ayant un papier. La formation est un échelon crucial et répond à de véritables risques pour ce qui est de l'indépendance des personnes. La formation est la première maille du filet social et permet de prévenir au lieu de guérir.

Nous soutiendrons la modification de loi proposée par le Conseil d'État, qui augmente le soutien pour les personnes qui souhaitent se former alors qu'elles sont déjà en possession d'un premier titre. Les métiers et les besoins de la société changent de plus en plus rapidement. Un soutien pour une réorientation est aussi important que le soutien pour une première formation.

En résumé, le groupe Vert'Libéral-Le Centre acceptera à l'unanimité cette modification de loi et soutiendra le classement du postulat.

M^me^ Caroline Juillerat (LR) : – Un grand oui du groupe libéral-radical lorsque la commission Éducation souligne que la formation continue des adultes constitue une politique publique clé pour promouvoir l'égalité des chances en permettant à chacun d'améliorer ses compétences, d'augmenter ses perspectives salariales, de renforcer sa sécurité de l'emploi et surtout de proposer de la main-d'œuvre qualifiée à nos entreprises, essentielle à la prospérité économique de notre canton. Le groupe libéral-radical acceptera à l'unanimité ce projet de loi et le classement du postulat.

M^me^ Monique Erard (VertPOP) : – Le groupe VertPOP se réjouit à l'idée que l'accès à la formation soit facilité aussi pour les adultes. De nos jours, l'importance de la formation n'est plus à prouver pour une intégration professionnelle réussie. Au sortir de l'école obligatoire, il existe divers modules, semestres de motivation et autres classes de préapprentissage, afin d'essayer de n'abandonner personne, de ne laisser aucun jeune sans solution de formation ou projet professionnel. Durant le parcours professionnel, la formation continue devrait être proposée à chacune et chacun, et davantage encore encouragée. C'est en effet un gage de sécurité de l'emploi et d'octroi de meilleures conditions salariales. Cependant, pour des raisons diverses et variées, certaines personnes passent au travers des mailles du filet, et c'est pour ce public-là que la stratégie en matière de formation des adultes prend tout son sens. Un premier pas vers la certification.

Le bilan qui nous est présenté dans ce rapport est plutôt réjouissant. Les adaptations et propositions d'amélioration obtiendront donc l'aval du groupe VertPOP. Diminuer les frais de formation, voire les prendre totalement en charge pour une catégorie de la population, est louable et ouvre ainsi des perspectives à davantage de personnes pour lesquelles cela pourrait être un frein. Avons-nous cependant l'assurance que la Confédération maintiendra le financement des coûts à hauteur de 50% pour au moins quatre ans supplémentaires ?

Les actions de promotion menées ont permis de faire connaître l'offre cantonale en matière de tests et de formations en compétences de base ; l'augmentation constante du nombre de participantes et participants en atteste. Il subsiste malgré tout une disparité de provenance des bénéficiaires entre les Montagnes et le Littoral. Sait-on l'expliquer aujourd'hui ? Et, surtout, comment y remédier ?

L'offre semble clairement répondre à une demande et est adaptée en fonction des besoins des postulants et postulantes. Il s'agit donc, pour l'heure, principalement de cours de langue, les mathématiques et l'informatique rencontrant un peu moins de succès. Les personnes qui n'auraient pas suivi d'apprentissage peuvent faire valider leurs compétences par une certification prenant en compte l'expérience acquise sur le terrain par le biais de ce qui est communément appelé l'article 32.

La motivation et la persévérance du public ciblé par cette mesure sont à souligner. Très peu d'abandons sont relevés et sont expliqués par de justes motifs.

Pour cette mesure également, les formations sont ouvertes en fonction des besoins des postulants et postulantes. Le nombre de classes peut donc varier selon les professions et spécialisations, et la variété de celles-ci aussi. Il ne s'agit donc pas de quelque chose de figé, mais d'évolutif et qui s'ajuste à la demande.

Peut-on savoir aussi combien de personnes ont fait appel à la mesure « viamia » ?

Si, pour l'heure, les effets de toutes ces mesures ne sont pas encore mesurables ni très visibles du point de vue de l'économie, à moyen et long terme, les employeurs auront plus de facilité à trouver du personnel qualifié, domicilié dans le canton, et les employés davantage de compétences à faire valoir. C'est du gagnant-gagnant. Le groupe VertPOP prendra donc acte de ce rapport et acceptera le classement du postulat 21.166.

La présidente : – La parole est au Conseil d'État.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, des finances et de la digitalisation : – D'abord, nous souhaitons vous remercier pour l'accueil unanimement – il faut le relever – favorable à ce rapport et au dispositif de formation pour adultes.

Vous avez validé le nouveau dispositif cantonal en matière de formation continue des adultes lors de la première session de la législature par 92 voix, entre des plexis, les masques et le gel désinfectant. Aujourd'hui, sans mesures d'éloignement, nous espérons que vous ferez encore mieux dans le cadre de l'acceptation de ce rapport.

L'objectif n'a pas changé, il reste d'augmenter le nombre de personnes qualifiées en emploi. Le plan d'action, qui se décline en six mesures, sera poursuivi, mais des améliorations basées sur l'analyse du dispositif vous sont proposées.

Première amélioration importante qui vous est soumise : la prise en charge totale de la formation en compétences de base du public en emploi, indépendamment de la perception de subsides à l'assurance-maladie, jusque-là retenue comme critère.

Le constat est très positif également pour la formation en article 32, avec une demande pour une procédure certifiante qui a augmenté de manière significative. Cela étant, de plus en plus de personnes visent une réorientation professionnelle et les statistiques internes concernant le profil des articles 32 indiquent que le public ciblé par ces mesures a un réel besoin de suivre une formation continue, dans le but de se réorienter et d'améliorer son employabilité à moyen et long terme. C'est la raison pour laquelle il vous est proposé d'élargir la réduction de la charge financière également pour les personnes titulaires d'un titre du secondaire 2, jusqu'alors réservée aux personnes sans formation initiale. Pour rappel, il s'agit d'adultes en emploi, souvent avec une charge familiale et qui, malgré les obstacles de la vie, décident d'entreprendre une formation d'environ deux ans, avec l'objectif de se présenter aux procédures de qualification pour obtenir un CFC ou une AFP. Il est surtout question de maintenir et renforcer leur employabilité et de valoriser leur large expérience professionnelle en leur permettant de devenir des employés qualifiés, en réduisant également les risques de chômage pour ce public cible.

S'agissant de l'assurance que la Confédération maintiendra son engagement financier : eh bien, non, il n'y a pas de garantie. Il s'agit d'ailleurs de l'une des mesures du rapport Gaillard, actuellement en traitement au niveau fédéral.

Finalement, s'agissant des chiffres concernant « viamia », nous ne les avons malheureusement pas en tête, mais nous vous les fournirons volontiers à l'occasion.

Voilà, nous vous invitons donc à accepter les modifications légales comme le propose à l'unanimité la commission, moins une abstention, et à accepter le classement du postulat qui vous est proposé aujourd'hui.

La présidente : – Nous sommes toujours dans le débat d'entrée en matière. Il s'agit d'un débat libre. Y a-t-il encore des demandes de prise de parole ? Ce n'est pas le cas. La demande d'entrée en matière ne semble pas combattue. **L'entrée en matière est donc acceptée.**

Débat article par article

Loi
modifiant la loi sur la formation professionnelle (LFP)

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi est adopté par 98 voix sans opposition.

CLASSEMENT D'UN POSTULAT

La présidente : – Dans le cadre du traitement du rapport 24.036, nous devons encore nous prononcer sur le classement du postulat de la commission Éducation 21.166, du 25 mai 2021, « La formation continue des adultes, une nécessité ! » Nous n'avons pas entendu d'opposition au classement de cet objet, **le classement est donc accepté.**

PROGRAMME DE PRÊTS D'INDUSTRIALISATION 24.046

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 25 millions de francs destiné à soutenir les entreprises innovantes par des prêts d'industrialisation sans intérêts à des fins de modernisation de leurs procédés de fabrication

(Du 27 novembre 2024)

Propositions de la commission parlementaire

M. Hugo Clémence occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Hugo Clémence (S) : – Nous ne serons pas exagérément long avec notre prise de parole liminaire. Nous pensons que le rapport est vraiment très clair et concis. Une brièveté dans l'efficacité à l'image des échanges qui ont eu lieu au sein de la commission des finances et qui a permis l'examen de ce rapport en une seule séance.

Nous tenons à relever simplement que l'ensemble des groupes ont salué ce programme de prêts sans intérêts pour le développement des moyens de production des PME neuchâteloises, puisqu'il s'inscrit dans une vision partagée d'un soutien au rayonnement économique de notre canton.

Les discussions – vous l'avez lu sans doute dans le rapport – ont principalement été nourries quant au processus régissant l'octroi de ces prêts, mécanismes qui n'étaient pas exhaustifs, dirons-nous, dans le rapport du gouvernement, mais qui ont été clairement exposés par le service de l'économie, à la satisfaction de la commission.

Par conséquent, la commission des finances vous invite à accepter ce rapport et ainsi l'enveloppe qui y est relative, permettant de poursuivre un projet qui a manifestement fait ses preuves et qui mérite tout notre soutien, notre enthousiasme et notre intérêt.

Concernant les amendements, nous reprendrons la parole tout à l'heure.

La présidente : – La parole est aux groupes.

M. Quentin Di Meo (LR) : – Initialement mise en place grâce au programme d'impulsion du canton de Neuchâtel, le Conseil d'État nous propose aujourd'hui d'accepter un nouveau crédit qui permettra de prolonger la démarche des prêts d'industrialisation. Une démarche que le groupe libéral-radical soutient évidemment et encourage.

Le rapport se veut concis, efficace et visant un but bien précis. À l'image des prêts octroyés par le service de l'économie (NECO), le superflu n'existe pas. Des montants sont accordés aux entreprises sur la base de critères, mais surtout de l'expertise des collaboratrices et des collaborateurs du NECO, flexibles, efficaces et réactifs, et le taux de remboursement est actuellement de 100%, ce qui témoigne de la qualité et de l'utilité de la démarche.

Entre 2019 et 2025, le programme d'impulsion aura permis de soutenir pas moins de 24 projets d'investissement. Soutenir les PME lors d'un rachat, par exemple, ou encore pour le développement ou le renouvellement d'un outil industriel. Et, finalement, participer à la diversification de notre tissu économique, élément clé pour assurer la stabilité, même lors de creux conjoncturels.

Le groupe libéral-radical est totalement favorable à ce genre d'initiative et à ces prêts d'industrialisation. Nous devons veiller à maintenir un programme flexible et accessible aux entreprises, sans contraintes et de manière rapide.

Concernant l'amendement du groupe socialiste, notre groupe sera partagé, mais se réjouit de la modification apportée par la discussion en commission. En effet, la version initiale prévoyant la fixation de critères de sélection stricts aurait provoqué l'annulation des avantages de ce programme. Davantage de critères, c'est davantage de freins et de contraintes pour les entreprises qui en ont déjà bien assez. La nouvelle version proposée par la commission s'attarde notamment sur la prise en considération de la politique sociale de l'entreprise et son impact environnemental. Notre groupe ne combattra pas cet amendement, persuadé que le NECO prend déjà en considération ces éléments et que cet ajout dans le texte ne changera pas les bonnes pratiques actuelles.

M. Armin Kapetanovic (VertPOP) : – Une majorité de notre groupe acceptera le rapport. La prolongation de ce programme de prêts nous semble pertinente, notamment suite aux explications reçues en commission des finances (COFI) de la part du chef du NECO concernant le processus de sélection, ainsi que les critères d'octroi ou de refus. Le bilan des prêts accordés il y a environ cinq ans est positif, et il faut rappeler que ce sont principalement des PME qui sont concernées. Dans le contexte actuel d'augmentation du chômage, cette reconduction a encore plus de sens. Il y a un petit risque pris par l'État, certes, mais il reste acceptable vu les enjeux concernant le maintien et le développement de savoir-faire et surtout concernant, nous l'avons dit, l'emploi.

Une minorité de notre groupe s'abstiendra ou refusera le rapport, ce qui revient d'ailleurs au même dans ce cas de majorité qualifiée. En effet, une partie de notre groupe trouve agaçant de débloquer de l'argent si facilement, même si cet argent sera remboursé, pour ce genre d'initiative qui prouvent que les finances de l'État sont bonnes, car, d'un autre côté, des projets plus sociaux sont presque toujours combattus, avec souvent comme argument le manque de moyens. Les éventuelles pertes sèches pour la collectivité en cas de faillite d'une entreprise à qui on aurait prêté des fonds crispent également.

Par contre, notre groupe retrouve sa belle unanimité pour accepter l'amendement de la commission.

M. Quentin Geiser (UDC) : – Notre groupe soutiendra le programme d'industrialisation. Les crédits d'investissement sans intérêts semblent une bonne formule pour les entreprises qui souhaitent se moderniser. Le premier programme qui a été mis en œuvre semble fonctionner, les amortissements sont respectés et il n'y a pas de pertes pour l'État, excepté les charges des intérêts.

Néanmoins, notre groupe regrette que, dans ce rapport, il n'y ait pas plus de détails concernant la création d'emplois, si les entreprises engagent local et sur les revenus fiscaux supplémentaires, s'il y en a.

Nous accepterons également l'amendement de la commission.

M. Antoine de Montmollin (S) : – Pour le groupe socialiste, les outils de politique industrielle doivent permettre de tendre vers une économie plus juste, plus durable, plus sociale, créatrice d'emplois et d'une véritable plus-value pour la population et l'économie neuchâteloises.

C'est dans ce sens que nous avons déposé un amendement dans le cadre des travaux de commission, qui est repris aujourd'hui par la commission comme cela a été décrit par le rapporteur, à l'alinéa 3 de l'article 1 du projet de décret. Cet amendement fixe que l'octroi des prêts tient compte de la politique sociale, de l'impact environnemental, de la création d'emplois des entreprises qui sollicitent un prêt sans intérêts selon le programme proposé par le Conseil d'État.

L'amendement du groupe socialiste consistait, dès le départ, à aiguiller les prêts, puis à fixer un certain nombre de critères qui permettaient de s'assurer que les moyens étaient utilisés de manière conforme à nos valeurs et à la vision politique que nous avons toutes et tous pour le développement économique du canton. Puis les travaux en commission des finances ont permis de le préciser, dans une volonté de compromis entre les différents partis.

Moyennant l'acceptation de cet amendement, c'est avec enthousiasme que notre groupe pourra voter le projet de décret à l'unanimité, comme cela est proposé.

Nous saluons en effet les résultats du programme tel qu'il a été déployé jusqu'ici et nous avons d'ailleurs été rassurés. Nous avons entendu que le rapport était, disons, simple et efficace et, en effet, tous les éléments ne figuraient pas forcément dans le rapport de manière détaillée sur la manière dont l'octroi des prêts est géré aujourd'hui, mais les éléments apportés en commission ont pu nous rassurer, notamment sur l'égalité des chances et l'équité de traitement dans l'octroi de ces prêts.

Pour la suite, deux éléments de réflexion qu'apporte le groupe socialiste ont également été thématisés en commission. Le premier, c'est la question de l'enveloppe à disposition. Notre groupe suggérait initialement d'augmenter ces 25 millions de francs de prêts, pour une raison simple : si le programme fonctionne aussi bien que cela et que, parfois, on doit renoncer à octroyer des prêts à des entreprises qui en auraient besoin alors qu'on atteint un effet de levier fois trois, comme cela est décrit dans le rapport, on trouverait cela dommageable. Par conséquent, si, au cours de l'implémentation de ce programme, on devait remarquer la nécessité d'élargir ce crédit, nous serions prêts à entrer en matière en vue d'un prochain renouvellement du programme.

Le deuxième point que nous voulons mettre en lumière, c'est l'élargissement potentiel de la cible qui est visée par ces prêts sans intérêts. Ici, c'est axé sur le développement industriel, et nous pensons qu'il serait possible de soutenir et d'orienter de manière plus large ces prêts, par exemple en examinant des soutiens qui sont extérieurs au domaine, à proprement parler, de l'industrie et qui tendraient à une véritable diversification du tissu économique neuchâtelois.

Et puis, deuxième chose peut-être à évaluer pour la mise en place de nouveaux outils en complément de cet outil ou dans le cadre des prochains programmes de ces prêts sans intérêts, c'est la possibilité d'aider l'industrie de manière plus directe dans des périodes de crise. Par exemple, on peut penser à des fonds d'aide en direct aux entreprises dans le domaine de l'industrie lors des périodes de crise. C'est par exemple ce qui existe dans le canton de Vaud avec le fonds de soutien à l'industrie. C'est d'ailleurs ce que nous suggérons ou en tout cas que nous thématisons dans le cadre de l'interpellation 25.105, « Quand l'industrie et l'horlogerie éternuent… », et nous aurons dès lors l'occasion d'en reparler au sein de ce parlement.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Les prêts d'industrialisation faisaient partie du programme d'impulsion voté en 2019. Ces prêts sans intérêts ont répondu à une demande du tissu économique neuchâtelois. Ce mécanisme donne la possibilité aux entreprises de faire un emprunt lorsque les autres possibilités ne peuvent pas répondre à leurs requêtes.

Le climat actuel, qui voit depuis plusieurs mois un ralentissement dans le milieu horloger, impacte les PME, qui voient leur travail et commandes baisser dans un laps de temps très court. La diversification de notre tissu de PME dépendant des commandes du milieu horloger est vraiment cruciale et importante pour que ce ralentissement ne se transforme pas en crise. Ces prêts sans intérêts ont permis à des entreprises de se diversifier en leur donnant la possibilité d'acheter de nouvelles machines et ainsi même de créer des emplois dans notre canton.

Pour notre groupe, il est important de pouvoir soutenir intelligemment les entreprises de notre canton et de sécuriser notre tissu industriel. Le rapport, mais surtout les discussions en commission, nous ont rassurés sur le choix de l'octroi de ces prêts, avec une vision innovante et durable, en prenant en compte le point de vue non seulement économique, mais aussi social et environnemental. Même si notre groupe fait confiance au Conseil d'État ainsi qu'aux collaborateurs du NECO, qui ont déjà fait un excellent travail, nous trouvons pertinent de fixer cette vision en acceptant l'amendement de la commission, qui reprend cette volonté de soutenir des projets durables et innovants sans demander de critères précis qui pourraient rigidifier le cadre de l'octroi de ces prêts d'industrialisation pour rien.

En résumé, notre groupe Vert'Libéral-Le Centre acceptera cette modification de loi amendée et le crédit d'engagement.

La présidente : – La parole est au Conseil d'État.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Voilà un rapport qui se veut en effet – cela a été dit – concis et efficace, pour lequel le département a pu se reposer sur une expérience concrète et riche de plusieurs années.

En effet, le rapport 24.046 s'inscrit dans le prolongement du volet relatif au tissu industriel du programme d'impulsion validé par décret du Grand Conseil en 2019. Un crédit d'engagement de 18 millions de francs a alors été accordé au Conseil d'État pour la période 2019-2025, en vue de soutenir des projets de modernisation ou de développement des capacités industrielles de PME innovantes. Malgré la période Covid-19 qui a entravé son déploiement, le programme a été et est un succès. À fin septembre dernier, 24 projets avaient été soutenus par des prêts sans intérêts conditionnés à des mises de fonds environ trois fois plus importantes par les entreprises.

Ce projet, de même que sa prolongation sollicitée par le présent rapport, s'inscrit dans une vision, premièrement, de développement technologique et, deuxièmement, de diversification.

Permettez-nous en effet quelques considérations sur le tissu économique du canton, qui sauront, nous l'espérons, vous intéresser. C'est en effet le bien-être de la population qui est en jeu, le besoin d'une économie solide n'étant plus à démontrer.

Si on schématise un peu, dans les années 70, le canton avait développé une monoculture horlogère, avec un renfort de l'industrie du tabac. Le danger s'est concrétisé et le canton a perdu, en quelques mois, 10'000 habitants et 15'000 emplois. Aujourd'hui, l'horlogerie est toujours là, et bien là, et c'est heureux, mais avec une place proportionnellement un peu moindre. Le tabac est toujours là, au même niveau, peu ou prou. Le secteur medtech/pharma a fait une entrée remarquable, ravissant, le savez-vous, la première place des exportations en valeur à l'horlogerie. Et un quatrième pilier émerge, celui du microcosme des PME relevant de l'innovation, en particulier dans le monde de l'infiniment petit. Prenez, par exemple, Mikron, ETEL ou encore Rollomatic : si l'on prend les trois, ce sont plus de 2'000 emplois qui ont été développés. Aujourd'hui, on a donc quatre piliers, et vous admettrez qu'avec quatre piliers, la chaise est beaucoup plus stable.

À noter que les statistiques utilisées par l'UBS pour son classement de l'attractivité économique des cantons sont erronées s'agissant de la diversification du tissu économique du canton. En effet, Neuchâtel est encore considéré comme peu diversifié sur la base du positionnement de ses entreprises. Or, une petite PME, active à 55% dans l'horlogerie et désormais – parce qu'il y a eu une belle évolution dans ce sens-là – à 45% par hypothèse dans le medtech, ne compte que dans la branche horlogère. C'est ainsi que sont faites les statistiques de l'UBS, qui ne sont donc pas fiables sur ce point.

Nous fermons la parenthèse et revenons au rapport, car c'est ce quatrième pilier, important pour la diversification, qui doit encore être consolidé de l'avis du département et du Conseil d'État. Ces activités sont porteuses et s'inscrivent dans la durabilité. Il s'agit bien sûr des sociétés actives dans les DAS, soit les domaines d'activité stratégique, DAS qui sont décrits dans la loi applicable, c'est-à-dire la loi sur l'appui au développement économique (LADE).

S'agissant des conséquences financières, on peut dire qu'elles sont, si ce n'est particulièrement modestes, du moins très raisonnables. Il y a certes un delta d'intérêt à charge de l'État, soit la différence entre le taux zéro qui est pratiqué et le coût moyen de l'emprunt, qui est aujourd'hui de moins de 1,1%. L'évolution à court et moyen terme des taux d'intérêt ne devrait pas réserver de grandes surprises. Il y a aussi des décaissements, qui ont des implications de trésorerie, mais sans effet sur les comptes, du moins tant qu'il n'y a pas de pertes. Or, les projets – et c'est un aspect important du rapport – sont particulièrement non seulement bien étudiés en amont, mais encore soigneusement accompagnés. En outre, ils sont pertinents et relèvent de domaines extrêmement porteurs. Enfin – c'est mentionné dans le rapport –, des cautionnements partiels sont prévus. À ce jour, et cela a été dit, zéro perte. Mais quand même, un prudent 10% a été pris comme évaluation du risque pour l'établissement du rapport ; nous n'avons pas voulu prétendre que le risque était de zéro, mais, encore une fois, l'accompagnement et le choix permettent de réduire drastiquement les risques possibles.

Nous en revenons brièvement à la trésorerie. En fait, dès lors que le mouvement est déjà en marche, les décaissements seront limités ou, plus précisément, ils seront en grande partie compensés par les remboursements des prêts précédents. Il eût été plus lisible de procéder par l'institution d'un fonds. On aurait mieux compris ce qui entre, ce qui sort. Mais la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) ne le permet pas. Les montants proposés ne le sont pas au hasard. Il était question de donner plus, disent les socialistes, moins disent les Verts, nous avons des visions un peu différentes... Eh bien, ces montants n'ont pas été fixés au hasard. Ils correspondent aux besoins observés depuis cinq ans et tiennent compte de la volonté de rester très qualitatif.

En outre, et ce n'est peut-être pas la moindre des qualités, ils peuvent être gérés sans augmentation du nombre d'équivalents plein temps (EPT) au service de l'économie (NECO). Une qualité essentielle du projet, outre qu'il comble un segment de prêt peu ou mal occupé par les outils existants – nous nous référons à cet égard au rapport –, est sa très grande simplicité et réactivité. Le NECO peut répondre très rapidement aux attentes exprimées, et cela jusqu'au Conseil d'État, avec les compétences respectives en matière de finances.

Et, enfin, l'amendement proposé par la commission ne devrait pas alourdir le processus et peut dès lors ne pas être combattu par le Conseil d'État, qui a d'ailleurs contribué, en commission, à sa rédaction.

Merci de l'accueil favorable qui a été fait à ce rapport. Merci donc de le voter tout à l'heure.

La présidente : – Nous sommes toujours dans le débat d'entrée en matière, il s'agit d'un débat libre. Y a-t-il encore des demandes de prise de parole ? Ce n'est pas le cas. Nous n'avons pas entendu d'opposition à l'entrée en matière, **l'entrée en matière est donc acceptée.**

Débat article par article

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement de 25 millions de francs destiné à soutenir les entreprises innovantes par des prêts d'industrialisation sans intérêts à des fins de modernisation de leurs procédés de fabrication

Article premier. –

La présidente : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission visant à ajouter un nouvel alinéa 3 à cet article :

> *[3]L'octroi des prêts sans intérêts tient compte notamment de la politique sociale de l'entreprise, de son impact environnemental, du maintien et de la création d'emplois et de la plus-value générée pour la population et l'économie neuchâteloise.*

Nous donnons la parole au rapporteur de la commission.

M. Hugo Clémence (S) : – Très rapidement, nous pouvons rappeler qu'il y avait à l'origine deux amendements du groupe socialiste à cet article premier. Le premier amendement a été retiré. Il concernait le montant engagé. Il ne reste donc que l'amendement proposant un nouvel alinéa 3, qui a été maintenu, qui a été élaboré dans un esprit de compromis et que la commission vous invite à accepter.

La présidente : – Y a-t-il une demande de prise de parole concernant cet amendement ? Cela ne semble pas être le cas, nous pouvons donc voter.

On passe au vote.

L'amendement est accepté par 94 voix sans opposition.

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 6. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final, à la majorité qualifiée de 3/5.

Le projet de décret est adopté par 94 voix sans opposition.

La présidente : – Nous en avons terminé avec les objets A de notre ordre du jour. Une suspension de séance nous a été demandée par plusieurs groupes concernant les objets B avec demande d'urgence qui ont été déposés tardivement. Nous arrêterons donc nos débats à 11h40 pour vous donner la possibilité de discuter de ces propositions dans vos groupes respectifs.

Nous allons encore traiter la motion populaire 24.180.

MOTION POPULAIRE

DFFD
24.180
23 août 2024
Motion populaire du Syndicat des services publics région Neuchâtel (SSP-RN)
Prévenir l'épuisement professionnel des enseignant-e-s

Afin de préserver la santé des enseignant-e-s neuchâtelois-e-s, qui se dégrade actuellement de façon inquiétante, tant à l'école obligatoire que dans les écoles postobligatoires, les personnes soussignées demandent au Grand Conseil d'enjoindre au Conseil d'État de :

– Mettre en œuvre au plus vite le plan d'action contre l'épuisement professionnel élaboré lors de la précédente législature ;

– Veiller, dans le cadre de sa fonction de surveillance, à ce que les cercles scolaires l'appliquent bel et bien.

Développement

Depuis plusieurs années, le Syndicat des services publics (SSP) tire la sonnette d'alarme concernant l'épuisement professionnel des enseignant-e-s, qui devient de plus en plus préoccupant. Cette problématique a été reconnue par le département, puisqu'un plan d'action pour lutter contre l'épuisement professionnel a été élaboré pendant sept ans avec tous les partenaires (DEF, CAPPES, CDCIP, FAPEN, SAEN et SSP) lors des deux dernières législatures. Malheureusement, sa mise en œuvre tarde à se concrétiser. Avec la crise sanitaire et l'accueil des enfants ukrainiens dans les classes, les enseignant-e-s n'ont eu aucun répit. Sans compter la multiplication des difficultés auxquelles ils et elles sont confronté-e-s quotidiennement (augmentation du nombre d'élèves en difficulté scolaire et sociale, avec des handicaps, des problèmes de comportement, inclusion d'élèves des classes de formation spécialisée dans les classes de formation régulière, etc.), ce qui rend la gestion des classes de plus en plus complexe et augmente drastiquement la pénibilité de la profession. Face à cette réalité alarmante, il est urgent de prendre des mesures afin de maintenir la qualité de l'enseignement pour les élèves et d'éviter une implosion du système ainsi qu'une augmentation de la pénurie des enseignant-e-s.

Première signataire : Laure Galley Ziegler, 2300 La Chaux-de-Fonds.
Motion populaire munie de 540 signatures.

La présidente : – Y a-t-il une opposition à cette motion populaire ?

M^me^ Roxann Durini (UDC) : – Le groupe UDC s'oppose à cette motion populaire.

La présidente : – La parole est aux groupes.

M^me^ Roxann Durini (UDC) : – Pas de débat au sein de notre groupe sur le présent objet, et pour cause. Demande numéro 1 : le plan d'action contre l'épuisement professionnel élaboré lors de la

précédente législature a évolué, il n'existe donc plus. Demande numéro 2 : nulle et non avenue au regard de ce qui précède. Dès lors, le groupe UDC, à l'unanimité, refusera la présente motion

M. Niel Smith (VertPOP) : – En toute fin de dernière session, nous avons parlé d'absentéisme des enseignants et des enseignantes, conséquence de la problématique dont nous parlons aujourd'hui : le niveau d'épuisement de ces derniers et dernières.

Les décisions politiques prises dans ce parlement durant les quinze dernières années ont certes amélioré la situation financière de notre canton, mais les effets collatéraux de ces mêmes décisions ne sont pas à sous-estimer et se font largement ressentir. La motion populaire dont nous parlons ici attire notre attention sur l'un d'entre eux et sur l'impact de l'évolution de la situation générale dans les classes neuchâteloises. Augmentation des effectifs, modification démographique, inclusion d'élèves à besoins particuliers de plus en plus variés et sans compensations, crise sanitaire et crise géopolitique, état de santé psychologique des élèves, explosion du numérique : autant de raisons qui contribuent à rendre la gestion des classes de plus en plus complexe et, par conséquent, à fragiliser l'état de santé du corps enseignant.

Le niveau d'épuisement de ce corps de métier a été reconnu par l'État et matérialisé par un plan d'action accepté par l'ensemble des parties concernées en 2017. Mais, depuis lors, qu'en est-il de ce plan ? Est-il encore d'actualité ? Quoi qu'il en soit, sur le terrain, les effets tardent à se faire sentir. Mais surtout, la situation a largement évolué et la complexité s'est densifiée.

C'est pour cette raison que nous vous invitons à accepter cette motion populaire, et nous invitons le Conseil d'État à la considérer indépendamment du plan d'action auquel il fait référence, mais plutôt comme une opportunité pour faire un point de situation et nous dresser une liste des actions entreprises, et prévues, pour prévenir l'épuisement professionnel du corps enseignant. Idéalement, nous aimerions que le Conseil d'État profite de cette occasion pour actualiser le plan d'action selon les réalités actuelles.

N'oublions pas et ne sous-estimons pas l'importance de l'enseignement, pilier essentiel de notre société. Notre canton est réputé pour les compétences de sa population, pour son savoir-faire et son savoir-être. Cela ne peut rester vrai qu'en maintenant une bonne qualité d'enseignement et en s'assurant de bonnes conditions de travail et d'apprentissage dans nos classes.

M^me^ Pascale Ethel Leutwiler (LR) : – Le groupe libéral-radical prend note de cette motion et tient à souligner, renseignements pris, que toutes les mesures nécessaires sont déjà prises et mises en place. Il existe notamment le CAPES, Centre d'accompagnement de la prévention professionnelle des établissements scolaires, où les enseignants peuvent trouver des réponses à leurs questions et être aiguillés. Ce centre a également supervisé la rédaction d'un rapport qui a abouti à un plan d'action en 2018.

Outre le fait que ce plan d'action est déjà effectif, il est important de souligner que dans une école neuchâteloise régionalisée, la mise en œuvre de ces actions relève principalement des directions des centres scolaires et des autorités politiques communales et intercommunales. Par ailleurs, il convient de noter que les enseignants à temps partiel sont particulièrement concernés par cette problématique, car les exigences en matière de formation et de préparation restent inchangées, ce qui alourdit leur charge de travail. La pression subie par les enseignants provient de plusieurs sources. Les représentants légaux, 36%, les élèves eux-mêmes, 34%, les collègues, 15%, et la direction, 11%.

Afin d'être pleinement informé et d'évaluer la pertinence des mesures mises en place, le groupe libéral-radical, majoritairement favorable, soutient cette motion populaire qui permettra de faire le point sur la situation. Nous serons partagé sur cette motion.

M. Blaise Fivaz (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre a pris connaissance de cette motion populaire. Tout a été dit par les enseignants dans la cour du Château lors de la session du 21 janvier dernier. Le temps est précieux, le développement d'un enfant n'attend pas. Cette problématique dure depuis trop longtemps et il devient urgent de la traiter. En effet, en date du 6 décembre 2022 déjà, un état des lieux avait été fait et intitulé « Épuisement professionnel, prévention et gestion du stress auprès du corps enseignant de l'enseignement obligatoire et postobligatoire du canton de. Neuchâtel », pour donner suite à des alertes qui dataient de 2014 déjà.

Dans cet état des lieux, il avait été prévu cinq axes d'intervention. À ce jour, malheureusement, comme explicité dans le développement de la motion, ce plan d'action pour lutter contre l'épuisement professionnel tarde à se concrétiser. Le nombre d'élèves par classe a une tendance à la hausse, ainsi que celui des élèves en échec scolaire ou qui ont de la peine à s'intégrer, voire qui sont agressifs ou malhonnêtes avec l'enseignant. De surcroît, et bien tristement en raison du conflit à l'Est, des élèves arrivent dans les classes avec un français très approximatif, ce qui rend la tâche encore plus complexe. Bref, vous l'aurez compris, la vie d'enseignant devient de plus en plus contraignante et pourrait être, à terme, décourageante, si nous, les Autorités, restons les bras croisés.

En 2017, le Syndicat des enseignants romands a présenté les résultats d'une vaste enquête à laquelle ont été associées d'autres organisations d'enseignants, dont le SSP Neuchâtel. Sur 10'000 questionnaires envoyés, 5'500 ont été retournés dûment remplis. L'étude, réalisée par l'Institut de santé au travail, confirme l'hypothèse que les enseignants et enseignantes sont plus souvent malades pendant les périodes extrascolaires – les vacances scolaires – que pendant les périodes scolaires. Parmi ceux qui ont été malades durant la période scolaire, 89% ont assumé au moins une journée de cours tout en étant malades. En moyenne, ils ont donné 10,8 jours de cours, alors qu'ils auraient dû rester à la maison pour se soigner. Parmi ceux qui ont été malades durant la période extrascolaire, 51,9% estiment que leur maladie est en lien avec des contraintes professionnelles. La comparaison entre la santé des enseignantes et enseignants et celle de l'ensemble des salariés montre que l'état de santé de ceux-ci durant la période extrascolaire – 79,5 sur une échelle de 0 à 100 – est similaire à celui de la population générale en Suisse, alors qu'il est clairement inférieur durant la période scolaire ; 61,3% des enseignants estiment que leur état de santé s'est dégradé à cause du travail au cours des cinq dernières années. Cette situation perdure depuis longtemps, et à force de tirer sur la corde, il y a des risques qu'elle se casse, et, à ce moment-là, la situation deviendra inextricable.

Tout comme l'indique la motion, le groupe Vert'Libéral-Le Centre est d'avis qu'il est extrêmement urgent de prendre des mesures afin de maintenir la qualité de l'enseignement pour les enfants de notre canton et pour la santé des enseignants. Vous l'aurez compris, notre groupe acceptera la motion à l'unanimité.

M^me^ Edith Magali Barblan (S) : – Nous le savons, la situation de l'école est soumise à beaucoup d'aléas, comme l'intégration d'élèves arrivant d'Ukraine ou d'autres pays en guerre, ou encore l'accueil et l'intégration d'enfants avec des besoins particuliers. Aussi, la détente espérée de la part des enseignants est loin d'être arrivée. Nous le savons aussi, l'épuisement professionnel est très coûteux, tant en santé qu'en frais de guérison. Un plan d'action a pu être établi en collaboration avec le COPIL, les enseignants et un groupe de travail idoine. Lors de l'état des lieux de juin 2022, nous voyons qu'un certain nombre de mesures déjà prises sont mises en action et que d'autres sont encore en attente. Il semble aussi que les différents cercles scolaires n'avancent pas tous à la même vitesse. Aussi, nous trouvons important de redonner un nouvel élan, afin que ce plan devienne réalité partout, pour le bien et la santé de nos enseignants et la qualité de leur enseignement pour nos enfants. Vous l'aurez compris, le groupe socialiste acceptera de soutenir cette motion.

La présidente : – La parole est au Conseil d'État.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, des finances et de la digitalisation : – Le Conseil d'État partage la préoccupation des auteurs de cette motion populaire, raison pour laquelle il ne s'y oppose pas, raison aussi de l'adoption d'un plan d'action, auquel il a été fait référence à plusieurs reprises : presque 30 mesures autour de cinq axes d'action.

Les travaux de mise en œuvre sont aboutis pour certaines mesures, d'autres sont encore en cours, mais, nous vous l'accordons, le tableau à disposition sur le site internet de l'État n'était pas à jour. C'est le cas maintenant, le tableau de l'état des travaux sur les différentes mesures a été mis à jour. Vous trouvez cela sur le site de l'État, avec le détail de l'évolution des travaux.

Le Conseil d'État fera volontiers un rapport, qui sera aussi l'occasion de clarifier certains points : par exemple, chiffres à l'appui, que le nombre d'élèves par classe n'augmente pas, contrairement à ce que nous avons entendu.

Concernant les différences de mise en œuvre par les cercles scolaires, nous vous renvoyons à d'autres débats, que nous aurons l'occasion de reprendre, sur la gouvernance de l'école.

La présidente : – Y a-t-il encore des demandes de prise de parole ? Ce n'est pas le cas, nous pouvons donc voter sur cette motion populaire.

On passe au vote.

La motion populaire est acceptée par 71 voix contre 20.

La présidente : – Nous allons donc interrompre nos travaux ici, afin de permettre aux groupes de se réunir. Nous reprendrons nos travaux à 13h30.

(Interruption de séance.)

Séance levée à 12h00.

La présidente,

M.-C. FALLET

Le secrétaire général,

M. LAVOYER-BOULIANNE

TRENTE-HUITIÈME SESSION DE LA 51e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil du 18 février 2025

Séance du mardi 18 février 2025, à 13h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Mary-Claude Fallet, présidente

PARTIS REPRÉSENTÉS AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants :

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les membres du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
VertPOP	Groupe VertPOP	groupe formé par les membres du parti Les Verts et du parti ouvrier et populaire (POP) [1)]
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du centre (UDC)
VL-LC	Groupe Vert'Libéral-Le Centre	groupe formé par les membres du parti Vert'Libéral (VL) et du parti Le Centre (LC) [2)]

PRÉSENCE

Présents : 93 députées et députés, 6 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Michel Zurbuchen	M. Bernard Schumacher
Mme Céline Dupraz	M. Jean-Marie Rotzer
Mme Françoise Jeanneret	Mme Edith Magali Barblan
M. Ludovic Kuntzer	M. Oliver Favre-Bulle
Mme Océane Musitelli-Taillard	M. Jean Fehlbaum
M. Damien Schär	–
Mme Manon Roux	Mme Catherine Loetscher

1) *Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples : groupe VertPOP : membre des Verts = VertPOP, membre du POP = VertPOP.*

2) *Le soulignement de lettres du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples : groupe VL-LC : membre VL = VL-LC, membre LC = VL-LC.*

La présidente : – Bonjour à toutes et tous ! Nous allons reprendre nos travaux.

Retrait d'une proposition

Le projet de résolution du groupe VertPOP 25.114, du 14 février 2025, La voix de la Suisse doit promouvoir activement la paix en Ukraine, a été retiré par son auteur le 18 février 2025.

PROPOSITION DÉPOSÉE

Les propositions suivantes ont été déposées et transmises aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

DFFD
25.118
18 février 2025, 17h09
Interpellation de député-e-s interpartis
L'hygiène après l'EPS et le sport prend l'eau

Nous demandons au Conseil d'État de nous renseigner sur les mesures d'hygiène après l'EPS et le sport. Lui-même et ses services savent-ils que :

1. Une très large majorité des enfants et des jeunes ne se douchent plus après l'EPS ou après un entraînement sportif ?
2. Certains cercles scolaires continuent de déclarer la douche obligatoire, tandis que d'autres ne la déclarent que vivement recommandée ?
3. Une des raisons invoquées est le risque de se faire photographier nu par ses camarades ?
4. Le contexte religieux (règle implicite ou stricte, pudeur, etc.) semble aggraver le phénomène ?
5. La peur des moqueries et d'un potentiel harcèlement aggrave également la situation ?
6. Il en va de même pour la fréquente mauvaise image que les jeunes ont de leur corps ?
7. Une partie des enfants et beaucoup des jeunes vont se rechanger dans les toilettes ?
8. Une part grandissante des enfants et des jeunes viennent à l'école en survêtement de sport et ne se changent pas de la journée, y compris après le cours d'EPS ?
9. Des cabines séparées à la place d'une douche commune sont souhaitées par les jeunes ?
10. Certaines communes et institutions cantonales envisagent cette solution ?

Ces questions amènent-elles une réflexion et une recherche de solutions de la part de nos Autorités ? Le Conseil d'État a-t-il connaissance d'autres raisons qui expliqueraient cette évolution ? La coûteuse solution de douches individuelles est-elle la seule envisageable ? Si oui, une demande aux communes et aux cercles scolaires allant dans ce sens est-elle prévue ? Pourrait-elle être assortie d'une potentielle aide financière ?

Développement

La pandémie du Covid-19 nous a, entre autres, très fortement sensibilisés à l'hygiène des mains. Il existe un autre domaine où il est habituel de se laver, c'est après avoir pratiqué une activité physique intense, comme le sport.

Un phénomène actuellement en pleine expansion est de ne plus se doucher après le sport ou l'EPS. Les élèves et les jeunes refusent de le faire pour de nombreux motifs liés à une société qui change.

Au-delà de la question de l'hygiène, la douche après une activité intense permet également au corps, mais aussi au cerveau ainsi qu'au sang, de retrouver une température normale. La transpiration diminue et retrouve progressivement son état habituel. La peau est également lavée et les résidus de la pratique sportive sont ainsi en bonne partie éliminés.

L'interpellation arrive à un moment où la situation ne semble plus du tout sous contrôle. Si, au début du siècle, il était encore possible d'enjoindre aux enfants et aux jeunes de se doucher, l'évolution sociétale ne permet plus au corps enseignant ou aux dirigeants sportifs de rendre la douche obligatoire. Les retours du terrain sont formels : en une quinzaine d'années, on remarque un basculement entre « tous les élèves se douchent » et « plus aucun élève ne se douche ».

Nous remercions le Conseil d'État de partager ses réflexions et, le cas échéant, ses potentielles propositions d'amélioration.

Une réponse écrite est demandée.

Premier signataire : Patrick Erard.
Autres signataires : Clarence Chollet, Marina Schneeberger, Armin Kapetanovic, Barbara Blanc, Olivier Beroud, Monique Erard, Sarah Blum, Richard Gigon, Jasmine Herrera, Brigitte Leitenberg, Niel Smith, Yves Pessina, Jean-Marie Rotzer, Emile Blant, Diane Skartsounis, Aurélie Gressot, Christine Ammann Tschopp, Fanny Gretillat, Pascale Ethel Leutwiler, Marc Fatton, Amina Chouiter Djebaili.

RÉPONSE ÉCRITE À DES QUESTIONS

DDTE
24.422
26 novembre 2024, 9h16
Question Barbara Blanc
Économie circulaire du verre

Depuis la fermeture de Vetropack à Saint-Prex (VD), le verre à recycler n'est plus traité en Suisse. Des projets visant à promouvoir l'économie circulaire du verre sont en cours en Romandie, notamment Ça Vaud l'retour et Bottle Back.

Le Conseil d'État peut-il nous dire si un tel projet, associant par exemple des producteurs neuchâtelois de vins/bières et la laverie du Val-de-Ruz, est en cours dans le canton de Neuchâtel ? Ou s'il est prévu que le canton se joigne à un autre projet romand ?

Une réponse écrite est demandée.

Première signataire : Barbara Blanc.
Autres signataires : Niel Smith, Clarence Chollet, Diane Skartsounis, Christine Ammann Tschopp, Patrick Erard, Nicolas de Pury, Emile Blant, Marina Schneeberger, Marc Fatton, Daniel Sigg, Yves Pessina, François Perret, Monique Erard, Jean-Marie Rotzer.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 24 janvier 2025

La disparition de Vetropack, la seule fabrique de bouteilles en Suisse, impacte malheureusement le traitement du verre recyclable, mais également l'approvisionnement en bouteilles neuves pour le marché suisse. Ce constat parle pour une augmentation de la réutilisation des bouteilles de boisson en verre, ramenées par le ou la consommateur-trice à son fournisseur ou à un mandataire en charge de les laver et de les redistribuer auprès des producteur-trice-s, en particulier des viticulteur-trice-s.

Le système de collecte et lavage de bouteilles de vin dans un objectif de réutilisation par les viticulteur-trice-s mis en place dans le canton de Vaud se développe à un niveau local. De plus, l'entreprise Pro Uva offre également cette prestation à ses client-e-s en Suisse. La branche de la viti-viniculture neuchâteloise utilise déjà cette prestation et a d'ailleurs été approchée à ce sujet pour encore développer le lavage du verre des bouteilles de vin.

Aussi, les consommateur-trice-s ont également un rôle à jouer, puisqu'ils et elles peuvent contribuer à l'extension de la région concernée par de tels systèmes, indépendamment des frontières cantonales, pour autant qu'ils et elles rapportent les bouteilles vides à leurs fournisseurs. À l'heure actuelle, il n'existe pas de tel système pour une large palette de flaconnage sur le canton de Neuchâtel, mais la réflexion pourrait être menée par les branches viticole et brassicole afin d'évaluer la faisabilité d'un tel projet.

En effet, ces systèmes présentent certaines contraintes techniques, comme la limitation de la forme/contenance des bouteilles entrant dans la chaîne de lavage, et des exigences en matière

d'hygiène qui complexifient leur réalisation et en augmentent le coût. Les viticulteur-trice-s neuchâtelois-e-s utilisent pour la plupart la bouteille neuchâteloise (de 75 cl) qui ne correspond pas à la forme de la bouteille vaudoise (de 70 cl ou 75 cl) et qui, dès lors, ne peut pas être traitée dans un système comme « Bottle Back », un des systèmes de lavage vaudois. Les viticulteur-trice-s neuchâtelois-e-s ne sont pas prêt-e-s à abandonner cette bouteille typique qui constitue également un élément de leur marketing.

Quant à la mise en œuvre d'une installation de lavage de bouteilles dans le canton, elle requiert de pouvoir en traiter une quantité importante, afin d'assurer sa viabilité économique. Cela implique une large participation des viticulteur-trice-s, brasseur-euse-s neuchâtelois-e-s, de leurs client-e-s et l'intérêt d'un-e entrepreneur-e pour réaliser un tel projet. La laverie du Val-de-Ruz est, en l'état, prévue pour laver la vaisselle réutilisable des manifestations et non pas les bouteilles.

S'agissant d'une activité économique, le Conseil d'État est d'avis que sa mise en œuvre concerne prioritairement les acteur-trice-s de la branche. Il serait par contre favorable à évaluer un appui financier temporaire à un projet de renforcement du lavage du verre – dans le cadre du Plan climat 2 – pour autant que la profession soutienne cette démarche et que la durabilité énergétique soit démontrée.

RÉPONSE AUX QUESTIONS

DFFD
25.315
10 février 2025, 13h24
Question Andreas Jurt
Neuchâtel : l'exode fiscal est-il terminé ? La paupérisation endiguée ? Sommes-nous repassés en Super League fiscale ?

La croissance démographique cantonale reste faible, mais grâce aux efforts du Conseil d'État, le solde migratoire est redevenu positif.

– Qu'en est-il sous l'angle fiscal ? Sur dix ans, Neuchâtel a-t-il gagné ou perdu en revenu et fortune imposables ? Comment évoluent ces flux ?

– En comparaison intercantonale, quelle est l'évolution des ressources fiscales, de la pyramide fiscale des arrivées/départs, du nombre de contribuables de plus de 150'000 francs et du solde naturel des Suisses et étrangers fin 2024 ?

Auteur : Andreas Jurt.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, des finances et de la digitalisation : – En préambule et pour information, la statistique concernant la balance des contribuables départs-arrivées n'est plus publiée depuis plusieurs années. Nous avons toutefois élaboré un suivi par flux arrivées-départs des revenus et fortunes avant déduction, et, au niveau des revenus, nous avons identifié un solde négatif entre 2011 et 2021, 2021 étant la dernière année disponible : 17 millions de francs de solde négatif en 2011, 15 en 2012, 16 en 2013, 32 en 2014, 58 en 2015, 67 en 2017 – la réponse écrite aurait été plus simple –, 72 en 2018, 42 en 2019, 44 en 2020 et 35 en 2021. Au niveau de la fortune, le solde est négatif pour toutes les années entre 2012 et 2021, à l'exception de 2014 et 2021.

Concernant votre dernière question, il est trop tôt pour nous prononcer sur les données 2024 et pouvoir vous fournir une comparaison intercantonale. Les ressources sont actuellement consacrées au bouclement des comptes, mais il serait en effet intéressant à l'avenir d'avoir ces informations. Nous pouvons vous dire, par contre, que les contribuables jouissant d'un revenu imposable supérieur à 150'000 francs représentent un peu plus de 3% du total.

DFFD
25.319
11 février 2025, 21h55
Question Mathias Gautschi
Impôts des associations et reconnaissance d'utilité publique

L'obtention du statut d'utilité publique pour une association relève-t-elle uniquement de l'appréciation du taxateur et du « sens du sacrifice » manifesté par cette association ou y a-t-il des critères objectifs ? Combien le service des contributions a gagné à taxer systématiquement les associations bénéficiaires de subventions, et combien d'heures sont consacrées à examiner les comptes d'associations dont le bénéfice ne dépasse pas 20'000 francs ?

Auteur : Mathias Gautschi.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, des finances et de la digitalisation : – Les critères d'exonération pour but d'utilité publique ou service public sont régis par une circulaire fédérale qui donne des conditions très précises et strictes pour l'exonération. Pour information, l'obtention d'une subvention n'est pas un critère d'exonération. Les demandes d'exonération sont traitées par l'entité juridique du service des contributions (SCCO). Une personne est attribuée à cette tâche et il est alors rendu une décision. Une fois les décisions appliquées, si les comptes sont bien tenus par les associations, ces dossiers ne prennent pas beaucoup de temps.

Lorsqu'elles ne peuvent pas obtenir d'exonération, il est fréquent qu'on leur accorde le statut de but idéal. Ce statut permet d'avoir une franchise de 20'000 francs au niveau du bénéfice et de 100'000 francs au niveau du capital, en dessous de laquelle aucune imposition n'est effectuée. Par contre, contrairement à la décision d'exonération, l'analyse pour l'obtention de l'octroi d'un statut prend souvent beaucoup de temps et nécessite des séances.

L'enjeu des exonérations n'est pas l'impôt engendré par ces entités, mais la possibilité pour les personnes qui font des dons de les déduire. Nous devons donc être également attentifs à ce que la constitution d'associations et de fondations n'ait pas un effet sur les héritiers, qui pourraient être lésés. Sur le plan financier, nous n'avons pas de statistique spécifique sur l'impôt payé par les entités non exonérées bénéficiant ou pas du statut de but idéal, mais dans tous les cas, le montant ne devrait pas être très élevé.

Finalement, le SCCO a organisé, avec l'appui du service cantonal de la culture (SCNE), une séance avec les milieux culturels pour faciliter et accélérer le traitement des dossiers.

DFFD
25.320
13 février 2025, 10h08
Question Quentin Di Meo
Fiscalité : Neuchâtel toujours dans une situation peu enviable, pourquoi ?

L'Administration fédérale des finances a diffusé un communiqué de presse, le 4 février 2025, qui place notre canton dans une situation peu enviable. Les revenus imposables des personnes physiques et les bénéfices imposables diminuent, alors que les recettes augmentent. Selon notre lecture, notre canton pressure toujours plus ses contribuables pour maintenir ses recettes.

Le Conseil d'État partage-t-il cette lecture ?

Auteur : Quentin Di Meo.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, des finances et de la digitalisation : – De manière générale, en Suisse, les impôts directs prélevés par les cantons et les communes grèvent près d'un cinquième des revenus des personnes physiques et un peu moins d'un dixième des bénéfices des personnes morales. Il ressort des chiffres de l'Administration fédérale du 4 février 2025 que les redevances fiscales perçues par les cantons et les communes grèvent en moyenne 19,6% du revenu imposable des personnes physiques, hors impôt fédéral direct. Cela représente une hausse de 0,1% par rapport à l'année de référence 2024. Il s'agit du taux le plus élevé jamais atteint depuis 2008, première année de calcul de l'indicateur, avec un taux de 18,9%. Les chiffres figurant sur ce communiqué de presse concernent la moyenne des années

fiscales 2019, 2020 et 2021, correspondant aux résultats de la taxation avec les recettes fiscales de ces mêmes années. Pour Neuchâtel, l'augmentation est de +0,7% au niveau des personnes physiques et +1,6% au niveau des personnes morales. Ainsi, que ce soit pour les personnes morales ou les personnes physiques, Neuchâtel figure parmi les cantons qui exploitent effectivement le plus le potentiel fiscal, malgré un indice des ressources parmi les plus faibles du pays.

DFFD
25.327
14 février 2025, 11h44
Question Sarah Blum
Suivi des élèves déscolarisé-e-s après une exclusion scolaire

Un arrêté datant du 25 mars 2024 concernant les mesures d'exclusion scolaire a été adopté par le Conseil d'État. Nous aimerions dès lors savoir quels sont les types de suivi pédagogique mis sur pied par l'autorité scolaire.

Le canton exerce-t-il un contrôle pour s'assurer de l'égalité du suivi entre les cercles scolaires ? Qui finance ces suivis ? D'autres intervenant-e-s (thérapeutiques, sociaux) sont-ils ou elles associé-e-s au suivi pédagogique ?

Première signataire : Sarah Blum.
Autre signataire : Olivier Beroud.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, des finances et de la digitalisation : – Comme vous l'avez relevé dans votre question, depuis la rentrée d'août 2024, les mesures d'exclusion dans la scolarité obligatoire font l'objet d'un arrêté qui pose un cadre clair pour les autorités scolaires communales et intercommunales. Pour rappel, une exclusion temporaire des cours, partielle ou totale, peut être prononcée par l'autorité scolaire communale ou intercommunale lorsqu'un ou une élève porte atteinte à la sécurité ou à la santé d'une ou plusieurs personnes ou entrave gravement le bon fonctionnement de l'école. Les décisions sont sujettes à recours. La décision d'exclusion temporaire fixe une durée ou une date de réintégration adaptée à la situation. Elle est prise en dernier recours et ne peut dépasser douze semaines d'enseignement par année scolaire.

Comme nous l'indiquions en janvier, depuis la rentrée d'août 2024, c'étaient dix-neuf élèves qui ont été exclus temporairement pour une semaine ou moins et dix autres élèves pour une durée plus longue. Il est rare qu'une exclusion dure trois mois, et seuls deux élèves dans le canton se sont trouvés dans cette situation, cette année scolaire.

De telles mesures sont accompagnées d'un travail scolaire supervisé par les autorités communales ou intercommunales. Le financement, pour répondre à votre question, répond aux règles usuelles, soit une participation financière de l'État de 45% lorsqu'une enseignante ou un enseignant est impliqué. Finalement, des intervenants ou intervenantes thérapeutiques ou sociaux peuvent être associés au suivi de ces situations, mais de manière complémentaire au suivi pédagogique.

DESC
25.309
2 février 2025, 11h44
Question du groupe UDC
Surveillance active – projet pilote, où en est-on ?

La violence domestique a été un sujet récurrent au sein de notre hémicycle. Nous apprenions par voie de presse, en juin 2023, que le canton de Neuchâtel faisait partie d'un projet pilote portant sur le bracelet électronique avec surveillance active, mené au niveau national.

Nous demandons au Conseil d'État de nous renseigner sur l'avancée de ce projet, sur ses éventuelles premières conclusions et sur le déroulement de ce projet au niveau neuchâtelois.

Première signataire : Roxann Durini.
Autres signataires : Niels Rosselet-Christ, Quentin Geiser, Daniel Berger, Evan Finger, Damien Schär, Yann Mesot, Frédéric Schlosser, Christiane Barbey.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – La réponse sera un tout petit peu longue – nous en convenons, une fois n'est pas coutume –, mais nécessaire pour vous faire le tour le plus complet de l'état de situation. Nous allons vous répondre en quatre parties. D'abord, deux mots sur le récent rapport destiné à la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de la justice et police (CCDJP), concernant la surveillance électronique pour prévenir la violence domestique. Ensuite, un bref résumé des tests internes menés. Enfin, nous vous présenterons un bref état des lieux en Suisse romande, avant d'indiquer comment la thématique est actuellement pilotée dans le canton. Tout un programme – cela ne sera pas si long que cela quand même !

Premier chapitre : résumé de l'étude scientifique d'accompagnement sur le recours à des moyens auxiliaires techniques dans le cadre de la prévention de la violence domestique ; c'est le titre du rapport, donc, de l'Université de Berne (UNIBE) qui a été mandatée par la CCDJP pour faire un point de situation général des mesures électroniques et globales possibles. L'étude de l'UNIBE, mandatée par la CCDJP, a suivi des projets pilotes dans quelques cantons. Neuchâtel a participé à cette étude, mais compte tenu des résultats insatisfaisants obtenus – nous y reviendrons –, l'essai n'a pas été poursuivi. Les auteurs de l'étude ont, en revanche, été complètement renseignés sur les résultats neuchâtelois, utiles donc pour le projet. Cette étude donne quelques pistes pour développer la surveillance électronique dans la prévention des violences, montrant aussi toute la complexité du sujet. Elle est publiée sur le site Internet de la CCDJP, mais nous vous résumons ici quatre points clés. Premièrement, les boutons d'urgence sont bien accueillis par les victimes pour leur simplicité, mais leur fonctionnalité dépend beaucoup du contexte et de la formation des utilisateurs. Deuxièmement, la surveillance passive n'est pas recommandée dans le contexte de la prévention de la violence domestique. En effet, elle analyse les données de localisation *a posteriori*, ce qui ne permet pas une intervention rapide en cas de danger imminent et empêche de protéger efficacement les victimes. On n'aurait peut-être pas eu besoin de l'UNIBE pour nous donner ce deuxième point. Troisièmement, les contraintes sont nombreuses. Techniques, d'abord : les dispositifs nécessitent une connexion GPS au mobile stable, ce qui peut poser problème dans des zones mal couvertes ; les interruptions réduisent la fiabilité du système en cas de danger immédiat ; l'autonomie des dispositifs électroniques est limitée, ce qui nécessite une gestion rigoureuse de la charge ; enfin, certaines victimes doivent être formées pour utiliser les outils techniques efficacement. Juridiques, ensuite : nécessité d'harmoniser les bases légales entre cantons. Financières, finalement : la surveillance active demande des investissements humains et financiers très élevés. C'est en particulier impossible d'imaginer une mise en œuvre pour le seul canton de Neuchâtel. Et, enfin, quatrièmement, une coordination efficace et cruciale entre les acteurs concernés : police, justice, exécution, services sociaux. Plusieurs cantons ont tenté d'y répondre, mais, pour l'heure, avec des approches diverses, reflétant le fédéralisme suisse. Le rapport conclut avec quatre nécessités. Premièrement, étendre les projets pilotes pour accumuler plus de données pratiques. Deuxièmement, développer une communication claire avec les victimes et les agresseurs. Troisièmement, harmoniser les bases légales entre cantons pour maximiser l'efficacité. Quatrièmement, créer un service national pour centraliser les connaissances et optimiser les ressources. Vous l'aurez compris, nous n'y sommes pas encore – malheureusement, nous nous permettons d'ajouter.

Deuxième chapitre : les essais internes du système d'alarme pour victime. Dans le canton, le test a porté sur un système couplé entre un bracelet électronique attribué à l'agresseur et un téléphone ne comportant qu'une seule application pour la victime. L'appareil prévient la victime si l'agresseur entre dans un périmètre défini autour d'elle et lui indique l'endroit où se situe l'agresseur afin qu'elle puisse se mettre à l'abri et ne pas foncer, évidemment, du mauvais côté. La victime peut prévenir les secours via l'application. Lors des tests, il est apparu que le système ne fonctionnait à satisfaction que si la localisation du bracelet de l'agresseur était pleinement opérationnelle. Or, le bracelet électronique utilisant le réseau GPS pour être localisé, la communication entre ce réseau et l'appareil ne fonctionne pas toujours, notamment dans les endroits clos, mais ce n'est pas le plus problématique. Le bracelet doit toujours être chargé, ce qui incombe aux porteurs du bracelet, et des méthodes simples permettent de brouiller le signal, par exemple avec l'usage de papier alu. En résumé, si l'agresseur n'est pas localisable, la victime ne peut pas être prévenue de son arrivée imminente. Pour réduire les risques liés à ces limitations techniques, le fabricant préconise lui-même de n'utiliser le système qu'en présence d'une surveillance active qui permet de réagir à toute rupture du signal. Suite à ces constatations, des boutons d'alarme de type « travailleur isolé » ont été analysés. Un appareil est remis à la victime, qui peut appuyer sur un bouton au cas où elle se trouve en présence de son agresseur. Une alerte arrive à la centrale de la police en indiquant la localisation

de la personne. Toutefois, cette solution n'apparaît que peu satisfaisante, étant donné que ces appareils fonctionnent également avec le réseau GPS. Si la victime se trouve dans un bâtiment, par exemple, elle n'est pas localisable au bon étage. De plus, l'autonomie du dispositif est mauvaise et aucune communication ne peut être faite entre l'appareil et la police. D'autres types d'appareils sont actuellement en test auprès de la police neuchâteloise, mais la meilleure mesure reste aujourd'hui d'appeler le 117 en cas d'urgence.

Troisième très bref chapitre : la situation au plan romand. Fribourg, Genève, Jura, Tessin, Vaud et Valais n'utilisent actuellement pas du tout la surveillance active ni de dispositif victimes. Aucune démarche concrète n'est annoncée à Fribourg, Tessin, Vaud et Valais. Seul Genève vient de lancer un projet pilote pour une surveillance active dans les cas de violence domestique en n'équipant que les auteurs d'infractions à l'exclusion de leurs victimes présumées.

Enfin, proposition de suivi de la thématique. Le Conseil d'État a validé la constitution d'un comité de pilotage (CoPil) Violence et menaces (CPVM), qui s'est réuni le 22 janvier dernier. L'une de ses missions est de piloter la prévention de la violence domestique et des violences à l'égard des femmes. Elle découle du constat que les projets, consultations ou demandes adressés au canton se complexifient et deviennent financièrement plus conséquents. Selon les constats de l'étude, seule une approche coordonnée et globale produira des effets favorables. Accompagnement, formations, suivi des victimes au cours du processus, définition de protocoles d'intervention en cas d'alarme, fonctionnement de la centrale 24h/24, cadre juridique définissant les cas dans lesquels l'usage est possible, etc. Outre les moyens techniques, le dispositif devra aussi intégrer le développement d'habiletés sociales, la promotion de relations exemptes de violences, la réduction de l'accessibilité et la consommation abusive d'alcool, etc. Il y a donc la nécessité pour l'État de se doter d'un organe de coordination stratégique et financière capable d'apporter des réponses cohérentes et adaptées aux besoins. Constatez que nous essayons de parler vite parce que nous pensons que nous avons dépassé le temps. Nous remercions la présidente de ne pas nous avoir interrompu, mais nous arrivons au bout. Des concrétisations sont déjà visibles, à l'image, par exemple, des essais portant sur la surveillance électronique, mais aussi la création de l'unité de médecine des violences, que vous avez sûrement vue dans la presse, ou encore l'implémentation d'une ligne téléphonique unique. L'intégration au dispositif d'un groupe dédié à la surveillance électronique est déjà prévue. Le CPVM définira les missions cantonales en cette matière, etc. La complexité entourant les causes et les motivations sous-jacentes à la violence conjugale invite en effet à diversifier les stratégies pour la prévenir avant qu'elle ne survienne. C'est l'approche globale et coordonnée voulue par le Conseil d'État.

En résumé, le Conseil d'État met toute l'énergie nécessaire pour lutter contre ce fléau que constitue la violence domestique, mais il se doit d'avancer pas à pas, en coordination avec tous les partenaires impliqués et, surtout, en s'inscrivant dans un calendrier national. Ces contraintes font qu'une action dans l'urgence, comme on aimerait la mener naturellement, est malheureusement impossible ou du moins sans aucune pertinence.

DESC
25.311
6 février 2025, 17h24
Question Armin Kapetanovic
Crise de l'horlogerie et RHT

Suite à l'importante augmentation du chômage, notamment dans le secteur de l'horlogerie et de la sous-traitance, quel constat fait le Conseil d'État ? Sommes-nous dans une crise profonde ou s'agit-il d'une correction passagère ? Soutient-il d'une manière particulière ce secteur et ses travailleurs, afin, entre autres, de ne pas perdre un savoir-faire important pour notre région ? Pense-t-il, par exemple, faire pression sur le service de l'économie (SECO) pour pouvoir prolonger les réductions de l'horaire de travail (RHT), comme cela avait été fait lors d'autres crises ?

Auteur : Armin Kapetanovic.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Le Conseil d'État est bien évidemment préoccupé par la situation conjoncturelle que traversent actuellement l'horlogerie et la sous-traitance. Il est difficile de dire aujourd'hui la nature de la crise dans laquelle se trouve le secteur. Les économistes disent toujours tout sur les crises, mais, en fait, ils le disent toujours après. Les acteurs sont très différemment touchés par la crise

actuelle selon leur positionnement, et certains signaux semblent montrer une certaine reprise chez quelques entreprises, quand d'autres sont encore fortement concernées par les baisses de commandes. Il est aussi à relever que les baisses sont parfois fortes, mais il faut dire d'un autre côté que les hausses qui ont suivi la période Covid-19 ont aussi été exceptionnelles. Le marché américain fonctionne bien, pour l'instant du moins, de même que certains marchés européens et asiatiques, comme le Japon, quand la Chine et Hong Kong, de leur côté, font encore grise mine depuis de nombreux mois sans signaux positifs de reprise.

Les crises horlogères se suivent malheureusement, avec des effets importants sur la sous-traitance en raison de la structure de distribution de l'horlogerie. La tendance de fond inquiète ; c'est la baisse des volumes qui touche inévitablement la sous-traitance. Grâce aux informations relayées par ses services, le Conseil d'État est informé des impacts conjoncturels et prend cette situation avec le plus grand sérieux. Il déploie tous les efforts nécessaires afin de limiter, dans la mesure du possible, la hausse du taux de chômage.

L'outil de la réduction de l'horaire de travail (RHT) est le plus adéquat pour préserver les compétences au sein des entreprises durant les baisses conjoncturelles. Cependant, c'est également durant les baisses conjoncturelles que des projets de diversification et d'innovation sont parfois davantage menés, projets qui peuvent être soutenus par le service de l'économie (NECO), qui est attentif aux situations vécues par les entreprises du domaine. La RHT est un outil important pour l'Arc jurassien et fonctionne bien à l'heure actuelle. Nombre d'entreprises, y compris horlogères, sont aujourd'hui déjà au bénéfice d'une décision de RHT, et le service de l'emploi (SEMP) soutient toutes les entreprises qui remplissent les conditions d'octroi.

De plus, et ce depuis le 1er août 2024, le Conseil fédéral, dans le cadre de ses compétences, conscient de la situation, a déjà ouvert la possibilité de prolonger le droit à l'indemnité RHT de douze à dix-huit mois. Cette prolongation est pour le moment valable jusqu'en juillet 2025. Pour faire face à une conjoncture difficile, les conditions de soutien aux entreprises sont ainsi aujourd'hui réunies. À ce jour, le Conseil d'État n'envisage pas de saisir le Conseil fédéral concernant une éventuelle demande d'extension des conditions d'octroi des RHT, lesquelles, de par leur vocation, ne peuvent, quoi qu'il en soit, pas être étendues indéfiniment.

DESC
25.312
7 février 2025, 13h39
Question du groupe libéral-radical
Désarmer la police : quelle est la situation dans le canton de Neuchâtel ?

On a beaucoup parlé de désarmer la police de la Ville de Lausanne, ce qui est franchement inquiétant quant aux moyens donnés aux forces de l'ordre pour remplir leur mission.

Quelle est la situation dans le canton et dans les villes du canton de Neuchâtel ? La politique actuelle est-elle susceptible d'être modifiée dans un avenir plus ou moins proche ?

Signataire : Francis Krähenbühl.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – La police neuchâteloise est une police unique – donc au sens qu'il n'y en a qu'une –, ce qui signifie qu'il n'y a pas de police locale dans le canton, y compris dans les villes. À l'exception de cas très rares, tous les policiers neuchâtelois sont armés d'un pistolet. Indépendamment de l'unité à laquelle un policier appartient, il peut en effet être appelé à intervenir pour tout type d'incident. Par exemple, un policier de la police de proximité en patrouille au centre-ville de Neuchâtel interviendra en cas de vol à l'étalage ou d'agression à la Place Pury. Ce maillage sécuritaire est essentiel pour garantir une intervention rapide sur l'ensemble du territoire, indépendamment de l'unité d'affiliation du policier. L'arme à feu ne remplace pas les compétences sociales, comme la désescalade pour éviter les passages à l'acte violents. Les agents accomplissent leur mission de proximité avec la proportionnalité et la bienveillance nécessaires, et cela se reflète dans leur action quotidienne.

De leur côté, les agents de sécurité publique communaux, y compris dans les villes du canton, ne possèdent pas une arme à feu, mais disposent d'un bâton et d'un spray pour leurs interventions. Ils n'appartiennent pas au corps de police, conformément à la loi sur la police neuchâteloise (LPol). Cette claire distinction était au cœur de la réforme de 2014, et elle a largement fait ses preuves. Elle est également, au plan national, largement saluée.

En résumé, policiers et agents de la sécurité publique poursuivent tous une mission de sécurité publique, mais ne sont pas au bénéfice des mêmes compétences et des mêmes formations, raison pour laquelle ils ne disposent pas des mêmes moyens d'intervention. Cet état de fait doit perdurer, sans modification prévue à ce jour. Donc, en bref, on ne change rien.

DESC
25.324
13 février 2025, 23h07
Question du groupe socialiste
Soutien du canton à la dérogation en matière d'exportation d'armes : pragmatisme inconvenant ou cadeau indécent à l'industrie de l'armement ?

Heurtés que le canton soutienne la modification de la Loi fédérale sur le matériel de guerre (LFMG), nous demandons :

– Combien d'entreprises neuchâteloises liées à l'armement en bénéficieront ?

– Comment le Conseil d'État justifie-t-il son soutien à une modification antidémocratique (l'initiative correctrice avait été retirée en 2021, car le contre-projet adopté excluait les dérogations) ?

– Quelles sont, pour le Conseil d'État, les limites au-delà desquelles les intérêts de l'économie ne l'emportent plus sur les conséquences humaines des exportations d'armes ?

Premier signataire : Hugo Clémence.
Autres signataires : Corine Bolay Mercier, Laurent Duding, Mathias Gautschi, Fabienne Robert-Nicoud, Patricia Sörensen, Joëlle Eymann, Jacqueline Zosso, Romain Dubois, Katia Della Pietra.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Le Conseil d'État comprend et partage les préoccupations soulevées par le groupe socialiste quant aux conséquences humaines des exportations d'armes. Il est légitime que cette question suscite des débats passionnés, car elle touche à des enjeux à la fois éthiques, économiques et stratégiques. Toutefois, le soutien du Conseil d'État à la modification de la Loi fédérale sur le matériel de guerre (LFMG) repose sur une approche pragmatique et responsable, visant à garantir la capacité de la Suisse à réagir rapidement en cas de nécessité, sans pour autant remettre en cause les principes fondamentaux de la politique extérieure et de la neutralité.

La question comportait trois tirets. Pour le premier, s'agissant des entreprises neuchâteloises concernées, il est important de rappeler que le tissu industriel – on en a parlé ce matin – repose largement sur des entreprises spécialisées en microtechnique et en haute précision qui fournissent des composants non seulement pour l'armement, mais aussi et surtout pour d'autres secteurs clés. Il ne s'agit donc pas d'un soutien inconditionnel à l'industrie de l'armement, mais bien d'une reconnaissance de l'importance d'un écosystème économique qui, s'il venait à être fragilisé, pourrait mettre en péril des savoir-faire uniques et des emplois qualifiés. Le nombre d'entreprises éventuellement concernées n'est pas connu.

Deuxièmement, sur la question de la légitimité démocratique, le Conseil d'État tient à souligner que la modification législative en question n'est pas une remise en cause de la volonté populaire, mais une adaptation aux réalités géopolitiques actuelles. L'initiative populaire à laquelle il est fait référence a effectivement été retirée en 2021, mais cela ne signifie pas que les défis liés aux exportations d'armes ont disparu. En outre, le texte de la motion 23.3585 de la Commission de la politique de sécurité du Conseil des États dont il est question reprend mot pour mot le contre-projet à l'initiative dont il est question. Loin d'être un passe-droit, cette modification vise à doter le Conseil fédéral des outils nécessaires pour prendre des décisions éclairées en temps de crise, tout en restant soumis aux règles démocratiques et aux contrôles institutionnels en vigueur.

Et, enfin, troisième tiret, les limites entre l'économie et les considérations humanitaires. Le Conseil d'État est pleinement conscient des enjeux éthiques liés aux exportations d'armes. Il est donc essentiel que toute décision en la matière tienne compte non seulement des intérêts économiques, mais aussi des conséquences potentielles sur les populations affectées par les conflits. C'est précisément pour cette raison que le soutien du Conseil d'État, dans le cadre de la procédure de consultation, est conditionné à l'existence d'une justification claire et proportionnée de chaque décision prise par le Conseil fédéral. Une vigilance accrue est nécessaire pour éviter que cette flexibilité ne serve de prétexte à des dérives incompatibles avec les valeurs suisses.

En conclusion, la position du Conseil d'État ne relève ni d'un cadeau indécent à l'industrie de l'armement, ni d'un choix aveugle dicté par des intérêts économiques immédiats. Elle s'inscrit dans une volonté de garantir une autonomie stratégique minimale pour la Suisse, de préserver un tissu industriel de haute précision et de s'assurer que les décisions en matière d'exportation d'armes restent soumises à une évaluation rigoureuse et responsable.

DESC
25.325
14 février 2025, 11h14
Question du groupe VertPOP
La nouvelle procédure d'assainissement des personnes physiques (révision de la LP)

Le Conseil fédéral a adopté le message relatif à la révision de la Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP), laquelle offrira des perspectives nécessaires et bienvenues aux personnes surendettées. Aussi :

- Le Conseil d'État peut-il évaluer l'impact de cette révision (à ce stade de message) sur les personnes surendettées du canton ?
- Le Conseil d'État prévoit-il de proposer une révision de la législation afin d'agir simultanément avec l'application de la révision de la LP ?

Signataire : Emile Blant.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Comme pour l'avant-projet mis en consultation en juin 2022, ce projet du Conseil fédéral, communiqué le 15 janvier dernier, relatif à l'assainissement des dettes pour les personnes physiques, a effectivement été examiné par le Conseil d'État. Nous pouvons déjà observer que cette seconde mouture a pris en compte certaines remarques émises initialement. Les deux voies proposées, soit une procédure concordataire simplifiée ou une procédure d'assainissement des dettes par voie de faillite selon la situation particulière du débiteur, vont dans le bon sens et clarifient quelque peu les rôles des offices des poursuites et faillites.

Cette proposition de loi, désormais examinée par le Parlement fédéral, n'est évidemment pas définitive dans ses modalités d'application. En l'état, il est donc prématuré et, partant, difficile d'en évaluer l'impact sur les personnes surendettées du canton. Ses conséquences sur l'organisation des offices pour sa future mise en œuvre devront aussi faire l'objet d'une analyse détaillée dès que la version définitive aura été adoptée. On ne va finaliser le travail avant d'avoir la version fédérale définitive.

Au vu des dispositions aujourd'hui soumises aux Chambres fédérales, il est fort probable qu'une révision de la loi cantonale d'introduction de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LILP) devra vous être soumise pour clarifier certaines compétences laissées au choix des cantons. Nous attendons maintenant le résultat des travaux législatifs pour entrer dans la phase de concrétisation de ce projet, que nous jugeons aussi important pour soutenir certains des concitoyens et concitoyennes neuchâtelois dont les difficultés financières sont aujourd'hui insolubles.

Nous rappelons encore que le canton a déjà pris des mesures dans ce domaine, avec notamment l'adoption en 2020 de la loi cantonale sur la lutte et la prévention contre le surendettement (LLPS). Cette loi novatrice, largement soutenue politiquement, est entrée en vigueur le 1er janvier 2021. Pas plus tard que ce lundi, le Conseil d'État a d'ailleurs adopté un rapport à votre attention faisant état de son plan cantonal d'action en matière de lutte et de prévention contre le surendettement 2025-2028 et proposant le classement de la motion 21.127, Pour une prévention efficace face aux petits crédits. Votre Autorité aura, par conséquent, prochainement l'occasion de débattre de cette problématique ô combien importante.

DDTE
25.308
1er février 2025, 14h07
Question Magali Brêchet
Motion 22.202, Alimentation durable et saine : va-t-on avoir droit au rapport du Conseil d'État avant la fin de la législature ?

Par la présente question, nous souhaitons avoir des nouvelles du rapport sur la motion 22.202 acceptée par le Grand Conseil, le 21 février 2023.

Le Conseil d'État peut-il nous donner la date de la publication du rapport ?

Auteure : Magali Brêchet.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Cette motion avait été traitée en février 2023. On est encore aujourd'hui dans les délais, mais il est vrai que cela prendra encore quelques semaines jusqu'à ce que le rapport vous soit fourni, puisqu'on parle là d'un travail interdisciplinaire à deux départements, avec le département de notre collègue Frédéric Mairy. Un comité de pilotage est en place depuis deux ans maintenant – on l'a lancé en 2023. Ce comité de pilotage traite donc du fond de la motion 22.202, mais aussi d'une motion populaire et de la mise en œuvre de deux mesures du Plan climat. On essaye donc de regrouper nos efforts pour vous fournir un rapport qui est transversal sur ces questions d'alimentation durable. Le travail avance très bien sur le fond. Reste encore à rédiger le rapport qui devrait vous être fourni à la fin du premier semestre de cette année, c'est en tout cas le planning que nous avons, que nous avons aussi annoncé à la sous-commission de gestion, qui a validé ce planning de travail. Rendez-vous donc avec ce rapport sur la fin du premier semestre de cette année.

DDTE
25.313
9 février 2025, 23h28
Question Christine Ammann Tschopp
L'isolation des pyramides

En juillet 2022, un rapport du comité scolaire de l'École obligatoire de la région de Neuchâtel (EORéN), accepté à l'unanimité, estimait qu'un projet de rénovation des deux pyramides du collège du Mail devait être lancé pour un montant de 42 millions de francs.

La mise sous protection patrimoniale du collège du Mail va-t-elle entraver son assainissement énergétique ? De combien va-t-elle renchérir les travaux ? L'efficacité énergétique du bâtiment une fois les travaux finis sera-t-elle la même que sans cette protection ?

Première signataire : Christine Ammann Tschopp.
Autres signataires : Fanny Gretillat, Patrick Erard, Daniel Sigg, Yves Pessina, Jasmine Herrera, Stéphanie Skartsounis, Clarence Chollet, Armin Kapetanovic.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Voici quelques éléments concernant la mise sous protection du collège du Mail, ainsi que ce que cela implique pour sa prochaine rénovation énergétique. Sachez que le Conseil d'État s'en est particulièrement soucié au moment de la décision même de protection du bâtiment ; c'était il y a deux semaines environ maintenant.

Eh bien, techniquement, lors de l'analyse du bâtiment et de la détermination des objectifs du programme d'assainissement, il est ressorti très clairement que la problématique posée était telle qu'il a été décidé de recourir à une procédure de mandat d'étude parallèle (MEP) pour le projet d'architecture et d'ingénierie. Dans le cadre de cette procédure, un cahier des charges a été rédigé dans lequel il a été précisé, entre autres, que le projet d'assainissement devait permettre d'amener cet édifice aux standards énergétiques légaux actuels, au niveau aussi bien de son isolation thermique, de la protection solaire estivale, que de ses installations techniques, tout cela en conservant sa valeur patrimoniale. Ce processus de MEP a été accompagné par un collège d'experts, dont un collaborateur du service de l'énergie et de l'environnement (SENE) faisait partie pour représenter et s'assurer que la partie énergie était très bien prise en compte. Suite à une phase

de sélection, trois équipes composées d'architectes et d'ingénieurs ont été retenues. Chaque équipe a développé son projet en conciliant les aspects énergétiques, patrimoniaux, sécuritaires et d'aménagement extérieur. Le concept énergétique remis par l'équipe lauréate démontre de manière détaillée que les exigences en matière d'isolation thermique, de protection estivale et de qualité d'air, ainsi que l'assainissement des installations techniques permettent de respecter les exigences d'exemplarité énergétique figurant dans le règlement d'exécution de la loi cantonale sur l'énergie (RELCEn), une loi cantonale qui n'est pas vieille puisqu'elle est de 2021. Les solutions proposées sont peu invasives et préservent au mieux la substance bâtie, tout en respectant les exigences énergétiques attendues. Nous pouvons dès lors vous rassurer en disant que la mise sous protection patrimoniale du collège du Mail n'entrave donc pas l'efficacité énergétique du bâtiment.

Au niveau financier – c'était une autre question –, eh bien, une expertise économique a été menée dans le cadre du MEP. Cette analyse a mis en évidence les forces et faiblesses des trois projets, mais ne donne pas de chiffres concernant un éventuel renchérissement des travaux en lien avec la mise sous protection du bâtiment, car, à aucun moment, il n'a été évoqué le fait d'alléger les exigences énergétiques pour des questions patrimoniales. En termes de subventions, le projet est éligible au Programme Bâtiments, à quoi s'ajoute, par la mise sous protection patrimoniale du collège, une aide cantonale, voire fédérale. Le montant de ces aides n'est, à ce jour, pas encore connu.

Aujourd'hui, la section énergie du SENE et l'office cantonal du patrimoine bâti et immatériel (OCPI) suivent ce dossier, afin que les choix pris dans le cadre du développement du projet respectent toujours les exigences énergétiques et patrimoniales. La vérification des exigences énergétiques interviendra lors de la demande du permis de construire, qui est prévue dans le courant de cette année. Le travail est donc fait de manière très rigoureuse sous l'angle énergétique également. Nous espérons vous avoir ainsi rassurés.

DDTE
25.322
13 février 2025, 17h14
Question Céline Barrelet
Deltaméthrine, flufénacet, foramsulfuron et lambda-cyhalothrine : comment garantir la protection des eaux ?

Le Conseil fédéral devrait ouvrir la procédure de consultation sur la modification de l'Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux) au cours du premier semestre, selon un reportage de la RTS.

Quelles seront les recommandations du service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) et de celui de la santé publique concernant la dangerosité de ces quatre substances ? Le Conseil d'État envisage-t-il de demander que des nouvelles valeurs limites écotoxicologiques soient fixées pour ces dernières afin de garantir la protection des eaux ?

Première signataire : Céline Barrelet.
Autre signataire : Christine Ammann Tschopp.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Le Conseil d'État, vous le savez, attache une grande importance à la qualité des eaux et à leur protection. On a eu l'occasion de traiter d'un rapport assez large sur cette question, il y a quelque temps maintenant. Votre question, elle, porte sur la révision de l'Ordonnance fédérale sur la protection des eaux (OEaux), qui relève de la compétence du service de l'énergie et de l'environnement (SENE) au département, et non pas du service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV), puisque vous les annonciez dans votre question. Mais soyez certaine, Madame la députée, que notre service, le SENE, prendra l'avis de tous les services concernés, dont le SCAV, lors de cette future consultation dont, malheureusement, nous ne connaissons pas encore le contenu exact, puisque le Conseil fédéral doit encore donner son avis pour lancer la consultation. Il est de ce fait prématuré aujourd'hui d'en dire plus, puisque le projet n'est pas dans nos mains.

Néanmoins, nous pouvons vous informer que les quatre molécules qui pourraient ne pas être intégrées dans cette révision de l'OEaux, ces quatre molécules que vous citez en titre de votre question, font déjà partie de nos programmes de surveillance des eaux de surface, indépendamment donc de l'ordonnance qui devrait sortir bientôt et sur laquelle nous prendrons, bien sûr, un avis en tant que Conseil d'État, après traitement par les services spécialisés.

DDTE
25.321
13 février 2025, 16h41
Question Clarence Chollet
Vente du hangar transN à Boudry

Le hangar qui appartient à transN à Boudry (plateau de Perreux) est, ou va être, vendu. Le service de l'économie (NECO) intervient-il dans cette vente ? Si oui, pourquoi, alors que transN est une société anonyme (SA) indépendante ?

Le Conseil d'État peut-il nous indiquer le montant minimal et le montant maximal, estimés par l'expertise, du prix de vente ? Peut-il nous indiquer pour quel montant ce hangar va être, ou a été, vendu et à qui ? Si le montant est inférieur au prix minimal estimé, le Conseil d'État peut-il expliquer pour quelles raisons ?

Auteure : Clarence Chollet.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Tout d'abord, permettez-nous d'exprimer un peu d'étonnement quant à cette question, étant donné que la commission des finances (COFI) a préavisé favorablement – et, nous croyons, unanimement – la proposition du Conseil d'État en août 2024 déjà. Par ailleurs, vous êtes membre de la commission de gestion du Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE), n'est-ce pas, et auriez pu poser volontiers cette question en commission. Il est en effet aujourd'hui assez incongru, nous tenons à le dire, de parler publiquement de prix de transaction pour des affaires encore en cours. Par ailleurs, des éléments de contexte nous semblent importants à vous communiquer pour la bonne compréhension du dossier, qui en font une opération doublement gagnante pour transN, d'une part, et pour le développement économique et de l'emploi dans le canton, d'autre part.

Mais, situons tout d'abord le bien-fonds. Le bien-fonds en question, propriété de transN, est utilisé aujourd'hui par NEVIA, notre établissement d'entretien des routes nationales, un bien-fonds qui se situe sur le pôle de développement économique d'importance cantonale de Boudry, donc dans un secteur stratégique au sens du développement économique et de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT). Il est donc important que l'usage de ce bien-fonds qui s'y trouve corresponde à l'affectation légale prévue, soit une affectation réservée à des entreprises qui participent au développement économique et de l'emploi de notre canton. De plus, dans les compétences qui sont données au canton par le plan directeur cantonal figure notamment la mobilisation foncière des terrains sis dans ces pôles pour permettre à des entreprises neuchâteloises de se développer. C'est valable à Boudry, c'est valable pour d'autres pôles économiques. Le service de l'économie (NECO) assume dès lors les missions qui lui sont confiées par le plan directeur cantonal par l'acquisition de ce bien-fonds pour sa remise, ensuite, sur le marché, en garantissant à l'État les droits de réméré et de préemption usuels afin de ne pas perdre la maîtrise foncière, le cas échéant, sur ce pôle.

Concrètement, d'ores et déjà, un prix de vente a été négocié et validé entre le Conseil d'État, une entreprise neuchâteloise présente sur le pôle et le Conseil d'administration de transN. Le Conseil d'État s'est par ailleurs engagé à donner une plus-value à transN en cas de revente de ce bien-fonds à un prix supérieur. Vous comprendrez ainsi que le secret des affaires qui prévaut dans les transactions immobilières, et ce dans l'intérêt de l'État et dans l'intérêt des contribuables neuchâtelois, ne nous permet pas de répondre aux questions posées sur le montant de la transaction qui est toujours en cours, ni sur le nom du futur propriétaire. Par ailleurs, les valeurs d'expertise sont des valeurs indicatives, et non impératives, pour les acteurs d'une transaction. D'autres aspects que le prix entrent souvent en ligne de compte et peuvent jouer un rôle important sur le prix fixé finalement. Notez également, vu que cette opération concerne le transport régional voyageurs (TRV), que l'Office fédéral des transports (OFT) a été informé de cette volonté de vendre ce bien-fonds et du prix pratiqué, sans que l'OFT n'émette de remarque particulière.

Plus important, nous pouvons encore vous informer que cette transaction s'inscrit dans un contexte plus général de politique foncière, visant également à offrir à transN un cadre adéquat et propice à ses activités d'entreprise de transport public compte tenu de ses potentiels développements futurs. On donne des perspectives à transN. Comment ? Eh bien, car nous envisageons une contre-affaire à l'acquisition de ce fameux hangar de transN par la vente, à moyen terme, de notre centre

d'entretien routier cantonal de la Brena à Milvignes, situé idéalement au bord de la route cantonale et, encore plus intéressant, au bord du Littorail – une des dernières parcelles sur le Littoral qui jouxte le Littorail. Il s'agit donc d'une belle opportunité pour transN, qui aurait pu intéresser d'autres acteurs immobiliers neuchâtelois, avec un beau potentiel de plus-value complémentaire encore pour l'État. Mais nous n'avons pas joué à ce jeu-là, cherchant à apporter aussi des perspectives à la société neuchâteloise de transport public transN. Vous constaterez ainsi que les besoins de transN ont été très bien pris en compte dans une opération gagnant-gagnant pour la promotion économique, mais aussi pour le développement des transports publics neuchâtelois, d'où l'accord du Conseil d'administration de transN pour cette opération. Voilà qui explique aussi largement pourquoi la COFI a donné son accord pour cette transaction lors de sa séance de commission en 2024 déjà.

DSRS
25.310
4 février 2025, 17h07
Question Pascale Ethel Leutwiler
Foyers de jour

Les foyers de jour jouent un rôle clé en contribuant à maintenir l'autonomie des aîné-e-s et à retarder leur entrée en institution. Considérant que les foyers de jour dans le canton de Neuchâtel ne parviennent pas à financer les prestations prévues par la Planification médico-sociale (PMS) et ainsi assurer leur pérennité, nous souhaitons savoir si le Conseil d'État envisage de procéder à une révision du financement des foyers de jour dans le canton et, si oui, dans quel délai.

Auteure : Pascale Ethel Leutwiler.

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, des régions et des sports : – Les foyers de jour sont en effet un dispositif essentiel de la planification médico-sociale. Les difficultés de financement ont été portées à connaissance du département. Elles concernent essentiellement le démarrage des activités et les places réservées qui ne sont pas honorées. Le service de la santé publique (SCSP) a initié des travaux, afin de tenir compte de ces difficultés et de pouvoir définir un financement qui permette d'assumer la mission et de continuer à la développer. Toutefois, il est constaté des taux de recours différents selon les établissements, certains peinant à trouver leur public, alors que d'autres étendent leurs jours d'ouverture pour répondre à la demande en hausse. Dès lors, les éventuelles difficultés rencontrées ne résultent pas uniquement du financement.

DSRS
25.314
10 février 2025, 13h24
Question Andreas Jurt
RHNe : stratégie future et feedback

Les finances du Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) et d'autres hôpitaux suisses restent largement déficitaires, sans perspective d'amélioration. Dans le journal *ArcInfo* du 29 janvier 2025, le président du Conseil d'administration, M. Philippe Eckert, évoque une stratégie fondée sur les moyens plutôt que sur les besoins.

– Comment le Conseil d'État interprète-t-il cette déclaration ?

– Par ailleurs, la répartition prévue des blocs opératoires (60% Pourtalès, 40% La Chaux-de-Fonds) est-elle toujours respectée, en tenant compte des investissements dans le Haut ?

Auteur : Andreas Jurt.

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, des régions et des sports : – Difficile de répondre aujourd'hui sur cette question. Le Conseil d'État ne pourra valablement se prononcer sur les intentions du Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) que lorsqu'il sera en possession des options stratégiques 2025-2030 de l'établissement, qui seront déposées d'ici à la fin du mois de juin de cette année. Une analyse minutieuse de ces orientations sera conduite avant que le Conseil d'État ne puisse se prononcer, tenant compte de la complexité et de la sensibilité du sujet. Pour répondre plus précisément à la question de la stratégie fondée sur les

moyens plutôt que sur les besoins, nous pouvons déjà répondre, à ce stade, qu'une stratégie fondée sur les moyens implique de tenir compte du contexte auquel un établissement fait face, plus particulièrement des ressources à disposition, qu'il s'agisse de ressources financières, écologiques ou humaines.

Quant à savoir si la répartition des blocs opératoires respecte le cadre fixé par la loi, nous pouvons répondre positivement. D'une manière générale, les lits stationnaires des sites des Montagnes représentent 40% des lits stationnaires du RHNe, voire 41% ou 46% selon les types de lits qui sont comptabilisés. Hors blocs opératoires de manière générale, le site de La Chaux-de-Fonds traite aujourd'hui plus de 35% des cas ambulatoires et plus de 35% des passages aux urgences. Et nous constatons globalement une augmentation sur l'ensemble des sites des activités en 2023, derniers chiffres officiels en notre possession.

DSRS
25.316
10 février 2025, 15h34
Question Aurélie Gressot
« Paracétamol challenge » : défi pour les jeunes sur TikTok

Très récemment, le défi « Paracétamol challenge » a émergé sur TikTok, représentant un danger sérieux pour la santé des jeunes.

Quelles mesures le Conseil d'État envisage-t-il pour contrer ce phénomène ? Une communication spécifique est-elle prévue afin d'informer et sensibiliser parents, enseignants et jeunes aux risques liés à la surconsommation de paracétamol ?

Auteure : Aurélie Gressot.

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, des régions et des sports : – Alors, ce nouveau défi – malheureusement, c'est un nouveau, mais ce n'est sans doute pas le dernier, puisque l'on sait que les modes dans ce domaine-là sont nombreuses – n'arrive pas dans un désert préventif. Dans ce type de cas, notre service alerte les professionnels de l'école quand il est jugé pertinent sur une nouvelle pratique pour qu'elle puisse être thématisée si besoin avec les élèves et/ou les parents, selon les cas. Au-delà de cette action préventive, donner trop d'attention médiatique à ces pratiques est potentiellement contre-productif. L'information sur ce challenge a donc déjà été relayée à toutes les professionnelles et tous les professionnels concernés. Il n'est pas prévu, sauf raison spécifique, de l'aborder directement avec les jeunes, pour éviter encore une fois d'en faire de la publicité.

D'une manière générale, relevons que la prévention à l'école et ailleurs, tout au long de la scolarité, vise à donner aux jeunes des compétences générales et de santé utilisables en tout temps : réfléchir à la pression de groupe et comment y résister, à la pression du marketing ou de différentes modes, quand et où trouver des réponses fiables à ces questions ou de l'aide en cas de besoin, comment prendre soin de son corps, etc. Ces questions et ces compétences sont travaillées tout au long de l'année par les enseignants, en lien avec des acteurs spécialisés qui interviennent selon leur domaine d'activité. Un groupe de professionnels de la prévention dans les écoles réunissant divers acteurs cantonaux en matière de formation, de santé, de justice et de police, propose depuis des années un programme de prévention dont les axes prioritaires sont l'éducation numérique, la lutte contre le harcèlement et toutes les formes de violence, ainsi que la santé mentale des jeunes. Ce programme s'appuie sur la notion de renforcement des compétences des jeunes à faire face à toutes les situations complexes qu'ils rencontrent, et il vient compléter le travail effectué par les professionnels du terrain au quotidien.

DSRS
25.317
10 février 2025, 18h39
Question Olivier Beroud
RHNe : options stratégiques et respect de la loi

Le 28 janvier dernier sur RTN, le président du Conseil d'administration du Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) déclarait : *« Nous devons nous poser la question d'un site stationnaire unique de soins aigus, avec une population de 180'000 habitants […] »*, alors que le RHNe doit remettre

ses options stratégiques d'ici au 30 juin.

Dans ce contexte, le Conseil d'État peut-il garantir qu'il fera respecter la loi en vigueur, qui semble déjà appliquée de manière assez souple, notamment concernant l'autonomie des sites et les urgences chirurgicales ?

Auteur : Olivier Beroud.

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, des régions et des sports : – Une réponse qui tiendra en six points. Premièrement, il faut rappeler que la loi est actuellement appliquée. Une exception a été validée par le Conseil d'État quant à la comptabilité analytique par site. Des fermetures ponctuelles du bloc opératoire de La Chaux-de-Fonds doivent parfois être mises en place pendant les périodes de vacances estivales ou hivernales, faute de personnel en nombre suffisant.

Cela dit, deuxième point, la loi actuelle n'empêche pas le Conseil d'administration du Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) de réfléchir, notamment au travers de l'élaboration de ses orientations stratégiques (OS), ni de se projeter dans l'avenir. Elle lui impose, en outre, la responsabilité de veiller à la pérennité du RHNe. Cette responsabilité est aussi celle du Conseil d'État, qui partage en l'occurrence l'approche réflexive du Conseil d'administration.

Troisièmement, les OS 2025-2030 ne devraient pas faire évoluer significativement le RHNe quant à son organisation et ses infrastructures. Les années à venir seront toutefois marquées par la nécessité de faire des choix importants à l'horizon 2040-2045, période qui coïncide avec la rénovation lourde de l'hôpital de Pourtalès. L'hôpital de La Chaux-de-Fonds, quant à lui, ne pourra pas non plus répondre aux besoins en l'état à pareille échéance. Or, l'avenir d'infrastructures hospitalières demande une planification de l'ordre de dix à quinze ans au moins, raison pour laquelle il est nécessaire d'y réfléchir aujourd'hui.

Quatrièmement, d'une manière générale, personne ne peut dire aujourd'hui à quoi ressemblera le système hospitalier suisse en 2040. Il est toutefois constaté que, compte tenu des défis sanitaires – besoins croissants contre des ressources, comme on l'a dit tout à l'heure, humaines, écologiques et financières qui, elles, sont limitées –, la nécessité d'un système mieux coordonné sur le plan fédéral se fait sentir de toutes parts, de manière de plus en plus forte, qu'il s'agisse du Parlement ou des assureurs, qui disposent désormais du droit de recourir contre les planifications hospitalières cantonales. La question qui se posera dans quelques années ne sera peut-être plus « peut-on avoir deux sites de soins aigus publics dans le canton ? », mais « peut-on en garder au moins un ? », et rien ne permet d'affirmer aujourd'hui qu'il nous appartiendra à nous, canton de Neuchâtel, de répondre à cette question.

Cinquièmement, comme indiqué en préambule, il est de la responsabilité des autorités, tant du RHNe, par son Conseil d'administration, que du Conseil d'État, d'envisager des pistes en tenant compte à la fois des enjeux actuels, et ils sont nombreux – on peut citer la pénurie de personnel, le déficit financier chronique, le vieillissement de la population, l'augmentation des besoins –, et des évolutions possibles du système fédéral. Il s'agit par conséquent de consolider le RHNe, tant dans son fonctionnement que dans son financement, de l'ancrer davantage encore dans le territoire en lien avec les autres acteurs du réseau, en sortant d'une logique hospitalo-centrée, l'objectif premier devant rester celui de garantir la sécurité sanitaire de la population. À ce titre, il importe de souligner qu'au-delà des enjeux hospitaliers, les éléments clés dans le système de santé seront la médecine communautaire et la médecine de premier recours.

Enfin, et pour conclure, rappelons que les OS du RHNe sont dans un premier temps des propositions faites par le Conseil d'administration au Conseil d'État, qui doit se les approprier avant de les présenter au Grand Conseil qui, lui, sera invité à en prendre acte.

25.318
11 février 2025, 9h27
Question Armin Kapetanovic
Nouvelle patinoire des Mélèzes à La Chaux-de-Fonds

Selon la presse, une nouvelle patinoire est en projet pour près de 70 millions de francs. Quel rôle joue le canton dans ce beau projet, qui semble d'importance cantonale (voire au-delà), par rapport à l'utilisation qui en sera faite et à la visibilité offerte ?

À l'heure où nous votons des prêts à taux zéro, le canton va-t-il, d'une manière ou d'une autre, participer à ce projet et à son financement, notamment en prêtant également à taux zéro ou à taux très préférentiel ?

Premier signataire : Armin Kapetanovic.
Autres signataires : Patrick Erard, Yves Pessina, Aurélie Gressot, Jean-Marie Rotzer.

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, des régions et des sports : – La position du Conseil d'État a déjà été arrêtée il y a un certain temps et communiquée il y a une bonne année déjà au Conseil communal de La Chaux-de-Fonds. À ce stade, le Conseil d'État est favorable au projet de patinoire des Mélèzes, convaincu de la nécessité de sa rénovation, convaincu aussi que la ville de La Chaux-de-Fonds doit pouvoir se doter, avec cette infrastructure, d'une infrastructure de qualité qui réponde aux besoins sportifs des clubs, mais aussi aux besoins de rayonnement de la ville. Cette position, pour l'heure, tient dans l'ouverture pour un prêt d'une dizaine de millions de francs octroyé à un taux préférentiel.

Comme nous l'avons indiqué, elle avait été mentionnée au Conseil communal de La Chaux-de-Fonds il y a déjà une année, et elle lui a été rappelée récemment dans le cadre des travaux qui occupent aujourd'hui les autorités chaux-de-fonnières. Il a été convenu que nous attendions désormais la décision du Conseil général de La Chaux-de-Fonds, puis l'entrée en force du vote du Conseil général, s'il devait être positif, pour reprendre la discussion avec les autorités communales de La Chaux-de-Fonds, plusieurs éléments restant à ce jour en attente de précision.

Enfin, rappelons qu'au final, compte tenu du montant du prêt qu'envisage d'octroyer le Conseil d'État, la décision reviendra au Grand Conseil. Nous aurons dès lors l'occasion, sans doute, d'en reparler le moment venu.

DSRS
25.326
14 février 2025, 11h42
Question du groupe socialiste
Soutien financier aux partenaires de Latitude 21 face à la crise internationale ?

À la suite du gel brutal du financement américain pour la coopération internationale, le Conseil d'État envisage-t-il un soutien financier d'urgence ou une rallonge budgétaire aux partenaires de Latitude 21, afin que leurs actions humanitaires sur le terrain puissent se poursuivre ?

Première signataire : Yasmina Produit.
Autres signataires : Corine Bolay Mercier, Hugo Clémence, Katia Della Pietra, Romain Dubois, Laurent Duding, Mathias Gautschi, Marianne Gay, Célia Jeanneret, Marinette Matthey, Elisabeth Moser, Fabienne Robert-Nicoud, Jacqueline Zosso.

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, des régions et des sports : – Nous avions déjà eu l'occasion d'évoquer cette question-là l'année dernière lors du vote du rapport quadriennal de Latitude 21. L'actualité américaine remet la question sur le devant de la scène. La position du Conseil d'État n'a toutefois pas changé. Le cadre financier octroyé à Latitude 21 et à ses membres a été fixé ; le Conseil d'État entend s'y tenir. Le Conseil d'État estime aussi que, vu l'ampleur des enjeux qui se posent pour les organisations non gouvernementales, ce n'est pas une petite rallonge, voire une grande rallonge de l'aide cantonale qui pourra changer quoi que ce soit. Il est aussi relevé que dans d'autres cantons, comme Genève, l'importance des ONG est d'une dimension forte dans le système économique global du canton de Genève, et il est légitime que le Conseil d'État s'en préoccupe. Ce n'est pas le cas dans le canton de Neuchâtel, où la grande majorité des ONG repose sur des structures bénévoles, capables de financer, pour certaines, certains points, mais on n'est pas là sur un enjeu économique, même si cela n'enlève rien, évidemment, à l'enjeu humanitaire et de développement qui se pose avec la position du gouvernement américain.

DECS
25.323
13 février 2025, 22h14
Question Cloé Dutoit
Délai de traitement des demandes de prestations sociales

Il semblerait que le délai actuel pour l'obtention de subsides ou de l'aide matérielle soit de plusieurs mois. Cela met de nombreuses personnes dans des situations très précaires, particulièrement quand plusieurs mois d'attente sont nécessaires.

Le Conseil d'État peut-il nous indiquer les raisons de ces délais extrêmement longs ?

Une augmentation des équivalents plein temps (EPT) au sein des Guichets sociaux régionaux (GSR) et de l'office cantonal de l'assurance-maladie et des bourses d'études (OCAB) est-elle envisagée pour faire face à cette situation ?

Auteure : Cloé Dutoit.

M^me^ Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale :
– Nous pouvons effectivement vous confirmer qu'il y a malheureusement un retard dans le traitement du droit aux subsides à l'assurance-maladie. Les délais sont supérieurs à la moyenne et aux objectifs que l'on s'est fixés pour délivrer les subsides à l'assurance-maladie, mais nous allons y revenir brièvement. Par contre, nous n'avons pas entendu parler de retard dans la délivrance de l'aide matérielle. On a encore effectivement procédé à une vérification ces derniers jours qui ne confirme pas cette affirmation ; en tout cas, ce sont les échos qui nous reviennent du terrain.

Nous souhaiterions rappeler que pour ce qui concerne la prestation d'aide sociale matérielle, celle-ci est délivrée par les services sociaux régionaux, ou par Caritas et le Centre social protestant (CSP) pour ce qui concerne les réfugié-e-s statutaires. L'aide sociale matérielle relève donc de la compétence des autorités d'aide sociale communales ou intercommunales. Le canton agit notamment en donnant le cadre ou la surveillance des services sociaux et a, de ce fait, des échanges réguliers avec les représentant-e-s des services sociaux régionaux qui, encore une fois, n'ont pas montré de retard qui serait potentiellement problématique, puisque, effectivement, c'est du minimum vital qu'il s'agit quand on parle d'aide sociale matérielle.

Pour ce qui est des subsides à l'assurance-maladie, au niveau du service, plus spécifiquement de l'office cantonal de l'assurance-maladie et des bourses d'études (OCAB), on procède à un monitorage régulier des délais d'attente pour la réduction individuelle des primes. Et ces derniers temps, l'objectif que l'on s'est fixé d'un traitement dans un délai de deux mois n'est effectivement plus tenu. Cela fait partie des sujets qui sont thématisés avec le service concerné, qui lui-même cherche des solutions, notamment de simplification ou d'amélioration encore de ces processus pour améliorer ces délais. Mais nous voudrions rappeler quand même que ces retards ne concernent pas l'entier des potentiel-le-s bénéficiaires de subsides. On peut évaluer potentiellement à un quart les personnes qui sont affectées par ces retards. Ce sont celles qui sont redirigées auprès d'un guichet social régional, puisque ces structures préparent en amont les dossiers pour l'OCAB quand il s'agit de prestations sociales qui ne permettent pas un traitement quasi automatique comme c'est le cas pour d'autres dossiers.

On peut quand même donner quelques explications à cette situation. Il faut rappeler que le nombre de bénéficiaires de subsides a fortement augmenté en 2024, avec les moyens budgétaires complémentaires accordés et les mesures complémentaires que l'on a pu prendre dans ce domaine. Donc, on n'enregistre pas moins de 6'000 bénéficiaires supplémentaires dans les catégories de bénéficiaires dits de classification ordinaire, donc hors les personnes bénéficiaires de prestations complémentaires ou les personnes bénéficiaires d'aide sociale, donc 6'000 demandes et dossiers en plus, évidemment, à traiter. On a quelques absences maladie aussi dans le secteur concerné, ce qui l'affaiblit évidemment. Et puis, les guichets sociaux régionaux (GSR) qui agissent, pour la plupart des demandes, dans la première étape de la demande sont aussi surchargés.

En conclusion, concernant une partie des demandes de subsides d'assurance-maladie, les temps de traitement sont effectivement devenus problématiques, mais vous pouvez être assuré-e-s que nous y travaillons avec le service concerné. Évidemment que l'on souhaite pouvoir apporter des améliorations, y compris peut-être par un renforcement temporaire en matière de ressources humaines, mais il faut savoir aussi qu'il n'y a pas de baguette magique, puisque c'est quand même un domaine qui est très spécifique, et il faut compter à peu près une année pour former une nouvelle

collaboratrice ou un nouveau collaborateur pour pouvoir effectuer la délivrance de ces prestations. Et puis, la question, peut-être, d'un renforcement dans les GSR pourrait aussi se poser, mais elle est dès lors du ressort des communes.

INTERPELLATION AVEC DEMANDE D'URGENCE

La présidente : – Nous passons à l'interpellation Jasmine Herrera 25.111, du 14 février 2025, « Favoriser la vitesse des camions plutôt que la sécurité des cyclistes ? » pour laquelle l'urgence est demandée.

La clause d'urgence est-elle combattue ?

M. Quentin Geiser (UDC) : – Notre groupe s'oppose à l'urgence. La mise à l'enquête ayant eu lieu l'année passée, entre les mois de mai et juin 2024 – huit mois –, nous pensons que l'on peut encore attendre un petit peu pour traiter l'urgence, étant donné qu'il n'y a pas eu d'opposition, il nous semble, à ce projet.

La présidente : – Alors, nous donnons la parole à M^me^ Jasmine Herrera pour développer l'urgence.

M^me^ Jasmine Herrera (VertPOP) : – L'urgence est demandée en raison du calendrier de la procédure qui concerne ce projet. Effectivement, l'enquête publique a eu lieu en mai-juin de l'année dernière. Dans ce cadre, les associations ont déposé leurs oppositions, auxquelles il a été répondu fin novembre, à la suite de quoi les associations ont répondu la semaine dernière. Ce n'était donc pas possible de faire plus tôt que cela. Si nous suivons le calendrier normal de traitement des objets, le risque est grand que les travaux aient commencé avant que l'interpellation soit traitée, ce qui la rendrait obsolète ; ce serait dommage. Il nous semble important de répondre à cette question avant le début des travaux de réfection de la H10.

La présidente : – La parole est au Conseil d'État.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Alors, sur le fond, le Conseil d'État répond volontiers à la demande d'information que vous sollicitez par l'interpellation, que l'on soit bien compris. Mais nous nous opposons à l'urgence pour une question de délai – pas le délai de procédure, mais le délai pour vous apporter des informations, nous y reviendrons – et pour la qualité de la réponse que nous souhaitons apporter à vos questions. Par ailleurs, nous nous opposons clairement, nous tenons à le dire ici, au développement que vous avez donné dans l'interpellation quant aux législations sur la mobilité douce. Le projet qui est en développement respecte toutes les législations en matière de promotion de la mobilité douce pour cet itinéraire qui n'est pas dans le plan directeur cantonal, puisque dans le plan directeur cantonal, nous avons d'autres itinéraires qui ont été soutenus par les associations et par l'État, notamment la reconversion de la ligne historique, mais aussi l'itinéraire Corcelles-Le Closel, que nous sommes en train de refaire, Montmollin-Montezillon, etc. Cela, c'est un élément de fond.

Nous revenons sur la question de l'urgence et sur le problème réel qu'il y a au niveau du temps que vous nous laissez avec l'urgence, qui est trop court – un petit mois jusqu'à la prochaine session – pour faire l'étude demandée. Vous nous demandez d'étudier les surcoûts d'une piste cyclable entre Rochefort et Le Bregot, mais, pour être complet, il faut la faire jusqu'à Corcelles, parce que l'intention, nous imaginons qu'elle est celle-là. Puis les coûts réels, il faut les comprendre de Corcelles à Rochefort pour prendre conscience des millions de francs en jeu pour une piste cyclable et des hectares de défrichement nécessaire, le cas échéant à compenser par ailleurs en zone agricole. Ce travail d'évaluation – nous avons fait encore le point avec notre service des ponts et chaussées (SPCH) tout à l'heure – prendra trois mois. On n'aura donc pas de résultats au mois de mars ; ils viendront pour les mois de mai et de juin. De ce point de vue-là, la clause d'urgence pose un réel problème pour répondre véritablement sur le fond aux questions pratiques que vous posez.

Nous aimerions vous dire qu'en tous les cas, vu que l'interpellation est déposée, le travail va commencer dès la semaine prochaine pour que, dans les trois mois, on vous apporte une réponse. Mais, dans un mois, vous ne l'aurez pas, vous ne pourrez donc pas statuer convenablement sur la réponse que l'on vous donnera, qui ne serait que trop partielle.

Maintenant, en termes de procédure, parce que cela a son importance, vous l'avez relevé, la procédure est effectivement en cours et il n'est pas prévu que le Conseil d'État rende une décision dans le mois qui suit, donc il n'y a pas de risque en termes de procédure que les travaux démarrent dans le mois ou dans les deux mois ou même dans les trois mois, puisque le Conseil d'État ne tranchera pas sur le projet lui-même en termes de procédure dans ce délai-là.

Nous terminons en vous disant, parce que c'est quand même assez piquant, que, souvent, on a des projets de mobilité douce – bandes cyclables, pistes cyclables. Certains s'opposent dans le domaine de la promotion de la mobilité douce – vous avez cité Pro Velo et l'Association transports et environnement (ATE) – parce qu'ils aimeraient plus large, plus de défrichement, plus de place pour le vélo. Puis les associations de protection de la nature, elles, quand on élargit, quand on défriche, quand on prend des terres agricoles, s'opposent sur les mêmes projets, mais parce qu'effectivement, on élargit par trop les routes en question. Alors, souvent, on est dans une situation où lorsqu'on en fait un peu plus, il y a des oppositions, lorsque les associations de promotion de la mobilité estiment qu'il faudrait en faire plus, elles s'opposent aussi ; à la fin, c'est le *statu quo*, et c'est le blocage de l'entretien et de l'aménagement de nos routes.

Voilà ce que nous pouvons vous dire sur le fond, sur l'urgence. Franchement, on ne peut que vous déconseiller de la soutenir. Mettez cela dans le planning normal du traitement du Grand Conseil, cela viendra de toute façon pour le mois de mai ou de juin au Grand Conseil. À ce moment-là, nous serons prêt avec la réponse et, entre-temps, il n'y aura pas de décision du Conseil d'État sur la question de la procédure. Merci donc, pour des raisons de qualité de la réponse, de ne pas, de ce point de vue-là, prendre la clause de l'ascenseur ou de la voie de dépassement – on pourrait l'appeler comme cela aujourd'hui –, et de refuser l'urgence.

La présidente : – La parole est aux groupes.

M^me^ Fabienne Robert-Nicoud (S) : – Nous allons être beaucoup plus brève. Pour beaucoup de raisons qui ont déjà été citées, le groupe socialiste sera très partagé sur la question de l'urgence.

M^me^ Jasmine Herrera (VertPOP) : – Nous voulions juste clarifier que notre interpellation ne demande pas de faire l'étude, elle demande simplement si elle a été faite, et si elle a été faite, quels ont été les coûts, parce que pour prendre une décision comme cela, nous imaginons qu'une des réponses, ce sont peut-être les coûts, auquel cas nous aurions voulu avoir cette réponse-là. Maintenant, si le Conseil d'État veut faire l'étude entre deux, nous, nous voulons bien attendre deux, trois mois de plus, il n'y a pas de souci. Si vous ne l'avez pas faite et que vous souhaitez la faire maintenant, nous retirons l'urgence. Le Conseil d'État peut-il clarifier que vous allez faire l'étude dans ce sens-là ?

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Madame la députée, vous demandez une évaluation des surcoûts de ce que serait une piste cyclable sur ce tronçon. On a une idée de ce que serait le surcoût. *(Éternuement de M^me^ Crystel Graf.)* Santé ! Cela fait tousser la ministre des finances. *(Rires.)* Donc, pour connaître les surcoûts, il faut faire une évaluation concrète. Une piste cyclable, ce ne sont pas que 2,50 mètres, ce sont 3,50 mètres en bidirectionnel. C'est quoi comme défrichement ? C'est sur quels terrains ? Quels sont les coûts d'équipement ? Etc. Entre Rochefort et Le Bregot, c'est une chose, entre Le Bregot et Corcelles, c'est autre chose, et ce travail-là n'a pas été fait pleinement. C'est la question que vous posez en termes d'impact, donc de surcoûts et d'hectares en défrichement, parce que cela fait partie de l'équation. Ce travail est à faire si on veut répondre dignement à votre question.

Si vous retirez l'interpellation, on ne fera pas le travail. Si vous laissez l'interpellation, on sera obligé de faire ce travail qualitativement. Et si vous voulez une réponse qualitative, nous vous l'assurons, elle ne sera pas livrée dans trois, quatre semaines, elle sera livrée dans deux, trois mois pour que vous ayez dans les mains ce que veut dire en millions de francs complémentaires une piste cyclable comme vous le souhaitez, comme les associations de la mobilité douce le souhaitent, avec les

risques, par ailleurs, d'autres oppositions dans d'autres domaines – protection de la nature, protection des terres agricoles, etc. C'est ce que nous devrions faire si l'interpellation est maintenue. Nous imaginons qu'elle est maintenue, mais on ne vous propose vraiment pas de lui donner la clause d'urgence, parce que l'on n'arrivera pas à vous sortir les chiffres utiles dans un mois.

La présidente : – Avant que nous continuions de débattre sur la clause d'urgence, nous voudrions demander à M^me^ Jasmine Herrera si elle la maintient toujours pour l'instant.

M^me^ Jasmine Herrera (VertPOP) : – Nous la retirons, du coup.

La présidente : – **L'urgence est retirée.** L'interpellation reprend donc sa place dans l'ordre du jour d'une prochaine séance.

MOTION POPULAIRE

DFFD
24.181
23 août 2024
Motion populaire du Syndicat des services publics région Neuchâtel (SSP-RN)
Pour une éducation numérique plus durable et plus réfléchie

Les personnes soussignées demandent au Grand Conseil d'enjoindre au Conseil d'État de revoir et temporiser la mise en œuvre de la stratégie d'éducation numérique, afin de mieux prendre en compte les aspects liés à l'environnement et à la durabilité mais aussi aux potentiels impacts des écrans sur la santé des élèves. Il s'agira également d'établir si la plus-value pédagogique est avérée ou non.

Développement

Quand bien même les enseignant-e-s du secondaire II ont depuis peu la possibilité de refuser les ordinateurs que leur fournit le département, dans les faits, l'utilisation de leur propre portable à l'école rend l'opération complexe et contraignante, pour des questions de sécurité informatique notamment. Les blocages évoqués pour l'utilisation d'outils personnels reviennent, finalement, à un non-choix et à une double acquisition – un ordinateur personnel doublé d'un ordinateur de travail.

Le fait que les enseignant-e-s seront en quelque sorte contraint-e-s d'avoir deux ordinateurs constitue un non-sens environnemental (gaspillage de ressources, énergie grise, dépense énergétique, etc.), surtout en regard de la rapidité avec laquelle les équipements deviennent vétustes et obsolètes pour que les programmes puissent tourner de manière adéquate (latence entre les requêtes et les exécutions). La multiplication des classes BYOD (Bring Your Own Device) engendre en outre une augmentation de la consommation énergétique qui questionne fortement, même si les ordinateurs distribués au corps enseignant sont censés ne pas être trop énergivores.

La stratégie de l'État vers une numérisation généralisée au postobligatoire, y compris pour les élèves qui devront progressivement avoir un ordinateur portable en classe (aux frais des familles, exacerbant par là même les inégalités entre les élèves), questionne donc tant du point de vue de son impact environnemental que de celui des ressources financières qui lui sont allouées. De plus, le temps perdu à résoudre les problèmes informatiques par des personnes qui ne sont pas formées pour ce faire a probablement été mésestimé. Il semble également qu'il soit bien plus compliqué de capter l'attention des élèves, cachés derrière leur écran et qui n'ont pas forcément encore la maturité nécessaire pour effectuer des exercices avec autocorrection automatique sans forcément pouvoir bénéficier du regard du personnel enseignant.

Par ailleurs, la plus-value de l'apport généralisé dans toutes les leçons d'un ordinateur pour les élèves n'est, à l'heure actuelle, pas démontrée de manière significative et les bilans restent mitigés. Small, G.W. et al. (2020)[1] indiquent des effets nocifs potentiels comme des symptômes accrus de déficit de l'attention, une intelligence émotionnelle et sociale altérée, une dépendance à la technologie, un isolement social ou encore un développement cérébral altéré et un sommeil perturbé, tout en attribuant des bénéfices via l'utilisation de diverses applications, jeux vidéo et autres outils pour l'agilité

cérébrale. Il serait ainsi davantage intéressant de construire, de concert avec les enseignant-e-s concerné-e-s, un concept en amont de la digitalisation et pour cette même digitalisation, plutôt que de créer des supports en aval de l'acquisition de matériel et pour ce dernier.

Aux yeux des signataires, une réorientation des projets d'investissement concernant l'éducation numérique est donc nécessaire afin de tenir davantage compte de son impact environnemental et financier, mais aussi de son impact sur la santé des jeunes et sur la pédagogie en général.

[1]Small, G.W., Lee, J., Kaufman, A., Jalil, J., Siddarth, P., Gaddipati, H., Moody, T.D., & Bookheimer, S.Y. (2020). « Brain health consequences of digital technology use », *Dialogues in Clinical Neuroscience,22*(2),179-187. Doi : 10.31887/DCNS.2020.22.2/gsmall.

Cf. aussi : Kassam, Shanoor & Ferrari, Romina. *Les effets de l'exposition aux écrans des enfants et des adolescent-e-s : concepts-clés, revue de littérature et état des lieux des pratiques.* Neuchâtel : Institut de recherche et de documentation pédagogique (IRDP), 2020 (20.2).

https://www.irdp.ch/data/secure/3463/document/202.pdf

Premier signataire : Emmanuel Joos, 2525 Le Landeron.
Motion populaire munie de 149 signatures.

Position du Conseil d'État

La motion 24.181 est un doublon par rapport à la recommandation 22.205, Pour une éducation numérique raisonnée, objet du rapport 23.006. Ce rapport répondait aux attentes des auteurs en permettant aux enseignant-e-s de refuser les ordinateurs fournis, tout en relevant les contraintes techniques et sécuritaires engendrées par cette demande. Et en ce qui concerne les élèves de formation professionnelle, l'ordinateur en classe est prescrit par les plans d'études fixés par les OrTra dans les ordonnances fédérales.

La présidente : – La parole est aux groupes.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Si notre groupe est attentif à l'utilisation modérée des écrans dans l'école obligatoire, le numérique est un volet important dans la formation du postobligatoire. En effet, les élèves jeunes adultes doivent connaître et apprendre avec les outils numériques. ChatGPT ou tout autre logiciel génératif de texte préentraîné change la manière d'enseigner et de voir une tâche faite à domicile. Quand une dissertation, une lettre de motivation ou une traduction peut être générée en quelques secondes après avoir rempli la donnée de l'exercice dans un prompt, cela déroute la manière de faire des enseignants, mais aussi de voir le monde du travail. Pour notre groupe, il est important que les élèves du postobligatoire puissent avoir accès à une formation de qualité et en utilisant tous les outils à leur disposition. De plus, nous ne devons pas oublier la formation des enseignants, qui ne doivent pas se faire dépasser par les nouvelles technologies, ainsi que de leurs élèves.

Concernant les ordinateurs professionnels proposés au corps enseignant, ils nous paraissent importants à l'heure où toute la société travaille numériquement ; il suffit de voir les tables dans cet hémicycle. Où les notes, les tests, les examens et les bases de données sont-ils partagés, mis dans un cloud ou sur un serveur ? Il est crucial de garantir une certaine sécurité pour toutes ces informations. Il serait inconcevable, dans d'autres corps de métier, de ne pas recevoir un ordinateur professionnel qui n'impliquerait pas des failles sécuritaires importantes pour l'entreprise ou pour l'État. Les ordinateurs de service pour tous les autres employés de l'État posent beaucoup moins de questions. Les enseignants ont eux aussi dans leurs mains des données sensibles. Les risques de piratage ou de vol de données doivent être minimisés.

Notre groupe ne pense pas que nous devons ralentir la mise en place de l'éducation numérique, bien au contraire. Nous avons du retard concernant ce volet pour préparer nos jeunes au monde du travail et à ses changements rapides. Les élèves doivent être sensibilisés à l'impact de l'utilisation de tels outils et de leurs smartphones durant les moments scolaires ou dans leurs loisirs. Ils doivent apprendre à s'en servir et l'éducation numérique prend en compte aussi toute cette dimension. Si nous nous permettons de faire un parallèle avec l'utilisation de la calculatrice en mathématiques, il nous paraît naturel que les élèves doivent apprendre à calculer mentalement avant de pouvoir utiliser une calculatrice, mais celle-ci nous paraît indispensable pour faire des calculs plus complexes et ainsi gagner du temps. Comme la calculatrice, les outils numériques ne doivent pas être omniprésents dans l'enseignement, mais doivent être des outils à utiliser intelligemment. Les élèves doivent savoir rédiger un texte avec un crayon et du papier avant de pouvoir utiliser le

correcteur d'orthographe ou l'intelligence artificielle avec un regard critique. La formation des enseignants est un point crucial pour une bonne utilisation du numérique dans les cours ; l'ordinateur ne doit pas tout remplacer, mais être utilisé comme un outil.

En résumé, le groupe Vert'Libéral-Le Centre s'opposera à cette motion populaire.

M^me^ Sarah Blum (VertPOP) : – Comme le prévoit la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), nous commençons cette prise de parole en annonçant notre lien d'intérêt. Nous sommes en effet enseignante au sein du Centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE) dans les pôles « Commerce et Gestion » et « Santé et Social ».

Notre groupe soutient pleinement cette motion populaire du Syndicat des services publics (SSP) et remercie les motionnaires de mettre à nouveau cet enjeu crucial en discussion. Contrairement à l'avis du Conseil d'État, nous estimons que le rapport 23.006 n'a pas répondu de manière satisfaisante à la recommandation 22.205, qui appelait une approche plus raisonnée de l'éducation numérique. Rappelons tout d'abord que les classes BYOD constituaient seulement un aspect du rapport 19.032 sur la stratégie de l'éducation numérique. Or, il semble que dans le canton de Neuchâtel, l'utilisation d'un ordinateur personnel est devenue un paramètre essentiel en formation professionnelle.

En outre, il a été tout récemment mentionné dans notre presse régionale que la maîtrise des outils numériques constituait une des missions fondamentales de l'école, au même titre que l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et du calcul. Une affirmation qui, bien qu'en accord avec le projet pédagogique promu par le département, suscite des interrogations au sein de notre groupe et parmi de nombreux professionnels. Aujourd'hui, force est de constater qu'il est devenu obligatoire d'avoir son ordinateur dans la majorité des classes du secondaire II, que ce soit pour le personnel enseignant ou pour les élèves. Théoriquement, la recommandation 22.205 et le rapport 23.006 permettent aux enseignantes et enseignants d'utiliser leur propre matériel. Mais, dans les faits, cela est difficilement compatible avec la charte informatique qu'ils et elles doivent signer. Cette situation entraîne un gaspillage significatif des ressources, une augmentation de l'énergie grise et une production accrue de déchets électroniques, exacerbant ainsi les impacts négatifs de la stratégie actuelle.

Du côté des élèves, cette exigence renforce les inégalités. La qualité du matériel informatique varie fortement, et certaines élèves et certains élèves équipés de dispositifs peu performants sont pénalisés dans leur apprentissage. Nous avons plusieurs fois entendu qu'il existait déjà des inégalités visibles, notamment dû au fait, par exemple, que les élèves portent des chaussures de marques différentes. Mais jusqu'à preuve du contraire, on n'apprend pas avec ses pieds, et le rôle de l'école est d'atténuer les inégalités, pas de les exacerber. Pour les familles ayant plusieurs enfants en formation au secondaire II, les coûts peuvent devenir exorbitants, ce d'autant plus que la centralisation des écoles professionnelles impose souvent un abonnement aux transports publics en plus des ordinateurs portables.

Par ailleurs, les problèmes techniques engendrent une perte de temps considérable en classe. Enseignantes et enseignants et élèves se retrouvent régulièrement confrontés à des dysfonctionnements, et les premiers doivent souvent improviser des solutions sans pour autant disposer des compétences ni de l'envie pour cela. Cette situation persiste malgré une offre conséquente de formation continue, qui reste néanmoins très focalisée sur le numérique.

Enfin, la plus-value pédagogique du tout-numérique reste controversée. Les études montrent des résultats mitigés, notamment sur la concentration et l'efficacité. Il est largement admis que l'écriture manuscrite favorise une meilleure rétention des informations, et plusieurs pays ont d'ailleurs amorcé un recul sur l'usage des outils numériques à l'école. De nombreuses enseignantes et de nombreux enseignants soulignent la difficulté d'enseigner à des élèves absorbés par leur écran et déplorent une dégradation de la dynamique de classe. Certes, la Confédération a édicté des principes concernant l'éducation numérique, mais elle laisse une autonomie aux cantons, notamment en ce qui concerne l'utilisation du matériel informatique en classe. On pourrait, par exemple, opter pour des infrastructures informatiques partagées. Or, notre canton a fait des choix qui vont très loin, peut-être même trop loin pour une partie de notre groupe. Cette situation appelle une remise en question de notre approche.

Alors que le crédit d'engagement de 25 millions de francs pour la période 2020-2025 arrive à échéance, il est urgent de repenser notre stratégie en matière d'éducation numérique. Le souverain

s'est récemment exprimé en faveur du droit à l'intégrité numérique et au droit à la déconnexion. Or, cette réflexion ne peut être dissociée d'un enjeu majeur : l'indépendance numérique de l'État et de l'école publique. Dans ce contexte, la dépendance aux grands groupes comme Microsoft nous préoccupe profondément.

Parmi les problématiques prioritaires, l'usage des outils numériques, en particulier des téléphones portables en classe, soulève de réelles inquiétudes. Il ne s'agit pas de tout rejeter, mais d'adopter une approche raisonnée face à des pratiques qui, sur le court terme et le moyen terme, ont des conséquences sanitaires non négligeables. Nous pensons notamment à des problèmes de vision liés à l'exposition prolongée aux écrans, à des troubles posturaux causés par une utilisation intensive dans des positions inadaptées ou encore à des impacts comportementaux, notamment une augmentation des troubles de l'attention et des difficultés de régulation émotionnelle.

Ces enjeux de santé publique appellent une action urgente et concertée. Une démarche réfléchie impliquant pleinement le personnel enseignant est nécessaire pour élaborer des solutions adaptées. Des mesures comme la limitation stricte ou l'encadrement pédagogique des outils numériques à l'école doivent être envisagées, tout en sensibilisant élèves et parents aux risques associés à une consommation excessive. Protéger la santé physique et mentale des jeunes générations tout en intégrant les outils numériques de façon constructive et équilibrée est une responsabilité collective. Cela implique d'aller au-delà des simples préoccupations éducatives pour aborder une problématique globale de bien-être et de santé publique. Nous voulons des outils numériques qui restent au service des individus, et non l'inverse.

M. Hugo Clémence (S) : – Le groupe socialiste soutiendra cette motion populaire à une très grande majorité, considérant que les préoccupations qui sont relevées par le texte sont pertinentes et témoignent d'une action du Conseil d'État qui répond moins de l'urgence que de la précipitation. Nous avons quand même déjà eu l'occasion de porter un certain nombre des revendications de cette motion. Lors de débats passés, il y avait une recommandation qui avait été discutée déjà un certain temps. Nous ne reviendrons donc pas en long et en large sur les arguments qui les soutiennent, d'autant que le texte de cette motion est déjà très complet.

Nous aimerions dire toutefois que nous souscrivons majoritairement aux constats de ses initiants et de ses signataires, mais notez aussi qu'une petite partie de notre groupe devrait refuser ou s'abstenir de la voter, considérant que les réponses qui sont apportées par le gouvernement et la temporalité proposée sont adaptées au défi que pose la digitalisation de notre société ; défi que la majorité de notre groupe, bien sûr, reconnaît, mais qui ne saurait prendre la seule forme d'un développement matériel, sans prendre en franche considération son impact sur l'environnement et sa pertinence du point de vue du développement de l'adolescence, sans parler du report des frais à la charge des étudiants de première année, qui nous paraît également être un non-sens à ce niveau d'apprentissage. Un apprentissage dont on peut questionner la qualité face à une potentielle déconcentration généralisée, cela durant un cursus qui ne requiert pas les mêmes méthodes, pas les mêmes moyens et qui ne développe pas les mêmes compétences que l'enseignement supérieur où l'usage de ces outils est largement démocratisé. Cela étant, la question pourrait se poser à ce niveau-là également, même si les conséquences, l'autonomie des apprenants et les objectifs pédagogiques des enseignants ne sont pas les mêmes.

En conclusion, Madame la présidente, nous le redisons, le groupe socialiste n'est pas opposé par principe à la digitalisation de l'éducation, mais il doute du bien-fondé des moyens et des outils développés pour y parvenir, des bénéfices pour l'enseignement et pour l'apprentissage, ainsi que d'un développement hâtif qui ne s'effectuerait pas sans gaspillage – gaspillage des coûts, gaspillage de l'énergie et de l'équipement –, tout cela avec les conséquences sociales, environnementales et de développement qui ne sont aujourd'hui pas suffisamment mesurées par le gouvernement à notre sens.

M^me^ Roxann Durini (UDC) : – Cette motion découle de nombreux problèmes relevés en lien avec l'éducation numérique, problèmes dont nous avons déjà parlé de manière récurrente au sein de cet hémicycle. Nous ne reviendrons donc pas dessus, d'autant que notre préopinante du groupe VertPOP les a, disons, tous énumérés, sans exception.

Le groupe UDC, soucieux du bien-être des élèves, des enseignants et des dépenses publiques, soutiendra donc cet objet à l'unanimité.

M^me^ Caroline Juillerat (LR) : – La motion 24.181 est un doublon par rapport à la recommandation 22.205 de la députée Sarah Blum, datant du 7 septembre 2022. L'éducation numérique raisonnée est un sujet important, comme il est cité dans le rapport du Conseil d'État. Nous devons garder à l'esprit les objectifs stratégiques concernant l'éducation numérique, à savoir de permettre aux jeunes d'acquérir les compétences numériques nécessaires pour évoluer dans une société et un monde du travail de plus en plus digitalisés.

Le groupe libéral-radical en est convaincu et suivra donc la position du Conseil d'État en refusant à l'unanimité cette motion.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, des finances et de la digitalisation : – Votre Autorité a accepté, le 7 septembre 2022, la recommandation 22.205, Pour une éducation numérique raisonnée. Elle demandait au Conseil d'État de reconsidérer le déploiement de sa stratégie numérique et de laisser au corps enseignant le choix de recevoir ou non un ordinateur portable. Le Conseil d'État a répondu dans le rapport 23.006. Il a pris en compte la demande de votre Autorité de laisser le choix aux enseignants de recevoir ou non un ordinateur professionnel, tout en rendant attentif au fait que pour des motifs de sécurité évidents, les ordinateurs privés n'auraient pas les mêmes accès et en confirmant qu'une utilisation raisonnable des ressources est un point faisant partie intégrante de ce projet, chiffres à l'appui. Donc, effectivement, et nous l'avions mentionné d'ailleurs dans le débat, les ordinateurs privés n'ont pas les mêmes accès que les ordinateurs professionnels pour des raisons de sécurité.

La motion populaire demande la même chose, de sorte que le Conseil d'État vous propose de la refuser, le rapport y relatif ayant déjà été transmis à votre Autorité. Cette motion populaire demande la même chose puisqu'elle demande une prise en compte des aspects de durabilité. Eh bien, Mesdames et Messieurs, c'est le chapitre 4 du rapport 23.006, chiffres à l'appui. Elle demande la plus-value pédagogique. À noter ici que la référence citée à l'appui de la motion est axée sur l'école obligatoire et non le postobligatoire. Et, à ce titre, comme indiqué à de multiples reprises, là également s'agissant de l'utilisation des ordinateurs par les élèves du secondaire II, nous rappellerons encore une fois que les plans de formation sont développés au plan fédéral par les Organisations du monde du travail (OrTra) et la Confédération, et qu'ils visent à permettre aux jeunes d'acquérir des compétences numériques nécessaires pour évoluer dans une société et un monde de travail de plus en plus digitalisés. Le Conseil d'État ne mettra pas en jeu la reconnaissance de nos diplômes du secondaire II en limitant l'accès aux ressources numériques des élèves.

Si une phrase dans le développement de la motion évoque le problème de l'accompagnement, la motion ne demande pas une augmentation des moyens pour un meilleur accompagnement, mais de revoir la mise en œuvre pour mieux prendre en compte les aspects liés à l'environnement, à la durabilité et aux écrans. Donc, si nous entendons les préoccupations du groupe UDC, nous vous invitons à refuser la motion et à déposer un autre objet qui demande explicitement le renforcement des moyens liés à l'accompagnement, respectivement d'amender le budget 2026 en ce sens, mais sans valider le reste des propositions faites par cette motion populaire.

Nous souhaiterions revenir sur quelques éléments relevés par les groupes, en précisant, Madame Sarah Blum, que la recommandation parle du secondaire II. Or, dans le développement, de plusieurs groupes d'ailleurs, on a entendu une extension vers l'éducation numérique, vers le rapport « Éducation numérique », qui, finalement, visait l'intégralité de la scolarité, y compris l'école obligatoire. Or, ici, on parle vraiment du secondaire II dans l'intégralité de la motion.

Vous parlez des ordinateurs des élèves en classe. Nous, nous aimerions quand même rappeler encore une fois que les plans de formation sont le fait des OrTra et de la Confédération. Et pour la petite histoire, parmi les premiers à introduire les éléments numériques dans la formation professionnelle, eh bien, on trouve – il y a maintenant plus de dix ans sauf erreur – les agriculteurs, qui étaient parmi les premiers à intégrer ces éléments dans la formation professionnelle. Le Conseil d'État n'entend pas limiter ces éléments-là, au risque de perdre la reconnaissance de nos diplômes.

Nous aimerions rappeler aussi que les élèves du CPNE, en l'occurrence, doivent être préparés à entrer dans le monde du travail en sachant utiliser aussi bien une calculatrice, pour reprendre l'exemple de la porte-parole Vert'Libéral-Le Centre, qu'un ordinateur, puisqu'en plus, une partie d'entre eux et d'entre elles sont en apprentissage dual, donc sont confrontés chaque jour à un ordinateur également.

Nous vous invitons donc vraiment ici à considérer que cette motion doit être refusée, considérant que le Conseil d'État a déjà répondu à l'ensemble des points, et s'il devait à nouveau y répondre en faisant un rapport, une grande partie de ses réponses se trouverait dans le rapport 23.006 déjà établi. Nous vous invitons donc à refuser cette motion pour les jeunes de ce canton.

M^me^ Sarah Blum (VertPOP) : – Nous aimerions juste ajouter que l'on ne s'oppose pas d'éduquer au numérique, mais on s'oppose d'éduquer 100% par le numérique. Donc, là, on se retrouve quand même dans des situations où il y a des élèves qui ont toute la journée leur ordinateur, qui se retrouvent à la pause avec leur smartphone. En plus, cela a été évoqué, sur leur lieu d'apprentissage, ils sont derrière leur ordinateur toute la journée. Nous, nous inquiétons un petit peu de la santé de ces jeunes qui sont derrière leur écran quasiment 24h/24. Après, ce n'est pas que la responsabilité de l'école, parce qu'il y a aussi ce qui se passe à la maison, mais l'école doit réguler ce genre de choses, et c'est vraiment une problématique qui devient préoccupante pour les enseignantes et enseignants, mais aussi pour les jeunes, nous pensons.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, des finances et de la digitalisation : – Très brièvement, on ne va pas faire un long ping-pong avec la députée Sarah Blum, mais peut-être dire que c'est une préoccupation aussi du Conseil d'État que d'éduquer les jeunes au numérique, et cela fait partie du concept d'éducation numérique. Quand on parle d'éducation numérique, à l'école obligatoire notamment, on a l'impression que l'on ne parle que de mettre des élèves devant un écran. Or, ce n'est pas le cas. Nous n'avons pas pris avec nous les fascicules d'éducation numérique, mais l'éducation au numérique, c'est du papier, et toute l'école obligatoire, c'est du papier, c'est de l'éducation aux risques liés aux écrans, que ce soit les risques de santé, les risques de harcèlement, etc. Et cette éducation-là que l'on fait à l'école obligatoire pour ces jeunes doit permettre après aux jeunes qui arrivent au secondaire II d'être capables d'avoir l'esprit critique pour savoir quel est, finalement, l'usage qu'ils entendent faire du numérique. Mais les plans de formation, ce n'est pas le Conseil d'État qui les établit.

La présidente : – Nous ne voyons plus de demande de prise de parole. Nous allons donc voter sur cette motion populaire combattue.

On passe au vote.

La motion populaire est acceptée par 53 voix contre 42.

RECOMMANDATION

PRÉSIDENCE
24.182
29 août 2024, 6h42
Recommandation du groupe UDC
Pour une communication claire et sans biais

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État d'utiliser la formule « financée par les contribuables » dans toutes ses communications lorsqu'il évoque les questions dites de « gratuité » de prestations offertes ou potentiellement offertes à la population par l'État.

Développement

On parle de « transports publics gratuits » ou de prestations « gratuites », etc., alors que la gratuité est un mythe. Toute prestation doit être financée. Ce qui n'est pas financé directement par les usagers/bénéficiaires est financé par l'État, donc *in fine* par l'argent des contribuables.

Parler de « gratuité » induit un biais dans l'esprit de la population, qui peut penser que « c'est gratuit » – donc que la facture sera payée – sans forcément réfléchir activement par qui et comment cela sera fait. Ce biais banalise le poids financier des décisions qui peuvent être prises par nos

Autorités, mais aussi par la population, en induisant indirectement en erreur les électrices et les électeurs, les votantes et les votants.

Par la présente recommandation, nous avons pour souhait de faire établir une communication claire de la part de l'État, qui, dans le débat public, explicite la provenance du financement de prestations considérées comme « gratuites », à l'instar de la décision prise en mai dernier par le Grand Conseil vaudois.

Premier signataire : Niels Rosselet-Christ.
Autres signataires : Roxann Durini, Arnaud Durini, Quentin Geiser, Christiane Barbey, Daniel Berger, Evan Finger, Damien Schär, Yann Mesot.

La présidente : – Y a-t-il une opposition à cette recommandation ?

M^me^ Adriana Ioset (VertPOP) : – Oui, notre groupe est partagé sur cette recommandation.

La présidente : – La parole est donc au premier signataire pour son développement.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Nous n'avons pas fait de texte spécifiquement, puisque le texte de la recommandation, à notre sens, se suffit à lui-même. Nous pensons simplement qu'il est quand même important d'insister sur le fait que nos institutions sont toujours très sensibles à l'idée de la transparence, que ce soit de la transparence financière, de la transparence de la communication. Et, typiquement, avec la question de la gratuité, nous pensons que nous manquons de transparence, lorsque l'on parle de gratuité d'une prestation qui est mise à disposition par l'État et qui est une prestation, *in fine*, payée par les contribuables de ce canton, donc vous et nous compris.

C'est pourquoi nous avons déposé cette recommandation, afin de clarifier cette communication de la part du gouvernement neuchâtelois, pour que ce dernier fasse une communication, comme son nom l'indique, claire et sans biais. Ce fut par ailleurs l'avis aussi du Grand Conseil vaudois, nous le rappelons, comme nous l'avons écrit dans le texte de la recommandation, puisque le Grand Conseil vaudois a accepté un texte similaire, précisément pour les raisons évoquées.

Voilà, nous ne ferons donc pas plus long, et nous vous invitons, Mesdames, Messieurs, pour des questions pragmatiques, à accepter cette recommandation.

La présidente : – La parole est aux groupes.

M^me^ Katia Della Pietra (S) : – Il semble que plus rien ne puisse être qualifié de gratuit. Pourquoi ne pas tout simplement bannir ce mot de notre vocabulaire ? La gratuité implique que le coût d'un service ou d'une prestation n'est pas directement supporté par celui ou celle qui en bénéficie. Un service gratuit ne signifie pas absence de coût, mais bien absence de prix, une évidence pourtant simple.

Penser que les citoyens ne comprennent pas que les services gratuits offerts par l'État ont un coût relève du mépris. Si nous devions suivre cette logique, il faudrait repenser notre communication en la rattachant au fondement de notre démocratie et au rôle de l'État, l'État qui administre les contributions et redistribue les services et les droits associés. La gratuité de l'école, la gratuité des infrastructures routières, la gratuité des espaces publics, la gratuité des transports en commun. Ce débat est particulièrement malaisant. Celles et ceux qui militent en faveur de la réduction des impôts ne visent-ils pas, en fin de compte, à diminuer les services publics ? Rien n'est gratuit sans financement et il serait plus honnête de dire clairement quels objectifs sont visés à travers ces manipulations linguistiques.

Le groupe socialiste s'opposera fermement à cette recommandation, qui n'a pour seul but que de déplacer la responsabilité fiscale, l'éloignant des bénéficiaires des prestations et des droits fondamentaux. Tout est une question de perspective. Arrêtons de sous-estimer l'intelligence des citoyens. Pour terminer, une suggestion : ne pourrions-nous pas remplacer le mot gratuité par « financé par les contribuables les plus privilégié-e-s, dans un objectif de redistribution de la richesse produite par l'ensemble des travailleurs et travailleuses de notre société » ? Et là, pour conclure, pour une communication claire et sans biais, l'Union démocratique du centre, auteure, ne devrait-

elle pas réfléchir à une appellation, disons, plus appropriée ?

M^me^ Adriana Ioset (VertPOP) : – La recommandation qui nous occupe a suscité une discussion intéressante au sein de notre groupe. Dans un premier temps, nous avons été déconcertés et nous nous sommes interrogés sur la motivation des signataires. Auraient-ils et elles déposé cet objet dans le but d'attaquer la gauche, qui est en principe demandeuse de services gratuits pour la population ? Mais nous nous sommes dit : « non, ce n'est pas possible ». *(Rires.)* Certaines députés et certains députés VertPOP se sont demandé s'il pourrait y avoir un intérêt électoraliste derrière ce texte. Mais, encore une fois, nous avons pensé que ce n'était pas possible.

Le groupe a quand même trouvé que le sujet méritait réflexion. Toutefois, le texte déposé comporte une erreur. Le mot « gratuit »ne peut pas être remplacé par « financé par les contribuables », car, à notre sens, les finances de l'État ne sont pas assurées seulement par l'impôt. Nous avons considéré la possibilité de déposer un amendement remplaçant l'expression « financé par les contribuables » par « financé par l'État », mais nous n'étions pas unanimes.

Certains membres du groupe estiment qu'une telle recommandation est un signe de manque de confiance envers les capacités du Conseil d'État et qu'il est important de laisser celui-ci communiquer comme il l'entend. S'il voulait parler de contribuables, il le ferait. Par souci de cohérence, si la recommandation venait à être acceptée, il faudrait veiller à ce que tous les textes de loi où l'on utilise le terme « gratuit » soient corrigés. D'ailleurs, la Constitution suisse parle du droit à un enseignement gratuit.

Il est difficile de prévoir quel sera le vote du groupe VertPOP. Il sera probablement bariolé et dépendra des interventions des différents groupes.

Encore, le dictionnaire Le Robert donne deux acceptions du mot « gratuit » : la première, *« dont on profite sans payer »*, par exemple un train où l'on voyage sans avoir à payer un billet, et la deuxième, *« qui n'a pas de fondement »*, c'est-à-dire vain, par exemple une accusation gratuite. Nous pensons que les signataires de cette recommandation se réfèrent à la première. Mais la gratuité n'implique pas qu'il n'y ait pas de financement. La gratuité de certaines prestations publiques, tel que souvent demandé par la main cupide de la gauche, comme aime dire le premier signataire de ce document, implique que la population entière ait accès aux minima sociaux et que cette situation soit financée par l'État, c'est-à-dire par le collectif. Il s'agit là d'un sujet dont on pourrait discuter pendant un long moment. Mais, hélas, nos indemnités ne sont pas gratuites, contrairement au contenu de cet objet qui, lui, à notre avis, l'est.

M^me^ Caroline Plachta (VL-LC) : – Nous ne le nions pas, les biais cognitifs sont partout. À ce titre, nous donnons raison aux auteurs de cette recommandation, qui relèvent à juste titre qu'utiliser le terme « gratuit » induit un biais. C'est effectivement donner l'impression d'un cadeau tombé du ciel et qui ne coûte rien. Cependant, l'idée de remplacer le terme « gratuit » par les termes « financé par le contribuable » induit également plusieurs biais qui nous paraissent délicatement aromatisés de politique politicienne : sous-entendre que la prestation n'est financée que par un contribuable, ou encore sous-entendre que le financement commun n'est pas, *in fine*, un levier d'économie.

Nous admettons qu'il n'y a pas de gratuité au sens strict, tout au plus des prestations sans frais directs pour l'usager, mais nous ne voulons pas oublier que ceux-ci seraient plus élevés s'ils étaient dupliqués individuellement à l'échelle du contribuable non solidaire. La terminologie de remplacement qui nous est proposée occulte notamment le principe de mutualisation des coûts, qui est l'essence même d'un service public. Un des piliers d'une collectivité publique est bel et bien la mise en commun de prestations et d'infrastructures destinées à l'ensemble des citoyens et citoyennes, dans une synergie qui doit permettre une économicité de moyens. Voulons-nous vivre dans un monde où l'expression est déformée par le biais cognitif inverse ? Nous dirions donc, comme l'a dit notre préopinante : « transports publics financés par le contribuable », « école financée par le contribuable », « routes financées par le contribuable », « police financée par le contribuable »… C'est une fausse bonne idée que de considérer le porte-monnaie public comme le sien et non comme celui d'une collectivité de moyens.

Notre réponse est donc non. Nous refuserons cette recommandation, qui induit d'autres biais cognitifs qui pourraient être encore moins souhaitables. Nous invitons cependant le Conseil d'État à prendre toutes les précautions qui s'imposent pour une communication claire et sans biais, en prêtant une attention particulière à toute utilisation du terme « gratuit ». Cette question sera ainsi

réglée pragmatiquement par le bon sens, et non par des tours de passe-passe rhétoriques que nous jugeons quelque peu gratuits.

M. Damien Humbert-Droz (LR) : – Les préoccupations du groupe UDC sur l'utilisation du noble mot « gratuit » pour une collectivité publique nous semblent effectivement importantes, car ne nous leurrons pas, que ce soient les transports publics, que ce soient les infrastructures générales de l'État, les routes, l'enseignement, effectivement, toutes les prestations de l'État ont un coût, et faire croire à certains que, simplement, une gratuité existe, eh bien, c'est un leurre, et nous croyons qu'il faut oser le dire.

Le groupe libéral-radical admet une certaine latitude dans la recommandation et l'injonction faite au Conseil d'État au travers de cette recommandation sur l'utilisation, effectivement, de « financé par le contribuable ». Nous avons bien évidemment des contributions cantonales, des impôts cantonaux, des contributions fédérales. Nous vivons aussi très largement de revenus de transfert de la Confédération, qui, eux, ne sont pas non plus complètement déconnectés des contribuables, qu'ils soient de notre canton ou d'autres cantons suisses, au travers de la péréquation fédérale. Cette notion revient donc quand même, quel que soit l'échelon auquel nous nous référons. Fort de ces éléments-là, le groupe libéral-radical n'est pas insensible à la recommandation émise par le groupe UDC. Il l'est d'autant moins que cette excellente idée est reprise de notre consœur députée vaudoise Florence Gross – rendons à César ce qui est à César –, et c'est donc le petit élément subtil et ultime qui a persuadé le groupe libéral-radical d'accepter cette recommandation.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Nous voulions simplement revenir sur tout ce qui a été dit. Nous trouvons que le débat qui est en train d'être mené est tout à fait intéressant. Nous aimerions juste quand même rassurer par rapport à quelque chose qui a pu nous être reproché, sur le fait que l'on pourrait peut-être mépriser les gens en estimant qu'ils ne comprennent peut-être pas tout – nous paraphrasons –, mais ce n'est pas cela. Et c'est précisément parce que l'on ne prend pas les gens pour des pives qu'il s'agit ici de clarifier un petit peu la communication.

Bien sûr, tous les constats qui ont été faits sur la définition même de la gratuité, on les partage. Que l'on puisse considérer comme un peu injonctif le fait que nous proposions une autre formulation à la place, on peut l'entendre. Néanmoins, il s'agit là de communication publique auprès d'une population qui n'est pas stupide, que l'on s'entende bien, mais qui n'est pas forcément au fait d'absolument tout comme nous pouvons l'être ici, au sens où nous avons le nez dans les dossiers, nous avons le nez dans les affaires politiques. Ce n'est pas le cas de la population qui appréhende ces questions bien souvent avec beaucoup moins d'intensité que nous pouvons le faire ici dans cet hémicycle. Nous prenons notamment l'exemple des jeunes aussi à qui l'on enseigne la chose civique où, pour beaucoup, alors certes, peut-être c'est à mettre sur le compte de la jeunesse, mais beaucoup de jeunes, si vous leur parlez de gratuité, n'auront pas forcément le réflexe de se dire qu'il y a un financement ailleurs. Mais c'est un fait, il faut sortir un peu, puis aller le voir sur le terrain, cela. Et c'est de là que cela vient.

Il s'agit donc juste d'être pragmatique, et comme nous l'avons dit, ce n'est pas prendre des gens pour des pives, c'est simplement concevoir que la communication, aussi claire puisse-t-elle être, permettra que cela soit aussi clair que possible dans l'esprit de tout un chacun, sans mépris aucun.

La présidente : – La parole est au Conseil d'État.

M^me^ Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale : – Alors, pour le Conseil d'État, la réponse, elle sera sans doute un peu moins teintée d'humour ou d'émotion ou de rhétorique, mais sera plutôt un accueil pragmatique favorable à cette recommandation de la part du Conseil d'État, peut-être en relevant en préambule que le terme « gratuité » qui est mentionné dans la recommandation, qui a été défini et décrit par plusieurs d'entre vous, dans le fond, ce n'est pas un terme que le Conseil d'État utilise très souvent dans ses communications, à l'exception peut-être, effectivement, de l'un ou l'autre événement organisé par l'État destiné au public et qui n'est pas payant pour le participant ou la participante. Sinon, pour le reste des communications, les rapports qui sont soumis à votre Autorité avec les réformes, les projets de loi, sont toujours accompagnés d'un chapitre consacré aux conséquences financières qui explicite les modalités de financement. Nous prenons volontiers, évidemment, cette préoccupation

de la gratuité, mais juste pour relever que ce n'est pas forcément le fait du Conseil d'État d'utiliser ce terme-là dans ses communications.

Vous avez été plusieurs à le dire, et nous pensons que l'on peut quand même le rappeler, le Conseil d'État souligne, comme d'autres d'entre vous, qu'une majorité, si ce n'est peut-être l'essentiel des prestations qui sont fournies par l'État, sont financées par les contribuables. Nous avons pris une liste non exhaustive, mais pour qu'il y en ait un tout petit peu pour chaque département, on peut penser aux subsides à l'assurance-maladie, aux coûts de santé qui ne sont pas pris en charge par l'assurance obligatoire des soins, à l'école publique, aux routes cantonales – vous avez été plusieurs à l'évoquer –, aux forces de police engagées sur le terrain. Voilà, juste pour un panel de nos cinq départements. On peut aussi rappeler que sont financés par les contribuables les salaires des conseillères et conseillers d'État, ou encore les indemnités des député-e-s, et on pourrait effectivement continuer cette liste.

Donc, vous avez raison, aucune prestation, aucun service n'est gratuit au sens littéral du terme, et nous croyons qu'avec pragmatisme, le Conseil d'État est prêt à analyser comment le gouvernement, à tout le moins dans sa communication, peut encore renforcer cette dimension de communication claire et sans biais, sans forcément que cela ne doive susciter des émotions supplémentaires dans ce débat.

La présidente : – Il ne semble plus y avoir de demande de prise de parole. Étant donné que cette recommandation a des oppositions, nous allons passer au vote.

La recommandation est refusée par 62 voix contre 37.

INTERPELLATION

La présidente : – Nous passons à l'interpellation des groupes UDC et libéral-radical 24.183, du 30 août 2024, Nuisances dans les transports publics commises par des requérants d'asile.

Y a-t-il une demande de développement ? Ce n'est pas le cas. Alors une réponse à cette interpellation sera apportée lors d'une prochaine session.

MOTIONS

La présidente : – Nous passons aux quatre motions suivantes. Nous prions le premier signataire et les porte-parole de vous exprimer sur les quatre objets en une seule prise de parole, avant que nous procédions au vote de chaque motion et des amendements y relatifs.

DFFD
24.185
2 septembre 2024, 16h33
Motion de député-e-s interpartis
Harcèlement scolaire : un état des lieux nécessaire

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État de mener une enquête statistique permettant de mesurer la prévalence des différentes formes de harcèlement scolaire à l'école obligatoire dans le canton de Neuchâtel.

Dans ce cadre, les élèves seront sondé-e-s sur le harcèlement scolaire qu'ils ou elles perçoivent et/ou subissent selon des méthodes à définir en fonction de leur âge. Les directions, les enseignant-e-s, les médiateur-trice-s et les parents d'élèves seront également interrogé-e-s.

Cette enquête, élaborée en collaboration avec le Centre d'accompagnement et de prévention pour les professionnelles et les professionnels des établissements scolaires (CAPPES) et les services socio-éducatifs, doit permettre d'évaluer quelle est la prévalence du harcèlement et si des

catégories d'élèves sont plus particulièrement touchées par le harcèlement scolaire, afin de cibler de manière efficace les mesures en la matière.

Développement

Le harcèlement scolaire empoisonne la vie des personnes qui le subissent. Ces violences verbales, psychologiques et/ou physiques répétées dans le temps constituent ainsi une réalité quotidienne pour un bon nombre d'élèves neuchâtelois-e-s. Les effets sont bien souvent dévastateurs : angoisse, décrochage scolaire, dépression, désocialisation… À moyen terme, le harcèlement peut avoir des conséquences importantes sur le développement de l'enfant et de l'adolescent-e.

À la suite d'une consultation des milieux compétents, dont notamment des associations de parents d'élèves, des pédiatres et des syndicats d'enseignant-e-s, nous présentons par une démarche interpartis plusieurs propositions permettant de lutter contre le harcèlement scolaire.

Afin d'identifier et d'appliquer les mesures les plus efficaces, un état des lieux est nécessaire par une enquête statistique auprès des personnes concernées. Cette enquête devra veiller à définir correctement le harcèlement afin d'assurer des résultats pertinents. À ce titre, on relève que le harcèlement ne se limite pas aux rapports entre élèves. Des moyens suffisants doivent permettre d'obtenir des résultats complets et fiables.

Premier signataire : Antoine de Montmollin.
Autres signataires : Brigitte Leitenberg, Claudine Geiser, Niels Rosselet-Christ, Céline Barrelet, Nathalie Schallenberger, Blaise Fivaz, Romain Dubois, Fabienne Robert-Nicoud, Joëlle Eymann, Amina Chouiter Djebaili, Katia Della Pietra, Mathias Gautschi, Laurent Duding, Corine Bolay Mercier, Assamoi Rose Lièvre, David Moratel, Anne Bramaud du Boucheron, Patricia Sörensen, Arnaud Durini, Daniel Berger, Christiane Barbey, Roxann Durini, Quentin Geiser, Evan Finger, Damien Schär, Yann Mesot, Manon Freitag, Michelle Grämiger, Laurent Suter, Mireille Tissot-Daguette, Aël Kistler, Jennifer Hirter, Caroline Plachta, Sarah Pearson-Perret, Magali Brêchet, Martine Donzé, Sébastien Marti, Pierre-Yves Jeannin, Maxime Auchlin, Vincent Martinez, Francis Krähenbühl, Stéphane Rosselet, Pascale Ethel Leutwiler, Martial Robert-Nicoud, Didier Germain, Mary-Claude Fallet, Bernard Schumacher, Sophie Rohrer, Corinne Schaffner, Boris Keller, Edith Aubron-Marullaz, Cédric Haldimann, Alain Rapin, Olivier Favre-Bulle, Michel Zurbuchen, Sarah Curty, Clarence Chollet, Armin Kapetanovic, Niel Smith, Richard Gigon, Patrick Erard, Manon Roux, Sarah Blum, Cloé Dutoit, Marina Schneeberger, Catherine Loetscher.

DFFD
24.186
2 septembre 2024, 16h33
Motion de député-e-s interpartis
Harcèlement scolaire : former et investir les moyens nécessaires

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État de lui adresser un rapport sollicitant les crédits et les modifications réglementaires nécessaires pour lutter contre le harcèlement scolaire de manière conséquente à l'école obligatoire. En particulier, ces crédits et modifications réglementaires devront permettre de former et de donner les moyens aux actrices et acteurs de terrain, dont les enseignant-e-s et les éducateur-trice-s, pour faire face à cette problématique en s'appuyant sur des ressources suffisantes.

Développement

Le harcèlement scolaire empoisonne la vie des personnes qui le subissent. Ces violences verbales, psychologiques et/ou physiques répétées dans le temps constituent ainsi une réalité quotidienne pour un bon nombre d'élèves neuchâtelois-e-s. Les effets sont bien souvent dévastateurs : angoisse, décrochage scolaire, dépression, désocialisation… À moyen terme, le harcèlement peut avoir des conséquences importantes sur le développement de l'enfant et de l'adolescent-e.

À la suite d'une consultation des milieux compétents, dont notamment des associations de parents d'élèves, des pédiatres et des syndicats d'enseignant-e-s, nous présentons par une démarche interpartis plusieurs propositions permettant de lutter contre le harcèlement scolaire.

Les enseignant-e-s sont en première ligne pour agir face au harcèlement. Par conséquent, il est essentiel qu'ils et elles puissent bénéficier de formations répétées tout au long de leur parcours professionnel pour être en mesure de repérer, signaler et assurer un suivi des cas de harcèlement. Il en va de même pour les membres des directions. Il ne faut en aucun cas alourdir encore la charge

des enseignant-e-s. La tâche éducative « normale » des enseignant-e-s est déjà suffisamment complexe. Des moyens suffisants doivent donc être engagés pour que cette tâche supplémentaire ne pèse pas sur les enseignant-e-s sans autres aménagements. La prise en charge des harcelé-e-s et de leurs harceleurs doit absolument être confiée à des éducateur-trice-s formé-e-s.

Premier signataire : Antoine de Montmollin.
Autres signataires : Niels Rosselet-Christ, Céline Barrelet, Brigitte Leitenberg, Claudine Geiser, Romain Dubois, Blaise Fivaz, Nathalie Schallenberger, Fabienne Robert-Nicoud, Joëlle Eymann, Amina Chouiter Djebaili, Katia Della Pietra, Mathias Gautschi, Laurent Duding, Corine Bolay Mercier, Assamoi Rose Lièvre, David Moratel, Anne Bramaud du Boucheron, Patricia Sörensen, Arnaud Durini, Daniel Berger, Christiane Barbey, Roxann Durini, Quentin Geiser, Evan Finger, Damien Schär, Yann Mesot, Manon Freitag, Michelle Grämiger, Laurent Suter, Mireille Tissot-Daguette, Aël Kistler, Jennifer Hirter, Caroline Plachta, Sarah Pearson-Perret, Magali Brêchet, Martine Donzé, Sébastien Marti, Pierre-Yves Jeannin, Maxime Auchlin, Ludovic Kuntzer, Pascale Ethel Leutwiler, Mary-Claude Fallet, Vincent Martinez, Sarah Curty, Cédric Haldimann, Armin Kapetanovic, Niel Smith, Richard Gigon, Patrick Erard, Manon Roux, Sarah Blum, Cloé Dutoit, Marina Schneeberger, Catherine Loetscher, Clarence Chollet.

Position du Conseil d'État

Acceptation de la motion si l'amendement du Conseil d'État est accepté.

Amendement du Conseil d'État, du 2 octobre 2024

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État de lui adresser un rapport *d'information sur les mesures financières et réglementaires prises en lien avec le bilan et les adaptations (motion 24.187) du plan d'action cantonal* pour lutter contre le harcèlement scolaire de manière conséquente à l'école obligatoire. En particulier, ces *mesures doivent* permettre de former et de donner les moyens aux actrices et acteurs de terrain, dont les enseignant-e-s et les éducateur-trice-s, pour faire face à cette problématique en s'appuyant sur des ressources suffisantes.

Signataire : Florence Nater, présidente du Conseil d'État.

Amendement Antoine de Montmollin, du 18 février 2025

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État de lui adresser un rapport *sur les mesures financières et réglementaires de sa compétence prises en lien avec le bilan et les adaptations (motion 24.187) du plan d'action cantonal et sollicitant, le cas échéant, les crédits et modifications législatives nécessaires auprès du Grand Conseil* pour lutter contre le harcèlement scolaire de manière conséquente à l'école obligatoire. En particulier, ces *mesures doivent* permettre de former et de donner les moyens aux actrices et acteurs de terrain, dont les enseignant-e-s et les éducateur-trice-s, pour faire face à cette problématique en s'appuyant sur des ressources suffisantes.

Motivation

Cette proposition tient compte de l'amendement du Conseil d'État tout en spécifiant qu'il n'est pas possible d'exclure à ce stade que certaines décisions de la compétence du Grand Conseil soient nécessaires. Il ne convient dès lors pas de limiter la forme de la réponse à cette motion à un rapport d'information.

Auteur : Antoine de Montmollin.

DFFD
24.187
2 septembre 2024, 16h33
Motion de député-e-s interpartis
Harcèlement scolaire : un plan d'action cantonal

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État de mettre en place un plan d'action cantonal permettant d'assurer l'identification et le suivi des cas de harcèlement scolaire à l'école obligatoire.

Ce plan d'action doit notamment prévoir :

– la possibilité pour les élèves d'annoncer de manière sécurisée et confidentielle, auprès d'un-e éducateur-trice formé-e, les cas de harcèlement ;

– une formation à l'intention des élèves pour leur permettre de reconnaître le harcèlement et de le dénoncer ;
– la présence de personnes formées et compétentes (éducateur-trice-s) sur la question du harcèlement dans chaque centre/cercle scolaire ;
– la mise sur pied d'un protocole cantonal de traitement des situations de harcèlement adaptable aux différents établissements ;
– une redéfinition des sanctions en cas de harcèlement pour éviter une double peine pour les victimes.

Ce plan d'action doit permettre d'adopter une approche cohérente et coordonnée entre les différents cercles scolaires du canton. Il est en particulier nécessaire de s'assurer que tous les cas de harcèlement dénoncés fassent l'objet d'un traitement adéquat et d'un suivi.

Développement

Le harcèlement scolaire empoisonne la vie des personnes qui le subissent. Ces violences verbales, psychologiques et/ou physiques répétées dans le temps constituent ainsi une réalité quotidienne pour un bon nombre d'élèves neuchâtelois-e-s. Les effets sont bien souvent dévastateurs : angoisse, décrochage scolaire, dépression, désocialisation… À moyen terme, le harcèlement peut avoir des conséquences importantes sur le développement de l'enfant et de l'adolescent-e.

À la suite d'une consultation des milieux compétents, dont notamment des associations de parents d'élèves, des pédiatres et des syndicats d'enseignant-e-s, nous présentons par une démarche interpartis plusieurs propositions permettant de lutter contre le harcèlement scolaire.

Si, actuellement, des mesures différentes sont mises en place dans les cercles scolaires du canton en fonction des sensibilités, des moyens et des pratiques de chaque cercle, l'importance de cette question dans la santé des enfants nécessite une réponse coordonnée sur l'ensemble du territoire.

Un plan d'action cantonal enverrait non seulement un signal fort sur l'importance accordée au harcèlement scolaire par le canton et sa détermination à déployer des mesures efficaces et cohérentes sur l'ensemble du territoire, mais il permettrait également d'identifier et de mettre en commun les bonnes pratiques actuellement déployées par les différents cercles scolaires, et d'identifier *in fine* les cas de harcèlement qui ne sont aujourd'hui pas décelés avec les dispositifs actuels. À ce titre, on relève que le harcèlement ne se limite pas aux rapports entre élèves.

Lorsqu'un cas de harcèlement est connu ou dénoncé, il est essentiel que celui-ci donne lieu à des mesures déterminées à même de résoudre la problématique. Une systématique de suivi doit également être introduite. Pour atteindre cet objectif, l'introduction d'une procédure harmonisée au niveau cantonal est une nécessité.

Premier signataire : Antoine de Montmollin.
Autres signataires : Niels Rosselet-Christ, Brigitte Leitenberg, Céline Barrelet, Claudine Geiser, Nathalie Schallenberger, Sarah Blum, Romain Dubois, Fabienne Robert-Nicoud, Joëlle Eymann, Amina Chouiter Djebaili, Katia Della Pietra, Mathias Gautschi, Laurent Duding, Corine Bolay Mercier, Assamoi Rose Lièvre, David Moratel, Anne Bramaud du Boucheron, Patricia Sörensen, Arnaud Durini, Daniel Berger, Christiane Barbey, Roxann Durini, Quentin Geiser, Evan Finger, Damien Schär, Yann Mesot, Blaise Fivaz, Michelle Grämiger, Laurent Suter, Manon Freitag, Aël Kistler, Jennifer Hirter, Caroline Plachta, Sarah Pearson-Perret, Magali Brêchet, Martine Donzé, Sébastien Marti, Pierre-Yves Jeannin, Maxime Auchlin, Mireille Tissot-Daguette, Pascale Ethel Leutwiler, Mary-Claude Fallet, Alain Rapin, Martial Robert-Nicoud, Corinne Schaffner, Cédric Haldimann, Sarah Curty, Vincent Martinez, Armin Kapetanovic, Niel Smith, Richard Gigon, Patrick Erard, Manon Roux, Cloé Dutoit, Marina Schneeberger, Catherine Loetscher.

Position du Conseil d'État

Acceptation de la motion si l'amendement du Conseil d'État est accepté.

Amendement du Conseil d'État, du 2 octobre 2024

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État de *faire un bilan de l'actuel plan d'action cantonal de prévention contre le harcèlement et, le cas échéant, de proposer de l'adapter de manière à permettre* d'assurer l'identification et le suivi des cas de harcèlement scolaire à l'école obligatoire*, en prévoyant notamment* :

– la possibilité pour les élèves d'annoncer de manière sécurisée et confidentielle, auprès d'un-e éducateur-trice formé-e, les cas de harcèlement ;
– une formation à l'intention des élèves pour leur permettre de reconnaître le harcèlement et de le dénoncer ;
– la présence de personnes formées et compétentes (éducateur-trice-s) sur la question du harcèlement dans chaque centre/cercle scolaire ;
– la mise sur pied d'un protocole cantonal de traitement des situations de harcèlement adaptable aux différents établissements ;
– une redéfinition des sanctions en cas de harcèlement pour éviter une double peine pour les victimes.

Ce plan d'action doit permettre d'adopter une approche cohérente et coordonnée entre les différents cercles scolaires du canton. Il est en particulier nécessaire de s'assurer que tous les cas de harcèlement dénoncés fassent l'objet d'un traitement adéquat et d'un suivi.

Signataire : Florence Nater, présidente du Conseil d'État.

Amendement du groupe socialiste, du 14 février 2025

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État de *faire un bilan de l'actuel plan d'action cantonal de prévention contre le harcèlement et de le compléter afin* d'assurer l'identification et le suivi des cas de harcèlement scolaire à l'école obligatoire*, en prévoyant notamment :*

– la possibilité pour les élèves d'annoncer de manière sécurisée et confidentielle, auprès d'un-e éducateur-trice formé-e, les cas de harcèlement ;
– une formation à l'intention des élèves pour leur permettre de reconnaître le harcèlement et de le dénoncer ;
– la présence de personnes formées et compétentes (éducateur-trice-s) sur la question du harcèlement dans chaque centre/cercle scolaire ;
– la mise sur pied d'un protocole cantonal de traitement des situations de harcèlement adaptable aux différents établissements ;
– une redéfinition des sanctions en cas de harcèlement pour éviter une double peine pour les victimes.

Ce plan d'action doit permettre d'adopter une approche cohérente et coordonnée entre les différents cercles scolaires du canton. Il est en particulier nécessaire de s'assurer que tous les cas de harcèlement dénoncés fassent l'objet d'un traitement adéquat et d'un suivi.

Motivation

Cet amendement tient compte de la proposition d'amendement du Conseil d'État, tout en affirmant la nécessité de prévoir des mesures complémentaires à ce qui existe actuellement, sur la base des nombreux témoignages concernant les cas de harcèlement scolaire et leur prise en charge.

Signataire : Antoine de Montmollin.

DFFD
24.188
2 septembre 2024, 16h33
Motion de député-e-s interpartis
Harcèlement scolaire : stop à la pollution mentale des smartphones à l'école

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État de lui soumettre un rapport accompagné d'un projet permettant de réglementer l'usage des téléphones portables à l'école obligatoire de manière harmonisée dans les différents cercles et centres scolaires.

Celui-ci devra protéger les élèves des effets néfastes des téléphones portables, notamment en matière de capacité de concentration, de distraction et de harcèlement scolaire. L'école devra ainsi constituer un espace physique et numérique sûr pour les élèves et les enseignant-e-s. L'utilisation de téléphones portables et d'objets connectés sera ainsi limitée, voire interdite dans les bâtiments scolaires et lors de l'ensemble des événements scolaires, à l'exception de moments permettant d'éduquer les élèves à une utilisation saine et rationnelle des nouvelles technologies. Les cantons de Vaud et du Jura ont édicté des directives cantonales en ce sens.

Développement

Le harcèlement scolaire empoisonne la vie des personnes qui le subissent. Ces violences verbales, psychologiques et/ou physiques répétées dans le temps constituent ainsi une réalité quotidienne pour un bon nombre d'élèves neuchâtelois-e-s. Les effets sont bien souvent dévastateurs : angoisse, décrochage scolaire, dépression, désocialisation… À moyen terme, le harcèlement peut avoir des conséquences importantes sur le développement de l'enfant et de l'adolescent.

À la suite d'une consultation des milieux compétents, dont notamment des associations de parents d'élèves, des pédiatres et des syndicats d'enseignant-e-s, nous présentons par une démarche interpartis plusieurs propositions permettant de lutter notamment contre le harcèlement scolaire.

Deux enfants sur trois âgés de 10-11 ans et quatre sur cinq âgés de 12-13 ans posséderaient un téléphone portable en Suisse. La place qu'occupe aujourd'hui cet outil de communication chez les préadolescents inquiète depuis quelques années déjà les milieux scolaires. Ces statistiques ressortent d'une étude MIKE1 publiée en 2018. Selon les spécialistes, l'utilisation des téléphones portables défavorise la concentration et la capacité d'apprentissage des élèves, ainsi que les échanges sociaux.

Les nouvelles technologies de l'information et de la communication en milieux scolaires peuvent également être utilisées pour humilier ou intimider et mener au cyberharcèlement, qui est souvent la continuité du harcèlement scolaire. On parle aussi de harcèlement digital. Le harcèlement commence à l'école et se termine sur les réseaux sociaux. L'incitation à la violence y est facile, gratuite et souvent anonyme.

Afin de limiter certaines dérives constatées de l'utilisation des téléphones portables et mieux protéger l'espace privé de l'élève dans le cadre scolaire, cette motion demande au Conseil d'État de prendre les dispositions nécessaires pour que des règles claires soient fixées en matière de limitation (temporelle et/ou géographique) de leur usage, de manière harmonisée entre les différents cercles et centres scolaires. Des exceptions peuvent être prévues lors d'activités pédagogiques « encadrées » par l'enseignant-e, liées par exemple à l'apprentissage du numérique ou à d'autres objectifs ou matières du Plan d'études romand (PER).

[1]https://www.zhaw.ch/storage/psychologie/upload/forschung/medienpsychologie/mike/Abstract_Zusammenfassung_MIKE_2017_F.pdf

Premier signataire : Antoine de Montmollin.
Autres signataires : Céline Barrelet, Niels Rosselet-Christ, Claudine Geiser, Romain Dubois, Fabienne Robert-Nicoud, Joëlle Eymann, Amina Chouiter Djebaili, Katia Della Pietra, Mathias Gautschi, Laurent Duding, Corine Bolay Mercier, Assamoi Rose Lièvre, David Moratel, Anne Bramaud du Boucheron, Patricia Sörensen, Pascale Ethel Leutwiler, Bernard Schumacher, Alexandre Brodard, Evan Finger, Damien Humbert-Droz, Edith Aubron-Marullaz, Mary-Claude Fallet, Stéphane Rosselet, Sophie Rohrer, Corinne Schaffner, Boris Keller, Olivier Favre-Bulle, Francis Krähenbühl, Hermann Frick, Alain Rapin, Martial Robert-Nicoud, Didier Germain, Armelle Von Allmen Benoit, Sarah Curty, Michel Zurbuchen, Cédric Haldimann, Vincent Martinez, Ludovic Kuntzer, Blaise Courvoisier, Arnaud Durini, Daniel Berger, Christiane Barbey, Roxann Durini, Quentin Geiser, Yann Mesot, Damien Schär, Catherine Loetscher, Clarence Chollet, Armin Kapetanovic, Niel Smith, Richard Gigon, Patrick Erard, Manon Roux, Sarah Blum, Cloé Dutoit, Marina Schneeberger.

Position du Conseil d'État

Acceptation de la motion si l'amendement du Conseil d'État est accepté.

Amendement du Conseil d'État, du 2 octobre 2024

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État de lui soumettre un rapport *présentant la mise en œuvre actuelle par les centres scolaires de l'interdiction des appareils connectés,* accompagné d'un projet permettant *d'unifier l'application des directives*.

L'harmonisation devra tendre à améliorer la protection des élèves des effets néfastes des téléphones portables, notamment en matière de capacité de concentration, de distraction, et *contribuer à prévenir le* harcèlement scolaire. L'école devra ainsi constituer un espace physique et numérique sûr pour les élèves et les enseignant-e-s. L'utilisation de téléphones portables et d'objets connectés sera ainsi *harmonisée* dans les bâtiments scolaires et lors de l'ensemble des événements scolaires, à l'exception de moments permettant d'éduquer les élèves à une utilisation saine et

rationnelle des nouvelles technologies. Les cantons de Vaud et du Jura ont édicté des directives cantonales en ce sens.

La présidente : – La parole est au premier signataire.

M. Antoine de Montmollin (S) : – Il n'est pas acceptable que des milliers d'élèves dans notre canton se rendent tous les jours à l'école avec la boule au ventre. Trop longtemps ignoré ou considéré de manière légère dans le débat public, le harcèlement scolaire empoisonne la vie des personnes qui le subissent. Ce harcèlement scolaire peut prendre différentes formes, qu'il s'agisse de violences physiques, de violences verbales, d'intimidations répétées, de mise à l'écart, de cyberharcèlement ; c'est une réalité alarmante qui prend place chaque jour dans les cours de récréation et dans les classes neuchâteloises.

Lorsque l'on parle de harcèlement scolaire, on pense d'abord à ce que l'on a vécu soi-même ou ce qui a été enduré par des personnes proches de nous. Les études montrent toutefois que ce n'est pas un phénomène subjectif lié à des cas isolés ou à notre expérience personnelle. En effet, un enfant sur dix en Suisse est victime de harcèlement scolaire. Les témoignages de plus en plus nombreux nous forcent à prendre conscience de la violence et de la réalité derrière ces mots et ces chiffres.

À ce titre, nous aimerions relever ici l'importance du travail réalisé par le journal *ArcInfo* ces derniers mois sur cette thématique. Ce travail permet de voir concrètement ce que vivent une partie des jeunes dans les écoles neuchâteloises, et nous nous permettons donc d'en citer quelques extraits ici. Martin, 10 ans, a été insulté en raison de ses origines et de sa couleur de peau pendant quatre années, jusqu'à choisir de prendre un couteau pour se défendre. Valentin a été enfermé et cadenassé dans un conteneur à feuilles mortes durant toute une nuit. Céline a été harcelée en raison d'un bégaiement pendant des années et, à 40 ans, elle en garde toujours des séquelles psychologiques. Le fils de Saskia, en situation de handicap, a subi des violences physiques et du harcèlement sans jamais qu'une solution puisse être trouvée, au point que ses parents ont décidé de le placer dans une école privée. Anastasia a été harcelée pendant toute sa scolarité, jusqu'à penser au suicide. Car oui, le harcèlement scolaire atteint parfois des niveaux de gravité difficilement concevables et abjects, et peut mener parfois au pire.

Chez les jeunes, le harcèlement prend souvent racine dans le cadre scolaire. On est considéré comme trop petit, trop gros, trop efféminé pour un garçon, trop masculin pour une fille, pas de la bonne couleur de peau, trop bête ou au contraire trop scolaire par ses camarades de classe. La vie peut alors devenir un enfer, et ce harcèlement poursuit désormais les jeunes jusque dans leur chambre via les téléphones portables et autres objets connectés. Il s'agit bien là d'une problématique systémique. Chaque situation appelle bien sûr une solution spécifique et adaptée au contexte, mais face à une telle problématique sociétale, une prise de conscience au niveau politique est nécessaire, avec, à la clé, un cap clair à fixer, des règles à poser et un renforcement des moyens nécessaires.

Cette situation et cette préoccupation dépassent d'ailleurs largement les clivages partisans et idéologiques. C'est pourquoi nous nous réjouissons d'avoir lancé, dès avril 2024, une discussion interpartis sur cette question, à laquelle des représentants de pratiquement l'entier des groupes et partis politiques ont participé. Nous en profitons ici de les remercier de leur ouverture et d'avoir répondu à notre appel. D'ailleurs, au final, chacune des motions qui vous est présentée est signée par près de 60 députés. Des spécialistes et acteurs du domaine nous ont également accompagnés dans l'entier de la démarche et de nos réflexions. Il s'agit notamment de représentants de l'Association des parents d'élèves neuchâtelois (APEN), du Syndicat des services publics (SSP), du Syndicat autonome des étudiant-e-s neuchâtelois-e-s (SAEN) et, de manière plus ponctuelle, d'un représentant de la Société neuchâteloise de pédiatrie (SNP).

Il est ressorti de l'ensemble de nos travaux, qui se sont déroulés sur plusieurs mois, que si certaines mesures sont déjà prises dans notre canton et qu'il ne s'agit évidemment pas d'une problématique propre à Neuchâtel, des mesures supplémentaires doivent être prises de manière harmonisée pour lutter de manière concrète et efficace contre le harcèlement scolaire. Il ne s'agit évidemment pas de dire ici que les centres scolaires ne font rien actuellement sur la question. Au contraire, plusieurs directions, enseignants, mais aussi des associations ou encore la police neuchâteloise se mobilisent de manière remarquable pour faire leur part de travail. Il apparaît néanmoins, au vu des éléments qui remontent du terrain et des nombreux témoignages, que les dispositifs en place ne permettent clairement pas d'assurer aujourd'hui un traitement adéquat de chaque cas de harcèlement scolaire.

Nos travaux communs ont donc débouché sur quatre motions que nous avons à traiter aujourd'hui. Celles-ci forment, à notre sens, un ensemble cohérent dans lequel chaque élément est nécessaire. La première demande un état des lieux du harcèlement dans le canton à l'école. Cet état des lieux doit permettre d'évaluer quelle est la prévalence du harcèlement et si des catégories d'élèves sont plus particulièrement touchées par le harcèlement scolaire, afin de cibler de la manière la plus efficace possible les mesures à prendre. La deuxième demande la mise en place d'un plan cantonal harmonisé d'action contre le harcèlement scolaire. Il s'agit notamment de cadrer l'annonce des cas de harcèlement, de former les élèves pour qu'ils soient en mesure de les identifier et de les dénoncer, de s'assurer de la présence de personnes compétentes dans l'ensemble des cercles scolaires et de redéfinir les sanctions à prendre en cas de harcèlement. La troisième demande que des moyens nécessaires à la mise en place du plan cantonal soient débloqués afin de soutenir les acteurs sur le terrain, dont notamment les enseignants et les médiateurs. Enfin, la quatrième motion demande que des mesures soient prises pour protéger les élèves des effets néfastes de l'omniprésence des téléphones portables dans les écoles. Soyons clairs, être en permanence connecté, possiblement filmé ou enregistré dans la cour de récréation et dans les classes est une véritable oppression pour les élèves. Si l'on veut que l'école soit un lieu où chacun peut s'épanouir, les élèves doivent être libérés au maximum de la pollution des smartphones dans ce cadre.

Nous espérons que ces propositions seront largement soutenues au sein de notre hémicycle aujourd'hui, afin de donner un signal politique à la hauteur de cette problématique de société. Il en va, bien sûr, de la santé physique et mentale de la jeunesse, mais aussi de l'égalité des chances et de l'avenir de l'école, où chacun doit se sentir pleinement accepté et pleinement respecté. Nous reprendrons la parole le moment venu sur les différents amendements.

La présidente : – La parole est aux groupes.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – 21 juin 2019, à Herblay, en France, Evaëlle, 11 ans, se suicide après avoir été harcelée à l'école ; 1er mai 2021, à Pessac, en France, Juliette, 15 ans, se suicide après avoir été harcelée sur les réseaux sociaux ; 7 janvier 2023, dans les Vosges, en France, Lucas, 13 ans, se suicide après avoir été harcelé à l'école et sur les réseaux sociaux ; 12 mai 2023, à Vendin-le-Vieil, en France, Lindsay, 13 ans, se suicide après avoir été harcelée à l'école ; 5 septembre 2023, à Poissy, en France, Nicolas, 15 ans, se suicide après avoir été harcelé à l'école. Evaëlle, Juliette, Lucas, Lindsay, Nicolas, ces quelques noms ne sont que l'extrait d'une longue et sinistre liste étoffée chaque année un peu plus en France, mais aussi en Suisse, chez nous donc, en Europe, en Amérique, etc. Ces quelques noms sont des cas réels qui ont été médiatisés en France ces dernières années.

Dans notre pays, une étude du Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA) en 2018 a démontré que plus de 10% des enfants sont victimes de harcèlement scolaire, et ce chiffre est toujours d'actualité en 2024 et en 2025, comme nous l'a rappelé la Radio télévision suisse (RTS) le 18 mars de l'année passée, lors de la publication d'un podcast. Ce chiffre est le plus élevé de tous les pays d'Europe occidentale. Et ce n'est que la pointe émergée de l'iceberg, car nombre d'enfants et d'adolescents n'osent pas parler, que ce soit par peur, par fierté ou par manque de soutien dans l'entourage. Selon le site Stop Suicide, seuls 15% des cas de harcèlement scolaire sont rapportés. Nous vous avons cité en préambule quelques exemples nominatifs relatés par les médias français. La Suisse se veut plus discrète dans le report d'information, mais n'est pas en reste dans cette macabre statistique. Dans notre pays, sans distinction des causes, on dénombre chaque année une trentaine de suicides chez les jeunes de 15 à 18 ans, et près de vingt fois plus de tentatives.

Nous le savons, le harcèlement scolaire, c'est une question complexe, puisque les causes en sont multiples et son exécution souvent discrète, à l'abri du regard des adultes. Éradiquer totalement ce fléau sera certainement impossible. Il est cependant de notre devoir d'y faire face et de le faire reculer autant que faire se peut. Nous avons eu l'opportunité de faire partie du groupe de travail interpartis à l'origine des présentes motions, un groupe qui s'est donné pour mission d'élaborer des pistes pour marcher vers une meilleure prise en charge de ce péril mortel. Les textes qui nous sont soumis aujourd'hui permettront, d'une part, d'apporter une meilleure compréhension du phénomène, d'autre part, d'avoir une vue d'ensemble claire de la situation, et, enfin, d'engager des mesures concrètes qui permettront d'endiguer, du moins partiellement, le phénomène.

C'est par notre statut d'ancienne victime de harcèlement scolaire que nous avons contribué à la

réalisation de ces projets. Ce statut nous permet de dire aujourd'hui : « oui, ces projets sont une base nécessaire, car nos écoles ne sont pas des lieux sûrs pour nos enfants ». Nos écoles ne sont pas suffisamment équipées pour faire face au problème du harcèlement. Elles sont insuffisamment préparées et l'omerta autour des cas est encore trop grande. Ce n'est pas la première fois que nous évoquons à cette tribune cet épisode de notre histoire, mais permettez-nous ici de vous apporter l'un de nos nombreux témoignages de cette sinistre scolarité, afin d'illustrer plus concrètement ce qu'est le harcèlement scolaire. Lorsque nous avions 14 ans, nous nous rendions, à l'époque, avec un bus des Transports régionaux neuchâtelois (TRN) à l'école. Dès que nous y posions le pied, l'un de nos harceleurs était assis dans le fond, accompagné de ses deux acolytes. Bien que nous prissions le soin de nous asseoir aussi près que possible du chauffeur, la tirade commençait. Les insultes fusaient et avec elles les moqueries, sans réelle raison. Le bus arrêtant enfin sa course, nous descendions de ce dernier et marchions en direction de l'école. Le trajet durait exactement six minutes. Lors de ces six minutes, qui comptaient parmi les plus longues de notre existence, nos harceleurs se tenaient dix pieds derrière et poursuivaient leur messe en montant d'un cran : « Sale fils de pute, pourquoi tu ne te jettes pas dans la rivière ? Pauvre merde, j'espère que tu crèves ». Voilà un tout petit extrait des florilèges dont nous étions alors la cible. Et nous ne nous excusons pas pour cette vulgarité, car cette vulgarité réelle, tangible, est malheureusement répandue. Nous ne vous parlons pas de la réputation que nous taillaient par ailleurs ces petites frappes auprès des autres collégiens. Nous n'avions peut-être pas le répondant que nous avons aujourd'hui. Ce sombre manège était quasiment quotidien ; pendant des jours, puis des semaines, avec des flux de paroles viles, sans interruption, tout le long de ces trajets. Nous avons informé la direction de l'école de l'époque de ce qui se passait. Ce n'était pas la première fois, ni le premier fait de violence dont nous étions l'objet, mais la direction semblait impuissante ; pire, elle minimisait les faits. « Apprends à te défendre par toi-même », nous a-t-on une fois asséné dans le bureau de la direction du collège de Val-de-Travers. Alors, c'est ce que nous avons fait. Cet épisode que nous vous décrivons ne s'est arrêté que lorsqu'à une récréation, après plusieurs mois de violence, nous avons fait face à notre harceleur et sans un mot, nous lui avons sauté dessus comme un chien enragé, nous lui avons fracassé le crâne. Il a fallu que nous en arrivions là pour que cessent ces infamies, parce qu'il n'y avait pas d'autre solution.

Alors, pourquoi nous vous racontons tout cela ? Parce que nous allons vous dire, Mesdames, Messieurs, que dans ce malheur, nous avons eu de la chance, nous avons même eu beaucoup de chance. Alors, nous avons eu de la chance d'avoir une famille qui nous a soutenu, nous avons de la chance d'avoir un tempérament naturellement combatif, nous avons eu de la chance d'être résilient afin de ne pas voir comme une fatalité la minimisation du problème faite par l'école et l'absence totale de moyens de lutte au sein de l'établissement. Mais, surtout, nous avons eu de la chance que les smartphones n'existent pas. Car imaginez maintenant ce témoignage-là, que nous vous avons livré, en rajoutant les smartphones et les réseaux sociaux dans l'équation. Imaginez les harceleurs, filmant leurs méfaits, les partageant avec fierté sur les réseaux, sur les messageries, tels des trophées. Imaginez le pétage de plombs qui fut le nôtre immortalisé sur les réseaux sociaux. Nous vous promettons, c'est bien pire que ce que nous vous servons ici. Pas besoin d'imaginer, ceci est une réalité, un quotidien vécu par des dizaines, peut-être même des centaines ou des milliers de jeunes dans nos préaux aujourd'hui. La captation d'images, la mise en ligne indélébile de ces dernières, le partage sur des plateformes plus vite que la vitesse de la lumière : dans les mains des enfants, les smartphones sont des armes, et des armes redoutables. Saviez-vous, par exemple, que dans le canton de Vaud, une jeune élève, que nous appellerons ici Lucie, a été la cible d'un harcèlement violent et que lorsque les professeurs ont mené l'enquête, ils ont retrouvé sur les smartphones de ses harceleurs un groupe WhatsApp réunissant nombre d'entre eux ainsi que d'autres élèves de l'école, un groupe intitulé « Lucie doit-elle se suicider ? » Et nous vous laissons imaginer le contenu abject qui se trouvait dans ce groupe. Autrefois, le harcèlement scolaire s'arrêtait lorsque l'on passait les portes de sa maison. Mais aujourd'hui, avec les réseaux sociaux et les messageries en ligne, rien ne s'arrête. Il ne dort pas, il ne connaît pas de répit ni de barrière.

À l'heure où nous tergiversons, il y a quelque part dans notre canton ou dans notre petit pays un petit Lucas qui se fait tabasser par trois harceleurs à l'arrière du préau, il y a une petite Juliette qui se fait insulter sauvagement par une harceleuse impunie, il y a une petite Lindsay qui pleure dans sa chambre et qui s'apprête à se donner la mort. Evaëlle, Juliette, Lucas, Lindsay, Nicolas, dont nous parlions au début, et tant d'autres encore. Le harcèlement scolaire est un fléau mortel contre lequel nous devons lutter. Les quatre motions qui vous sont soumises aujourd'hui ne sont pas une solution miracle, certes, mais elles constituent les fondations importantes sur lesquelles nous pouvons construire afin de mieux protéger nos enfants de ce danger. Elles sont le fruit de profondes

réflexions entre acteurs politiques, professionnels issus des milieux pédagogiques et de l'éducation, et d'expériences du terrain.

Nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de prendre la pleine mesure de l'ampleur de ce problème et d'accepter ces quatre motions. S'agissant des amendements, pour l'UDC, nous rejetterons l'amendement du Conseil d'État à la motion 24.188, car l'UDC estime qu'une directive cantonale claire sur l'interdiction des smartphones est de mise. L'heure n'est pas à la compilation de demi-mesures, mais bien à l'action et aux mesures concrètes. Pour le reste, nous détaillerons potentiellement tout à l'heure.

M^me^ Brigitte Leitenberg (VL-LC) : – Nous n'avons pas de témoignage aussi personnel que notre préopinant, ni dramatique, mais nous pouvons vous garantir que le groupe Vert'Libéral-Le Centre est bien conscient que le harcèlement scolaire est une réalité qui touche un nombre croissant d'élèves et dont les conséquences peuvent être dramatiques, entraînant des passages à l'acte irréparables. Ce phénomène n'est malheureusement pas nouveau, mais il s'est intensifié avec l'essor des réseaux sociaux et l'omniprésence des téléphones portables. Même s'il est urgent d'agir dans les milieux scolaires aujourd'hui, les brimades ne s'arrêtent plus aux grilles de l'école, elles suivent les élèves jusque dans leur chambre à coucher, et la famille aussi a un rôle indispensable. L'analyse des dispositifs existants, avec des données fiables pour établir un état des lieux clair et précis, est indispensable pour pouvoir compléter ensuite par des mesures nécessaires. Pour être efficace et aller au-delà des constats, il est impératif d'agir avec des mesures concrètes et coordonnées pour le canton, même si les cercles scolaires peuvent apporter des particularités.

Face à cette urgence, la mise en place d'un véritable plan d'action cantonal, incluant un protocole clair et uniformisé pour le repérage, la gestion et le suivi des cas de harcèlement dans tous les établissements scolaires, doit être réfléchie conjointement, sans attendre. Le groupe Vert'Libéral-Le Centre pense qu'un module dans les formations de base pour les enseignants, les éducateurs et le personnel scolaire est indispensable pour que chacun puisse détecter et gérer ces situations de manière efficace. Par cette sensibilisation, les parents, quelquefois démunis, pourront aussi être des intermédiaires. Des moyens doivent être engagés pour que les personnes-ressources formées et identifiables, présentes dans les cours d'école, puissent recueillir les plaintes, écouter les victimes et accompagner les élèves témoins pour les encourager à briser la loi du silence. Trop d'élèves n'osent pas parler par peur de représailles ou parce qu'ils ne savent pas vers qui se tourner. Des processus clairs et identifiables doivent être mis en place, en assurant l'anonymat des victimes comme celui des témoins. Encadrer l'usage de téléphones portables en milieu scolaire permettra aussi de les utiliser seulement comme outils de communication et d'apprentissage, et non comme un vecteur puissant de cyberharcèlement et de distraction. Il est clair que les enseignants et les formateurs seront pris comme exemples. De nombreux pays et cantons ont déjà instauré des restrictions avec succès. Pourquoi ne pas envisager *a minima* des zones ou des horaires sans téléphone afin de préserver la concentration et la qualité des interactions sociales ?

Ces motions s'inscrivent dans des valeurs chères au groupe Vert'Libéral-Le Centre. La prévention pour le climat scolaire apaisé, privilégiant le respect et la bienveillance entre élèves, enseignants et parents, améliore la qualité de vie de tous et diminue les facteurs de risque liés au stress, favorisant ainsi la santé mentale des élèves. La concentration des élèves dans l'apprentissage induit une meilleure réussite et un investissement pour former des citoyens responsables, acteurs de leur avenir. Ces valeurs de durabilité sociétale auront un impact sur le long terme, réduisant aussi les coûts sociaux de la santé publique, le harcèlement scolaire pouvant engendrer des troubles psychologiques durables nécessitant des soins médicaux et un accompagnement coûteux. Une prévention efficace réduira ces dépenses à long terme. Une école où l'on apprend à coopérer et à respecter l'autre forme des adultes capables de tisser des relations positives dans leur communauté et dans leur vie. Lutter contre le harcèlement scolaire ne concerne pas seulement l'école, mais toute la société. C'est un investissement pour le bien-être des jeunes d'aujourd'hui et pour les adultes de demain. Le cadre scolaire sécurisé, bienveillant et propice à l'apprentissage n'est pas un luxe, c'est une nécessité.

C'est pourquoi le groupe Vert'Libéral-Le Centre, en grande majorité, acceptera ces quatre motions : la 24.185, la 24.186, amendée par l'amendement du Conseil d'État. Il sera partagé pour les amendements de la motion 24.187, l'amendement du groupe socialiste et l'amendement du Conseil d'État ; nous pourrons y revenir après, mais nous vous donnons les informations quand même maintenant, notamment sur la compréhension du terme « le cas échéant », qui peut être interprété de manière différente, soit par une prise en compte de l'étude demandée, soit par un potentiel

oreiller de paresse qui pousserait à l'inaction. La motion 24.188, amendée par l'amendement du Conseil d'État, sera aussi acceptée. Nous trouvons toutefois regrettable qu'un amendement ait été déposé le matin même de la session. Et malgré ce sujet particulièrement dramatique et difficile, accordons-nous une petite note d'humour : qu'à l'approche du printemps, cela fleure bon la campagne ! Nous vous invitons à accepter ces motions amendées par le Conseil d'État, que nous avons expliquées préalablement.

M^me^ Céline Barrelet (VertPOP) : – Cela a déjà été dit dans les précédentes interventions, le harcèlement scolaire touche plus de 10% d'enfants en Suisse. Toutefois, sachant que bon nombre d'enfants et d'adolescents ne parlent pas et n'en parleront jamais, par honte, par peur des réactions de leurs parents, des professeurs ou des harceleurs, les chiffres sont sans aucun doute plus élevés. Il s'agit d'un problème de société grave qu'il ne faut en aucun cas banaliser. Ces quatre motions portant sur la thématique du harcèlement scolaire visent une prise en compte cantonale globale de cette problématique.

La régionalisation de l'école pose un problème spécifique dans le canton de Neuchâtel pour traiter le harcèlement scolaire. Il est essentiel, selon nous, que le canton reprenne le flambeau, impose un cadre commun aux régions scolaires, puis ait la volonté et les moyens d'en surveiller l'application. Un plan d'action permettant d'adopter une approche cohérente et coordonnée entre les différents cercles scolaires du canton est nécessaire. Nous avons besoin d'une meilleure implication du canton dans le domaine éducatif, trop peu doté actuellement par rapport au domaine de l'enseignement, et besoin d'un encouragement du travail en équipes pluridisciplinaires – enseignantes et enseignants, éducatrices et éducateurs, spécialistes divers et direction – au sein des écoles. Il est dès lors primordial de se doter de ressources suffisantes pour faire face à cette problématique.

De plus, une meilleure réactivité face aux changements très rapides provoqués par l'évolution numérique de la société doit être mise en place. La motion 24.188, visant à réglementer l'usage des téléphones portables à l'école obligatoire de manière harmonisée dans les différents cercles et centres scolaires, permettra de limiter certaines dérives constatées de l'utilisation des smartphones et de protéger l'espace privé de l'élève et du personnel de l'école dans le cadre scolaire. Il est avéré que les smartphones nuisent à la qualité d'écoute et à la concentration des écoliers. Ces objets entravent la socialisation dans les préaux et exposent les élèves aux risques du cyberharcèlement. En effet, cela a déjà été dit, avec l'omniprésence des réseaux sociaux, les moqueries se poursuivent au-delà de l'école dans un espace-temps continu qui ne connaît pas de trêve. Un certain nombre d'enfants et d'adolescents aujourd'hui manquent d'empathie, banalisent la violence, la mettent à distance, car ils y sont confrontés tous les jours via leur téléphone.

En résumé, la mise en œuvre des objectifs visés par ces quatre motions aura un impact positif sur toutes les personnes qui fréquentent l'école – enfants, jeunes et adultes – et contribuera à l'amélioration du climat scolaire en luttant contre le harcèlement. Le groupe VertPOP soutiendra à l'unanimité ces quatre motions. Nous refuserons cependant les amendements du Conseil d'État, qui s'apparentent à changer les motions en postulat, et soutiendrons les amendements aux motions 24.186 et 24.187 proposés par le groupe socialiste.

M^me^ Claudine Geiser (LR) : – Le harcèlement scolaire est un problème grave de société qu'il ne faut en aucun cas banaliser. Il touche de nombreux enfants et adolescents. Il peut prendre de nombreuses formes, tant physiques que psychologiques. Ses conséquences peuvent être dévastatrices et durables pour les victimes. Le harcèlement scolaire est une réalité dans notre canton également, et mérite une attention soutenue.

Fort de ce constat, un groupe de travail interpartis a été constitué afin de réfléchir à une approche cantonale de la problématique. Les travaux ont débouché sur les quatre motions parlementaires qui ont été présentées l'automne passé à la population lors d'une conférence de presse. En parallèle, la question du harcèlement scolaire a été largement abordée dans les médias cantonaux et suivie d'un débat public. Des personnes concernées par cette problématique ont débattu et ciblé les lacunes du système actuel.

Les députés libéraux-radicaux ont pris très au sérieux la problématique et partagent les préoccupations liées au harcèlement scolaire. Cependant, nous constatons que le canton et l'école, soutenus par le Centre d'accompagnement et de prévention pour les professionnelles et professionnels des établissements scolaires (CAPPES) et divers groupes de travail, ne sont pas

restés passifs face à ce phénomène. Depuis plusieurs années, des mesures sont prises pour lutter contre ce fléau, notamment à travers un plan cantonal existant, en cours d'évaluation. Un programme cantonal de prévention a été établi et est proposé à tous les établissements scolaires de l'enseignement obligatoire. Certains cercles scolaires ont pris des dispositions, à l'image du Cercle scolaire du Val-de-Ruz (CSVR), proactif en la matière, qui intensifie ses mesures contre l'intimidation et le harcèlement en formant les enseignants et en renforçant son service socio-éducatif. Nous estimons qu'il est indispensable d'évaluer plus précisément les actions déjà menées avant de mettre en œuvre un nouveau plan d'action cantonal et de mobiliser davantage de ressources.

Dans cette perspective, nous accepterons donc la motion « un état des lieux nécessaire ». La pertinence des motions « former et investir les moyens nécessaires » et « un plan d'action cantonal » n'a pas convaincu une majorité d'entre nous, les jugeant prématurées. Par contre, les amendements apportés aux deux motions seront soutenus par notre groupe, qui suivra la position du Conseil d'État. Ces amendements vont dans le sens de faire un bilan et d'adapter le plan d'action cantonal actuel. Nous soutiendrons à une large majorité la motion 24.188 amendée, visant à revoir les règles d'utilisation des téléphones portables de manière harmonisée dans les cercles scolaires. Nous sommes convaincus de la nécessité d'agir de manière coordonnée et efficace pour garantir un environnement scolaire sûr et bienveillant pour tous les élèves. Cependant, nous nous inquiétons de l'évolution des situations plus insidieuses et envahissantes par l'essor des réseaux sociaux qui permettent au harcèlement de se propager jusque dans la sphère privée des enfants.

L'école ne peut pas à elle seule résoudre ce problème complexe. Les parents ont un rôle essentiel à jouer dans la communication, la sensibilisation et les valeurs transmises à leurs enfants. Ils ont également le devoir de s'intéresser à l'activité de leurs enfants sur les réseaux sociaux, car, on le sait, les situations qui évoluent le mieux sont celles où on établit un dialogue entre l'école et les parents. La lutte contre le harcèlement à l'ère des réseaux sociaux est un défi majeur qui requiert l'engagement de tous : l'école, les parents, mais aussi les pouvoirs publics, les professionnels de l'enfance et les acteurs du numérique.

L'éducation numérique est une priorité pour lutter contre le cyberharcèlement. Les cantons romands travaillent ensemble pour trouver des solutions, notamment à travers le Plan d'études romand (PER), qui met l'accent sur le développement des compétences psychosociales chez les enfants, telles que l'esprit critique, la gestion des émotions et l'affirmation de soi. Sensibilisation par la police, cours spécifiques sur le bon usage des outils numériques, mais aussi prise de conscience quant aux responsabilités des élèves dans ce domaine, les actions se multiplient pour juguler ce mal.

La présidente : – La parole est au Conseil d'État.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, des finances et de la digitalisation : – Le Conseil d'État partage les préoccupations des auteurs de ces motions et de votre hémicycle, et considère, comme vous, chaque cas de harcèlement comme un cas de trop. Il vous propose d'accepter les quatre motions. Quatre objets qui auraient peut-être pu n'en faire qu'un, à l'image du débat fait en une fois, et probablement qu'il fera l'objet d'un unique rapport du Conseil d'État sur les quatre objets.

Vous demandez – c'est la motion 24.185 – en premier lieu une enquête. Elle est déjà en cours. Les résultats sont attendus à l'automne. Nous vous proposons donc d'accepter cet objet.

Vous demandez – c'est la motion 24.186 – qu'il vous soit soumis un rapport sollicitant les crédits et les modifications réglementaires nécessaires. Nous vous proposons par notre amendement un rapport d'information sur les mesures financières et réglementaires prises suite au bilan du plan d'action. Le nouvel amendement du groupe socialiste n'est alors, nous allions dire, pas un acte de campagne, mais il est en tout cas un chemin trouvé avec le Conseil d'État. Le Conseil d'État retire son amendement au profit de celui du groupe socialiste, donc, Madame la présidente, pour la motion 24.186.

Vous nous demandez – c'est la motion 24.187 – de mettre en place un plan d'action. L'État n'est pas resté inactif, cela a été relevé par l'un ou l'autre d'entre vous, et nous croyons qu'il faut quand même saluer l'engagement des professionnels de l'école dans ces domaines, même si, aujourd'hui, le plan d'action qui existe peut être et doit être amélioré, mais nous vous proposons donc que le bilan de celui-ci soit fait avant de proposer des adaptations. C'est le sens de l'amendement du

Conseil d'État, que nous vous invitons à préférer à celui du groupe socialiste, cette fois, qui demande de le compléter sans égard à des adaptations probablement également nécessaires. Pour le groupe Vert'Libéral-Le Centre, vous pouvez lire dans « le cas échéant » « prise en compte de l'étude » et non « oreiller de paresse ».

Finalement, vous demandez – c'est la motion 24.188 – une harmonisation des règles sur l'usage des téléphones portables à l'école. En l'occurrence, il existe une directive cantonale qui précise que, durant le temps scolaire, le téléphone portable de l'élève doit être éteint. Mais, concrètement, la mise en œuvre se fait effectivement sous la responsabilité des directions d'école, et donc selon des modalités pouvant varier. Il sera important d'examiner comment on peut uniformiser ces règles. Mais, nous vous le rappelons, l'école est communale. Nous aurons le débat sur une cantonalisation éventuelle une autre fois. Avec son amendement à cette motion, le Conseil d'État vous propose de présenter la mise en œuvre actuelle des directives par les cercles en parallèle à une proposition d'unification. Avec son amendement, également, le Conseil d'État entend insister sur le fait que l'absence de téléphone portable à l'école ne peut représenter qu'une mesure pour tendre à améliorer la protection des jeunes contre les effets néfastes des téléphones portables, notamment le harcèlement. Et nous parlons exprès des jeunes, et plus des élèves. En effet, et cela a été relevé par plusieurs d'entre vous, les situations de harcèlement dépassent aujourd'hui très largement la sphère de l'école, en rattrapant les jeunes jusque dans leur chambre à coucher. Il est important que dans chaque famille, les règles d'utilisation des outils numériques soient discutées, expliquées et fixées. Du côté de l'école, l'éducation au numérique est fondamentale. Les mésusages et les bons usages sont désormais abordés. Les comportements à adopter en cas de messages inappropriés, par exemple, font partie de l'éducation numérique. Les enjeux sont conséquents et le Conseil d'État s'engage avec vous à poursuivre le travail dans ce sens.

M. Blaise Courvoisier (LR) : – Alors, que l'on ne s'y méprenne pas, le fond, nous sommes entièrement d'accord. C'est plutôt sur la forme, le fait que l'on nous présente quatre motions. Nous aimerions juste rappeler, quand même, que dans la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), à l'article 228, on nous explique ce qu'est une motion. La motion, c'est l'injonction par le Grand Conseil au Conseil d'État de lui adresser un rapport d'information ou un rapport accompagné d'un projet de loi ou de décret. En l'occurrence, dans les trois premières motions que l'on nous propose, l'une demande effectivement un état des lieux, et nous la suivrons tous au niveau du groupe libéral-radical. Mais ensuite, on explique au Conseil d'État ce qu'il faut faire. Ce n'est pas ainsi que cela doit se passer. Le Conseil d'État va recevoir cette première motion et va faire un état des lieux. Il va nous présenter quel est l'état de son plan d'action actuel, et puis, au besoin, il décidera s'il nous propose un décret qui demande une somme d'argent pour pouvoir mettre en place d'autres mesures.

Nous avons beaucoup aimé la petite remarque de notre collègue Vert'Libérale. C'est vrai que la période où nous nous trouvons favorise l'efflorescence de toute une série de propositions, mais on devrait garder à l'esprit, nous l'avons déjà dit plusieurs fois, l'efficience de notre parlement, et l'efficience du parlement, c'est de ne pas multiplier les propositions de députés au profit d'une seule proposition qui aurait été plus utile.

La présidente : – Nous allons maintenant débattre des motions les unes après les autres. Nous commençons par la motion 24.185.

M. Antoine de Montmollin (S) : – Nous voulions juste réagir très rapidement avant de revenir, objet par objet, sur les questions d'amendement. La remarque, d'abord de la députée Vert'Libérale, puis reprise ensuite par le député libéral-radical sur l'éventuel côté électoraliste de ces propositions : nous la trouvons quand même très déplacée, dans le sens où la démarche est totalement l'inverse d'une démarche électoraliste, c'est-à-dire que l'on a contacté tous les partis il y a plus d'une année pour travailler sur l'ensemble de ces motions avec l'ensemble des partenaires sociaux sur ces questions-là, et que des représentants tant du groupe libéral-radical que des Vert'Libéraux ont participé à ces travaux et à ces discussions qui ont mené à ces dépôts il y a un certain temps. En plus de cela, nous dirions que l'on n'a jamais fait de différence entre la communication sur ces objets par rapport à l'intensité que chaque groupe a donnée dans le travail autour de ces propositions, c'est-à-dire que même si une partie importante de ce travail a été assurée, en l'occurrence, par certains députés ici et plutôt certains groupes, on a toujours tenu à ce que cela soit des projets communs interpartis. Donc, venir après coup nous accuser d'électoralisme, nous trouvons cela vraiment très déplacé et assez contre-productif.

Ensuite, nous revenons sur un deuxième point. On dit aussi que c'est électoraliste de déposer des amendements qui permettent de faire le pont entre les propositions du Conseil d'État et les positions du Grand Conseil. Nous, nous pensons exactement l'inverse. Avoir des contacts avec le Conseil d'État qui nous permettent de comprendre les amendements qui sont déposés, puis faire un geste de notre côté pour que ces amendements soient pris en compte tout en proposant des choses cohérentes, pour nous, c'est l'inverse de l'électoralisme, c'est bien faire son travail parlementaire. Du coup, nous devons dire que nous trouvons ces remarques assez déplacées par rapport au sujet, au travail qui a été fait sur ces différents objets.

M^me^ Brigitte Leitenberg (VL-LC) : – Oui, nous entendons bien la réflexion qui vient d'être faite. Nous l'avons dit précisément avec une note d'humour, et cela ne concernait pas le travail qui a été fait en amont, c'est-à-dire sur la préparation de ces motions, mais simplement sur le fait que des amendements soient déposés alors qu'on a travaillé pendant plusieurs séances sur ces motions, un travail vraiment fort et collectif – nous remercions d'ailleurs les initiateurs de ces groupes –, donc sur le fait que des amendements soient déposés à la dernière minute alors que tout est déjà dans les motions. Pas dans l'émotion, mais dans les motions.

La présidente : – Concernant la motion 24.185, y a-t-il une opposition ? Cela n'a pas l'air d'être le cas, **la motion 24.185 est donc acceptée.**

La présidente : – Nous passons maintenant à la motion 24.186. Pour faire suite à la prise de parole du Conseil d'État, nous rappelons que **l'amendement du Conseil d'État à la motion 24.186 est retiré.**

Nous sommes en présence d'un amendement déposé par M. Antoine de Montmollin. La parole est à l'auteur de l'amendement.

M. Antoine de Montmollin (S) : – Très rapidement, la différence de vues qui existait, c'est que l'amendement du Conseil d'État sous-entendait que ce serait un rapport d'information qui serait adressé au Grand Conseil, parce que les dispositions à prendre pour répondre à la motion étaient de compétence du Conseil d'État, que ce soient des modifications réglementaires ou potentiellement des crédits à insérer dans le cadre du budget, donc ce serait un rapport d'information, alors que la motion de base demandait des actes législatifs du Grand Conseil.

L'amendement du groupe socialiste, comme nous l'avons expliqué tout à l'heure, trouve un chemin entre ces deux préoccupations, c'est-à-dire que s'il s'agit de modifications, de décisions qui sont de compétence du Conseil d'État, ce sera un rapport d'information, mais on ne peut pas préjuger aujourd'hui qu'aucune décision ne sera nécessaire de compétence du Grand Conseil. La porte est donc ouverte, si cela est nécessaire, pour venir également solliciter des décisions de la part du Grand Conseil, que ce soit sur le plan de la législation ou sur le plan de crédits qui seraient de compétence du Grand Conseil. Cet amendement ne change rien, nous dirions, par rapport au fond de la motion, mais il permet de trouver un chemin qui est juste également en cohérence avec l'OGC.

La présidente : – Y a-t-il encore une demande de prise de parole sur cet amendement ? Cela n'a pas l'air d'être le cas.

Y a-t-il une opposition à cet amendement ? Ce n'est pas le cas, **l'amendement Antoine de Montmollin à la motion 24.186 est donc accepté.**

La présidente : – Nous passons maintenant au vote sur la motion amendée. La motion est-elle combattue ? Cela semble être le cas, nous allons donc procéder au vote.

On passe au vote.

La motion 24.186 amendée est acceptée par 80 voix contre 12.

La présidente : – Nous passons maintenant à la motion 24.187. Nous sommes en présence d'un

amendement du Conseil d'État et d'un amendement du groupe socialiste, que nous allons opposer. La parole est à qui veut la prendre.

M. Antoine de Montmollin (S) : – Simplement pour clarifier la volonté de l'amendement du groupe socialiste par rapport à celui du Conseil d'État. Nous partageons l'idée qu'il faut faire un bilan de ce qui est en place actuellement pour savoir comment s'orienter pour la suite. Par contre, il est clair que, pour nous, nous ne pouvons pas nous résigner à la situation actuelle, et il n'est pas acceptable de se dire qu'un enfant sur dix peut subir du harcèlement scolaire, que l'on peut avoir tous les témoignages que l'on a rapportés au sein des différents groupes dans cet hémicycle et se dire : « peut-être que ce qui est fait actuellement est suffisant ». Donc, ce que propose l'amendement du groupe socialiste, c'est simplement de dire : « il faut un bilan, puis il faut compléter le plan avec les dispositions suivantes dans ces directions ».

Nous nous permettons encore de revenir là-dessus sur une prise de parole tout à l'heure d'un député libéral-radical qui disait qu'une motion, ce n'est pas fait pour donner des pistes au Conseil d'État. Nous ne voyons pas comment, sur un sujet comme celui-ci, on aurait pu faire simplement une motion qui demandait au Conseil d'État d'arrêter le harcèlement scolaire. Nous trouvons, au contraire, plus responsable de donner des pistes par rapport au travail qui est fait pour qu'il sache comment travailler sur ces problématiques, et c'est donc bien dans cet esprit-là que s'inscrivent et la motion de base et l'amendement du groupe socialiste.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Sobrement, pour vous dire que l'UDC préférera l'amendement socialiste à l'amendement du Conseil d'État, les raisons exprimées par le député Antoine de Montmollin étant parfaitement pertinentes.

La présidente : – La parole est au Conseil d'État.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, des finances et de la digitalisation : – Très brièvement, pour dire que l'amendement du Conseil d'État n'a pas pour but de ne rien faire. C'est simplement une formulation différente qui était la volonté d'avoir d'abord le bilan avant de mettre des mesures supplémentaires, complémentaires, de renforcer les mesures actuelles. Peut-être qu'il y a un chemin à trouver entre ce qui est à renforcer ou pas. C'était la volonté du Conseil d'État. Peut-être que si nous avions eu un tout petit peu plus de temps, nous aurions trouvé le chemin et la rédaction de compromis entre les deux. Le Conseil d'État se ralliera donc au choix du Grand Conseil, mais vous suggère de préférer celui du Conseil d'État.

La présidente : – Nous ne voyons plus de demande de prise de parole. Nous allons donc procéder au vote. Nous vous proposons de voter avec le bouton rouge pour l'amendement du Conseil d'État et avec le bouton vert pour l'amendement du groupe socialiste.

On passe au vote.

L'amendement du groupe socialiste à la motion 24.187 l'emporte par 60 voix contre 37 pour l'amendement du Conseil d'État.

La présidente : – Nous allons encore procéder au vote sur l'amendement. Y a-t-il une opposition à l'amendement socialiste ? Ce n'est pas le cas, **l'amendement du groupe socialiste à la motion 24.187 est donc accepté.**

La présidente : – Nous allons maintenant procéder au vote sur la motion amendée.

On passe au vote.

La motion 24.187 amendée est acceptée par 86 voix contre 9.

La présidente : – Nous passons maintenant à la dernière des quatre motions, la motion 24.188. Nous sommes en présence d'un amendement du Conseil d'État. Y a-t-il une opposition à l'amendement du Conseil d'État ? Oui, alors nous passons la parole au premier signataire de la motion.

M. Antoine de Montmollin (S) : – Très brièvement. Nous ne revenons pas sur le fond forcément. Les effets négatifs du smartphone et puis, disons, le renforcement du harcèlement scolaire, associé au harcèlement digital que cela peut créer dans les écoles, avec la crainte d'être filmé, enregistré en permanence, notamment lors des situations tendues, ont déjà été soulignés par plusieurs intervenants.

Par contre, concernant l'amendement du Conseil d'État, nous vous rendons juste attentifs à un élément. On ne le voit pas parce que le texte n'est pas tracé, mais l'amendement du Conseil d'État supprime notamment les phrases suivantes de la motion : l'idée que les mesures devront *« protéger les élèves des effets néfastes des téléphones portables »,* c'est un premier point ; et puis, deuxième chose qui est supprimée par l'amendement du Conseil d'État dans la motion, c'est *« l'utilisation de téléphones portables et d'objets connectés sera ainsi limitée, voire interdite »*. Ces éléments sont donc supprimés par l'amendement du Conseil d'État, qui vise au contraire à remplacer ces éléments par une volonté d'unification et d'harmonisation, sans spécifier le fait que cette utilisation doit être limitée, voire interdite, qui est véritablement la volonté de base de la motion.

Nous vous proposerions donc de préférer la motion telle qu'elle a été déposée par les députés interpartis.

La présidente : – Y a-t-il encore une demande de prise de parole concernant l'amendement ? Nous n'en voyons pas.

Y a-t-il une opposition à cet amendement du Conseil d'État ? Oui, alors nous allons procéder au vote sur cet amendement.

On passe au vote.

L'amendement du Conseil d'État à la motion 24.188 est refusé par 74 voix contre 21.

La présidente : – S'il n'y a plus de demande de prise de parole, nous passons au vote sur la motion non amendée. La motion est-elle combattue ? **La motion 24.188 est donc acceptée.**

DSRS
24.189
16 septembre 2024, 11h56
Motion du groupe libéral-radical
La gestion par contrat de prestations sans loi de référence ? Non merci !

Afin de suivre la volonté du Conseil d'État de travailler par contrat de prestations avec les entités partenaires de l'État (représentant financièrement plus de la moitié du budget de l'État), de réduire le nombre de lois et de viser l'équité de traitement pour toutes les entités partenaires, indépendamment du département de « tutelle », il est demandé au Conseil d'État d'élaborer une loi concernant les contrats de prestations et la gouvernance des partenariats.

Développement

En continuité avec le décret de réforme de l'État de Neuchâtel de septembre 2015, concernant notamment le chapitre 2, *« Gouvernance des partenariats et adaptation des structures et du fonctionnement de l'État »,* il est prioritaire de pouvoir se baser sur une loi fixant les grands principes concernant les contrats de prestations et la gouvernance des partenariats, conformément à la volonté exprimée par le Grand Conseil d'avoir une grande transparence sur le sujet. Cette loi doit permettre de mettre en place les principes généraux qui doivent présider à la coordination des tâches et à la gouvernance des partenariats entre l'État et les établissements ou structures paraétatiques signataires d'un contrat de prestations. Elle doit également établir les critères

permettant de définir le degré d'autonomie nécessaire à l'exécution de tâches régaliennes (ou pas) de l'État et déléguées par contrat à des entités externes.

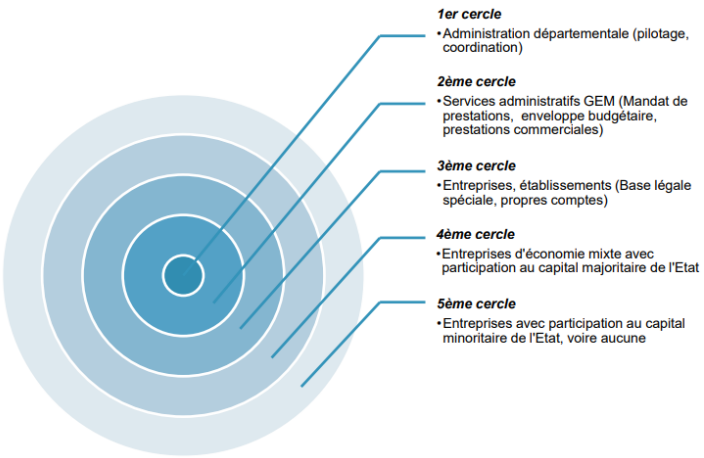

Cette loi fixe les règles de gestion des entités ayant un contrat de prestations en tenant compte de la déclinaison de la participation de l'État selon le principe des cercles ci-dessus (modèle fédéral). De même, elle oblige le canton à avoir une liste des entités sous mandat de prestations.

Premier signataire : Vincent Martinez.
Autres signataires : Damien Humbert-Droz, Sarah Curty, Blaise Courvoisier, Armelle von Allmen Benoit, Alain Rapin, Corinne Schaffner, Francis Krähenbühl, Ludovic Kuntzer, Sloane Studer, Cédric Haldimann, Nadia Chassot, Caroline Juillerat, Sophie Rohrer, Andreas Jurt, Quentin Di Meo.

Position du Conseil d'État

Acceptation de la motion si l'amendement du Conseil d'État est accepté.

Amendement du Conseil d'État, du 24 octobre 2024

Afin de suivre la volonté du Conseil d'État de travailler par contrat de prestations avec les entités partenaires de l'État (représentant financièrement plus de la moitié du budget de l'État), de réduire le nombre de lois et de viser l'équité de traitement pour toutes les entités partenaires, indépendamment du département de « tutelle », il est demandé au Conseil d'État d'élaborer une loi concernant les contrats de prestations, et la gouvernance des partenariats *et celle des partenaires. Le Conseil d'État analysera également s'il reste pertinent de déléguer des missions régaliennes à des structures de droit privé (telles que des fondations) majoritairement financées par l'État.*

Signataire : Florence Nater, présidente du Conseil d'État.

La présidente : – Nous sommes en présence d'un amendement du Conseil d'État. Cet amendement est-il combattu ? Oui, alors nous donnons la parole au premier signataire de la motion pour son développement.

M. Vincent Martinez (LR) : – Le contenu et le développement de la motion étant, semble-t-il, quand même assez explicites, nous nous permettrons quand même de donner deux ou trois éléments. En lien avec le « pourquoi » de cette motion, simplement, il a été décidé en 2015 qu'il y avait une volonté de travailler sur les partenariats de l'État de Neuchâtel avec le principe des contrats de prestations. Au fur et à mesure des avancées – vous le voyez, on est en 2025, cela a commencé en 2015 –, le constat a été fait que, peu à peu, les lois qui régissent actuellement ce modèle ne tiennent pas vraiment la route ou sont utilisées, on dirait, de façon parcimonieuse, ou parfois de façon étonnante.

Dès lors, dans une simple mise en route de ce qui est souhaité également par le Conseil d'État, le groupe libéral-radical a souhaité mettre tout simplement une loi de référence qui permet à tout un chacun de s'y retrouver. Cela veut dire aussi que ce qui est souhaité par le groupe libéral-radical, c'est de la transparence et de la clarté dans la relation entre l'État et ses partenaires, ainsi que la mise en place de contrats de prestations amenant à une équité de traitement indépendamment du département dit de tutelle. En effet, nous avons l'impression qu'au fur et à mesure des avancées,

des départements ont fait plus d'avancées que d'autres, des services ont pu peut-être mettre plus la main à la pâte que d'autres pour des raisons x ou y, mais, finalement, nous nous retrouvons avec des différences notoires selon le département. Dès lors, pouvoir établir un cadre légal permettant, dans le respect du droit fédéral et du droit cantonal, de pouvoir exiger des garanties quant à l'efficience des prestations fournies nous paraît normal. On parle bien aussi des garanties nécessaires à l'État pour pouvoir travailler avec ses partenaires.

Ce que nous ne pouvons pas admettre, c'est que, selon les législatures, les exigences changent. Selon qui se trouve au Conseil d'État, les demandes changent, et nous ne vous disons pas quand il y a un changement de chef ou de cheffe de service. Cela pose des problèmes dans l'organisation. Nous vous donnons un simple exemple. Jusqu'à peu, on a entendu dire que la gouvernance pouvait poser problème dans les fondations privées, puisqu'elles sont citées dans l'amendement, mais, en finalité, le fait qu'il n'y ait plus l'État dans les fondations est une demande de l'État de Neuchâtel en 2011 par M^{me} la conseillère d'État Gisèle Ory. On se trouve donc confronté, selon les législatures, à un ping-pong, finalement, entre « on vous aime » et « on ne vous aime pas », quand on est partenaire de l'État de Neuchâtel. Partenaires, ce sont évidemment aussi les entreprises tels les gestionnaires de bâtiments ou de locations, telle une entreprise immobilière qui s'occupe de cela. Est-ce pertinent ou pas ? Qu'y a-t-il ? Y a-t-il un contrat de partenariat ou pas qui existe ?

Dès lors, nous tenons quand même à faire part de notre étonnement du refus de la motion par le Conseil d'État si l'amendement n'est pas validé, nous profitons de le signaler comme cela, simplement parce que dans les dernières communications de l'État de Neuchâtel, il a fait part de ce besoin de clarté dans le partenariat et le besoin de clarté dans les contrats de prestations. Cela apparaît dans les derniers rapports et même dans certains communiqués de presse. En plus, l'établissement d'une liste présentant toutes les entités – cela fait aussi partie de cette motion – ayant un contrat de prestations nous permettra, nous, Grand Conseil, enfin d'avoir une vision claire de la situation de cette fameuse nébuleuse que représente la moitié du budget de l'État de Neuchâtel qui passe dans les contrats de prestations ou avec les partenaires.

Dès lors, évidemment, cette motion a tout son sens, et nous espérons qu'elle sera validée par le Grand Conseil en, évidemment, refusant également l'amendement.

La présidente : – La parole est au Conseil d'État.

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, des régions et des sports : – Effectivement, le dossier est de notre côté de par l'implication de l'office d'organisation (OORG) dans ce vaste dossier en lien avec d'autres départements, notamment le service des finances (SFIN) ainsi que le service juridique (SJEN).

Quelques éléments d'abord de contexte pour apporter quelques nuances aux propos qui ont été tenus par l'auteur de la motion. Nous souhaiterions dire que du côté du Conseil d'État, il y a un travail important qui est en cours depuis un certain nombre d'années déjà pour apporter une clarification dans l'ensemble des liens qui régissent les relations entre l'État et ses nombreux partenaires. Un travail qui avance par étapes, avec une révision et une harmonisation des contrats de prestations avec les institutions partenaires dans le domaine de la santé et du social. Un travail évolutif, on est actuellement sur la deuxième version des nouveaux contrats de prestations. Un travail aussi qui a concerné les établissements autonomes de droit public (EADP) au travers de l'âge des administrateurs, on en a parlé ce matin. Un travail qui a porté également, au travers du postulat 23.207, sur les relations entre le Grand Conseil et ces mêmes EADP. Un travail qui va se concrétiser aussi en annexe aux comptes 2024 par la publication de l'entier des entités subventionnées par l'État au-delà d'un montant de 10'000 francs, ce qui, là aussi, apportera une visibilité plus grande qu'aujourd'hui, pour les députés notamment. Donc, ce travail, il est déjà en place, avec une ligne qui a été tracée par le Conseil d'État, dont la prochaine étape, ou en tout cas une des prochaines étapes, est le fait de se doter d'une loi de référence sur les partenariats. Une nécessité qui a fait jour et dont le constat est partagé effectivement par le Conseil d'État.

Selon nous, la motion telle qu'elle est formulée actuellement va dans cette direction-là, mais de manière incomplète de l'avis du Conseil d'État, raison pour laquelle nous proposons un amendement qui permet d'élargir le cadre de la réflexion pour pouvoir avancer avec une vision partagée avec le Grand Conseil au travers de l'acceptation de la motion amendée dans un travail qui nous occupera certainement le long de la prochaine législature. Les enjeux sont relativement complexes, les partenaires très nombreux, la manière dont sont formalisées ces relations varie

aussi, entre les EADP, pour lesquels tout est cadré au travers d'une loi, les entités de droit privé, pour lesquelles aucune loi de référence n'existe à ce stade, donc un travail d'identification qui doit encore être fait. En relevant que parmi les étapes encore à venir se trouve l'audit sur les subventions, qui était souhaité par le contre-projet à l'initiative sur la Cour des comptes, qui, lui, est aussi dans une phase d'aboutissement dans les réflexions du Conseil d'État. Il devrait aussi pouvoir se concrétiser rapidement dans le cadre de la prochaine législature.

Bref, des bonnes avancées de l'avis du Conseil d'État, mais la nécessité, comme nous l'avons dit, d'élargir le cadre de la réflexion proposée par la motion, en réfléchissant à la gouvernance non seulement des partenariats, mais aussi des partenaires. Comment nos partenaires fonctionnent-ils ? Avec quels objectifs, au-delà des objectifs fixés par le Conseil d'État ? Quelles sont les contraintes qui sont les leurs ? Quelle est la manière avec laquelle ils envisagent aussi leurs liens avec l'État ? Il nous semble que la réflexion doit s'ouvrir à cela. Et il nous semble aussi pertinent de profiter de cette réflexion pour réfléchir aux tâches qui sont aujourd'hui déléguées à des entités privées, financées parfois presque exclusivement par l'État, pour voir si cette délégation fait toujours sens ou s'il n'y a pas lieu, pour certaines d'entre elles, de les rapatrier au sein de l'État. C'est aussi une réflexion qui permet de voir quelles sont les synergies qui peuvent être trouvées entre les fondations auprès desquelles nous déléguons aujourd'hui des activités qui pourraient être soit réalisées par d'autres entités partenaires, soit faites de manière commune.

C'est la raison pour laquelle nous vous invitons à soutenir l'amendement du Conseil d'État, pour que la réflexion puisse être menée en tenant compte du plus grand nombre de paramètres possible, et puis, encore une fois, pour que le Conseil d'État puisse travailler dans cette direction-là avec l'appui du Grand Conseil.

M^me^ Brigitte Neuhaus (VertPOP) : – C'est une prise de parole relativement brève. En fait, nous pensions intervenir avant l'intervention du Conseil d'État, puisque notre groupe s'est effectivement penché sur la motion avec intérêt, mais aussi avec perplexité, puisque si la motion semble apporter effectivement un certain nombre d'éléments intéressants, comme la transparence, l'égalité de traitement envers les institutions ou entités qui sont soumises ou qui bénéficient des contrats de prestations, l'amendement du Conseil d'État nous est un tout petit peu plus obscur, notamment sur les arguments et les précisions sur les intentions du Conseil d'État par rapport à cette motion et son amendement.

Aussi, le groupe avait retenu sa prise de position aux propos du Conseil d'État, donc nous pensons que tout ce qui reste maintenant, c'est la demande de suspension de séance pour pouvoir échanger au sein de notre groupe suite aux propos du Conseil d'État.

M^me^ Yasmina Produit (S) : – Le débat qui nous occupe aujourd'hui est essentiel pour garantir un cadre de référence clair et cohérent dans la gestion des contrats de prestations conclus entre l'État et ses partenaires. Ces partenaires, qui viennent d'être d'évoqués, sont larges et multiples. Nous tenons à exprimer nos préoccupations et à rappeler ici les principes fondamentaux qui ont guidé notre position.

Un cadre référentiel nécessaire, mais une approche pragmatique est indispensable. Lors de nos débats à l'interne, plusieurs membres de notre groupe ont souligné l'importance d'un cadre référentiel pour encadrer ces contrats. Il est en effet essentiel que la transparence et l'équité de traitement entre les différentes entités sous mandat de prestations soient garanties. Cependant, nous sommes également conscients que l'élaboration d'une loi unique sur cette question risque de prendre plusieurs années et de, peut-être, ne pas permettre nécessairement de tout résoudre. Dans cet intervalle, certains aspects sectoriels devront pouvoir être discutés, soit au sein du département concerné, soit sous la coordination de l'ensemble du Conseil d'État si plusieurs départements sont impliqués.

Ne l'oublions pas, le nerf de la guerre est quand même la question du financement. La question du financement de ces fameuses missions régaliennes. Personnellement, nous avons un problème avec le côté régalien, venant du roi, mais on va dire « mission essentielle étatique ». Un des points de friction soulevés au sein de notre groupe concerne l'incohérence entre les attentes placées sur ces structures partenaires et les moyens financiers alloués par l'État. Il est inacceptable de déléguer certaines fonctions essentielles de l'État tout en imposant des restrictions budgétaires drastiques qui nuisent à la qualité des prestations fournies. La vraie question est donc celle des moyens et de la délégation des missions élémentaires de l'État, dites régaliennes. Le groupe socialiste refuse de

voir se déliter les services publics et parapublics sous prétexte d'une pression budgétaire toujours plus forte. Un exemple frappant est celui de la crise énergétique et la hausse des prix de l'électricité, qui n'a pas pu être anticipée et qui n'a pas été compensée par l'État dans le calcul de financement par le biais des contrats de prestations. Pourtant, toutes les parties prenantes, y compris le Conseil d'État, ont exprimé leur inquiétude face à cette augmentation des coûts qui touche de plein fouet l'ensemble des partenaires. Cette situation illustre l'urgence d'une vision globale et cohérente dans la gestion des contrats de prestations. L'État a-t-il refusé de payer la hausse de l'électricité pour la lumière de cette salle ? Bien sûr que non. Mais l'État n'a pas confié des missions essentielles à des entités tierces en leur accordant l'augmentation des montants du coût de l'électricité. Pourquoi ? Cela, c'est une grande question, qui n'a pas encore trouvé de solution, amendement ou pas de cette motion.

Refus d'un dumping social ou d'une dégradation des conditions-cadres : nous tenons à réaffirmer avec force que toute tentative de pression sur les conditions-cadres, les conditions de travail, la réduction des prestations ou l'abaissement des exigences en matière de qualité des services est, à nos yeux, inacceptable. L'objet d'une telle loi doit être d'assurer une gouvernance efficace, juste et équitable des partenariats entre l'État et les structures mandatées, et non de légitimer des politiques d'austérité déguisées.

Dans un souci de cohérence avec nos valeurs de justice sociale, de défense des services publics et parapublics, nous soutiendrons cette proposition dans une très grande majorité, à condition que l'amendement du Conseil d'État soit adopté. Celui-ci apporte un éclairage supplémentaire en précisant la nécessité d'une réflexion approfondie sur la pertinence de la délégation de ces fameuses missions régaliennes à des entités tierces de droit public ou de droit privé. Si l'amendement est refusé, le groupe socialiste, dans une grande majorité, refusera la proposition de loi unique sur les contrats de prestations. Justice, équité ne signifient pas égalité à tout prix. Des arbitrages politiques doivent être faits pour ne pas restreindre les moyens de développement d'un secteur à une période donnée ; nous pensons typiquement au projet Univers. Nous espérons que cette future motion amendée permettra l'existence de cette nouvelle loi pour aboutir à une solution équilibrée, garantissant à la fois transparence, efficacité, qualité et pérennisation des prestations offertes à la population.

M^me^ Manon Freitag (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre soutient pleinement cette motion, qui vise à renforcer la transparence et la cohérence dans la gestion des contrats de prestations conclus entre l'État et ses partenaires. Aujourd'hui, une part importante des finances publiques est attribuée à des entités externes via des contrats de prestations, sans qu'un cadre législatif clair ne régisse ces accords. Cette situation génère des incohérences, un manque de visibilité sur les engagements financiers et des disparités dans le traitement de différents partenaires de l'État. En instaurant une loi spécifique, il sera possible de garantir une meilleure transparence, une équité de traitement, une gestion plus efficace des fonds publics, un cadre clair pour l'autonomie des partenaires. Dans une logique de bonne gouvernance et d'optimisation du fonctionnement de l'État, cette démarche est une étape essentielle.

L'amendement proposé par le Conseil d'État sera également accepté par notre groupe. Aussi, le groupe Vert'Libéral-Le Centre soutient cette motion amendée.

M^me^ Corine Bolay Mercier (S) : – C'est pour dire que nous nous récuserons au moment du vote, puisque nous travaillons dans une fondation, et que l'amendement du Conseil d'État précise justement ce point d'étendre les contrats de prestations ou l'étude des contrats de prestations à des fondations. Nous partons donc du principe que nous pouvions participer au débat, mais nous nous récuserons au moment du vote.

M^me^ Sarah Blum (VertPOP) : – Nous pouvons attendre la position du Conseil d'État, mais juste après, nous aimerions tout de même une courte suspension de séance, ainsi que l'a mentionné la porte-parole du groupe VertPOP précédemment, parce que notre avis n'était pas encore complètement arrêté.

M. Vincent Martinez (LR) : – Juste un complément quand même sur la motion comme elle est posée. Elle dit à la fin : *« [la loi] doit également établir les critères permettant de définir le degré d'autonomie nécessaire à l'exécution des tâches régaliennes (ou pas) de l'État et déléguées par contrat à des*

entités externes. » Donc, avec cet élément-là, il y a aussi cette réflexion qui doit se faire de l'autonomie que l'on donne aux entités à qui on délègue. Donc, à notre avis, l'amendement a un léger problème, c'est qu'il est en train de cibler clairement les fondations de droit privé. Nous rappelons juste que nous sommes effectivement le directeur général de la Fondation Les Perce-Neige.

La présidente : – La parole est au Conseil d'État.

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, des régions et des sports : – Très volontiers et brièvement, Madame la présidente. Merci pour les différentes interventions, pour les soutiens déjà exprimés en faveur du projet. Quelques éléments, rapidement. Du côté des propos de la porte-parole du groupe socialiste, quelques éléments qui nous surprennent quant à la connaissance de la prise en compte ou non du renchérissement auprès de certaines entités au bénéfice d'un contrat de prestations, qui, pour nous, justifient aussi le fait que la situation actuelle manque peut-être de suffisamment de clarté pour qu'elle soit connue de l'ensemble des députés, donc ce qui plaide également pour mener cette réflexion.

Cela a été relevé par le groupe Vert'Libéral-Le Centre : l'objectif, c'est bel et bien de pouvoir se doter d'un outil qui permette d'assurer équité, efficacité, mais aussi optimisation.

C'est dans ce sens-là également que l'amendement du Conseil d'État souhaite aller, non pas en visant telle ou telle fondation de droit privé, mais bel et bien en portant une réflexion similaire sur l'entier des partenaires de l'État, qu'ils soient un établissement autonome de droit public, une fondation de droit privé ou une association. L'enjeu est de réfléchir à la fois sur leur organisation, sur les compétences qui leur sont dévolues, les tâches qui sont attendues de leur part, tout en gardant en tête effectivement ce principe d'autonomie. Cette autonomie doit effectivement résulter d'un partenariat qui peut être conclu en toute confiance. L'objectif n'est donc pas d'ôter à des fondations leur autonomie, mais bel et bien de réfléchir en amont si les délégations de compétences qui existent aujourd'hui sont toujours toutes pertinentes ou non, et de fixer un cadre clair à l'exécution de ces prestations.

La présidente : – Madame Sarah Blum, une suspension de séance jusqu'à 17h30 vous suffirait-elle ?

M^me^ Sarah Blum (VertPOP) : – 17h32 !

La présidente : – Entendu, merci !

(Suspension de séance.)

La présidente : – Nous reprenons nos travaux.

M^me^ Brigitte Neuhaus (VertPOP) : – Merci, Madame la présidente, et merci de nous avoir accordé ce temps de réflexion. Le groupe, finalement, soutiendra l'amendement du Conseil d'État, estimant que l'élargissement de l'analyse proposé par le Conseil d'État est pertinent et nécessaire dans le contexte actuel, cela même si la démarche pourrait s'avérer relativement fastidieuse. Par contre, pour la motion, si elle n'est pas amendée, le groupe sera partagé dans son vote.

M. Damien Humbert-Droz (LR) : – Effectivement, dans le déroulement de la discussion, si nous n'avons pas pris la parole sur le fond de la motion, nous nous permettons de la prendre sur l'amendement. Nous sommes le deuxième signataire de la motion, sur une question qui nous semble extrêmement importante, cette loi-cadre, cette loi de référence de la part du Conseil d'État, et preuve en est qu'il a été cité la présidente du Conseil d'État, le chef de département, M. Frédéric Mairy, a pris la parole, il a été évoqué aussi le service financier (SFIN). Effectivement, la question de la gouvernance des partenariats et de ces mandats de prestations est extrêmement importante. On parle souvent de transversalité au sein de l'État, elle l'est véritablement, d'où cette notion et cette importance du projet de loi, en tout cas du projet de motion, et peut-être du projet de loi proposé par le Conseil d'État.

Mais permettez-nous aussi de dire qu'en tant que signataire de la motion, nous ne nous retrouvons pas du tout dans l'amendement du Conseil d'État. Les éléments sont clairement différents. Nous demandons cette loi de référence sur les partenariats. À aucun moment, en tant que signataire de la motion, nous ne souhaitons analyser également s'il est pertinent de déléguer des missions régaliennes à des structures de droit privé. On cite les fondations majoritairement financées par l'État. C'est une question extrêmement pertinente. Nous avons parlé avec le groupe libéral-radical, thématisé la gouvernance des partenariats, le Conseil d'État y a répondu, c'était il y a quelques mois, mais ce n'est pas du tout la question qui est posée dans la motion de base. Alors, peut-être que certains dans notre groupe même se retrouveront dans la motion amendée. Nous tenons à dire que l'amendement du Conseil d'État, il est, à notre sens, hors sujet. Alors, on ne va pas discuter de sa recevabilité, nous n'aurons pas l'impertinence de mentionner cet élément-là, mais que l'on dise clairement que ce sont des questions différentes, que le rapport du Conseil d'État à la motion devait se limiter, se cantonner à un élément précis, avec un projet de loi à l'appui, nous, nous l'espérions et l'espérons toujours, mais les autres éléments dans son amendement, nous nous excusons de le dire, c'est hors cadre, cela ne le concerne pas et nous ne nous y retrouvons pas en tant que signataire.

La présidente : – Y a-t-il encore une demande de prise de parole avant le vote de cet amendement ? Cela n'a pas l'air d'être le cas. Nous allons donc procéder au vote sur cet amendement.

On passe au vote.

L'amendement du Conseil d'État est accepté par 61 voix contre 31.

La présidente : – Nous procédons maintenant au vote sur la motion amendée.

On passe au vote.

La motion amendée est acceptée par 62 voix contre 12.

POSTULAT

DFFD
24.191
27 septembre 2024, 10h42
Postulat du groupe libéral-radical
Pour une école porteuse d'avenir : moins de bureaucratie et allégement des tâches dans l'enseignement

Le Conseil d'État est chargé de rédiger un rapport qui :

1. Examine la charge bureaucratique des enseignants et identifie ce qui est superflu et ce qui pourrait être abandonné dans les tâches réalisées actuellement ;
2. Le cas échéant, présente des mesures concrètes d'abandon ou de suppression de tâches réalisées par les enseignants et les écoles. Au besoin, des modifications législatives concrètes sont proposées.

Développement

Le manque d'enseignants est un problème dans de nombreuses écoles, y compris dans le canton de Neuchâtel, même si c'est dans une moindre mesure. Dans le but de faire face à la pénurie d'enseignants et de se concentrer sur les missions essentielles, différentes adaptations sont nécessaires. Un point important est la réduction de la bureaucratie pour les enseignants. L'étude de l'association des enseignants de Bâle-Campagne (LVB) a interrogé plus de 1'000 enseignants sur la situation à l'école obligatoire. Plus de 90% des participants indiquent qu'en raison du travail administratif, ils ont peu de temps à consacrer à leur activité principale : l'enseignement. La charge bureaucratique des enseignants doit être réduite au minimum afin qu'ils puissent se consacrer à la

tâche centrale qu'est l'enseignement. La préparation et le suivi des cours font partie des compétences clés, et non pas la charge administrative. L'identification des tâches superflues et leur abandon permettront de soulager les enseignants et les aideront à s'engager sur les tâches essentielles.

Première signataire : Sophie Rohrer.
Autres signataires : Blaise Courvoisier, Martial Robert-Nicoud, Corinne Schaffner, Quentin Di Meo, Fabio Bongiovanni, Pascale Leutwiler, Francis Krähenbühl, Océane Musitelli-Taillard, Claudine Geiser, Edith Aubron Marullaz, Sarah Curty, Vincent Martinez, Andreas Jurt, Caroline Juillerat, Damien Humbert-Droz.

La présidente : – Ce postulat est-il combattu ?

M. Christian Mermet (S) : – Nous contestons ce postulat, oui.

La présidente : – Alors, nous donnons la parole à la première signataire pour son développement.

M^me^ Sophie Rohrer (LR) : – Il y en a marre. Il y en a marre de ne pas laisser les professionnels s'occuper de leurs tâches principales. Il y en a marre de voir des agriculteurs derrière leur ordinateur, des responsables de petites et moyennes entreprises (PME) perdant des heures sur des tableurs et, dans le cas présent, des enseignants perdant leur vocation de former nos enfants. Le manque d'enseignants est un problème croissant dans notre système éducatif, et nous ne pouvons nous permettre de perdre davantage de talents en les submergeant par une charge bureaucratique excessive.

Le Conseil d'État est aujourd'hui chargé d'examiner cette surcharge administrative et d'identifier les tâches superflues pouvant être abandonnées. Cette démarche est essentielle et doit aboutir à des mesures concrètes, car l'objectif principal des enseignants doit rester l'enseignement et non la gestion administrative. Les chiffres sont clairs : selon une étude réalisée à Bâle-Campagne, plus de 90% des enseignants déclarent que leurs tâches administratives empiètent sur leur mission première. Ce constat ne concerne pas uniquement un canton, il est représentatif d'un problème plus large qui touche toute la Suisse. Cette surcharge impacte directement la qualité de l'enseignement et contribue à l'épuisement des enseignants, aggravant ainsi la pénurie du personnel qualifié.

Mais au-delà du domaine scolaire, cette demande de diminution de la bureaucratie doit être envisagée dans d'autres secteurs également, que ce soit dans la santé, l'administration publique ou encore les PME. De nombreux professionnels voient leur efficacité entravée par une paperasse envahissante. Réduire la bureaucratie, c'est libérer du temps et des ressources pour ce qui compte vraiment : l'enseignement dans les écoles, les soins dans les hôpitaux, la productivité dans les entreprises. Il est temps d'adopter une approche pragmatique et efficace. Nous devons identifier et supprimer les tâches administratives inutiles, adapter nos législations et recentrer les professionnels sur leur cœur de métier. Contrairement à certains avis, pour les enseignants, cela signifie plus de temps pour préparer leurs cours, suivre leurs élèves et innover dans leurs méthodes pédagogiques.

Mesdames et Messieurs, nous avons l'opportunité d'agir concrètement pour alléger cette charge bureaucratique Ce ne doit pas être un simple rapport de plus, mais un véritable changement structurel. Nous vous invitons donc à soutenir cette démarche et à l'étendre à d'autres domaines où la lourdeur administrative freine l'efficacité et l'engagement des professionnels.

La présidente : – La parole est aux groupes.

M. Christian Mermet (S) : – Nous vous lisons le texte préparé par notre collègue Marianne Gay, qui n'est pas là aujourd'hui.

Dans le postulat 24.191, il nous est suggéré de diminuer la bureaucratie pour pallier la pénurie d'enseignants. Mais qu'entend-on par bureaucratie ? Sont-ce les évaluations à remplir, les listes de présences et absences à justifier ? Est-ce l'avalanche de courriels ? Ne serait-ce pas du ressort des différents cercles scolaires de faire cette analyse ? Ce postulat nous renseigne sur le fait qu'une étude a été faite à Bâle, qui relevait de cette même problématique. Puisqu'il est fait une comparaison, la grille salariale a-t-elle aussi été comparée ? Cet élément est aussi souvent crucial dans la pénurie de personnel.

Pour ce qui concerne les tâches, le questionnement est le même. Quelles sont ces tâches indésirables ? Apprendre à lacer les chaussures des petits ? Veiller à ce que les enfants soient bien emmitouflés à la sortie de l'école ? La motion est lacunaire sur ce point. Vouloir identifier des surcharges inutiles pour les enseignants est une bonne idée. Toutefois, il faudrait aussi veiller à encourager les cercles scolaires à être attentifs et à l'écoute du personnel spécialisé.

Au sein du groupe, nous avons fait certaines constatations. Avec l'avènement de l'informatique, de nombreux contrôles sont effectués, analysés pour obtenir des statistiques. En supprimant un des éléments précités, quelles informations pourrions-nous renoncer à rendre accessibles ? De quelles informations sommes-nous prêts à nous passer ? Certains de nos camarades se sont émus du terme qualifiant certaines tâches de superflues, sans que soit précisée la nature de ces tâches.

La configuration des classes a considérablement évolué, pas toujours dans le sens de la simplification du rôle de l'enseignant : des effectifs plus nombreux, l'inclusion d'élèves en difficulté sans que soit apportée une assistance adéquate, et l'interaction parfois difficile avec certains parents ajoutent à la pénibilité de ce métier. L'objectif de consacrer plus de ressources à l'enseignement lui-même nous semble souhaitable, mais le chemin proposé est réducteur. Le postulat ne prend en compte ni les besoins spécifiques des enseignants, ni les contraintes nouvelles que tant les enseignants que les directions des cercles scolaires doivent assumer. La problématique de la surcharge dans le cadre de l'enseignement nous préoccupe beaucoup, mais le postulat tel que rédigé parle de bureaucratie sans proposer de questionner les besoins nouveaux et les moyens à disposition de l'école.

Le groupe socialiste, majoritairement, refusera cette motion telle qu'elle est présentée.

M^me^ Clarence Chollet (VertPOP) : – Combien de fois, durant cette législature, avons-nous entendu de la part de la cheffe du Département de la formation, des finances et de la digitalisation (DFFD) que les affaires liées à l'école sont de compétence communale ? Encore lors de la dernière session, le Conseil d'État s'opposait à une motion estimant qu'effectuer un suivi cantonal du taux d'absentéisme et du bien-être des enseignants n'était pas une compétence cantonale, alors même que le Centre d'accompagnement et de prévention pour les professionnelles et professionnels des établissements scolaires (CAPPES) fait partie de l'administration cantonale. Mais pour ce postulat libéral-radical, ô miracle, pas de mention des compétences communales.

Pourtant, d'où viennent cette bureaucratie et ces tâches alourdissant le travail des enseignants ? Nous allons tenter quelques réponses. De la complexité du système des mesures de soutien, dont la gestion est déléguée aux cercles scolaires, et, plus généralement, de la concrétisation de la politique d'intégration dont le déploiement est de compétence communale, comme cela nous a été rappelé à de nombreuses reprises ici. Les enseignants doivent gérer leurs classes ainsi que la multitude de mesures spécifiques pour chaque élève qui en a besoin. Dans une classe, plus de la moitié des élèves peut être concernée, avec les démarches associées : demandes d'aide, organisation de réseaux, rencontres avec les parents, contacts avec la direction. Cette lourdeur administrative vient encore de l'utilisation de Pronote, qui a évidemment simplifié la communication entre l'école, les élèves et les parents, mais qui a impliqué de nombreuses tâches supplémentaires pour les enseignants. Vous vous souvenez de la réponse du Conseil d'État à une question concernant cet outil, posée dernièrement dans cet hémicycle ? La réponse était claire : cet outil n'était pas de compétence cantonale. Et nous en passons.

Alors, évidemment, notre groupe va accepter ce postulat. Qui pourrait soutenir trop de bureaucratie et trop de tâches inutiles pour un personnel enseignant déjà sous pression ? Mais soyons honnêtes, si le Conseil d'État a réellement une marge de manœuvre dans ce domaine, pourquoi n'a-t-il pas déjà réglé ce problème maintes fois relayé par les professionnels, les syndicats et certains groupes politiques ? Pourquoi doit-il attendre le dépôt d'un postulat pour prendre des mesures ? Et pourquoi, encore, ce postulat vient-il des mêmes couleurs politiques que la conseillère d'État en charge de la formation ? Peut-être était-ce le prérequis pour que le Conseil d'État accepte enfin un objet visant à trouver des solutions pour soulager le corps enseignant, sans renvoyer la balle aux communes.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Même si le groupe Vert'Libéral-Le Centre peut aussi être légèrement surpris de la compétence du canton pour traiter la bureaucratie au niveau des enseignants, nous allons soutenir cette proposition qui reprend des thématiques importantes et qui s'inscrit, nous imaginons, dans une réforme qui va avoir lieu suite aux Assises de l'école que l'on a pu avoir durant toute l'année passée. Nous imaginons donc que cela va prendre une partie des

réflexions suite à ces discussions, et vu que ce postulat ne prendra pas beaucoup d'énergie dans l'école qui doit être repensée à notre goût, on va accepter ce postulat.

M^me^ Roxann Durini (UDC) : – Le groupe UDC n'épiloguera pas plus longtemps sur le présent objet. Simplement, nous relèverons que nous avons également été surpris de l'acceptation de ce postulat par le Conseil d'État pour les raisons évoquées précédemment. Néanmoins, et pour faire court, nous rejoignons l'ensemble des arguments en faveur de l'objet soumis ce jour, et accepterons donc ce dernier à l'unanimité.

La présidente : – La parole est au Conseil d'État.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, des finances et de la digitalisation : – Le Conseil d'État ne s'oppose pas à ce postulat, qui est une demande d'étude, une demande que nous entendons aussi de la part des enseignantes et enseignants. Manifestement, le groupe VertPOP l'entend aussi, mais n'a pas déposé d'objet sur la question. Le groupe libéral-radical l'a fait. En l'occurrence, c'est justement un postulat, c'est l'occasion d'étudier les tâches qui pourraient être diminuées, respectivement c'est l'occasion d'étudier si une charge administrative trop conséquente est le fait de dispositions cantonales et communales. Et si c'est le fait de dispositions communales, le canton ne s'en mêlera pas, si ce n'est dans l'examen de la motion relative à la gouvernance de l'école.

La présidente : – Y a-t-il encore une demande de prise de parole avant que nous ne passions au vote ? Cela ne semble pas être le cas, donc nous allons procéder au vote.

On passe au vote.

Le postulat est accepté par 67 voix contre 11.

INTERPELLATIONS

La présidente : – Nous prenons encore l'interpellation Jasmine Herrera 24.195, du 30 septembre 2024, « Politique des sols, fait-on l'autruche ? »

Y a-t-il une demande de développement ? Ce n'est pas le cas. Une réponse écrite ayant été demandée, elle nous parviendra en vue d'une prochaine session.

Nous passons à l'interpellation du groupe VertPOP 24.199, du 1er novembre 2024, « Économie neuchâteloise du carburant : quelles perspectives ? »

Y a-t-il une demande de développement ? Ce n'est pas le cas. La réponse écrite vous parviendra en vue de la prochaine session.

La présidente : – Nous allons arrêter là aujourd'hui. Nous vous remercions de votre collaboration et vous souhaitons une belle soirée !

Séance levée à 17h50.

Session close.

La présidente,

M.-C. FALLET

Le secrétaire général,

M. LAVOYER-BOULIANNE